

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance  
le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30  
en la salle du Conseil communal de la Maison Hugonin  
Rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz**

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élection et assermentation de Monsieur Alessio Grutta (La Tour-de-Peilz), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Madame Sandra Pasquier, démissionnaire
4. Assermentations
  - 4.1 De Madame Elsa Duschesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire ;
  - 4.2 De Madame Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier), en remplacement de Monsieur Bertrand Nanchen, démissionnaire ;
  - 4.3 De Monsieur Fabrice Yerly (Montreux), en remplacement de Madame Béatrice Tisserand, démissionnaire.
5. Approbation du procès-verbal No 03/2024 de la séance du 27 juin 2024 
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction :
  - 9.1 Préavis relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera déposé conformément à la planification prévisionnelle (Préavis No 03ter/2024) 
  - 9.2 Préavis relatif au budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 06bis/2024) 
10. Communications du Comité de direction :
  - 10.1 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2025 (Communication No 08/2024) ; 
  - 10.2 Réponse à l'interpellation de Madame Béatrice Tisserand (Montreux) : « Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera », déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024 (Communication No 09/2024) ; 

- 10.3 Réponse à l'interpellation de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ? » déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 avril 2024 (Communication No 10/2024) ; 
- 10.4 Réponse à la question posée par Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « À combien s'élève l'erreur de comptabilisation des assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du logiciel Proconcept ? », lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024, suite au rapport relatif à la gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024) (Communication No 11/2024) ; 
- 10.5 Réponse à la motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024 (Communication No 12/2024) ; 
- 10.6 Complément de réponse à l'interpellation de Mme Anna Krenger (Montreux) : « Convocation au poste, et si tout le voisinage venait ? » (Communication orale) ;
- 10.7 Présentation des résultats de l'étude de satisfaction et de perception effectuée par Mediactif SA – démarche d'accompagnement au changement avec Vicario Consulting SA (Communication orale).
11. Rapports des commissions
- 11.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 06/2024) (Rapp.: M. Piero Negro, Président) ; 
- 11.2 Rapport relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 03ter/2024) (Rapp : M. Rodrigo Leal, Président) 
12. Autres objets s'il y a lieu

**Le Président :**



**Héraclès Dellas**

**La Secrétaire :**



**Carole Dind**

Annexes :

- Convocation des groupes 
- Procès-verbal No 03/2024
- Préavis Nos 03ter/2024 et 06bis/2024
- Communications Nos 08 à 12/2024
- Rapports des commissions

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 18h30**  
**Salle du Conseil communal - Maison Hugonin**  
**Rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz**

## CONVOCAION DES GROUPES

**Groupe de Vevey**

**Lundi 23 septembre 2024**  
**19h00 – Hôtel-de-Ville – Salle 6**  
Rue du Lac 2  
**1800 Vevey**

**Groupe de Montreux**

**Mardi 24 septembre 2024**  
**19h00 – Salle des commissions**  
Villa Mounsey  
**1820 Montreux**

**Groupe de La Tour-de-Peilz**

**Mardi 24 septembre 2024**  
**19h00 – Salle 1**  
Maison de Commune  
**1814 La Tour-de-Peilz**

**Groupe des Communes d'Amont**

**Mercredi 18 septembre 2024**  
**20h00 – Salle de Château 2**  
Rue du Château 2  
**1804 Corsier**

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal No 03/2024

**Date** : Jeudi 27 juin 2024 à 18h30

**Lieu** : Salle du Conseil communal de Vevey – Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

**Présidence** : Clément Toluoso (Vevey)

**Scrutatrices** : Tommasina Maurer (Blonay-Saint-Légier) – Béatrice Tisserand (Montreux)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 12 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillers

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
- 3.1 De Mme Elsa Duschene (Corsier) en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire
4. Nomination de la Commission ad hoc relative au préavis No 03bis/2024 « Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera »
5. Approbation du procès-verbal No 02/2024 de la séance du 25 avril 2024
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
- 9.1 Budget 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 06/2024)
10. Communications du Comité de direction :
- 10.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) qui fait suite à la motion : « Pour un audit indépendant de la caserne de pompiers de Vevey » lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 avril 2024 (Communication No 06/2024)
- 10.2 Etude de satisfaction et de perception (Communication orale)
11. Rapports des commissions
- 11.1 Rapport relatif aux comptes 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2024) (Rapp. : M. Nicolino Berardocco, Président)
- 11.2 Rapport relatif à la gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024) (Rapp. : M. Nicolino Berardocco, Président)
- 11.3 Rapport relatif au renouvellement et à l'acquisition de mobilier – demande d'un crédit d'investissement de CHF 388'972.50 (Préavis No 04/2024) (Rapp. : Mme Gabrielle Heller, Présidente)
- 11.4 Rapport relatif à la demande d'exonération du Vibiscum Festival (Préavis No 05/2024) (Rapp. : M. Nicolino Berardocco, Président)

12. Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2024-2025
13. Election du Vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2024-2025
14. Election de deux scrutateurs pour l'année 2024-2025
15. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2024-2025
16. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Clément Toluoso (Vevey) ouvre la séance et salue les personnes présentes. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

## **1. APPEL**

Excusé(e)s : Joey Fares (Blonay-Saint-Légier) – Gilbert Jaunin (Blonay-Saint-Légier) – Mélanie Wunderli (Blonay-Saint-Légier) – Serge Luzio (Corseaux) – Laurent Paschoud (Corseaux) – Sandrine Félix (Jongny) – Yann Boulben (La Tour-de-Peilz) – Irina Gote (Montreux) – Murat Karakas (Montreux) – Bernard Tschopp (Montreux) – Yvan Luccarini (Vevey) – Jacques Sauvonnnet (Vevey)

Absent(e)s : Denis Champier (La Tour-de-Peilz) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les points suivants sont modifiés ou ajoutés à l'ordre du jour :

- 3.1 Report : Assermentation de Mme Elsa Dusesne (Corsier) en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire
- 8.1 Nouveau : Interpellation de Mme Béatrice Tisserand (Montreux) : « Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté tel qu'amendé à une très large majorité.

## **3. ASSERMENTATIONS**

### **3.1 De Mme Elsa Dusesne (Corsier) en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire**

Ce point est reporté à la séance du 26 septembre 2024.

## **4. NOMINATION DE LA COMMISSION AD HOC RELATIVE AU PRÉAVIS NO 03BIS/2024 « RÉVISION PARTIELLE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA »**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une « grande » commission composée des membres suivants :

Présidence : Rodrigo Leal (Jongny)

Membres : Mario Gori (Montreux) – Yanick Hess (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Cédric Bussy (Vevey) – Muriel Higy-Schmidt (Vevey) – Clément Toluoso (Vevey) – Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) – Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) – Michèle Perrelet (Blonay-Saint-Légier) – Christin Rüttsche (Chardonne) – Corinne Borloz (Corseaux) – Jacques Keller (Corsier) – Alexandre Koschevnikov (Veytaux)

## **5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 02/2024 DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 02/2024 de la séance du 25 avril 2024 est adopté à une très large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

## **6. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Néant.

## **7. CORRESPONDANCE**

Néant.

## **8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS**

### **8.1 Interpellation de Mme Béatrice Tisserand (Montreux) : « Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera »**

Mme Béatrice Tisserand (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Il y a 20 ans, si quelqu'un-e nous avait dit que dans les cinq ans à venir un appareil nous permettrait de téléphoner en visioconférence, d'écouter de la musique et d'aller sur internet à une vitesse inimaginable, nous ne l'aurions pas cru. Et pourtant cela est devenu un objet « indispensable » à la plupart d'entre nous.

Je viens à vous ce jour pour une même réflexion à propos du monitoring, du contrôle et de la gestion de la mobilité. Plutôt que d'investir uniquement dans des radars comme l'indique une des lignes du budget, avez-vous pensé à approfondir vos recherches afin de munir la région d'appareils multifonctions ?

Je pose donc les questions suivantes :

- 1) Avez-vous le projet d'investir dans un ou des radars bruit ?
- 2) Avez-vous le projet de monitorer l'ensemble des mobilités (piétons, vélos, motos, automobiles et poids lourds) pour une meilleure gestion de la mobilité sur les points stratégiques de la région ?
- 3) Savez-vous s'il existe des appareils qui offrent l'ensemble de ces fonctions ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses. »

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) indique que le Comité de direction fournira une réponse détaillée par écrit. Mais les prévisions sont effectivement non seulement un remplacement pur et simple de radars, mais d'installer également des systèmes qui permettront petit à petit de déployer un contrôle de l'ensemble de la mobilité sur notre région.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

## **9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **9.1 Budget 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 06/2024)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

## **10. COMMUNICATION DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **10.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) qui fait suite à la motion : « Pour un audit indépendant de la caserne de pompiers de Vevey » lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 avril 2024 (Communication No 06/2024)**

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction de ces réponses et annonce qu'il reviendra ultérieurement sur le sujet.

M. Yvan Cornu (Vevey) indique que, s'il convient effectivement d'éviter la cogestion et de ne pas dépasser nos compétences, des conseillères et des conseillers intercommunaux sont néanmoins régulièrement alertés sur de possibles dysfonctionnements à la caserne de pompiers de Vevey. Lors de la dernière séance, le Comité de direction a admis, dans sa communication, des attentes en matière de prévention des risques psychosociaux, des besoins en termes de formation des équipes en management et l'exigence de développer une politique plus contemporaine de la gestion des ressources humaines. Tout un programme, ce n'est pas rien. Dans la conclusion, on pouvait lire que le Comité de direction ne manquerait pas d'informer la commission de gestion sur les démarches entreprises. Il salue la décision du Comité de direction de mandater l'inspecteur cantonal responsable de la défense incendie et secours afin de trouver des solutions au sein de la caserne de Vevey. L'intéressé pourrait-il venir, au terme de sa mission, devant le Conseil intercommunal présenter ses conclusions et ses éventuelles recommandations ? Vouloir être informés sur la gestion, c'est le rôle du Conseil intercommunal, ce n'est pas vouloir cogérer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **10.2 Étude de satisfaction et de perception (Communication orale)**

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) indique que la commission de gestion a bénéficié, le 21 mai 2024, d'une présentation des résultats de l'étude de satisfaction et de perception identique à celle faite à l'ensemble du personnel en début d'année. Compte tenu de son bilan global contrasté, elle a été mise en perspective avec la synthèse des entretiens annuels de collaboration dans le but d'objectiver le climat général. Pour des raisons d'indisponibilité des deux personnes clés, la présentation au Conseil intercommunal est reportée à la séance du 26 septembre 2024. Cela permettra au Comité de direction de donner aussi un premier retour sur les démarches en cours dans le cadre du mandat confié à Vicario Consulting SA, à Lausanne, société spécialisée dans le conseil en ressources humaines. L'objectif de ce mandat est notamment de fournir un accompagnement dans le cadre de la gestion d'un changement fondamental de culture et dans l'élaboration de plans d'actions et de mobilisation. Le Comité de direction et la Direction remercient le Conseil de sa compréhension.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **11. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **11.1 Rapport relatif aux comptes 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2024) (Rapp. : M. Nicolino Berardocco, Président)**

M. Nicolino Berardocco (Vevey), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions de son rapport.

M. Lionel Winkler (Montreux) remarque, en page 11, que par deux fois le rapport fait état d'annexes, qui ne sont toutefois pas jointes au rapport. Ces annexes se trouvent-elles quelque part ?

M. Nicolino Berardocco (Vevey) répond que la communication reçue par voie électronique mentionnait que les personnes qui souhaitent obtenir ces informations confidentielles sont priées de s'adresser à la secrétaire par voie formelle.

M. Tal Luder (Montreux) rappelle que le rapport de gestion est public dès lors qu'il est voté par le Conseil intercommunal. Tout le monde peut y avoir accès, mais des annexes, elles, ne sont pas visibles. Il y a visiblement un problème.

M. le Président indique que cette décision est liée à des questions de protection des données.

M. Tal Luder (Montreux) estime dès lors que ces annexes ne devraient pas être mentionnées dans un rapport qui finit par être public.

M. le Président concède peut-être un problème de forme, mais la protection des données est particulièrement à respecter de nos jours.

M. Cédric Bussy (Vevey) rappelle qu'un rapport est d'abord adressé au Conseil ; préciser des annexes est donc normal. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'une fois ce rapport publié, le public doit avoir exactement les mêmes informations. Le cas échéant, il y a une loi sur la transparence dans le canton de Vaud et le Comité de direction, respectivement l'autorité administrative, devra faire la balance entre l'intérêt privé et l'intérêt public avant de délivrer les annexes, probablement caviardées, tel que le prévoit la loi. Le rapport est tout à fait bien rédigé et la procédure permet de prendre en compte des informations personnelles tout en protégeant la personnalité des personnes concernées.

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) ne sait pas si l'on peut rectifier un rapport, mais peut-être qu'ajouter simplement le fait que les annexes sont accessibles sur demande officielle auprès de l'organe compétent permettra d'éviter que le public pense qu'on lui cache des choses et de voir par la suite des informations étalées sur la place publique.

M. Lionel Winkler (Montreux) relève qu'il posait juste une question technique, sans critiquer le rapport lui-même qui est effectivement très bien rédigé. Membre de la commission de gestion de Montreux depuis de nombreuses années, il est parfaitement conscient de ce que l'on peut divulguer ou non. Pour éviter tout problème, il suggère toutefois à toute personne qui établit un rapport d'éviter de mentionner des annexes qu'on ne peut pas voir.

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) pense que le mieux serait effectivement d'éviter dorénavant de mentionner les annexes dans les rapports, mais en tout cas pas d'écrire qu'on peut contacter les services si l'on veut voir les annexes. Il n'aimerait pas devoir engager trois personnes à plein temps pour répondre aux demandes de personnes qui sont très soucieuses de savoir exactement ce qui se passe. La commission de gestion a accès à tous ces documents.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 01/2024 du Comité de direction du 21 mars 2024 sur les comptes 2023 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- d'approuver les comptes de l'exercice 2023, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 43'268'803.11, les revenus à CHF 23'335'528.33, pour une charge totale à répartir de CHF 19'933'274.7. ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

## **11.2 Rapport relatif à la gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024) (Rapp. : M. Nicolino Berardocco, Président)**

M. Nicolino Berardocco (Vevey), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions de son rapport.

M. Yvan Cornu (Vevey) salue la méthode utilisée par la commission de gestion, qui consiste à faire seule une première lecture des comptes et à transmettre une série de questions au Comité de direction. Et, dans un second temps, d'analyser les réponses fournies par l'ASR en présence d'une majorité des membres du Comité de direction, de la Direction, des responsables RH et Finances, ainsi que des chefs de service. Ces échanges ressortent très bien du rapport de la commission de gestion. Néanmoins, il aurait souhaité que la commission fasse une synthèse de ces échanges et résume son travail avec deux ou trois observations importantes à suivre sur les comptes 2024. Le rapport sur la gestion peut paraître succinct, puisqu'il relève une interrogation principale qui concerne la fermeture de la caserne de Jongny. C'est dans le rapport sur les comptes que l'on trouve des références sur des problématiques de gouvernance, de manque d'anticipation ou de vision, de problèmes de management ou de gestion des ressources humaines. Plusieurs remarques apportent des informations sur la gestion, notamment la pénurie de personnel au sein du service de la police, l'absence temporaire de personnel ambulancier, la facturation généralisée du domaine public pour les manifestations, le refus de prise en charge du Canton pour l'intervention de la PC au Marché de Noël, l'abandon du projet informatique Odyssée par le Canton. Il pose deux questions. La première concerne l'erreur de comptabilisation des assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du logiciel Proconcept ; à combien s'élève cette erreur ? Il a l'impression que Proconcept est une ancienne solution informatique, certes qualifiée d'obsolète du point de vue technologique, mais qui semble robuste et fiable. Sauf erreur de sa part, l'État de Vaud remplace progressivement Proconcept par des solutions SAP. Sa deuxième question concerne la mise en place des normes comptables MCH2. Existe-t-il un groupe de travail au sein d'ASR et à quelle date ASR prévoit-elle de passer au nouveau système ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) répond que le passage à MCH2 est prévu pour 2026 et qu'un groupe de travail planche actuellement sur cet objet. Concernant la première question, il n'a pas la possibilité de dire à combien se montait l'erreur. Il se renseignera et donnera une réponse précise par écrit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le rapport de gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024),

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2023 et d'en donner décharge au Comité de direction.

## **11.3 Rapport relatif au renouvellement et à l'acquisition de mobilier – demande d'un crédit d'investissement de CHF 388'972.50 (Préavis No 04/2024) (Rapp. : Mme Gabrielle Heller, Présidente)**

Mme Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) donne lecture des conclusions de son rapport.

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) indique que le groupe de Montreux soutiendra ce préavis qui permet de renouveler une partie du mobilier, ce qui lui semble important et urgent. Il a également

discuté de la visite des locaux de l'ASR à Clarens et il paraît évident que la Maison de la sécurité publique ne devrait pas tarder.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis no 04/2024 du Comité de direction du 21 mars 2024 relatif au renouvellement et à l'acquisition de mobilier - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 388'972.50,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- d'autoriser le Comité de direction à acquérir un nouveau mobilier notamment pour améliorer les conditions de la santé au travail figurant dans le descriptif au présent préavis ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 388'972.50 au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec cette acquisition.

#### **11.4 Rapport relatif à la demande d'exonération du Vibiscum Festival (Préavis No 05/2024) (Rapp. : M. Nicolino Berardocco, Président)**

M. Nicolino Berardocco (Vevey), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions de son rapport.

Mme Sarah Dohr (Vevey) remarque que ce qui s'est passé a passablement secoué non seulement la Municipalité de Vevey, mais toute la Riviera, y compris l'ASR. La gestion de cette demande n'a pas été satisfaisante. La facture ne sera pas payée, on va devoir s'asseoir sur ces CHF 120'000.-. Peut-on espérer la mise en place d'un règlement pour les futures demandes d'exonération ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) répond qu'un élément est déjà en cours de modification, à savoir que, d'un commun accord entre le Comité de direction et les communes, la facturation du domaine public reviendra désormais aux communes. Que l'ASR facture le domaine public d'une commune et rétrocède une partie du montant à la commune concernée paraissait en effet quelque peu aberrant ; la Municipalité de la commune hôte devait se mettre d'accord avec le Comité de direction pour décider d'une exonération ou pas. Ainsi les communes pourront dorénavant piloter politiquement les manifestations qui se déroulent sur leur territoire. Ce nouveau système aurait pu entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais d'entente avec les communes, et principalement les grandes communes dans lesquelles se déroulent un grand nombre de manifestations, ce sera au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le temps de mettre en place toute la facturation, un règlement sur les exonérations, etc. Reste la possibilité d'exonérer ou pas les prestations de l'ASR. Le Comité de direction réfléchit évidemment pour savoir s'il va introduire un règlement ou quelque chose de ce type-là, mais la majeure partie des factures concernaient en général le domaine public.

M. Frédéric Vallotton (Vevey) remarque que la Ville de Vevey se protège aujourd'hui passablement en concluant des conventions, comme c'est le cas pour la fan zone, où les organisateurs ont dû verser une avance pour les éventuels frais de pelouse qui pourraient être nécessaires à l'issue de la manifestation. Pourquoi ASR ne collabore-t-elle pas avec les villes pour être partie prenante et ainsi se protéger ? On va sans doute perdre environ CHF 140'000.- dans le cadre de Vibiscum. Une convention signée entre la Ville, l'ASR et les organisateurs nous aurait peut-être évité de perdre un peu d'argent.

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) indique que le report des questions relatives au domaine public auprès des communes répond déjà partiellement à ce vœu. Cela permettra aux communes de décider d'éventuelles conventions ou pas. Lors de la Fête des Vignerons, le Canton, la Ville de Vevey et l'ASR avaient signé des conventions tripartites. La possibilité de faire des conventions existe donc, on l'utilise parfois, mais pas systématiquement. Bien sûr qu'on réfléchit aussi à la question et parfois on facture ou on exige un paiement, p. ex. avant de délivrer les patentes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 05/2024 du Comité de direction du 28 mars 2024 relatif à la demande d'exonération de la Fondation VIBISCUM Festival concernant la « Taxe de mise à disposition du domaine public » dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- 1) De prendre acte du préavis N° 05/2024, ainsi que du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- 2) De refuser toute exonération des montants facturés par les services de l'ASR à la Fondation VIBISCUM Festival, notamment ceux en lien avec l'occupation du domaine public dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival ;
- 3) En conséquence, d'autoriser les services de l'ASR à entreprendre toutes les démarches utiles en vue du recouvrement des factures No 23-600-0084 et 23-600-0085 adressées le 15 décembre 2023 à la Fondation VIBISCUM Festival, pour des montants de, respectivement, CHF 68'100.— et CHF 52'929.05.

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier), au nom du Comité de direction et de la Direction, remercie la commission de gestion, tout comme la commission ad hoc, pour le travail fourni, et l'ensemble du Conseil pour avoir suivi les rapports, respectivement les préavis qui lui ont été présentés.

### **12. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2024-2025**

Au nom du groupe de La Tour-de-Peilz, M. Yvan Kraehenbuehl présente la candidature de M. Héraclès Dellas, 40 ans, une fille de 9 ans, dix ans à La Tour-de-Peilz, ancien pompier volontaire et membre du sauvetage de La Tour-de-Peilz.

Il n'y a pas d'autre candidature. Personne ne s'opposant à cette manière de procéder, M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) est élu de manière tacite et par acclamation président du Conseil intercommunal pour l'année 2024-2025.

### **13. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2024-2025**

Au nom du groupe d'Amont, Mme Caroline Genovese présente la candidature de M. Rodrigo Leal, qui s'est chaleureusement proposé lors de la séance de groupe.

Il n'y a pas d'autre candidature. Personne ne s'opposant à cette manière de procéder, M. Rodrigo Leal (Jongny) est élu de manière tacite et par acclamation vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2024-2025.

### **14. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ANNÉE 2024-2025**

Les candidatures de M. Mathias Ekah (Montreux) et de Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) sont présentées au nom des groupes Montreux et Vevey.

Sans autre proposition, M. Mathias Ekah (Montreux) et Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) sont élus respectivement scrutateur et scrutatrice pour l'année 2024-2025 de manière tacite et par acclamation.

### **15. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2024-2025**

Les candidatures de Mme Anna Krenger (Montreux) et de M. Jacques Sauvonnet (Vevey) sont présentées au nom des groupes Montreux et Vevey.

Sans autre proposition, Mme Anna Krenger (Montreux) et M. Jacques Sauvonnet (Vevey) sont élus respectivement scrutatrice suppléante et scrutateur suppléant pour l'année 2024-2025 de manière tacite et par acclamation.

### **16. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU**

M. Yvan Cornu (Vevey) indique que la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique s'est réunie à deux reprises déjà (5 mars et 7 mai). La première séance a principalement porté sur un historique du projet et un état de situation. La commission a reçu des informations fort intéressantes et détaillées. La deuxième séance a permis un suivi du projet et d'aborder de possibles alternatives en fonction des risques. Il paraît encore trop tôt pour en dire davantage, mais des études sont lancées. Le Comité de direction et la direction de l'ASR se sont montrés transparents et ouverts à la discussion ; il tient à les en remercier. La prochaine séance est fixée au mardi 10 septembre. La commission a convenu avec le Comité de direction que les informations fournies par le Comité de direction ne sont pas confidentielles, sauf mention expresse d'un caractère confidentiel desdites informations. D'autre part, la commission dressera, au moins une fois par année, un rapport sur le résultat de ses travaux à l'attention de Conseil intercommunal.

M. le Président fait part d'une information de la commune de Vevey qui lance un programme de médiation urbaine dans le but de promouvoir le bien-être ensemble dans l'espace public, d'assurer une présence de proximité rassurante et de favoriser le dialogue avec la population. *(Le lien vers le communiqué de presse de la Ville de Vevey est transmis par voie électronique)*

Il conclut ensuite son année de présidence, très intéressante, quoiqu'un peu prenante, en ces termes : « Vous êtes toutes et tous cordialement invités à la verrée qui sera servie dans la salle des pas perdus de l'Hôtel-de-Ville de Vevey.

Pour finir cette année politique, j'aimerais rappeler un élément que nous connaissons toutes et tous : la sécurité ce n'est pas donné. Mais c'est l'absence de sécurité qui est chère.

Notre pays s'est constitué sur un pacte basé sur l'assistance mutuelle, également en matière de sécurité. Car nous savons qu'ensemble nous sommes plus forts. Et que les forts protègent les faibles.

L'Association Sécurité Riviera (ASR) s'est aussi constituée dans le but d'améliorer la sécurité sur la Riviera vaudoise parce qu'ensemble, nos 9 communes sont plus fortes. ASR a une taille qui doit permettre de disposer de personnels qualifiés et formés pour faire face aux différents défis d'une société qui évolue rapidement, par exemple pour secourir ou accueillir des personnes en détresse. Du point de vue

institutionnel, nous fonctionnons comme une commune supra communale, dont j'ai eu l'honneur de présider l'organe délibératif pendant une année. La sécurité, c'est prévenir, évaluer les dangers gérer les risques, se former, se préparer aux interventions. La sécurité n'est donc pas donnée, mais c'est l'absence de services de sécurité organisés qui est chère.

Notre association de communes se finance par les contributions des 9 communes membres. Nous faisons face à une augmentation de la population et donc aussi à une augmentation des prestations dans le domaine de la sécurité. Ces prestations ont un coût, mais c'est leur absence qui est chère. Un état démocratique moderne se finance par une imposition qui tient compte de la capacité contributive des personnes morales et physiques qui y sont assujetties. Nous devrions donc toutes et tous être heureux de payer des impôts. Nos impôts vont en effet améliorer les conditions de travail des personnes engagées chez ASR pour assurer notre sécurité.

J'espère enfin que nous arriverons à réaliser un projet de Maison de la Sécurité publique pour la Riviera. Ce nouvel équipement améliorera les conditions de travail des personnels d'ASR, et donc aussi la sécurité de toute la population. Merci pour votre attention et santé ! »

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h15. Elle est suivie d'un apéritif de fin de présidence à l'Hôtel-de-Ville de Vevey.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE  
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président  
Clément **TOLUSSO**



La Secrétaire  
Carole **DIND**

---

*Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :*  
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil\_Communal  
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 03ter/2024**  
**du Comité de direction au Conseil intercommunal**

**Révision partielle des Statuts de l'Association de communes**  
**Sécurité Riviera**

**Séance de la commission : mardi 3 septembre 2024, à 1800 heures, à Clarens, salle du Comité de direction (en présence de ses membres).**

## TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DU PREAVIS .....	3
2.	PROCEDURE.....	3
3.	RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE.....	4
4.	ANALYSE CONCERNANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES A REVISER .....	4
5.	EFFET « RETROACTIF » .....	7
6.	CONSULTATION DES MUNICIPALITES ET DE LEURS CONSEILS COMMUNAUX.....	7
7.	CONCLUSIONS .....	8

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## **1. OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour objet la modification de plusieurs dispositions des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après Statuts de l'ASR), suite à différents changements politiques et organisationnels survenus depuis sa création en 2007.

En effet, certaines règles statutaires actuelles ne sont plus en adéquation avec la réalité politico-administrative de certaines communes membres (fusion de communes) ou empêchent la réalisation de futurs projets approuvés, dans leur principe, par le Conseil intercommunal (Maison de la sécurité publique).

Le présent préavis se bornera à envisager la révision des dispositions statutaires qui nécessitent une unanimité des communes membres (cf. infra, point 2. Procédure), sous réserve de l'article 4 (communes membres de l'ASR), dont la nouvelle teneur permettra de tenir compte de la création de la commune fusionnée de Blonay – Saint-Légier.

D'autres règles contenues dans les Statuts actuels de l'ASR nécessitent également d'être révisées. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une motion émanant de Conseillers intercommunaux (p. ex. motion de Monsieur le Conseiller intercommunal Heracles Dellas (La Tour-de-Peilz) déposée lors du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024 demandant notamment la création d'une commission des finances). Elles ne requièrent toutefois qu'une décision étant de compétence du Conseil intercommunal et non une approbation par chaque Conseil communal.

La révision de ces autres règles statutaires fera donc l'objet d'un(de) préavis distinct(s) et subséquent(s), ceci afin de tenter d'accélérer le présent processus et faciliter l'adoption des dispositions nécessitant une unanimité des organes législatifs des communes membres.

## **2. PROCEDURE**

Selon les dispositions de l'art. 126 al. 1 sur la Loi sur les communes (ci-après LC), les statuts d'une association de communes peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

L'art. 126 al. 2 LC prévoit toutefois que la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du Conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du Conseil intercommunal ou de l'ensemble des Conseils des communes membres de l'association. Cette dernière hypothèse n'est pas réalisée en ce qui concerne les Statuts de l'ASR.

Les Statuts de l'ASR reprennent pratiquement cette règle, en prévoyant (art. 40 al. 2) que la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association ; la décision est prise à l'unanimité des communes.

Ainsi, la révision des articles 10 (Composition du Conseil intercommunal), 19 (Composition du Comité de direction) et 34 (Répartition des charges entre les communes) nécessiteront une approbation à l'unanimité des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR.

### **3. RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE**

Lors de la création de l'ASR, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ses statuts originels n'ont pas envisagé d'hypothèses telles que des regroupements ou des fusions de communes. Tel n'a notamment pas été le cas lors de la fixation de la clé de répartition des coûts entre les communes membres, qui est uniquement le fruit d'un compromis entre les dix communes qui existaient à l'époque.

En 2020, deux communes membres, soit Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont fusionné pour donner naissance à la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier.

Bien qu'une unanimité des organes législatifs communaux ne soit pas nécessaire en l'occurrence, mais uniquement une décision du Conseil intercommunal, il est néanmoins proposé de réviser l'article 4 des Statuts de l'ASR (membres), afin de tenir compte de cette réalité.

Il est en outre précisé que des discussions sont actuellement en cours dans le cadre d'une éventuelle fusion entre les communes de Montreux et de Vevey.

Or, la clé de répartition des coûts actuels génère des conséquences financières non négligeables pour les communes fusionnées, effets qui n'ont, à tout le moins, pas été pris en considération lors de la création de l'ASR.

Une modification des règles relatives à la répartition des charges financières entre les communes membres (art. 34 des Statuts de l'ASR) est donc également proposée.

Par ailleurs, une révision de certaines dispositions statutaires relatives à la composition des organes de l'Association s'avère nécessaire, suite notamment à une motion qui a été adressée en ce sens.

Cette révision concerne la composition du Conseil intercommunal (art. 10 des Statuts de l'ASR) et celle du Comité de direction (art. 19 des Statuts de l'ASR).

### **4. ANALYSE CONCERNANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES A REVISER**

Il est préalablement précisé que le texte des dispositions statutaires sujettes à révision est présenté dans un tableau comparatif annexé au présent préavis. Ce tableau met en parallèle la teneur actuelle de ces dispositions, leur nouvelle teneur (avec une mise en évidence des modifications en couleur rouge), ainsi que les éventuelles remarques y relatives.

#### **4.1 Article 4 – Membres**

Comme mentionné ci-avant, durant l'année 2020, deux communes membres de l'ASR, soit Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont fusionné pour donner naissance à la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier.

Or, l'article 4 des Statuts de l'ASR, qui traite des membres de l'Association, fait encore état des anciennes communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

La révision statutaire n'aurait ainsi pour objectif que d'adapter la règle à cette nouvelle réalité et le nouvel article 4 aurait ainsi la teneur suivante :

*« Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. »*

#### **4.2 Article 10 – Composition (*Conseil intercommunal*)**

Cette modification est consécutive à la motion déposée par Monsieur le Conseiller intercommunal Yvan Cornu (Vevey), lors de la séance du Conseil intercommunal du 8 juin 2023. Ladite motion demandait, en substance, que les membres des exécutifs communaux ne soient pas présents au sein d'une assemblée délibérante.

Le motionnaire estime en effet que leur présence au sein d'une assemblée délibérante n'est ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur le contenu d'un rapport émis par la Cour des comptes.

Il demande en conséquence au Comité de direction d'étudier la possibilité de modifier l'article 10 des Statuts de l'ASR, traitant de la composition du Conseil intercommunal, afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux.

Le Comité de direction est favorable à une révision statutaire allant dans le sens de cette motion. Il propose donc une modification de l'article 10 chiffre 1 des Statuts de l'ASR, dont la nouvelle teneur serait la suivante :

*« Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :*

- 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal. »*

#### **4.3 Article 19 – Composition (Comité de direction)**

Cette modification statutaire vise à s'adapter aux évolutions futures de l'Association, notamment en cas de fusion de communes ou de nouvelles communes qui souhaiteraient adhérer à l'ASR. Elle souhaite proposer une formulation moins limitative que celle existant à ce jour, qui puisse être applicable également si ces éventuelles évolutions devaient survenir.

En effet, la formulation actuelle semble n'avoir tenu compte que du contexte qui existait lors de la création de l'ASR. Qui plus est, elle contient une référence à la première législature consécutive à la naissance de l'Association, qui s'applique à une situation transitoire et apparaît ainsi obsolète à ce jour.

Enfin, la nouvelle formulation propose d'utiliser une terminologie plus précise concernant la fonction de Conseiller municipal (et non de « Municipal », comme dans la version actuelle) ; elle aurait dès lors la teneur suivante :

*« Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.*

*En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.*

*Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal. »*

#### **4.4 Article 34 – Répartition des charges entre les communes**

Après une série de discussions et de délibérations approfondies sur différentes variantes de répartitions des charges entre les différentes communes, la variante de « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » a progressivement remporté l'adhésion collective au sein du Comité de direction.

Perçue initialement comme une solution peut-être trop simpliste, cette variante se distingue par son aptitude à associer le respect des principes fondateurs de l'ASR et son échelle de coefficients par paliers, qui avaient permis de trouver un consensus entre les petites communes et les centres urbains, avec une adaptation à l'évolution démographique des communes.

L'idée est de multiplier ces coefficients « historiques » par l'évolution démographique moyenne des neuf communes membres depuis la création de l'ASR et ainsi permettre aux communes de conserver leur coefficient originel à moins de changements majeurs. Pour de plus amples informations, le rapport de synthèse relatif à la répartition des charges entre les communes membres est transmis en annexe.

Sur la base de ces éléments, la teneur du nouvel article 34 serait dès lors la suivante :

« 1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée <sup>II</sup>, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.

b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :

- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, et
- le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5
plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>III</sup>

3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>V</sup>

4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit <sup>II</sup> :

- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
- Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes énumérés dans le présent article <sup>IV</sup>, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. <sup>II</sup>

*L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. <sup>IV</sup> »*

#### **4.5 Annexe aux statuts**

Comme pour l'article 4, l'annexe aux statuts est adaptée à la fusion des Communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, en intégrant le nom de la nouvelle Commune de Blonay – Saint-Légier, soit :

« *TÂCHES PRINCIPALES*

*Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. »*

#### **5. EFFET « RETROACTIF »**

Il est proposé que l'entrée en vigueur de la présente révision partielle des Statuts de l'Association de communes sécurité Riviera soit assortie d'un effet « rétroactif ».

En effet, ce terme pourrait a priori paraître inapproprié, dans la mesure où la date en question est une date future au moment où le présent préavis est déposé.

Néanmoins, compte tenu du laps de temps qui s'écoulera entre l'adoption du présent préavis par le Conseil intercommunal et l'approbation par chacune des Autorités communales et cantonale concernées, une réelle rétroactivité existera en pratique.

Le Comité de direction est donc d'avis que la durée relativement conséquente du processus prévu par les articles 126 al. 2 LC et 40 al. 2 des Statuts de l'ASR justifie que l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire puisse bénéficier d'un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **6. CONSULTATION DES MUNICIPALITES ET DE LEURS CONSEILS COMMUNAUX**

Conformément aux dispositions de l'art. 126 LC et à la procédure dite « qualifiée » mise en œuvre lors de la révision des Statuts d'une association intercommunale, une consultation des Municipalités des communes membres et de leurs Conseils communaux a été initiée.

Une présentation des réflexions menées et des variantes élaborées a été effectuée le 5 juin 2024, à Montreux, à l'intention de l'ensemble des membres des Commissions des Conseils communaux désignés à cet effet.

Dans le respect de la planification prévisionnelle, les Municipalités et les Commissions des Conseils communaux de l'ensemble des communes membres se sont unanimement prononcées de manière favorable à la révision des Statuts telle que présentée et fondée sur un consensus politique (tableau de synthèse annexé, y compris les déterminations).

Toutefois, plusieurs vœux ont été émis, notamment par la Municipalité de Vevey. Ceux-ci seront traités de manière indépendante par le Comité de direction. Un amendement a été proposé par la Commune de Blonay – Saint-Légier concernant le libellé de l'article 34 – Répartition des charges entre les communes.

Après sa prise en considération et son analyse, le Comité de direction propose de ne pas le retenir, car il s'agit d'une adaptation de forme. En outre, cet article n'a pas fait l'objet d'une demande de modification de la part d'une autre commune. Dès lors, il semble plus opportun de répondre à l'attente initiale de la Municipalité de Blonay – Saint-Légier qui requiert une célérité certaine dans ce processus de révision.

## 7. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- Vu le préavis No 03ter/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 22 août 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- Vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-avant, soit :

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

▪ **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée II, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
  - le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,
  - et
  - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5
plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>III</sup>
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>V</sup>
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit <sup>II</sup> :
  - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
  - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article <sup>IV</sup>, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. <sup>II</sup>

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. <sup>IV</sup> »

▪ **Annexe aux statuts**

**TÂCHES PRINCIPALES**

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Ainsi adopté le 22 août 2024

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Frédéric Pilloud
---	---	--

Annexes :

1. Tableau comparatif des dispositions statutaires à réviser
2. Motion de Monsieur Yvan Cornu du 8 juin 2023
3. Rapport de synthèse de la répartition des charges entre les communes membres
4. Planification prévisionnelle 2024
5. Tableau de synthèse des déterminations des Municipalités et des Commissions de leurs Conseils communaux
6. Rapports des Commissions

**Révision partielle des Statuts de l'ASR**

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p><b>Article 4 – Membres</b></p> <p>Les membres de l'association sont les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux</p>	<p><b>Article 4 – Membres</b></p> <p>Les membres de l'association sont les communes de <b>Blonay – Saint-Légier</b>, Chardonne, Corseaux, <b>Corsier-sur-Vevey</b>, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux</p>	<p>Adaptation en raison de la fusion entre les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.</p>
<p><b>Article 10 - Composition</b></p> <p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal.<sup>11</sup></li> <li>2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.</li> </ol> <p>Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.</p> <p>Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.</p> <p><sup>11</sup> Modifié par décision du 25 novembre 2010</p>	<p><b>Article 10 - Composition</b></p> <p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants <b>désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.</b></li> <li>2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.</li> </ol> <p>Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.</p> <p>Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.</p>	<p><u>Motion de M. Yvan CORNU (Vevey)</u></p> <p>Proposition de supprimer les représentants des Municipalités dans l'organe délibérant intercommunal.</p>

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p><b>Article 19 – Composition</b></p> <p>Le Comité de direction se compose de 5 à 10 membres, municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Il est élu pour la durée de la législature. Toutefois, durant la 1ère législature, le Comité de direction se compose de 10 membres.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.</p>	<p><b>Article 19 – Composition</b></p> <p>Le Comité de direction <b>est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction</b>, nommés par le Conseil intercommunal. <b>Le Comité de direction</b> est élu pour la durée de la législature.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de <b>Conseiller</b> municipal.</p>	<p>Adaptation en lien avec les éventuelles modifications futures de l'Association (fusion de communes, nouvelle(s) commune(s) membre(s)).</p>

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES																																				
<p><b>Article 34 <sup>VII</sup> - Répartition des charges entre les communes</b></p> <p>Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée <sup>II</sup>.</p> <p>La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :</p> <table data-bbox="91 1102 595 1270"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th></th> <th>Coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1'000</td> <td>habitants</td> <td>= 2</td> </tr> <tr> <td>De 1'001 à 3'500</td> <td>habitants</td> <td>= 3</td> </tr> <tr> <td>De 3'501 à 6'000</td> <td>habitants</td> <td>= 4</td> </tr> <tr> <td>De 6'001 à 12'000</td> <td>habitants</td> <td>= 5</td> </tr> <tr> <td>Plus de 12'000</td> <td>habitants</td> <td>= 6</td> </tr> </tbody> </table>	Communes		Coefficient	Moins de 1'000	habitants	= 2	De 1'001 à 3'500	habitants	= 3	De 3'501 à 6'000	habitants	= 4	De 6'001 à 12'000	habitants	= 5	Plus de 12'000	habitants	= 6	<p><b>Article 34 <sup>VII</sup> - Répartition des charges entre les communes</b></p> <p>1. Les charges relatives aux tâches principales <b>des Services de police et d'ambulance (ex-CSU)</b> telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée <sup>II</sup>, <b>ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble des dites communes.</b></p> <p><b>Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :</b></p> <p>a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.</p> <p>b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.</li> </ul> <p>La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.</p> <p>c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :</p> <table border="1" data-bbox="931 1114 1592 1461"> <thead> <tr> <th>Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :</th> <th>Évolution démographique</th> <th>Coefficients</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 1'000</td> <td>moins de 1'000*(1+X%)</td> <td>= 2</td> </tr> <tr> <td>de 1'001 à 3'500</td> <td>1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)</td> <td>= 3</td> </tr> <tr> <td>de 3'501 à 6'000</td> <td>3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)</td> <td>= 4</td> </tr> <tr> <td>de 6'001 à 12'000</td> <td>6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)</td> <td>= 5</td> </tr> <tr> <td>plus de 12'000</td> <td>plus de 12'000*(1+X%)</td> <td>= 6</td> </tr> </tbody> </table>	Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients	moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2	de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3	de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4	de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5	plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6	<p><u>Nouvelle mouture</u></p>
Communes		Coefficient																																				
Moins de 1'000	habitants	= 2																																				
De 1'001 à 3'500	habitants	= 3																																				
De 3'501 à 6'000	habitants	= 4																																				
De 6'001 à 12'000	habitants	= 5																																				
Plus de 12'000	habitants	= 6																																				
Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients																																				
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2																																				
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3																																				
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4																																				
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5																																				
plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6																																				

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p>Les charges relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit <sup>II</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.</li> <li>- Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.</li> </ul> <p>Les charges relatives aux tâches principales de Protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>III</sup></p> <p>Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population. <sup>V</sup></p> <p>Sur la base des principes énumérés au présent article <sup>IV</sup>, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. <sup>II</sup></p> <p>L'association sollicite une avance de fonds aux communes associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. <sup>IV</sup></p> <p><sup>II</sup> Modifié par décision du 25.11.2010  <sup>III</sup> Introduit par décision du 25.11.2010  <sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013  <sup>V</sup> Introduit par décision du 18 avril 2013  <sup>VII</sup> No d'article modifié le 18 avril 2013</p>	<p>2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>III</sup></p> <p>3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>V</sup></p> <p>4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit <sup>II</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.</li> <li>- Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.</li> </ul> <p>Sur la base des principes énumérés <b>dans le</b> présent article <sup>IV</sup>, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement <b>cantonal</b> officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. <sup>II</sup></p> <p>L'association sollicite une avance de fonds aux communes <b>membres</b> en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. <sup>IV</sup></p>	

ANNEXE AUX STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p><b>TÂCHES PRINCIPALES</b>                      Auxquelles participent les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.</p>	<p><b>TÂCHES PRINCIPALES</b>                      Auxquelles participent les communes de <b>Blonay – Saint-Légier</b>, Chardonne, Corseaux, <b>Corsier-sur-Vevey</b>, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.</p>	<p>Adaptation en raison de la fusion entre les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.</p>

**Motion Yvan Cornu, au nom du groupe Vevey – Modification des statuts d’ASR :  
Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR**

Je dépose la présente motion conformément au droit d’initiative octroyé à chaque membre du Conseil à l’art. 65 du règlement du Conseil intercommunal d’ASR. Cette motion est soutenue par le groupe de Vevey.

**Texte déposé**

La modification de la clé de répartition des charges entre les communes (art. 34) va entraîner une révision importante des statuts d’ASR. La procédure est assez lourde puisque les conseils communaux des neuf communes associées devront valider cette révision (art. 40).

Avec la présente motion, je souhaite profiter de cette procédure pour proposer au CODIR, en parallèle, une autre modification à l’art. 10, al. 1 - **Composition (du Conseil intercommunal)** :

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

- |   |
|---|
| 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l’un désigné par la Municipalité et l’autre désigné par le Conseil communal. |
|---|

*Suite de l’article sans changement.*

**Raisons :**

- Les exécutifs des neuf communes associées ont tous déjà un·e représentant·e au sein du CODIR.
- La présence de membres des exécutifs communaux au sein d’une assemblée délibérante n’est dès lors ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs.

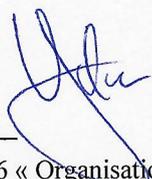
A ce propos, voici un extrait d’un rapport de la Cour des comptes<sup>1</sup> qui va dans ce sens :

*« L’autorité délibérante communale devrait être représentée dans le conseil intercommunal des associations de communes. La Cour constate que la réplique de l’organisation démocratique communale n’est pas toujours déployée au sein des associations de communes. Dans certains cas, les membres des exécutifs communaux sont surreprésentés dans les organes des associations, ce qui est contraire à une bonne répartition entre les deux pouvoirs. Cet état de fait peut-être ressenti comme une mainmise des représentants des municipalités sur l’activité des associations dont leur commune est membre. La Cour recommande donc d’assurer une représentation à l’autorité délibérante communale dans le conseil intercommunal de l’association de communes. Seule cette mesure permet de maintenir l’équilibre démocratique, garant du pouvoir de contrôle conféré à l’autorité législative dans le système politique en vigueur dans notre pays. ».*

Pour ces raisons, notamment afin de respecter une bonne répartition entre les deux pouvoirs, je prie le CODIR d’étudier la possibilité de modifier l’art. 10, al. 1 – Composition (du Conseil intercommunal) afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux. Cette nouvelle disposition pourrait entrer en vigueur pour la prochaine législature 2026-2030.

Je demande une prise en considération immédiate et un renvoi au CODIR.

Vevey, le 31 mai 2023



  
Yvan Cornu

<sup>1</sup> Rapport 38 du 14 novembre 2016 « Organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises »



**2<sup>ème</sup> Rapport sur les réflexions concernant la  
répartition des charges entre les communes**  
*(Article 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera)*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>5</b>
2.1	HISTORIQUE.....	5
2.2	ENJEUX ANNEXES.....	5
2.2.1	<i>Révision des statuts de l'ASR</i> .....	5
2.2.2	<i>Manifestations</i> .....	5
2.3	IMPACT DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS.....	5
	6	
2.4	VARIANTE RETENUE.....	6
<b>3</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
3.1	CONTEXTE.....	7
3.1.1	<i>Interpellation des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz</i> .....	7
3.1.2	<i>Article 34 VII (des statuts de l'ASR) – Répartition des charges entre les communes</i> .....	7
3.2	ANALYSE.....	8
<b>4</b>	<b>MANDAT DONNÉ</b> .....	<b>9</b>
4.1	PREMIÈRE PHASE.....	9
4.2	VARIANTE.....	10
4.3	DEUXIÈME PHASE.....	10
<b>5</b>	<b>RÉSULTAT DE L'APPROCHE IDHEAP</b> .....	<b>11</b>
5.1	CONTEXTE.....	11
5.2	CRITÈRES CHOISIS.....	11
5.3	RÉSULTAT DE L'APPROCHE IDHEAP.....	12
5.4	CONSTATS.....	12
<b>6</b>	<b>DIVERSES APPROCHES ÉTUDIÉES</b> .....	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>APPROCHE « STATISTIQUE »</b> .....	<b>13</b>
7.1	MÉTHODOLOGIE.....	13
7.2	RÉSULTATS.....	14
<b>8</b>	<b>APPROCHE PAR PALIERS</b> .....	<b>15</b>
8.1	AUGMENTATION DU NOMBRE DE PALIERS.....	15
8.2	RÉÉVALUATION DES PALIERS EN RÉPONSE À L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE.....	16
8.2.1	<i>Version 1</i> .....	16
8.2.2	<i>Version 2 (600 à 608)</i> .....	17
8.3	RÉPARTITION GRADUELLE PAR COEFFICIENT SELON LA TRANCHE DE POPULATION (600 à 608).....	18
8.4	COMBINAISON DES DEUX DERNIÈRES APPROCHES (RÉÉVALUATION ET RÉPARTITION GRADUELLE) (600 à 608).....	18
<b>9</b>	<b>APPROCHES PAR NOMBRE D'HABITANTS</b> .....	<b>19</b>
9.1	EN NE PRENANT EN COMPTE QUE LE NOMBRE D'HABITANTS.....	19
9.2	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 50% ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 50%.....	19
9.3	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 80%, ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 20%.....	20
9.4	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 25%, ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 75%.....	20
<b>10</b>	<b>APPROCHE « PAR SITUATION ACQUISE »</b> .....	<b>21</b>
10.1	MÉTHODOLOGIE.....	21
10.2	ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CETTE APPROCHE.....	21
10.3	RÉSULTATS.....	22
<b>11</b>	<b>COMPARAISONS DES PRINCIPALES SIMULATIONS</b> .....	<b>23</b>
11.1	DIFFÉRENCES EN VALEURS.....	23
11.2	DIFFÉRENCES EN COÛT PAR HABITANT.....	23

<b>12</b>	<b>ANALYSES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>24</b>
12.1	EVOLUTION DU COÛT DE LA CLÉ DE RÉPARTITION PAR COMMUNE (600 À 608) .....	24
12.2	FACTURATION DES SERVICES SÉCURITAIRES AUX ORGANISATEURS DE GRANDES MANIFESTATIONS.....	25
<b>13</b>	<b>DEMANDE D'UN MORATOIRE .....</b>	<b>26</b>
<b>14</b>	<b>NOUVELLES SIMULATIONS.....</b>	<b>26</b>
<b>15</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>26</b>
15.1	PROPOSITION FAITE AUX COMMUNES-MEMBRES .....	26
<b>16</b>	<b>PRÉSENTATION AUX MUNICIPALITÉS.....</b>	<b>27</b>
<b>17</b>	<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>27</b>
<b>18</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>28</b>
18.1	PRÉSENTATION DU PROFESSEUR NILS SOGUEL (8 SEPTEMBRE 2020) .....	28
18.2	PRÉSENTATION À LA CONFÉRENCE DES SYNDICS (22 SEPTEMBRE 2022) .....	38

## 1 Préambule

Les réflexions liées à la répartition des charges de l'ASR entre les communes-membres ont débuté depuis mi-2019 et de nombreuses séances ont eu lieu. Elles ont réuni tant des groupes de travail que l'entier du Comité de direction (CoDir).

Le but du présent document est de résumer en quelques pages les diverses étapes qui ont jalonné ces années de travail, en précisant aussi les résultats chiffrés des simulations qui ont été effectuées.

Nous arrivons à un tournant où il est désormais nécessaire de prendre une décision, ceci quand bien même nous pourrions encore faire d'innombrables simulations diverses et variées, en influençant tel taux, en changeant tel critère, etc. **La décision qui devra être prise sera le résultat d'un consensus politique.**

Or, dans la réalité, les 9 communes membres - et par extension les 3 communes partenaires - doivent impérativement trouver une solution politique au travers d'un consensus acceptable pour tous. Ce ne sera qu'au travers de cette solution - qui se devra d'être pragmatique et acceptable pour l'ensemble des Conseil communaux - que notre Association intercommunale pourra perdurer.

En effet, s'il arrive parfois à notre Conseil intercommunal de ne pas partager certains éléments d'ordre opérationnel, il ne faut pas se tromper de cible. Notre Association constitue un modèle du genre qui est pris en exemple même au-delà de nos frontières cantonales. Elle remplit parfaitement les missions sécuritaires qui sont attribuées à ses divers services, tant par des lois supérieures que par des décisions politiques locales. Il s'agit donc uniquement de se mettre d'accord sur la répartition des charges financières qui résultent de son existence.

Divers courants tentent actuellement de centraliser un maximum de prestations sécuritaires au niveau cantonal, avec une perte de maîtrise des coûts et un éloignement des décisions et du suivi politique au niveau local. Il est donc d'autant plus important que les communes partenaires de l'ASR puissent trouver un terrain d'entente afin de pérenniser notre institution.

Le Comité de direction remercie par avance les Autorités régionales pour cette prise de conscience et pour la responsabilité décisionnelle qui est la leur.

Afin de faciliter la compréhension du présent document, une première page résume la situation. Les pages suivantes détaillent l'évolution des opérations et incluent des simulations chiffrées, ceci afin de mieux appréhender les différentes étapes qui ont jalonné l'ensemble du processus.

## 2 Résumé

### 2.1 Historique

Printemps 2019	Début des réflexions suite à un courrier et une rencontre avec les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ;
Fin 2019	Mandat d'analyse donné au Prof Nils Soguel de l'IDHEAP ;
Septembre 2020	Retour de la phase 1 de l'étude par le Prof. Soguel lors d'une Séance d'information aux Municipalités ;
Fin 2020	Accord de toutes les Municipalités de la Riviera pour démarrer la phase 2, soit les simulations financières basées sur l'approche théorique ;
Entre 2021 et 2022	Cinq variantes différentes étudiées, avec pour certaines jusqu'à 6 variations de simulations différentes ;
Décembre 2022	Journée « au vert » du CoDir pour réexpliquer l'entier de l'historique et des variantes chiffrées ;
Début 2023	Rédaction du présent rapport et décision sur les variantes à proposer aux Municipalités ;
26 avril 2023	Séance d'information aux Municipalités sur le sujet. Aucun consensus trouvé en l'état.
Automne 2023	Etude de nouvelles variantes avec présentation à la Conférence des syndics du 11.10.23
27 mars 2024	Séance d'information aux Municipalités sur le sujet

### 2.2 Enjeux annexes

#### 2.2.1 Révision des statuts de l'ASR

La modification de la répartition de la charge financière entre les Communes membres implique une modification des Statuts de l'ASR à la majorité de l'ensemble de leurs Conseils communaux. Cette révision statutaire englobera également l'ajustement du plafond d'endettement, offrant ainsi à l'ASR une marge de manœuvre accrue pour la gestion de sa trésorerie. De plus, cette révision inclura une mise à jour de certains articles des statuts, rendue nécessaire par des événements tels que la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier, afin d'assurer que la documentation reflète fidèlement la structure administrative actuelle.

#### 2.2.2 Manifestations

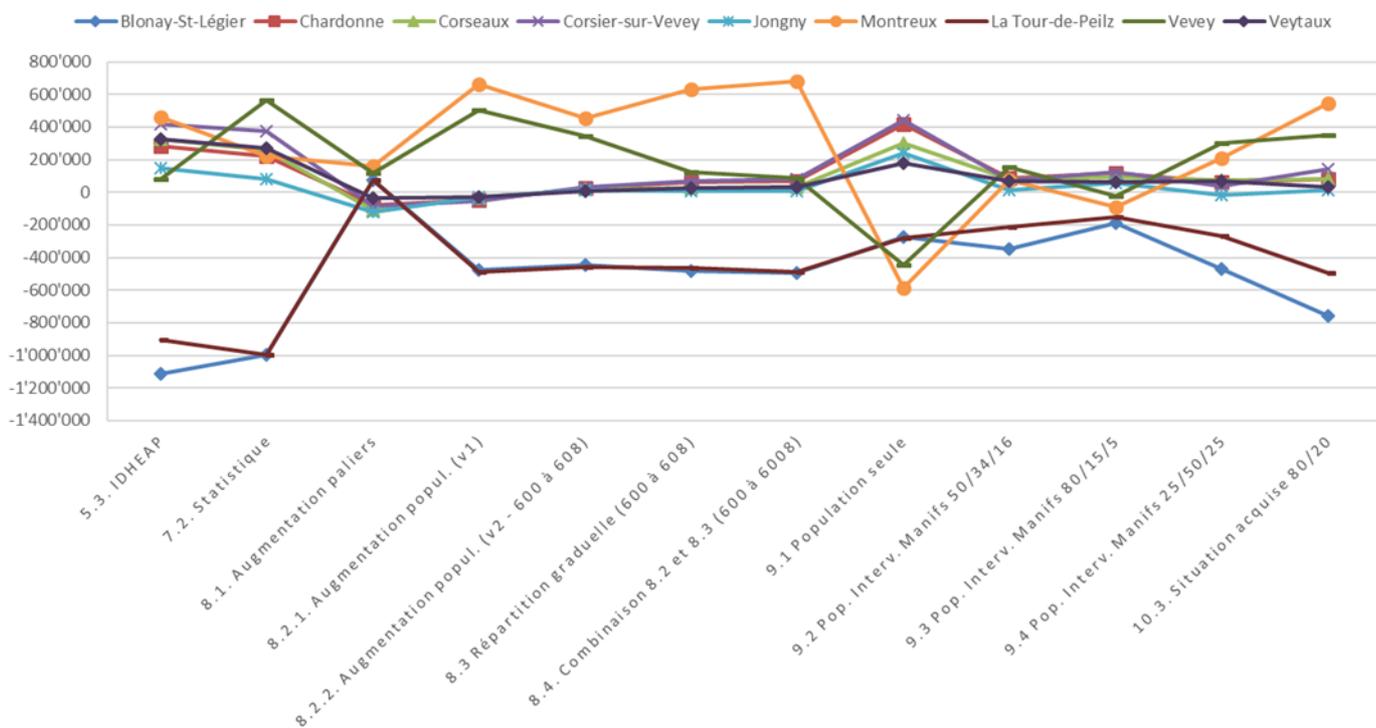
Dans le document précédent, la problématique des manifestations avait été traitée en parallèle à la recherche d'un nouveau consensus sur la répartition des charges. Cette approche semblait pertinente, car certains scénarios, notamment le scénario IDHEAP, prenaient en compte cette problématique dans la dynamique de répartition. Dans la mesure où, d'une part, la variante retenue ne s'appuie plus sur le scénario IDHEAP et d'autre part que cette dernière problématique ne nécessite pas de modification spécifique des statuts, il a été décidé de séparer ces deux sujets pour éviter toute complication excessive.

### 2.3 Impact des différents scénarios

Le tableau et le graphique ci-dessous que l'on retrouve au point 11.1 présentent un résumé de l'impact en termes de valeurs des différents scénarios étudiés depuis 2019 par rapport à la répartition actuelle du budget 2024.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation papiers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaiison 8.2 et 8.3 (600 à 608)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay	-1'112'229.99	-995'025.07	74'097.23	-478'811.87	-444'578.91	-484'576.65	-496'555.25	-272'557.75	-344'568.43	-191'210.75	-472'232.19	-755'213
Chardonne	285'733.86	220'272.78	-80'720.40	-49'918.81	27'869.62	62'802.75	70'692.37	418'757.74	87'103.98	117'396.16	61'717.99	81'988.52
Corseaux	323'584.45	257'754.13	-106'729.39	-36'078.54	20'142.61	27'501.74	29'561.56	302'654.80	83'394.89	94'109.69	74'492.17	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	415'525.03	373'236.36	-85'120.58	-52'639.95	29'388.82	69'743.29	78'779.11	441'584.76	77'844.00	123'529.26	40'258.03	139'820.16
Jongny	150'720.94	81'793.83	-122'716.44	-28'806.53	16'082.65	8'953.76	7'950.45	241'651.55	15'133.25	55'445.11	-18'333.59	15'489.45
Montreux	459'525.28	220'288.92	159'410.21	662'753.83	455'430.73	628'940.75	678'964.57	-586'371.25	72'825.58	-88'091.16	206'929.16	548'640.43
La Tour-de-Peilz	-907'723.91	-994'457.78	75'790.29	-489'752.30	-454'737.15	-462'478.62	-489'288.36	-278'785.46	-212'845.19	-151'276.23	-265'388.50	-497'388.52
Vevey	81'647.70	563'895.51	120'671.59	501'696.59	344'755.53	123'318.65	89'841.19	-443'875.91	153'828.58	-24'256.80	302'588.64	352'143.49
Veytaux	323'775.41	272'241.32	-34'682.51	-28'442.43	5'646.10	25'794.33	30'054.15	176'941.51	67'283.34	64'354.72	69'968.28	32'792.31

### Variation des différences en fonction des approches proposées (par rapport au budget 2024)



## 2.4 Variante retenue

Après une série de discussions et de délibérations approfondies au sein du CoDir tout au long de l'année 2023, la stratégie de « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique – version 2 », exposée en détail au point 8.2.2 de ce document, a progressivement remporté l'adhésion collective. Perçue initialement comme une solution peut-être trop simpliste, cette méthode se distingue par son aptitude à marier le respect des principes fondateurs de l'ASR avec une adaptation judicieuse aux récentes évolutions démographiques. Elle incarne un équilibre qui perpétue l'esprit de solidarité entre les communes membres tout en adaptant les contributions financières aux réalités démographiques actuelles. Néanmoins, elle ne répond pas entièrement aux effets de bord liés au processus de fusion comme relevé dans la demande initiale de Blonay et de St-Légier -La Chiésaz en 2019.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'281'364	Blonay-St-Légier	- 444'578.91
Chardonne	518'392	Chardonne	27'869.62
Corseaux	374'665	Corseaux	20'142.61
Corsier-sur-Vevey	546'650	Corsier-sur-Vevey	29'388.82
Jongny	299'147	Jongny	16'082.65
Montreux	8'471'294	Montreux	455'430.73
La Tour-de-Peilz	3'356'340	La Tour-de-Peilz	- 454'737.15
Vevey	6'412'667	Vevey	344'755.53
Veytaux	105'021	Veytaux	5'646.10
<b>TOTAL</b>	<b>23'365'540</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## 3 Introduction

### 3.1 Contexte

#### 3.1.1 Interpellation des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz

Au printemps 2019, les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont interpellé le CoDir de l'ASR. Elles annonçaient le dépôt d'un préavis devant les deux Conseils communaux, qui prévoyait un éventuel retrait de l'ASR. Celui-ci aurait été dû principalement à la question de la clé de répartition des coûts.

Une séance a eu lieu le 8 avril 2019 entre des délégations des deux Municipalités et le Comité de direction de l'ASR.

Il ressort notamment du PV les éléments suivants :

*« Dans le cadre de réflexions menées (ndlr : dans le cadre de la fusion) dans différents groupes de travail, les conséquences financières de l'article 34 des Statuts de l'ASR (clé de répartition des charges entre les communes) ont été évaluées. Cela représenterait un passage en coefficient 6 (plus de 12'000 habitants) au lieu du coefficient 5 pour Blonay et du coefficient 4 pour St-Légier, sans une quelconque augmentation des prestations. »*

*Après une analyse de plusieurs alternatives, dont une possibilité de retrait préventif, les deux Municipalités souhaitent qu'un chemin soit trouvé ensemble, en privilégiant la voie de la diplomatie. Par ailleurs, elles relèvent qu'elles sont satisfaites des prestations fournies par l'ASR. »*

*« ... Il est important de trouver ensemble une solution satisfaisante pour tous, en respectant les intérêts des autres communes membres et maintenant un climat de confiance. »*

*« Bien consciente des enjeux politico-économiques et dans une dynamique de co-construction, la Direction de l'ASR suggère de procéder à une première analyse de la situation, puis de présenter des solutions empiriques et pragmatiques. Il serait notamment possible de prendre en compte un facteur qui intègre l'évolution démographique, d'adapter l'échelle en créant des paliers pour éviter un saut important lors du changement de coefficient (progression linéaire ou exponentielle), d'intégrer des critères supplémentaires (par exemple : actions réactives/proactives, phénomènes à caractère judiciaire, prestations lors de manifestations, etc.), puis d'effectuer des simulations. En fonction des besoins futurs, il sera vraisemblablement nécessaire d'adapter le monitoring des activités de l'ASR. »*

*En complément, il serait judicieux de recourir à l'expertise du Professeur Nils Soguel de l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique qui amènerait également de la neutralité et une légitimité scientifique. Cela aurait l'avantage d'agir en deux temps et limiterait les coûts d'un mandat externe. »*

#### 3.1.2 Article 34 VII (des statuts de l'ASR) – Répartition des charges entre les communes

Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée.

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

Communes	Coefficient
moins de 1000 habitants	= 2
de 1001 à 3500 habitants	= 3
de 3501 à 6000 habitants	= 4
de 6001 à 12000 habitants	= 5
plus de 12000 habitants	= 6

Les charges relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit :

- Les charges relatives aux tâches "signalisation routière" sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
- Les charges relatives aux tâches "stationnement" sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Les charges relatives aux tâches principales de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population.

Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population.

Sur la base des principes énumérés au présent article IV, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence.

L'association sollicite une avance de fonds aux communes associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget.

### 3.2 Analyse

Afin de trouver un dénominateur commun aux différents scénarios proposés, nous avons pris comme point de départ le budget 2024 de l'ASR, approuvé par le Conseil intercommunal le 21 septembre 2023 et présenté ci-dessous. Comme mentionné dans les statuts, il est important de noter que la répartition des charges par paliers, définie en 2007, concerne uniquement les comptes 600 à 608. Pour ce qui est du SDIS et de la PCi, la répartition des charges se base sur le nombre d'habitants, tandis que les charges et recettes liées à la signalisation et au stationnement sont régies par des conventions.

Sécurité Riviera - répartition par commune budget 2024																
				600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	603	608					
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2023	Comptes 2022	
Blonay - St-Légier	12123	6.00	72738.00	59562.04	414362.29	29718.99	101560.17	87329.99	180748.61	2795570.82	57089.72	3725942.63	307.34	261.84	225.70	
Chardonne	3192	3.00	9576.00	7841.38	54551.04	3912.52	13370.46	11497.04	23795.66	368038.52	7515.90	490532.51	153.67	157.10	135.42	
Corseaux	2307	3.00	6921.00	5667.31	39426.45	2827.75	9663.42	8309.42	17198.18	265997.77	5432.07	354522.38	153.67	157.10	135.42	
Corsier	3366	3.00	10098.00	8268.82	57524.68	4125.80	14099.30	12123.76	25092.79	388100.77	7925.60	517261.52	153.67	157.10	135.42	
Jongny	1842	3.00	5526.00	4525.01	31479.64	2257.79	7715.66	6634.57	13731.71	212383.13	4337.18	283064.68	153.67	157.10	135.42	
Montreux	26081	6.00	156486.00	128139.69	891444.59	63956.40	218493.01	187878.71	388856.27	6014293.71	122820.84	8015863.21	307.34	314.21	270.84	
La Tour-de-Peilz	12400	6.00	74400.00	60922.98	423830.10	30398.04	103880.73	89325.41	184878.56	2859447.18	58394.17	3811077.18	307.34	314.21	270.84	
Vevey	19743	6.00	118458.00	97000.19	674812.72	48399.07	165396.55	142221.90	294359.47	4552747.24	92973.88	6067911.02	307.34	314.21	270.84	
Veytaux	970	2.00	1940.00	1588.58	11051.48	792.64	2708.72	2329.18	4820.76	74560.85	1522.64	99374.86	102.45	104.74	90.28	
scris 31.12.2022		total pour contrôle		373516.00	2598483.00	186369.00	636888.00	547650.00	1133482.00	17531140.00	358012.00	23365540.00				
total		82024	456143.00									TOTAL	23365540.00			
3 villes /609 habitants PCI		58224								609	610.01-02-03	TOTAL	coût/hab	Budget 2023	Comptes 2022	
		86952								Signalisation	Stationnement					
										Montreux	598437.65	-1554830.00	7059470.86	270.67	273.65	220.82
										La Tour-de-Peilz	284522.33	-266805.00	3828794.50	308.77	315.14	263.20
										Vevey	453010.03	-2764226.00	3756695.05	190.28	173.89	133.74
Protection Civile Riviera				SDIS Riviera		ASR - brut										
		22.52	66.00	31.52	650.00	sans 609-610										
Communes		n/habitants	coût/hab	coût/hab				coût total ASR net cotes 600 à 66		coût/hab	budget 2023	comptes 2022				
Blonay - St-Légier	12123	23.64	286633.83	33.05	400604.67	4413181.13				364.03	317.98	275.83				
Chardonne	3192	23.64	75471.02	33.05	105479.68	671473.21				210.36	213.24	185.55				
Corseaux	2307	23.64	54546.25	33.05	76234.84	485303.48				210.36	213.24	185.55				
Corsier	3366	23.64	79585.04	33.05	111229.51	708076.07				210.36	213.24	185.55				
Jongny	1842	23.64	43551.89	33.05	60868.91	387485.48				210.36	213.24	185.55				
Montreux	26081	23.64	616654.04	33.05	861846.94	9494364.19				8537974.83	327.36	329.78	270.95			
La Tour-de-Peilz	12400	23.64	293183.16	33.05	409758.14	4514018.48				4531735.81	365.46	371.27	313.33			
Vevey	19743	23.64	466799.61	33.05	652407.66	7187118.29				4875902.32	246.97	230.03	183.87			
Veytaux	970	23.64	22934.49	33.05	32053.66	154363.01				154363.01	159.14	160.87	140.41			
total					2710484.00	28015383.34										
Château-d'Oex		3568	23.64	84361.09							Château-d'Oex	84361.09				
Rossinière		534	23.64	12625.79							Rossinière	12625.79				
Rougemont		826	23.64	19529.78							Rougemont	19529.78				
total pour contrôle		86952		2085876.00							total pour contrôle	24882009.00				

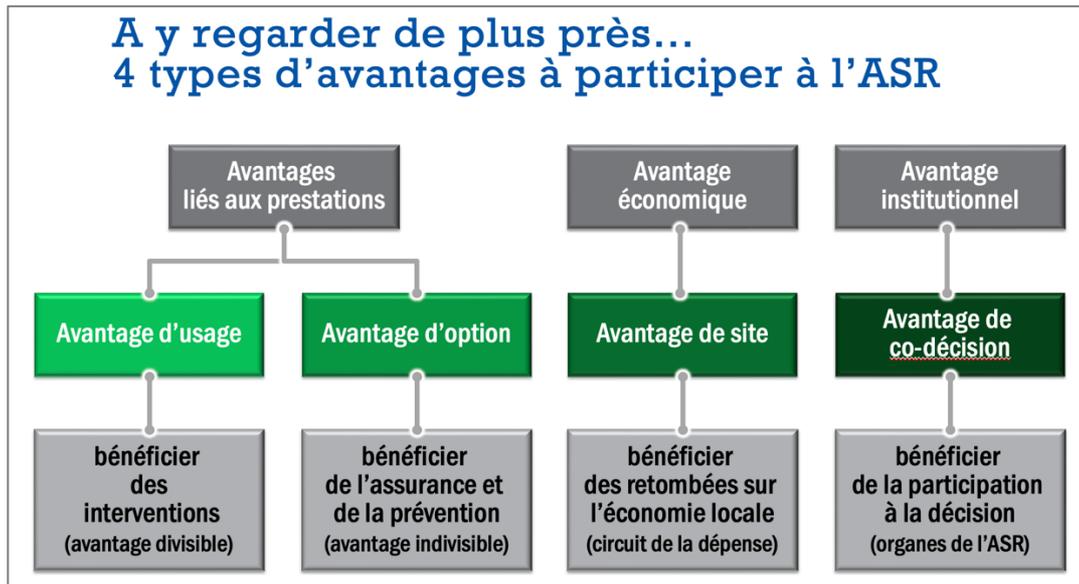
## 4 Mandat donné

Conformément aux discussions avec le CoDir, ce dernier a donné un mandat d'analyse au Prof. Nils Soguel de l'IDHEAP. Ledit mandat a été séparé en deux phases distinctes : une première phase était destinée à rendre une approche théorique, mais pragmatique, qui serait présentée aux différentes Municipalités.

La deuxième phase consistait à établir des simulations, afin de « concrétiser » l'approche théorique.

### 4.1 Première phase

La première phase a été effectuée et a donné la vision suivante :



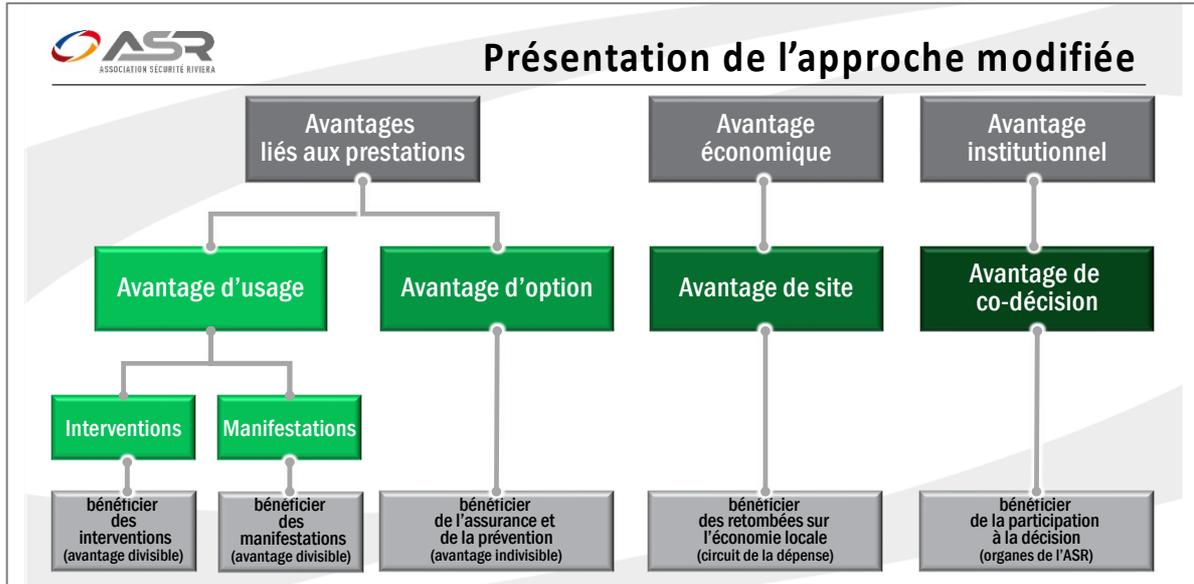
Une présentation a été effectuée lors d'une Séance d'information aux Municipalités, qui s'est déroulée le 8 septembre 2020, à la salle du Conseil communal de Vevey.

Les principaux points qui en sont ressortis étaient la crainte de voir se dissoudre une certaine mutualisation entre les communes de la Riviera, mais aussi de pouvoir prendre en compte la volonté politique de certaines communes à accueillir de nombreuses manifestations.

Aux diverses questions en lien avec les retombées économiques, touristiques ou en termes d'image, la vision du Prof. était assez claire. En effet, il a expliqué qu'il s'agissait, en l'occurrence, de se pencher uniquement sur les aspects sécuritaires et leurs conséquences financières. Pour répondre à d'autres visions (économique, touristique, image, etc.), il était en effet possible de mettre en place ou activer d'autres politiques publiques.

## 4.2 Variante

A la suite de ce Forum, une sous-variante a été intégrée aux réflexions. Elle visait à mieux expliciter la notion d'avantage d'usage.



Ce sous-volet dédié aux manifestations visait à prendre en compte l'impact de l'utilisation inhabituelle des services engendrée par les grands événements. Un travail approfondi a permis d'identifier les critères pertinents pour cette analyse, ainsi que le nombre de manifestations qui devraient être incluses. Parmi plus de 900 événements annuels sur la Riviera, seuls 15 à 20 étaient considérés comme significatifs pour cette étude, en raison de leur demande plus importante en ressources. Néanmoins, ce sous-volet a été mis de côté en raison de la complexité et du temps requis pour l'analyse, qui se révélaient disproportionnés par rapport aux bénéfices escomptés.

Le travail effectué sur les manifestations a toutefois mis en évidence un aspect crucial : indépendamment des approches théoriques alternatives qui pourraient être envisagées, il est essentiel de maintenir le principe selon lequel les grandes manifestations doivent bénéficier d'un traitement spécifique.

## 4.3 Deuxième phase

Consécutivement, la validation d'une simulation chiffrée par toutes les Municipalités a été demandée et obtenue. Certaines municipalités sont revenues sur la crainte de perdre la « solidarité régionale ».

Il a également été convenu que, dans la mesure du possible, les notions suivantes seraient maintenues :

- Bénéficiaire – payeur ;
- Décideur – payeur ;
- Système simple et compréhensible.

Il a aussi été constaté qu'il faudrait peut-être prévoir plusieurs scénarii, afin d'aboutir à une solution simple et de tenter de trouver un consensus.

## 5 Résultat de l'approche IDHEAP

### 5.1 Contexte

Une première approche a été faite en partant sur les taux proposés par le Prof. Soguel. Les principales difficultés rencontrées ont été les suivantes :

- Définir précisément que calculer et comment (quels critères) ;
- Pour les interventions, se baser sur :
  - les indications saisies dans des outils statistiques existants ou
  - créer de nouveaux indicateurs de saisie utiles pour la gestion de l'ASR ?
- Faut-il maintenir un avantage de site ? Si oui, quel « poids », quelle valeur donner à cet avantage ?
- Périodicité de la mise à jour des critères ?

**EN TOUS LES CAS, L'OBJECTIF ETAIT DE NE PAS ABOUTIR À UNE « USINE A GAZ »**

### 5.2 Critères choisis

Concernant l'approche chiffrée, il a fallu définir la valeur de chaque pilier, selon les règles suivantes :

- Pas de règle théorique pour fixer cette valeur ;
- Calibrage initial à négocier sur la base d'une simulation.

Les valeurs attribuées, exprimées en pourcentages, sont les suivantes :

Avantage de co-décision	10%
Avantage de site	5%
Avantage d'option	40%
Avantage d'usage [Interventions]	45%

**L'avantage de co-décision** est déterminé par le nombre de représentants de chaque commune au conseil intercommunal durant la législature actuelle. Cet avantage reflète la capacité d'influence de chaque commune dans les décisions prises au niveau intercommunal.

**L'avantage de site** est calculé en fonction de la répartition du nombre d'équivalents temps plein (ETP) de l'ASR présents dans les différentes communes où l'ASR dispose de locaux. Cela représente la contribution directe de chaque commune à l'infrastructure de l'ASR.

**L'avantage d'option** correspond à une répartition démographique des charges par commune, similaire à l'approche actuellement utilisée pour le SDIS et la Protection Civile.

**L'avantage d'usage** répartit les charges en fonction du nombre d'interventions annuelles réalisées par les services de secours (police, ambulance, et SDIS) dans chaque commune. Cela reflète l'utilisation réelle des services fournis par l'ASR à chaque commune.

### 5.3 Résultat de l'approche IDHEAP

Le résultat de l'approche IHEAP pour le budget 2024 aurait été le suivant :

Communes	Avantage de co-décision	Avantage de site	Avantage d'option	Avantage d'usage	Total	par habitant	Signalisation	Stationnement	Montant dû	Selon décompte ASR	Différence	Différence (par habitant)	
	2'813'190	1'406'595	11'252'760	12'659'355	28'131'900		1'335'970	-3'249'891	24'882'009	(- moins, + plus à payer)		(- moins, + plus à payer)	
Blonay-St-Légier	357'230	0	1'656'249	1'287'199	3'300'679	272			3'300'951	4'413'181	-1'112'230	-92	
Chardonne	178'615	0	436'092	342'200	956'907	300			957'207	671'473	285'734	90	
Corseaux	178'615	0	315'183	314'739	808'537	350			808'888	485'303	323'584	140	
Corsier	178'615	0	459'864	484'788	1'123'267	334			1'123'601	708'076	415'525	123	
Jongny	133'961	0	251'655	152'298	537'914	292			538'206	387'485	150'721	82	
Montreux	714'461	992'264	3'563'197	4'683'586	9'953'508	382	598'438	-1'554'830	8'997'497	8'537'972	459'525	18	
Tour-de-Peilz (La)	401'884	183'033	1'694'093	1'326'993	3'606'004	291	284'522	-266'805	3'624'012	4'531'736	-907'724	-73	
Vevey	535'846	231'298	2'697'297	3'803'957	7'268'398	368	453'010	-2'764'226	4'957'550	4'875'902	81'648	4	
Veytaux	133'961	0	132'522	211'163	477'646	492			478'138	154'363	323'775	334	
Château-d'Oex			33'744	37'962	71'707	20			71'727	84'361	-12'634	-4	
Rossinière			5'050	5'682	10'732	20			10'752	12'626	-1'874	-4	
Rougemont			7'812	8'788	16'600	20			16'620	19'530	-2'909	-4	
Total (contrôle)	2'813'190	1'406'595	11'252'760	12'659'355	28'131'900				-4'585'861	24'885'151	24'882'009	3'142	24'878'867

Il est important de souligner que les critères relatifs à la démographie, au nombre d'équivalents temps plein (ETP), et aux interventions s'appuient sur les données figurant dans le rapport de gestion de l'année 2022.

### 5.4 Constats

Les communes de Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz sont celles qui bénéficieraient le plus de cette nouvelle configuration, tandis que les petites communes seraient les plus impactées.

Cette évolution résulte surtout de l'ancien système de coefficients, qui avantageait les petites communes en ajustant la démographie de manière inversement proportionnelle par rapport aux grandes communes plus densément peuplées. Désormais, avec l'application d'un coefficient 6 pour Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz, similaire à celui attribué aux communes les plus peuplées comme Vevey et Montreux, ce réajustement s'avère particulièrement bénéfique pour ces localités. De surcroît, en ce qui concerne le nombre d'interventions par 100 habitants, ces communes se positionnent dans la fourchette basse, ce qui amplifie d'autant plus l'impact de cette méthode.

Face à ce constat qui s'éloigne du concept initial de solidarité, un consensus s'est rapidement formé au sein du CODIR autour de la nécessité de rechercher d'autres approches permettant une répartition plus équitable des charges.

## 6 Diverses approches étudiées

Basé sur le constat évoqué ci-dessus, le Comité de direction a donc choisi d'étendre les réflexions et les simulations possibles.

Quatre approches ont finalement été retenus :

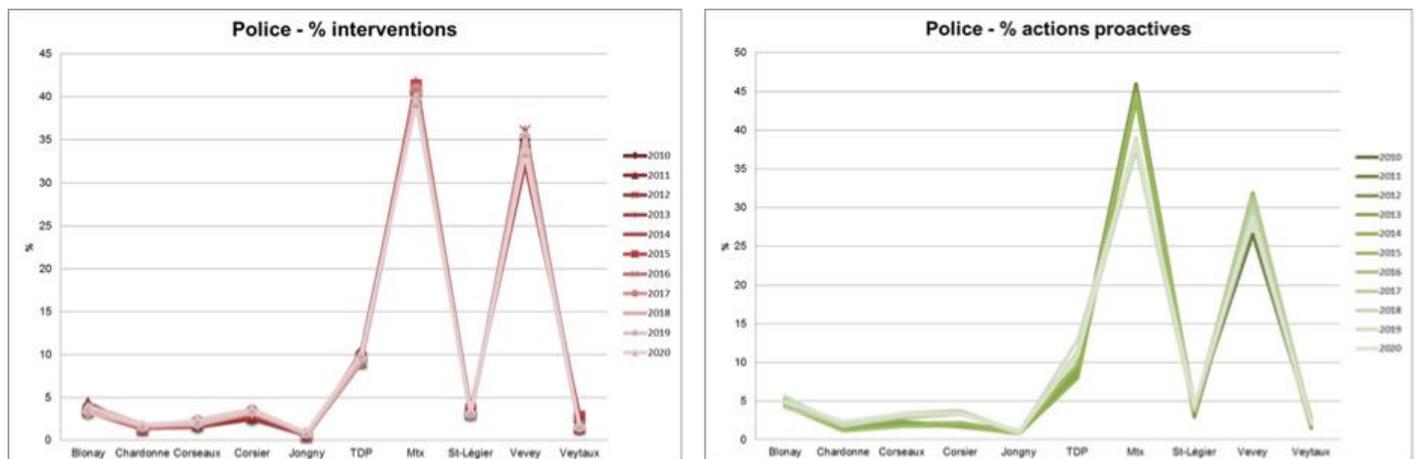
- Approche statistique (simple, mais plus « approximative ») ;
- Approche par paliers « actualisés » (sans doute très simple, mais totalement indépendante de la « consommation » de prestations) ;
- Approche par nombre d'habitants (simple, mais qui peut s'éloigner, suivant les sous-variantes, du principe du « consommateur-payeur ») ;
- Approche par « situation acquise » (basée sur une situation acceptée par les communes-membres durant la législature).

## 7 Approche « statistique »

### 7.1 Méthodologie

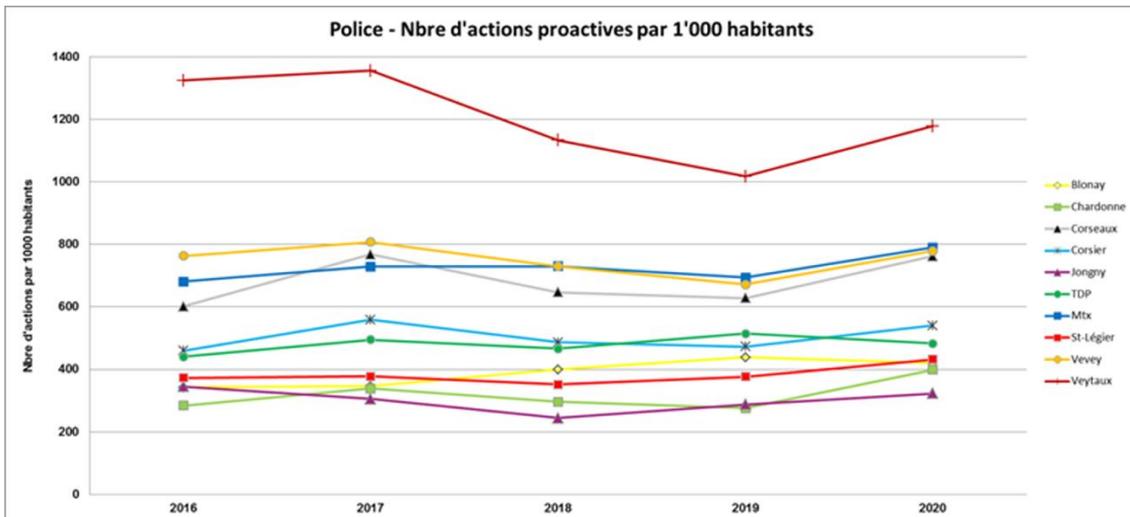
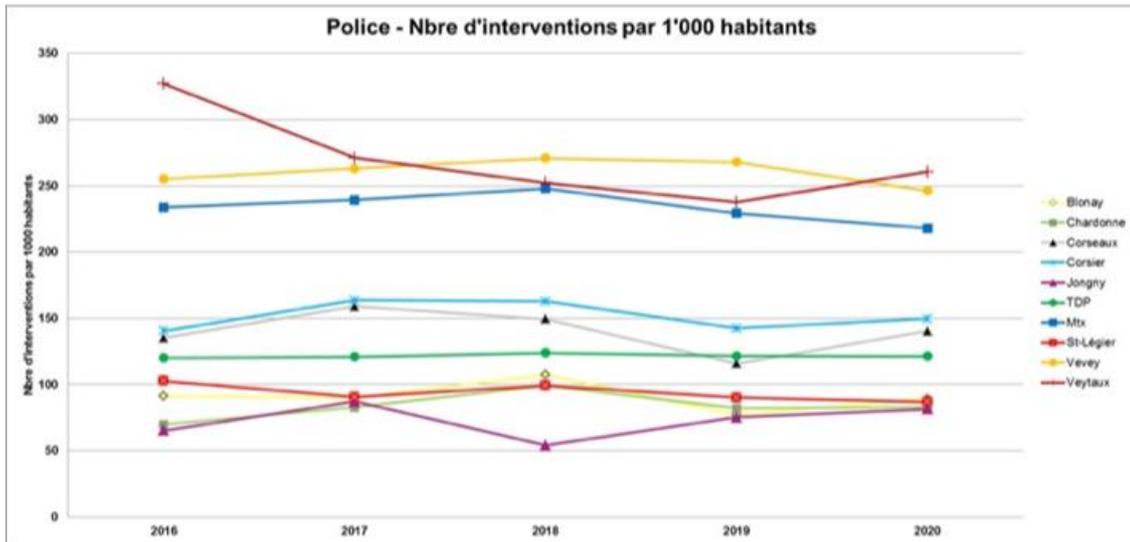
L'idée qui prévaut pour cette approche est de prendre en considération les statistiques des activités du Service de police, qui sont, de loin, les plus importantes en nombre au niveau de l'ASR :

- malgré des différences en nombre d'interventions par année, les pourcentages rapportés aux différentes communes restent similaires ;
- il est approprié de prendre en considération les interventions de police, sachant que pour la quasi-totalité des interventions d'autres services opérationnels, la police est engagée ;
- les statistiques en lien avec le Service de police pourraient ainsi être utilisées comme base de calcul, d'année en année.



Les graphiques présentés ci-dessus montrent que d'année en année (en l'occurrence sur un laps de temps de 10 ans), la variation au niveau des interventions correspond à moins de 5%.

Le nombre d'intervention par 1'000 habitants est aussi intéressant à observer.



## 7.2 Résultats

Pour réduire les biais potentiels à l'encontre des petites communes telles que Veytaux, qui, en dépit d'une population limitée, présentent un taux d'interventions par 1'000 habitants remarquablement élevé en raison de leur attractivité touristique, une méthode hybride a été mise en place. Cette approche intègre le calcul basé sur le nombre d'interventions policières pour 50% des coûts, tandis que l'autre moitié des coûts continue de s'appuyer sur le nombre d'habitants. Cette stratégie mixte représente, au fond, une adaptation simplifiée de la méthode IDHEAP, qui se concentrerait exclusivement sur les avantages d'option et d'usage.

Conformément au scénario IDHEAP, les données issues du rapport de gestion 2022 ont servi à déterminer le nombre d'interventions. Le calcul a été effectué sur la base des charges totales, incluant celles relatives au SDIS et à la Protection Civile, tout en excluant la signalisation et le stationnement.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'418'156	Blonay-St-Légier	- 995'025.07
Chardonne	891'746	Chardonne	220'272.78
Corseaux	743'058	Corseaux	257'754.13
Corsier-sur-Vevey	1'081'312	Corsier-sur-Vevey	373'236.36
Jongny	469'279	Jongny	81'793.83
Montreux	9'714'653	Montreux	220'288.92
La Tour-de-Peilz	3'519'561	La Tour-de-Peilz	- 994'457.78
Vevey	7'751'014	Vevey	563'895.51
Veytaux	426'604	Veytaux	272'241.32
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Comme attendu, les résultats obtenus sont très similaires à ceux de la méthode IDHEAP, puisqu'une partie de sa méthodologie a été conservée. La principale distinction concerne Vevey, qui ne profite plus d'une répartition avantageuse en termes d'avantages de co-décision et de site.

Ce résultat s'est avéré insatisfaisant pour la majorité du CoDir.

## 8 Approche par paliers

**Le système actuel est préservé tout en étant sujet à des ajustements fondés sur divers critères modulables ou combinatoires, notamment :**

1. L'ajustement des facteurs de multiplication, permettant de varier l'amplitude des paliers.
2. La modification du nombre de seuils, offrant la possibilité d'introduire plus ou moins de gradations
3. Le rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique de la population de la Riviera (l'échelle a été imaginée en 2006...) ;
4. La répartition graduelle par coefficient selon la tranche de population ;
5. Une combinaison des approches susmentionnées.

Ces approches furent initialement mises de côté, jugées dépassées. Néanmoins, il est apparu que les solutions 3, 4, et potentiellement la 5, possédaient des avantages supérieurs à ce qui avait été anticipé. Comme souligné précédemment, ces alternatives se distinguent par leur harmonisation réussie entre le respect des principes fondateurs de l'ASR et une bonne adaptabilité face aux mutations récentes, qu'il s'agisse de changements démographiques ou de fusions de communes. Ces approches révèlent une capacité notable à réinventer le système existant tout en préservant son essence.

### 8.1 Augmentation du nombre de paliers

Le scénario envisagé, comme le suggère son appellation, propose d'augmenter le nombre de paliers. Une structure à 13 paliers a été choisie pour expérimentation, introduisant un palier distinct pour chaque tranche de mille habitants. Cette approche améliore la précision de la répartition démographique. Toutefois, elle présente des lacunes similaires à celles du scénario initial, en plaçant les communes intermédiaires comme Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz au même niveau que Montreux et Vevey, les communes les plus densément peuplées. De plus, ce modèle ne propose pas de réponse adéquate aux enjeux liés à l'évolution démographique ou aux changements des structures communales.

Clé de répartition actuelle		Nouvelle clé de répartition	
Nombre d'habitants	Coefficient	Nombre d'habitants	Coefficient
1'001	2	1'001	2.00
3'501	3	2'001	2.33
6'001	4	3'001	2.66
12'001	5	4'001	3.00
1'000'000	6	5'001	3.33
		6'001	3.66
		7'001	4.00
		8'001	4.33
		9'001	4.66
		10'001	5.00
		11'001	5.33
		12'001	5.66
		1'000'000	6.00

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	4'487'278	Blonay-St-Légier	74'097.23
Chardonne	590'753	Chardonne	- 80'720.40
Corseaux	378'574	Corseaux	- 106'729.39
Corsier-sur-Vevey	622'955	Corsier-sur-Vevey	- 85'120.58
Jongny	264'769	Jongny	- 122'716.44
Montreux	9'653'774	Montreux	159'410.21
La Tour-de-Peilz	4'589'809	La Tour-de-Peilz	75'790.29
Vevey	7'307'790	Vevey	120'671.59
Veytaux	119'680	Veytaux	- 34'682.51
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Sans grande surprise, ce scénario accentue la répartition des charges sur les communes en coefficient 6 et ne répond pas aux défis actuels.

## 8.2 Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique

### 8.2.1 Version 1

Ce scénario, à première vue simple, présente l'avantage significatif de respecter le consensus historique fondé sur la solidarité, qui requiert des communes majeures de la Riviera, telles que Montreux et Vevey, les principaux consommateurs des prestations de sécurité — tant en termes d'interventions que de manifestations — de contribuer légèrement plus aux charges de l'ASR que les autres communes, tout en adaptant cette structure aux évolutions démographiques. Le principe repose sur le recalcul annuel de l'évolution démographique depuis une date initiale de 2006, s'appuyant sur les données fournies par le Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du canton de Vaud (SCRIS VD), recueillies annuellement. L'année 2006 est choisie comme point de départ car l'ASR a été créé en 2007, et les données démographiques disponibles correspondent à celles de l'année précédant l'année en cours. Pour le budget établi deux ans à l'avance, les données utilisées sont donc celles de N-2.

Pour le budget de 2024, les données démographiques utilisées sont celles du 31 décembre 2022, représentant une population totale des 9 communes de 82 024 habitants. Ces données doivent être comparées à celles du recensement équivalent de 2006, où la population totale s'élevait à 70'566. Ainsi, nous observons une évolution démographique des communes de 16.24%.

Clé de répartition actuelle		Nouvelle clé de répartition	
Nombre d'habitants	Coefficient	Nombre d'habitants	Coefficient
1'001	2	1'164	2
3'501	3	4'070	3
6'001	4	6'976	4
12'001	5	13'950	5
1'000'000	6	1'162'400	6

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'934'369	Blonay-St-légier	- 478'811.87
Chardonne	621'554	Chardonne	- 49'918.81
Corseaux	449'225	Corseaux	- 36'078.54
Corsier-sur-Vevey	655'436	Corsier-sur-Vevey	- 52'639.95
Jongny	358'679	Jongny	- 28'806.53
Montreux	10'157'118	Montreux	662'753.83
La Tour-de-Peilz	4'024'266	La Tour-de-Peilz	- 489'752.30
Vevey	7'688'815	Vevey	501'696.59
Veytaux	125'921	Veytaux	- 28'442.43
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Comme précédemment expliqué cette méthode offre une solution qui respecte le consensus historique de l'ASR tout en s'adaptant aux changements. Contrairement aux autres scénarios qui pourraient bouleverser les équilibres établis, celui-ci maintient une certaine continuité avec le passé, tout en intégrant les nouvelles données démographiques. Cela permet de préserver la solidarité entre les communes et de minimiser les perturbations potentielles dans la répartition des charges.

### 8.2.2 Version 2 (600 à 608)

Il est important de noter que le scénario présenté aux syndicats et lors des différentes réunions du CoDir en 2023 différerait légèrement de celui mentionné ci-dessus. Cette variation résulte de l'intégration des charges du SDIS et de la Protection Civile dans la clé de répartition, une approche privilégiée dans le rapport antérieur. Pour éviter toute confusion, une version 2 de ce scénario, se basant uniquement sur les charges des services 600 à 608 — conformément à la pratique actuelle — est détaillée ci-dessous.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'281'364	Blonay-St-Légier	- 444'578.91
Chardonne	518'392	Chardonne	27'869.62
Corseaux	374'665	Corseaux	20'142.61
Corsier-sur-Vevey	546'650	Corsier-sur-Vevey	29'388.82
Jongny	299'147	Jongny	16'082.65
Montreux	8'471'294	Montreux	455'430.73
La Tour-de-Peilz	3'356'340	La Tour-de-Peilz	- 454'737.15
Vevey	6'412'667	Vevey	344'755.53
Veytaux	105'021	Veytaux	5'646.10
<b>TOTAL</b>	<b>23'365'540</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### 8.3 Répartition graduelle par coefficient selon la tranche de population (600 à 608)

Ce modèle propose une méthode de répartition où un coefficient différent est attribué à chaque tranche de population au sein d'un même palier, plutôt que d'appliquer un coefficient unique à l'ensemble de la population d'une commune. Par exemple, dans une commune de 3 192 habitants, les 1 000 premiers habitants seraient affectés à un coefficient 2, tandis que les 2 192 habitants suivants seraient à un coefficient 3.

L'avantage principal de ce système de répartition graduelle réside dans sa capacité à assurer une répartition des charges plus équitable et nuancée pour les différentes tranches de population au sein des communes. Cette méthode, qui s'écarte de l'application d'un coefficient unique pour l'ensemble de la population d'une commune, permet d'ajuster les contributions financières de manière plus détaillée et adaptée. Elle favorise ainsi une solidarité accrue et renforce la perception d'équité parmi les communes membres. En attribuant des coefficients différenciés selon les tranches de population, ce système garantit que les charges soient partagées de façon plus proportionnelle, tenant compte de la taille réelle et des capacités spécifiques de chaque commune.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'241'366	Blonay-St-Légier	- 484'576.65
Chardonne	553'325	Chardonne	62'802.75
Corseaux	382'024	Corseaux	27'501.74
Corsier-sur-Vevey	587'005	Corsier-sur-Vevey	69'743.29
Jongny	292'018	Jongny	8'953.76
Montreux	8'644'804	Montreux	628'940.75
La Tour-de-Peilz	3'348'599	La Tour-de-Peilz	- 462'478.62
Vevey	6'191'230	Vevey	123'318.65
Veytaux	125'169	Veytaux	25'794.33
<b>TOTAL</b>	<b>23'365'540</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Le principal inconvénient de cette méthode de répartition graduelle est qu'elle augmente significativement la part des charges attribuées à Montreux, qui compte 14'081 habitants en coefficient 6.

### 8.4 Combinaison des deux dernières approches (réétalonnage et répartition graduelle) (600 à 608)

Cette approche, comme son nom l'indique, fusionne les deux méthodes précédentes. Malgré sa logique et son intuitivité théoriques, elle accentue le biais déjà observé pour Montreux.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'229'387	Blonay-St-Légier	- 496'555.25
Chardonne	561'215	Chardonne	70'692.37
Corseaux	384'084	Corseaux	29'561.56
Corsier-sur-Vevey	596'041	Corsier-sur-Vevey	78'779.11
Jongny	291'015	Jongny	7'950.45
Montreux	8'694'828	Montreux	678'964.57
La Tour-de-Peilz	3'321'789	La Tour-de-Peilz	- 489'288.16
Vevey	6'157'752	Vevey	89'841.19
Veytaux	129'429	Veytaux	30'054.15
<b>TOTAL</b>	<b>23'365'540</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## 9 Approches par nombre d'habitants

Cette nouvelle approche a été souhaitée par le CoDir. Elle tient compte du nombre d'habitants, mais inclut des sous-variantes qui prennent également en considération le nombre d'interventions et de manifestations.

Dans les simulations qui suivent, un choix « arbitraire » a été fait en adoptant une proportion de 2/3 pour les interventions et de 1/3 pour les manifestations.

### 9.1 En ne prenant en compte que le nombre d'habitants

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	4'140'623	Blonay-St-Légier	- 272'557.75
Chardonne	1'090'231	Chardonne	418'757.74
Corseaux	787'958	Corseaux	302'654.80
Corsier-sur-Vevey	1'149'661	Corsier-sur-Vevey	441'584.76
Jongny	629'137	Jongny	241'651.55
Montreux	8'907'993	Montreux	- 586'371.25
La Tour-de-Peilz	4'235'233	La Tour-de-Peilz	- 278'785.46
Vevey	6'743'242	Vevey	- 443'875.91
Veytaux	331'305	Veytaux	176'941.51
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Sans surprise, les communes les plus peuplées sortent gagnantes de ce système, étant donné que le système de paliers favorise les communes moins peuplées au détriment des plus peuplées avec coefficient multiplicateur plus grand.

### 9.2 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 50% et les interventions/manifestations à hauteur de 50%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'379'476	Blonay-St-Légier	- 1'033'705.29
Chardonne	932'785	Chardonne	261'311.93
Corseaux	735'488	Corseaux	250'184.67
Corsier-sur-Vevey	941'608	Corsier-sur-Vevey	233'532.00
Jongny	432'885	Jongny	45'399.76
Montreux	9'712'841	Montreux	218'476.75
La Tour-de-Peilz	3'875'483	La Tour-de-Peilz	- 638'535.58
Vevey	7'648'604	Vevey	461'485.73
Veytaux	356'213	Veytaux	201'850.03
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Le calcul du nombre d'interventions se base sur les données du rapport de gestion 2022 concernant les interventions de police, tandis que le nombre de manifestations est dérivé du nombre moyen annuel de manifestations sur la Riviera, s'élevant à 5'811, sans application de pondération spécifique.

### 9.3 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 80%, et les interventions/manifestations à hauteur de 20%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'839'549	Blonay-St-Légier	- 573'632.25
Chardonne	1'023'662	Chardonne	352'188.49
Corseaux	767'633	Corseaux	282'329.08
Corsier-sur-Vevey	1'078'664	Corsier-sur-Vevey	370'587.79
Jongny	553'821	Jongny	166'335.32
Montreux	9'230'091	Montreux	- 264'273.48
La Tour-de-Peilz	4'060'190	La Tour-de-Peilz	- 453'828.70
Vevey	7'114'348	Vevey	- 72'770.40
Veytaux	347'427	Veytaux	193'064.15
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### 9.4 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 25%, et les interventions/manifestations à hauteur de 75%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	2'996'485	Blonay-St-Légier	- 1'416'696.57
Chardonne	856'627	Chardonne	185'153.98
Corseaux	708'780	Corseaux	223'476.52
Corsier-sur-Vevey	828'850	Corsier-sur-Vevey	120'774.09
Jongny	332'485	Jongny	- 55'000.77
Montreux	10'115'152	Montreux	620'787.49
La Tour-de-Peilz	3'717'853	La Tour-de-Peilz	- 796'165.50
Vevey	8'094'884	Vevey	907'765.93
Veytaux	364'268	Veytaux	209'904.84
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## 10 Approche « par situation acquise »

### 10.1 Méthodologie

Dans le cadre du scénario par situation acquise, la méthode de répartition des coûts entre les communes membres repose sur une analyse des dépenses effectuées durant la dernière législature, actuellement couvrant les années 2016 à 2020. Cette analyse quinquennale aboutit à l'établissement d'une clé de répartition proportionnelle, qui reflète avec précision les contributions financières historiques des communes. Cette clé, désignée sous le terme de « critère de base », est utilisée pour répartir la charge totale actuelle ou budgétée de l'ASR par commune.

Afin de compléter ce scénario, la méthodologie adopte également une perspective démographique, en tenant compte des fluctuations de population dans chaque commune. Souvent influencées par des décisions politiques locales, ces variations sont prises en compte à travers un « critère démographique ». Celui-ci permet d'ajuster annuellement la répartition des coûts en fonction des évolutions démographiques, suivant ainsi le modèle de la clé de répartition actuelle mais de façon non pondérée.

La combinaison de ces critères est le fruit d'une modélisation attentive, visant à équilibrer équité et adaptabilité dans la répartition des charges communales. Cette approche alloue 80% de l'importance au critère de base et 20% au critère démographique.

### 10.2 Analyse des avantages et inconvénients de cette approche

#### Avantages

- La clé se base sur des montants déjà admis ;
- Le système est très simple à gérer administrativement ;
- Il est très simple à comprendre ;
- La proposition maintient une part assez forte de « solidarité régionale » ;
- Elle autorise les communes, lorsqu'elles le souhaitent, à soutenir une « grande manifestation », qu'elles constituent ou non le lieu où se tient la manifestation ;
- Elle permet d'absorber tout changement qui pourrait intervenir au niveau des communes (p. ex. fusion), en additionnant simplement les taux

#### Inconvénients

- On perd quelque peu la logique « consommateur - payeur » ;
- On s'éloigne dans une certaine mesure de la logique « décideur - payeur » ;
- On maintient dans une vision régionale les manifestations « ordinaires » ;
- Si le système apparaît comme « moins déséquilibré », le montant est tout de même important pour certaines communes.

#### Marge de discussion

- Le critère de base peut éventuellement être négocié. Il s'agit de trouver un consensus politique ;
- La balance « critère de base vs critère démographique » peut être rediscutée ; (actuellement 80% - 20%, ce qui semble la solution la plus « acceptable » par rapport à la situation actuelle) ;
- Les statuts révisés de l'ASR pourraient prévoir, par exemple, qu'un nouveau calcul du critère de base puisse intervenir au maximum une fois par législature.

## 10.3 Résultats

### Critère de base

Répartition Intercommunale actuelle avec SDIS et PC	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 5 ANS	%
Blonay	1'643'327	1'630'974	1'660'947	1'695'758	1'794'512	8'425'517	7.42%
Chardonne	524'853	526'133	532'075	541'107	589'021	2'713'189	2.39%
Corseaux	394'594	399'110	416'953	419'859	444'291	2'074'807	1.83%
Corsier-sur-Vevey	622'593	614'002	618'598	622'982	653'324	3'131'499	2.76%
Jongny	271'238	268'479	282'158	282'605	299'950	1'404'430	1.24%
Montreux	8'177'995	8'179'209	8'312'254	8'320'130	8'874'631	41'864'219	36.86%
St-Légier-La Chiésaz	1'140'125	1'146'819	1'164'606	1'188'931	1'274'079	5'914'560	5.21%
La Tour-de-Peilz	3'060'736	3'103'277	3'164'207	3'259'974	3'473'495	16'061'689	14.14%
Vevey	5'979'398	6'073'532	6'184'057	6'367'910	6'765'693	31'370'591	27.62%
Veytaux	118'290	116'712	120'858	122'587	134'179	612'626	0.54%
<b>TOTAL</b>	<b>21'933'149</b>	<b>22'058'248</b>	<b>22'456'713</b>	<b>22'821'843</b>	<b>24'303'175</b>	<b>113'573'128</b>	<b>100.00%</b>

### Critère démographique

Nombre d'habitants	2022
Blonay-St-Légier	12'123
Chardonne	3'192
Corseaux	2'307
Corsier-sur-Vevey	3'366
Jongny	1'842
Montreux	26'081
La Tour-de-Peilz	12'400
Vevey	19'743
Veytaux	970
<b>TOTAL</b>	<b>82'024</b>

## Résultats

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay - St-Légier	3'657'969	Blonay - St-Légier	-755'212.58
Chardonne	753'462	Chardonne	81'988.52
Corseaux	567'030	Corseaux	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	847'896	Corsier-sur-Vevey	139'820.16
Jongny	402'975	Jongny	15'489.45
Montreux	10'043'005	Montreux	548'640.43
St-Légier-La Chiésaz	0	La Tour-de-Peilz	-497'388.52
Vevey	7'539'262	Vevey	352'143.49
Veytaux	187'155	Veytaux	32'792.31
<b>TOTAL</b>	<b>28'015'383</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

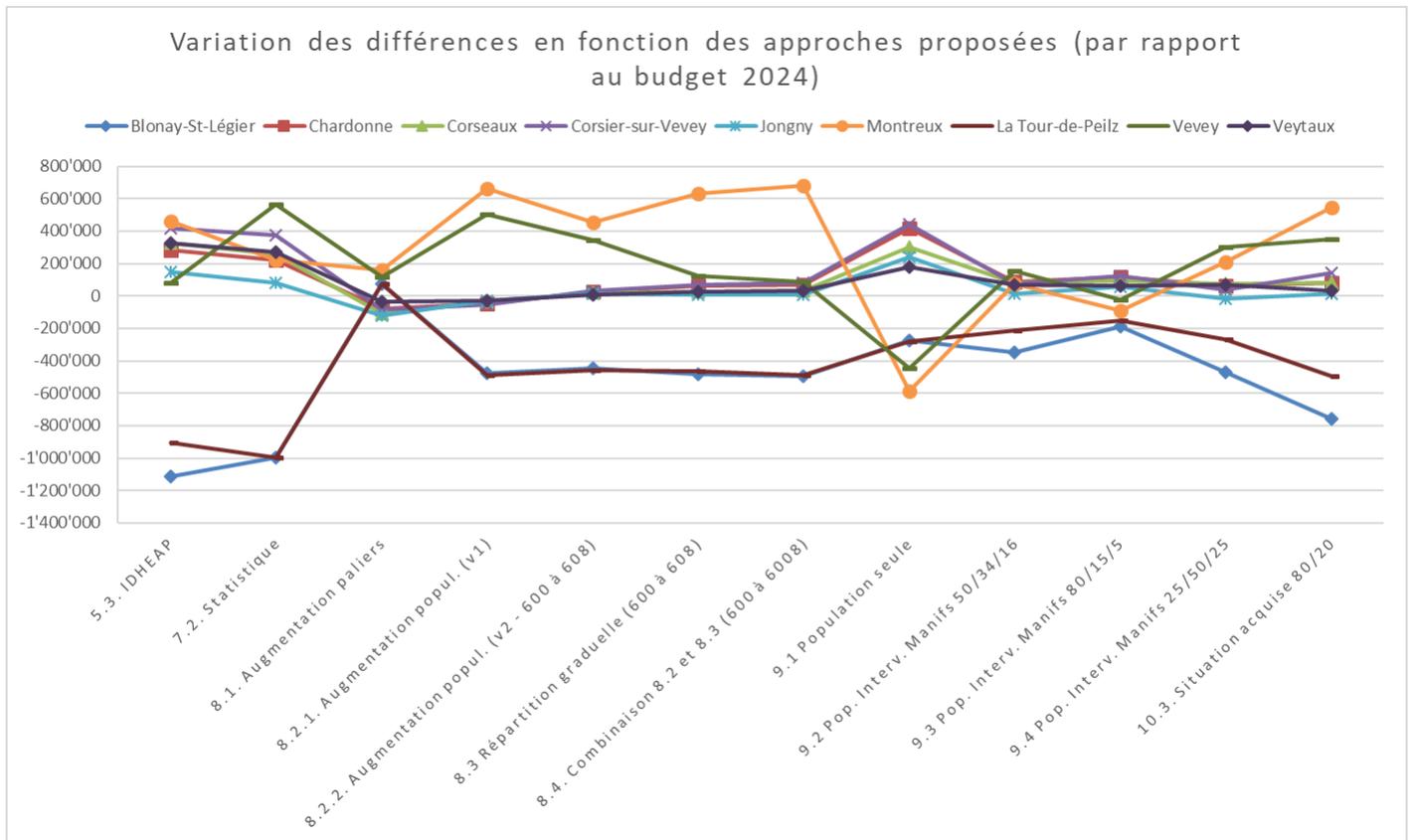
# 11 Comparaisons des principales simulations

## 11.1 Différences en valeurs

Après cinq ans de travail dédié à ce dossier, il devient pertinent de comparer les différentes simulations effectuées.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent un résumé des différences entre tous les scénarios et la répartition actuelle du budget 2024, en termes de valeurs.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation paliers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaison 8.2 et 8.3 (600 à 6008)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay	- 1'112'229.99	- 995'025.07	74'097.23	- 478'811.87	- 444'578.91	- 484'576.65	- 496'555.25	- 272'557.75	- 344'568.43	- 191'210.75	- 472'232.19	- 755'213
Chardonne	285'733.86	220'272.78	- 80'720.40	- 49'918.81	27'869.62	62'802.75	70'692.37	418'757.74	87'103.98	117'396.16	61'717.99	81'988.52
Corseaux	323'584.45	257'754.13	- 106'729.39	- 36'078.54	20'142.61	27'501.74	29'561.56	302'654.80	83'394.89	94'109.69	74'492.17	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	415'525.03	373'236.36	- 85'120.58	- 52'639.95	29'388.82	69'743.29	78'779.11	441'584.76	77'844.00	123'529.26	40'258.03	139'820.16
Jongny	150'720.94	81'793.83	- 122'716.44	- 28'806.53	16'082.65	8'953.76	7'950.45	241'651.55	15'133.25	55'445.11	- 18'333.59	15'489.45
Montreux	459'525.28	220'288.92	159'410.21	662'753.83	455'430.73	628'940.75	678'964.57	- 586'371.25	72'825.58	- 88'091.16	206'929.16	548'640.43
La Tour-de-Peilz	- 907'723.91	- 994'457.78	75'790.29	- 489'752.30	- 454'737.15	- 462'478.62	- 489'288.16	- 278'785.46	- 212'845.19	- 151'276.23	- 265'388.50	- 497'388.52
Vevey	81'647.70	563'895.51	120'671.59	501'696.59	344'755.53	123'318.65	89'841.19	- 443'875.91	153'828.58	- 24'256.80	302'588.64	352'143.49
Veytaux	323'775.41	272'241.32	- 34'682.51	- 28'442.43	5'646.10	25'794.33	30'054.15	176'941.51	67'283.34	64'354.72	69'968.28	32'792.31

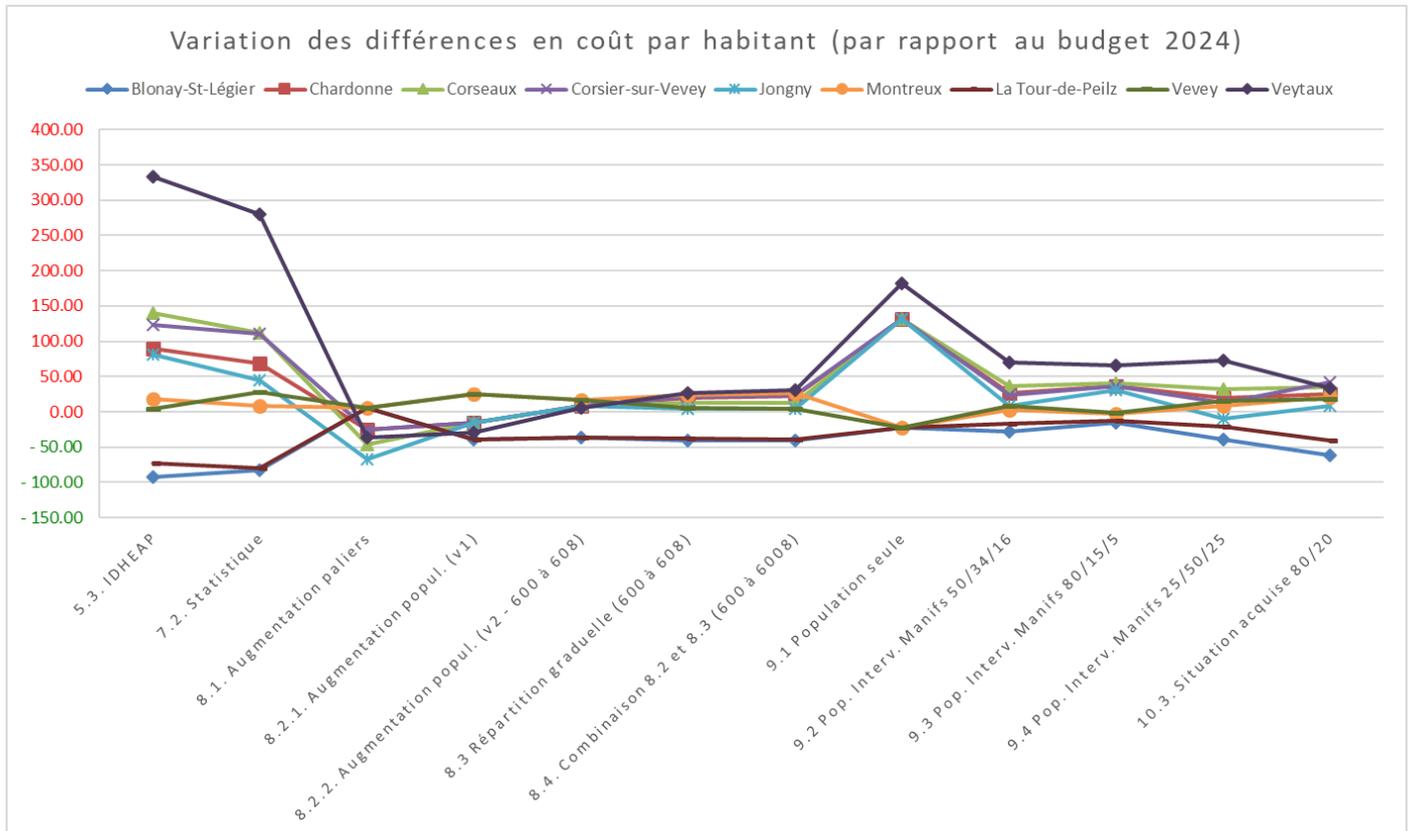


## 11.2 Différences en coût par habitant

Une approche plus équilibrée, en termes de valeur absolue, est le coût par habitant. En effet, un montant de CHF 100'000 n'a pas le même impact pour une commune comme Veytaux, qui compte moins de 1'000 habitants, que pour Montreux, avec plus de 26'000 habitants.

Ci-dessous, le tableau et le graphique présentant un résumé des différences entre tous les scénarios et la répartition actuelle du budget 2024, en coût par habitant.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation paliers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaison 8.2 et 8.3 (600 à 6008)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay-St-Légier	- 91.75	- 82.08	6.11	- 39.50	- 36.67	- 39.97	- 40.96	- 22.48	- 28.42	- 15.77	- 38.95	- 62.30
Chardonne	89.52	69.01	- 25.29	- 15.64	8.73	19.68	22.15	131.19	27.29	36.78	19.34	25.69
Corseaux	140.26	111.73	- 46.26	- 15.64	8.73	11.92	12.81	131.19	36.15	40.79	32.29	35.43
Corsier-sur-Vevey	123.45	110.88	- 25.29	- 15.64	8.73	20.72	23.40	131.19	23.13	36.70	11.96	41.54
Jongny	81.82	44.40	- 66.62	- 15.64	8.73	4.86	4.32	131.19	8.22	30.10	- 9.95	8.41
Montreux	17.62	8.45	6.11	25.41	17.46	24.11	26.03	- 22.48	2.79	- 3.38	7.93	21.04
La Tour-de-Peilz	- 73.20	- 80.20	6.11	- 39.50	- 36.67	- 37.30	- 39.46	- 22.48	- 17.16	- 12.20	- 21.40	- 40.11
Vevey	4.14	28.56	6.11	25.41	17.46	6.25	4.55	- 22.48	7.79	- 1.23	15.33	17.84
Veytaux	333.79	280.66	- 35.76	- 29.32	5.82	26.59	30.98	182.41	69.36	66.35	72.13	33.81



Avec ce dernier graphique, il devient évident pourquoi les scénarios IDHEAP, statistiques, et population seule posent de sérieux problèmes. Certaines communes verraient le coût par habitant augmenter de plus de 300 CHF par habitant. Idéalement, un scénario équilibré se situerait dans la fourchette entre -50 CHF et +50 CHF par habitant. En comparant avec les valeurs absolues, les scénarios qui semblent les plus équilibrés sont ceux d'augmentation de la population, de répartition graduelle, et par situation acquise.

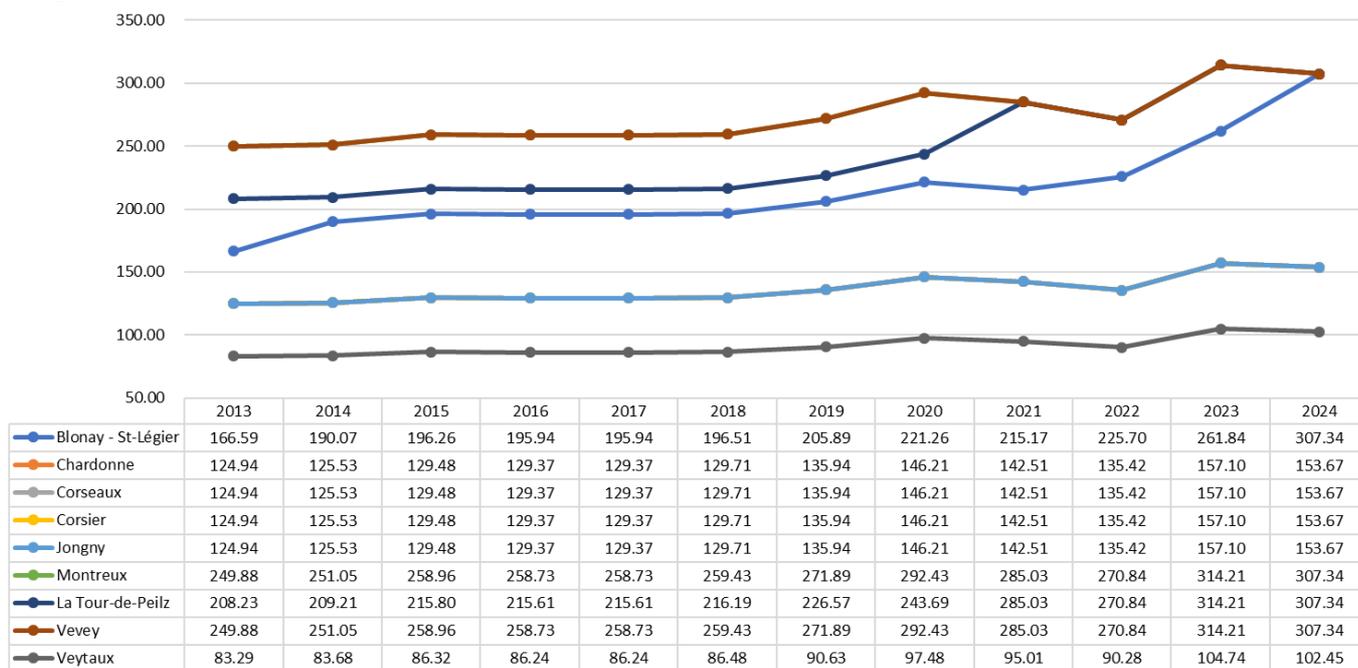
## 12 Analyses complémentaires

### 12.1 Evolution du coût de la clé de répartition par commune (600 à 608)

Pour obtenir une vision complète de l'évolution de la situation, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution des charges communales pour l'ASR pour chaque commune depuis 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Tot. 600 à 608</b>												
Blonay - St-Légier	1'836'459.73	2'119'079.34	2'198'718.14	2'203'523.49	2'203'523.72	2'230'351.96	2'338'911.63	2'521'047.47	2'525'497.46	2'691'464.17	3'122'443.62	3'725'942.63
Chardonne	344'211.27	353'730.88	374'063.63	377'229.46	377'229.46	378'895.65	399'810.47	443'316.79	440'797.00	416'821.47	483'566.36	490'522.51
Corseaux	267'997.52	267'494.86	281'227.49	286'156.23	286'156.23	296'916.17	310'223.56	334'388.36	329'350.75	315'527.62	366'052.51	354'522.38
Corsier	412'928.58	414'234.18	443'723.11	440'230.40	440'230.40	440'509.97	460'305.42	491'713.18	487'399.21	459'072.38	532'582.84	517'261.52
Jongny	183'162.87	182'263.04	193'311.53	192'495.69	192'495.69	200'927.55	208'809.55	225'752.35	237'999.03	244'432.34	283'572.87	283'064.68
Montreux	6'293'756.18	6'386'737.87	6'806'171.31	6'831'009.76	6'831'009.76	6'914'553.74	7'070'704.55	7'622'066.09	7'462'053.33	7'045'068.27	8'173'182.73	8'015'863.21
La Tour-de-Peilz	2'252'053.74	2'295'861.55	2'464'624.87	2'509'041.63	2'509'041.63	2'546'509.10	2'689'646.42	2'901'346.60	3'445'427.83	3'310'196.23	3'840'252.17	3'811'077.18
Vevey	4'636'544.48	4'733'315.88	4'976'379.95	5'072'416.73	5'072'416.73	5'144'212.14	5'411'647.44	5'810'783.63	5'637'869.17	5'341'219.10	6'196'499.18	6'067'911.02
Veytaux	69'300.37	70'545.34	73'716.47	73'307.05	73'307.05	75'234.33	80'116.16	89'872.05	90'829.17	85'946.29	99'708.72	99'374.86
<b>Total</b>	<b>16'296'414.74</b>	<b>16'823'262.93</b>	<b>17'811'936.51</b>	<b>17'985'410.45</b>	<b>17'985'410.68</b>	<b>18'228'110.61</b>	<b>18'970'175.20</b>	<b>20'440'286.52</b>	<b>20'657'222.95</b>	<b>19'909'747.88</b>	<b>23'097'861.00</b>	<b>23'365'540.00</b>

Il est également pertinent de reprendre cette évolution en termes de coût par habitant.



En termes de pourcentage, le coût par habitant a connu une augmentation générale de 23% durant cette période. Toutefois, cette hausse n'a pas été uniforme à travers toutes les communes : Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz ont, par exemple, enregistré des augmentations respectives de 84% et 48% de leur coût par habitant.

Dans un scénario hypothétique où Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz seraient réattribuées à un coefficient 5, on observerait une augmentation de 30% du coût par habitant pour l'ensemble des communes, exception faite de Blonay-Saint-Légier. Pour cette dernière, l'augmentation serait de 62%, reflétant le changement de coefficient survenu en 2014.

Cela indique que l'augmentation totale des coûts, qui atteint 43% sur cette période, a été partiellement absorbée pour les autres communes par les ajustements de coefficients pour Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz.

## 12.2 Facturation des services sécuritaires aux organisateurs de grandes manifestations

Comme mentionné précédemment, le changement de la clé de répartition des charges dans les statuts de l'ASR relève de la compétence d'une décision majoritaire des différents conseils communaux. Face aux difficultés rencontrées pour atteindre un consensus, ce sujet a été temporairement mis de côté et continuera d'être débattu au sein du CODIR dans les mois à venir. Il est cependant important de souligner que la somme potentielle qui pourrait encore être facturée, concernant spécifiquement les services de police et le SDIS, ne dépasserait probablement pas 400'000 CHF au total. L'impact de cette somme, une fois répartie selon la clé actuelle, représenterait une charge par habitant relativement modeste.

## 13 Demande d'un moratoire

En date du 29 novembre 2022, la commune de Blonay – Saint-Légier a fait une demande écrite visant à ce qu'un moratoire soit mis en place, en attendant qu'une nouvelle clé de répartition soit acceptée par les communes-membres.

Un avis de droit a été demandé au Canton (Préfecture et DGAIC) qui s'est positionné de la manière suivante :  
*« Dès lors que la clé de répartition des charges est un élément central des statuts et qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur les communes une modification de cette clé doit être adoptée à l'unanimité des conseils des communes membres, ni le CODIR ni le Conseil intercommunal ne sont compétents pour valider un tel moratoire. Formellement, si l'association souhaite déroger à la clé de répartition prévue dans les statuts, elle devra passer par un préavis dans chacune des communes membres. Nous pourrions à ce moment-là examiner la forme exacte de ce moratoire ».*

## 14 Nouvelles simulations

Basée sur des réflexions croisées à la fois avec une adaptation en lien avec l'augmentation de la population (voir plus haut variante 8.2.2 V2) et une répartition graduelle (voir plus haut variante 8.3), la variante combinée 8.4, bien qu'intéressante puisque répondant à la fois à l'augmentation démographique régionale et à une vision évolutive des coefficients de paliers comme l'interprète notamment la nouvelle péréquation intercommunale, n'a pas trouvé un consensus auprès du CoDir.

## 15 Conclusion

La quête d'une solution à la fois équitable et consensuelle a constamment guidé les efforts du Comité de direction. Parmi les divers scénarios étudiés, celui intitulé « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » s'est distingué, répondant le mieux aux aspirations et besoins exprimés par les membres durant les discussions.

Ce scénario a été favorisé pour son approche respectueuse du consensus historique de l'ASR, tout en s'ajustant aux réalités démographiques actuelles. Contrairement à d'autres propositions susceptibles de perturber l'équilibre préexistant, il offre une transition douce, en alignant la répartition des charges sur les données démographiques récentes, et ce, sans s'écarter de l'esprit de solidarité qui unit les communes membres. Ce choix vise à assurer une stabilité et à éviter de bouleverser la structure actuelle de répartition des coûts.

Le « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » se révèle également bénéfique pour une distribution des charges plus juste et adaptée, limitant l'impact financier sur les communes de Vevey et Montreux. D'après les analyses, l'augmentation maximale estimée du coût par habitant pour ces deux villes serait de CHF 17.46, un chiffre nettement plus avantageux comparé aux autres options évaluées, soulignant l'efficacité et la pertinence de cette approche dans le contexte actuel.

### 15.1 Proposition faite aux Communes-membres

La proposition mise en avant est celle nommée « **Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique – version 2** ». Pour le Comité de direction, cette option se présente comme la plus « **acceptable** », dans la recherche d'un **consensus politique**.

Ce scénario s'appuie sur un recalcul annuel de l'évolution démographique, en prenant pour référence l'année 2006, grâce aux données du Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du canton de Vaud (SCRIS VD), collectées chaque année. L'année 2006 est privilégiée comme point de départ car elle précède directement la création de l'ASR en 2007, permettant ainsi d'utiliser les données démographiques les plus proches de la période initiale de l'association. Pour les budgets planifiés deux ans à l'avance, les données démographiques de l'année N-2 sont utilisées.

Les charges relatives au SDIS et à la Protection Civile continueront d'être réparties selon la démographie réelle des différentes communes, suivant la pratique actuelle.

## **16 Présentation aux Municipalités**

Une présentation aux Municipalités est organisée dans le cadre d'une Séance d'information aux Municipalités. Cette réunion devrait permettre d'évoquer l'ensemble du processus, de soulever peut-être encore des questions et de définir plus précisément la suite de la procédure.

## **17 Remerciements**

Le Comité de direction remercie chaleureusement les différents services et les membres de la Direction qui ont contribué activement aux réflexions portant sur cette thématique et qui contribueront encore à la finalisation des modifications statutaires.

## 18 Annexes

### 18.1 Présentation du Professeur Nils Soguel (8 septembre 2020)

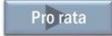
## Répartition du financement entre les communes membres



1

### Répartition actuelle basée sur le nombre d'habitants\*

- Avantage
  - simple
  - familier
- Inconvénient
  - trop simple → nombre d'habitants, pondéré ou non
  - pondération et nombre d'habitants\* à questionner
    - quel est le lien avec les avantages retirés ?
  - pas de lien explicite avec les avantages retirés par chaque communes membres de l'ASR

 Pro rata

\* Avec un coefficient multiplicatif, croissant par palier en fonction du nombre d'habitants

| 2

2

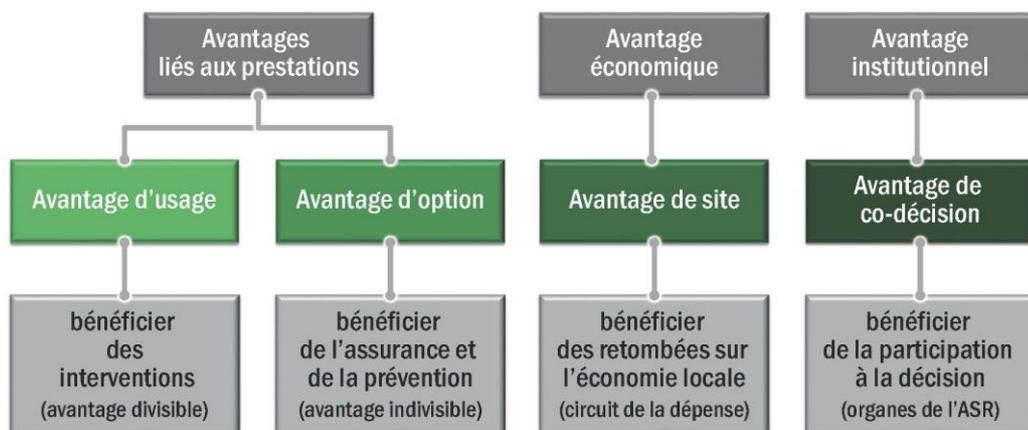
## Idée directrice de la répartition

- La contribution d'une commune au financement doit être proportionnée à son avantage à participer à l'ASR
- Principe
  - bénéficiaire – payeur
  - décideur – payeur
- Système devant rester simple et compréhensible

| 3

3

## A y regarder de plus près... 4 types d'avantages à participer à l'ASR



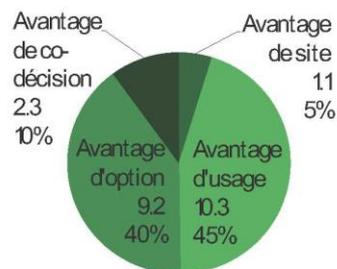
4

4

## Poids de chaque pilier

co-décision site option usage

- Pas de règle théorique pour fixer le poids de chaque pilier
- Calibrage initial à négocier sur la base d'une simulation
- Uniquement pour illustrer l'idée : 10/5/40/45% ...



5

5

## Avantage de co-décision

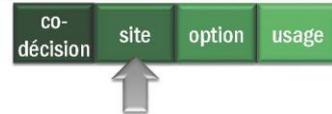
co-décision site option usage

- A rémunérer par toutes les communes membres de l'ASR [co-membres]
- Clé de répartition : prorata du nombre de représentant.e.s dans le Conseil intercommunal :  
Blonay (6), Chardonne (4), Corseaux (4), Corsier (4), Jongny (3), Montreux (16), St-Légier (5), La Tour-de-Peilz (8), Vevey (12), Veytaux (3)
- Exemple : une commune qui aurait 5 représentant.e.s sur 65 financerait 7,7% (5/65) du poids de l'avantage de co-décision, soit 7,7% de 2,3 millions (selon exemple : co-décision = 10%), donc 176'000 CHF environ (2019)

6

6

## Avantage de site

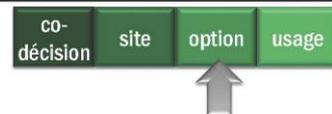


- A rémunérer par les communes où l'ASR a un site :  
Montreux (Clarens), La Tour-de-Peilz, Vevey [co-sites]
- Clé de répartition :  
prorata du nombre d'équivalents plein-temps (EPT) basés  
dans la commune ou y prenant leur service
- Pour 2019 : Montreux=156, La Tour-de-Peilz=28, Vevey=37
- Exemple : Montreux financerait 156/221  
du poids de l'avantage de site,  
soit 70,7% de 1,1 million (selon exemple, site = 5%),  
donc 811'000 CHF environ (2019)

7

7

## Avantage d'option



- A rémunérer par toutes les communes où l'ASR intervient :  
les 10 communes membres de l'ASR [co-membres]  
*et, pour la protection civile,*  
Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont [co-tierces]
- Clé de répartition :  
prorata du nombre d'habitants dans chaque commune
- Exemple de Corsier : 3'386 habitant.e.s / 85'060 habitant.e.s  
du poids de l'avantage d'option pour police, ambulance, SDIS, PC  
soit 4,0% de 9,2 million (selon exemple, option = 40%)  
donc 386'000 CHF environ (2019)

8

8

## Avantage d'usage

co-  
décision

site

option

usage

- A rémunérer par toutes les communes où l'ASR intervient :  
 les 10 communes membres de l'ASR [co-membres]  
*et, pour la protection civile,*  
 Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont [co-tierces]
- Clé de répartition :  
 prorata du nombre d'interventions  
 et de gestion des manifestations  
 dans chaque commune  
 (statistique à établir)

9

9

## Prestations (2019)

- **Police et prévention** } CHF 19,0 mio (y compris administration)
- **Ambulance** }
- **Défense incendie** CHF 2,1 mio
- **Protection civile** CHF 1,8 mio
- = Total **CHF 22,9 mio**
- Spécifiques à La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey
  - Signalisation CHF 1,1 mio
  - Stationnement CHF -5,7 mio

10

10

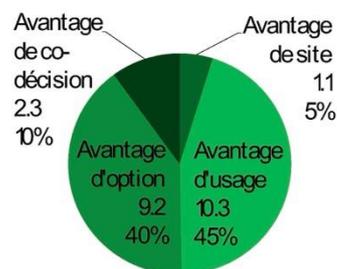
## Prestations et piliers (2019)

	Ambulance, police, prévention	Défence contre l'incendie	Protection civile	Total
Total à répartir	18 970 175	2 134 987	1 821 391	22 926 553
Avantage de co-décision 10.0%				co-membres 2 292 655
Avantage de site 5.0%				co-sites 1 146 328
Avantage d'option 40.0%	co-membres 7 588 070	co-membres 853 995	co-membres+tierces 728 556	co-membres+tierces 9 170 621
Avantage d'usage 45.0%	co-membres 8 536 579	co-membres 960 744	co-membres+tierces 819 626	co-membres+tierces 10 316 949

| 11

11

## Répartition du financement entre les communes membres



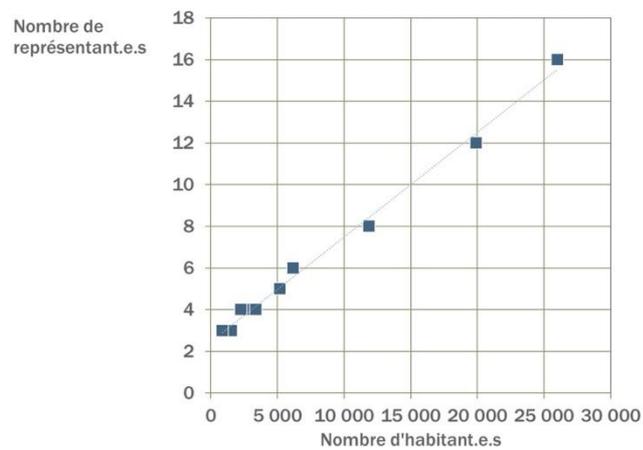
12

## Annexes



13

### La relation entre le nombre d'habitant.e.s et le nombre de représentant.e.s dans le Conseil n'est pas parfaitement proportionnelle

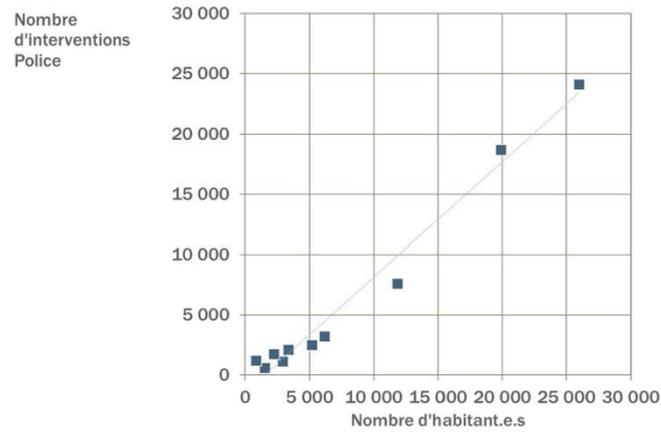


Retour

| 14

14

### La relation entre le nombre d'habitant·e·s et le nombre d'interventions en matière de police n'est pas parfaitement proportionnelle

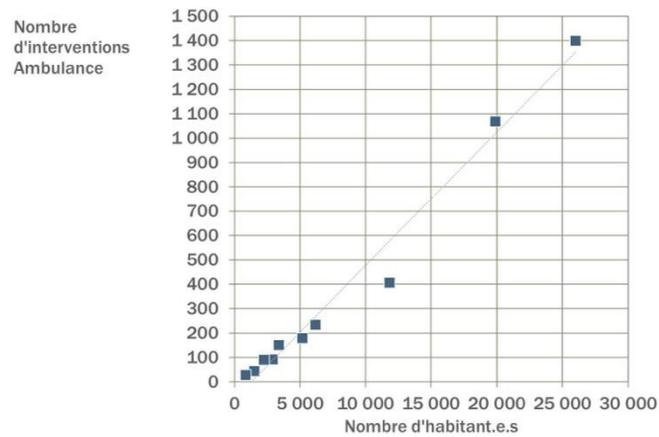


Retour

| 15

15

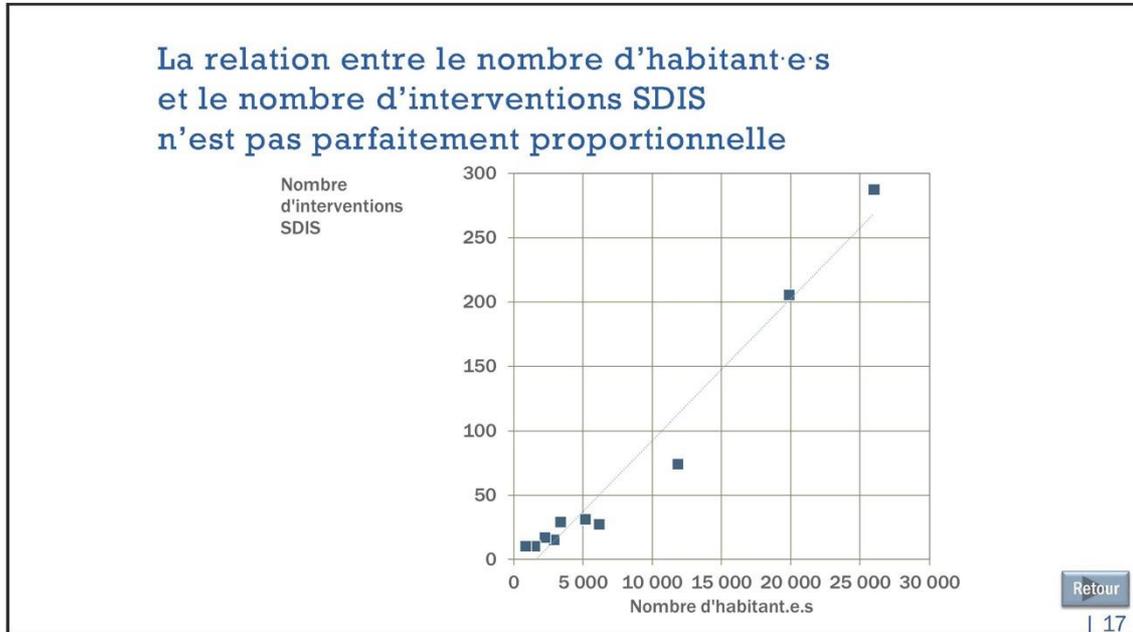
### La relation entre le nombre d'habitant·e·s et le nombre d'interventions en matière d'ambulance n'est pas parfaitement proportionnelle



Retour

| 16

16



## 18.2 Présentation à la Conférence des syndics (22 septembre 2022)

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA



## CONFERENCE DES SYNDICS

PROJETS ET DOSSIERS EN COURS

22 septembre 2022



1

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

**Agenda**

---

1. La Maison de la sécurité publique Riviera
2. Les loyers des divers locaux facturés par les communes-membres
3. La modifications des statuts (et de la clé de répartition des coûts)
4. Divers dossiers

2

  
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

---

# 1. La Maison de la sécurité publique Riviera

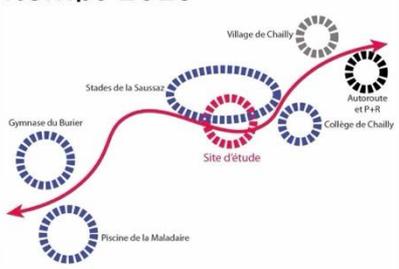
3

  
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

**La MSPR**

---

1. Communiqué de presse fin septembre 2022
2. Démarche participative le 30 novembre 2022
3. Préavis au Conseil intercommunal
4. Procédures (PA et projet architectural) printemps 2023



4



---

## 2. Les loyers des divers locaux facturés par les communes-membres

5



### Modifications de locaux à Vevey

---

1. Travaux indispensables dans les locaux de la rue du Simplon 38
2. Aménagements complémentaires
3. Nouveau bail proposé
  - Charges sorties du loyer
  - Entretien (conciergerie) sorti du loyer
4. Calcul proposé sur la base de 0% de marge

Conséquences:

- Revisite de l'ensemble des loyers par équité de traitement
- Fortes augmentations des charges pour 2024
- Potentiels effets de bord pour d'autres institutions intercommunales

6



---

### 3. La révision des statuts (et la clé de répartition des coûts)

10



---

### Objectifs

- Réviser les dispositions statutaires en fonction de l'évolution de la société, des enjeux politico-économiques et du cadre juridique
- Créer les conditions nécessaires au développement harmonieux de l'association afin de pérenniser ce modèle de co-production de sécurité publique

11



## Répartition des charges entre les communes (2)

---

### Article 40 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal. **Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.** Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité

12



## Principales modifications

---

Il est prévu notamment les modifications suivantes:

1. Modifications de certains articles en lien avec des règlements supérieurs
2. Modifications des articles qui font références aux noms des Communes-membres et à leur nombre suite à la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz
3. Modification du plafond des emprunts d'investissements
4. Possibilité pour l'Association de construire ses propres locaux et/ou de louer des locaux à des tiers
5. Modifications et/ou mises à jour des buts principaux et optionnels (et des tâches liées)
6. Modification de la clé de répartition pour les buts principaux et uniformisation pour tous les services (SDIS et ORPC inclus)
7. Modification de la répartition des charges pour les buts optionnels
8. ...

13



## Répartition des charges entre les communes

---

**Article 34 – Répartition des charges entre les communes**

Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre toutes les communes partenaires, au prorata de la population pondérée. Il

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

Communes Coefficient

moins de 1'000 habitants = 2

de 1'001 à 3'500 habitants = 3

de 3'501 à 6'000 habitants = 4

de 6'001 à 12'000 habitants = 5

plus de 12'000 habitants = 6

14



## Les modifications dans nos communes...

---

- La Commune de **La Tour-de-Peilz** a dépassé le nombre de 12'000 habitants et a vu son coefficient changer dès les comptes 2021  
*Cela a représenté un montant de l'ordre de CHF 600'000.-*
- La Commune de **Corsier-sur-Vevey** va prochainement dépasser les 3'500 habitants et verra également son coefficient modifié, vraisemblablement dès les comptes 2022
- La Commune de **Veytaux** pourrait prochainement dépasser les 1'000 habitants et verrait également son coefficient modifié
- Concernant **Blonay – Saint-Légier**:
  - **Blonay** a passer le cap des 6'000 habitants en 2014  
*Cela représentait un saut d'environ CHF 300'000.-*
  - Le fait de fusionner avec Blonay a fait passer la part de habitants de **St-Légier-La Chiésaz** à un coefficient supérieur pour les 5'200 habitants  
*Cela représente un saut de l'ordre de CHF CHF 300'000.-*
  - La commune de **Blonay – Saint-Légier** va passer le seuil des 12'000 habitants et subir un nouveau palier  
*Cela devrait représenter un montant de l'ordre de CHF 750'000.-*
- Ces modifications engendrent d'importantes conséquences financières, sans aucun impact sur les prestations
- Il faut trouver un consensus politique, et une nouvelle règle à appliquer

15

 **ASR**  
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

### Et du côté de la facture policière cantonale ...

- Les réflexions cantonales sur la facture policière avancent et les communes qui disposent d'une police intercommunale devraient avoir une bonne surprise
- Les communes délégatrices devront payer «le vrai coût» pour les prestations de la Gendarmerie
- Néanmoins et aux dernières nouvelles, ces négociations devraient être couplées avec la péréquation ...

16

 **ASR**  
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

### Axes de simulations pour la phase 2

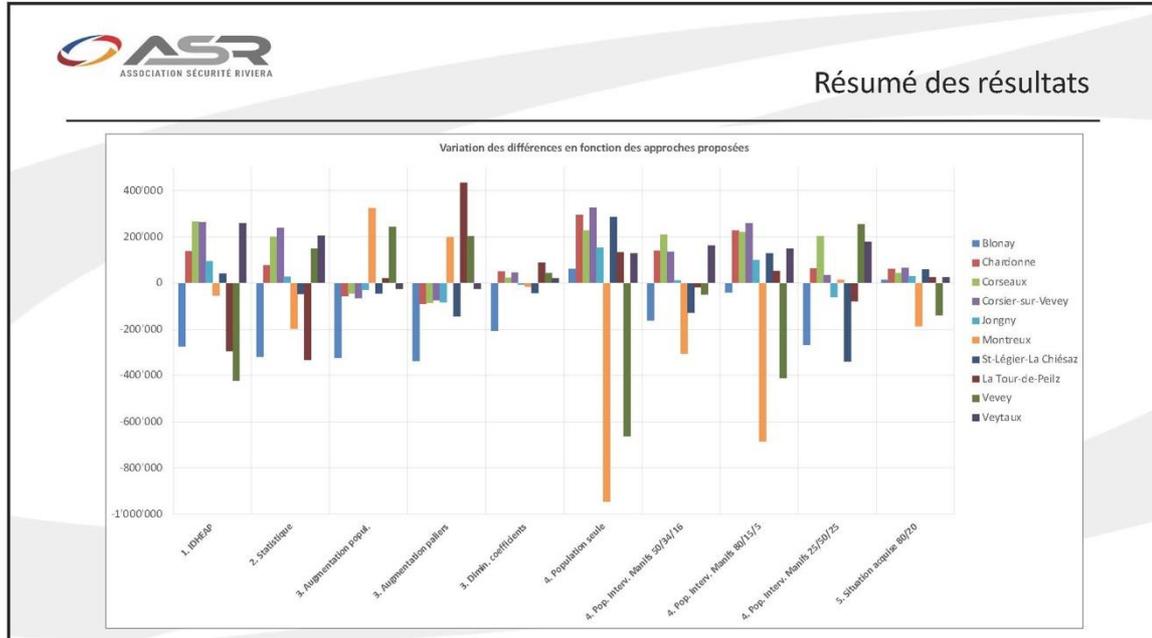
**Cinq scénarii principaux** ont finalement été retenus:

1. Approche académique IDHEAP (*sans doute la plus juste et transparente*)
2. Approche statistique (*simple, mais plus «approximative»*)
3. Approche par paliers «actualisés» (*sans doute le plus simple, mais totalement indépendante de la «consommation»*)
4. Approche par nombre d'habitants (et évt. manifestations)  
(*simple, mais suivant les sous-variantes qui s'éloignent du «consommateur-payeur»*)
5. Approche par situation «acquise» (*basée sur une situation «admise» durant la législature*)

Dans le même temps, élimination de certaines «scories» du passé

- Différenciation des répartitions pour l'ORPC et le SDIS

17



18



## Approche par situation acquise

Voici les données de base prise en compte :

- Facturation pour les 15 à 20 manifestations importantes qui se déroulent sur la Riviera selon des critères encore à affiner
- *Selon les dernières discussions au CoDir, ces manifestations pourraient faire l'objet d'une clé de répartition distincte*
- Les autres manifestations font partie du « socle de base », dans un esprit de **solidarité régionale**.
- Les coûts de référence pris en compte sont ceux payés par les différentes communes sur la législature, soit pour les années 2016 à 2020 (5 ans).
- Établissement d'une clé de répartition en % basée sur ces coûts. Cette clé de répartition, que nous nommerons **critère de base**, constitue un des piliers de la nouvelle clé proposée.
- Un deuxième critère basé sur la répartition des habitants détermine annuellement un pourcentage que nous nommerons **critère démographique**. A l'instar de ce qui se fait actuellement, les chiffres au 31 décembre d'une année N serviront à répartir les coûts selon la clé ci-dessus pour l'année suivante (N+1), respectivement serviront à établir le budget de l'année N+2.
- Le critère de base est compté à **80%** et le critère démographique est compté **20%**

19



## Approche par situation acquise

**Avantages**

- La clé se base sur des montants admis
- Le système est très simple à gérer administrativement
- Le système est très simple à comprendre
- La proposition maintient une part assez forte de « solidarité régionale »
- On permet aux communes sollicitées qui le souhaitent de soutenir une « grande manifestation »
- Cette clé permet d'absorber tout changement au niveau des communes (comme des fusions) en additionnant simplement les taux

**Inconvénients**

- On perd la logique « consommateurs - payeurs »
- On s'éloigne un peu de la logique « décideurs - payeurs »
- On perd un peu de transparence sur les manifestations « normales »
- Si le système apparaît comme « moins déséquilibré », le montant est tout de même important pour certaines communes.

**Marge de discussion**

- Le critère de base peut éventuellement être négocié. Il s'agit de trouver un consensus politique.
- La balance « critère de base vs critère démographique » peut être négociée (actuellement 80%/20%, qui est la plus « acceptable » par rapport à la situation actuelle)
- Les statuts de l'Association pourraient prévoir par exemple un nouveau calcul du critère de base au maximum une fois par législature par exemple.

20



## Approche par situation acquise

**Critère de base 80% et critère démographique 20%**

Différence	2020	2021	2022	TOTAL
Blonay	19'785.37	58'083.40	0.00	77'868.77
Blonay - St-Légier	0.00	0.00	-136'379.96	-136'379.96
Chardonne	58'786.90	63'825.67	72'131.43	194'743.99
Corseaux	49'183.93	56'015.90	62'595.11	167'794.94
Corsier-sur-Vevay	86'109.30	93'576.30	103'791.61	283'477.21
Jongny	33'835.97	23'875.59	27'885.45	85'597.01
Montreux	-131'821.15	116'039.43	219'680.09	203'898.36
St-Légier-La Chiésaz	55'464.76	38'962.24	0.00	94'427.00
La Tour-de-Peilz	-3'972.00	-518'257.14	-496'044.56	-1'018'273.69
Vevay	-193'820.31	42'276.96	118'545.95	-32'997.40
Veytaux	26'447.23	25'601.65	27'794.89	79'843.77
TOTAL	0	0	0	0.00

21



## Approche par situation acquise

---

**Paliers pour: Blonay – Saint-Légier (>12'000), Corsier-sur-Vevey (>3'500) et Veytaux (>1'000)**

Différence	2020	2021	2022	TOTAL
Blonay	0.00	0.00	0.00	0.00
Blonay - St-Légier	652'529.18	661'329.90	453'015.94	1'766'875.03
Chardonne	-21'064.54	-20'891.70	-16'038.75	-57'994.99
Corseaux	-15'888.72	-15'609.68	-11'983.69	-43'482.08
Corsier-sur-Vevey	132'752.22	131'665.84	143'825.54	408'243.60
Jongny	-10'726.79	-11'280.03	-8'659.78	-30'666.60
Montreux	-362'168.31	-353'666.14	-271'512.67	-987'347.12
St-Légier-La Chiésaz	0.00	0.00	0.00	0.00
La Tour-de-Peilz	-137'859.71	-163'297.04	-125'364.60	-426'521.35
Vevey	-276'103.84	-267'208.42	-205'138.30	-748'450.56
Veytaux	38'530.52	38'957.28	41'856.30	119'344.10
TOTAL	0	0	0	0.01

22

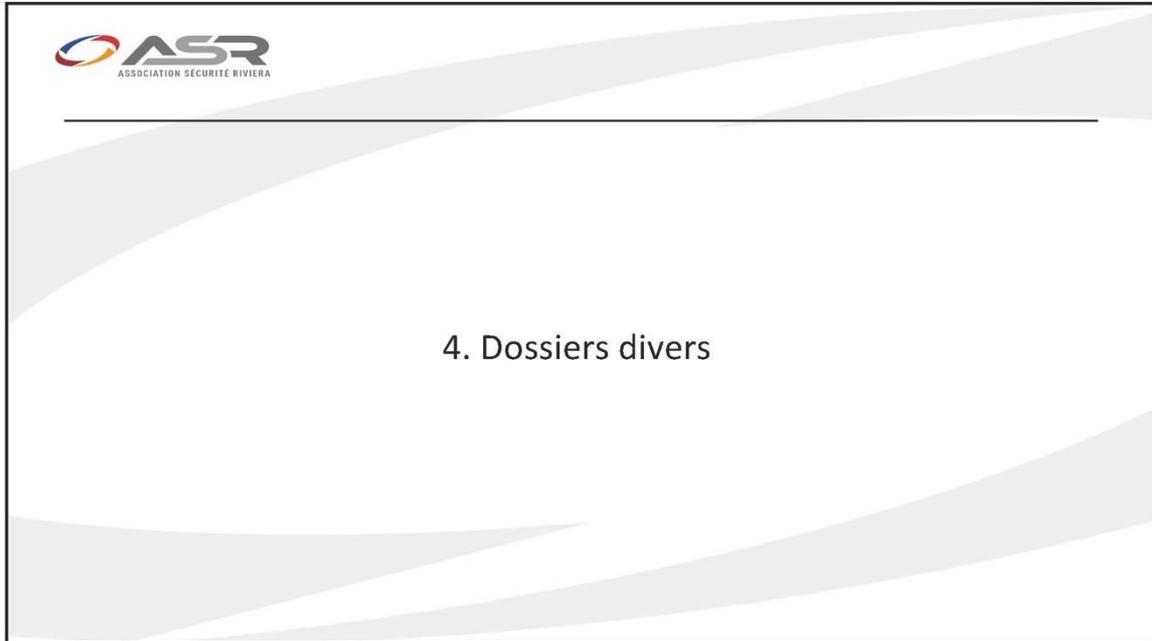


## Prochaines étapes

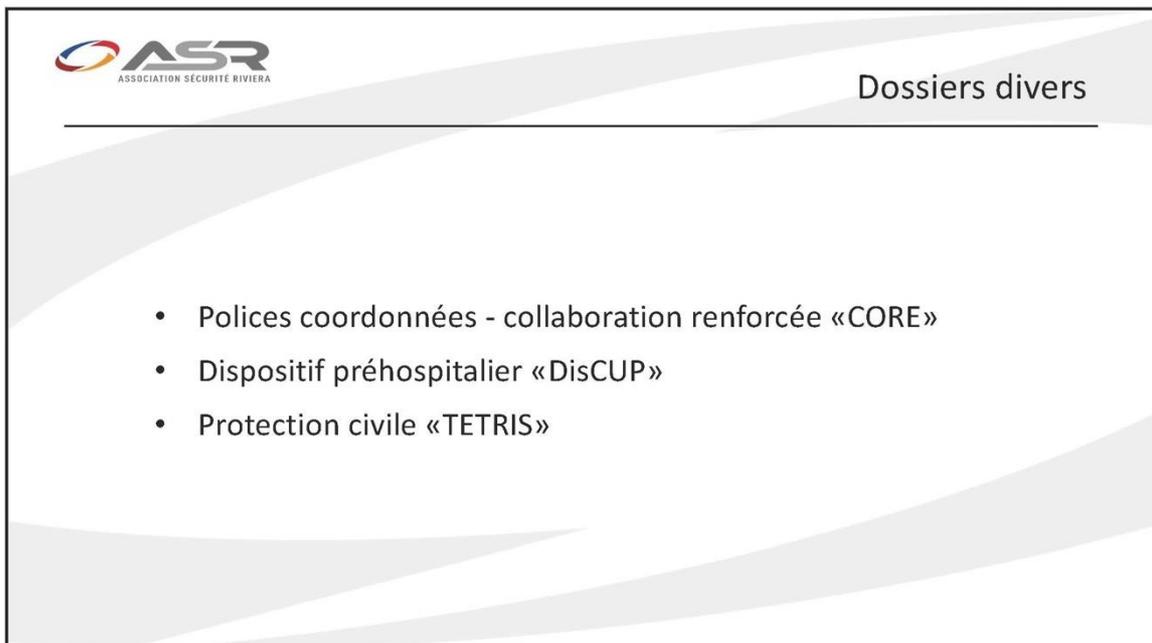
---

1. Séance de travail du CoDir le 1<sup>er</sup> décembre 2022
2. Forum des Municipalités
3. Proposition et prise de position des Municipalités
4. Finalisation d'un préavis
5. Suite habituelle pour des statuts d'une association intercommunale.

23



24



25



**ASR**  
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

---

**Conclusion**

Merci pour votre attention

## Planification prévisionnelle - rythme de conduite 2024

Semaines	Janvier					Février				Mars				Avril					Mai				Juin				Juillet					Août					Septembre				Octobre				Novembre				Décembre							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52				
<b>Vacances scolaires</b>																																																								
<b>Jours fériés</b>																																																								
<b>Politique</b>																																																								
Conseil intercommunal																																																								
Comité de direction																																																								
Bureau du Comité de direction																																																								
Délégation du personnel et événements																																																								
<b>Réflexions stratégiques</b>																																																								
Révision des Statuts de l'association																																																								
a. Organes (art.9)																																																								
b. Composition (art. 10 - 19)																																																								
c. Capital (art. 27)																																																								
d. Biens immobiliers (art. 28)																																																								
e. Répartition des charges entre les communes (art. 34)																																																								
- Présentation au CD																																																								
- Présentation aux Municipalités, puis consultation																																																								
- Présentation au Conseil Intercommunal																																																								
- Avant-projet de modification dans les Municipalités																																																								
- Consultation et rapport des CCC																																																								
- Préavis de modification des statuts au CD																																																								
- Consultation et rapport de la CCI, puis vote par le CI																																																								
- Dépôt du préavis dans les Municipalités																																																								
- Votes des CC, puis communication au CI																																																								
- Approbation par le Conseil d'Etat																																																								
Révision du Statut du personnel																																																								
Révision du Règlement général de police																																																								

### Révision partielle des statuts de l'ASR – Consultation des commissions des Conseils communaux - Position des 9 Municipalités

Municipalités	Décisions	Vœux	Amendements
<b>Blonay-Saint-Légier</b>	Accepté	Une solution doit être trouvée lors d'une prochaine révision des statuts pour introduire un lissage temporel de la répartition des charges afin d'atténuer les effets de seuil. Par ex. lissage du coefficient en considérant non seulement le coefficient annuel mais la moyenne des coefficients sur les N dernières années (par ex. N=5)	<p><u>Art. 34.</u>  <u>Chiffre 1, lettre a</u> : Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12 de <b>l'année précédente (N-1)</b>.</p> <p><u>Chiffre 1, lettre b</u> : L'évolution démographique correspondant à la différence, <b>exprimée en pourcentage</b>, entre : (...)</p> <p><del>La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X% ;</del>  <del>taux de l'évolution démographique de l'année N.</del></p> <p><u>Chiffre 1, lettre c</u> : Echelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N (<b>année comptable en cours</b>).</p>
<b>Chardonne</b>	Accepté	Aucun	Aucun
<b>Corseaux</b>	Accepté	Aucun	Aucun
<b>Corsier</b>	Accepté	Aucun	Aucun
<b>Jongny</b>	Accepté	Aucun	Aucun
<b>La Tour-de-Peilz</b>	Accepté	Aucun	Aucun
<b>Montreux</b>	Accepté	Art. 4 pourrait être modifié si la fusion Montreux-Veytaux est actée.	Aucun
<b>Vevey</b>	Accepté	<p>Maintien des contrats de prestations notamment pour le contrôle du stationnement, avec possibilité d'évolution.</p> <p>Maintien du statut quo de la non-facturation des prestations de conduite et d'intervention pour les grandes manifestations, au moins jusqu'au 01.01.26.</p> <p>A l'avenir, privilégier la discussion avant d'envisager le retrait de l'ASR.</p>	Aucun
<b>Veytaux</b>	Accepté	Aucun	Aucun

**MUNICIPALITE**

Corsier, le 13 août 2024

SECURITE RIVIERA

14 AOUT 2024

**Association Sécurité Riviera**  
Comité de Direction  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

402/BD/cm

**Révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera – Consultation des commissions des Conseils communaux – Prise de position**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire,

Par la présente, nous vous informons que la commission consultative déléguée par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, pour étudier l'avant-projet de révision partielle des statuts de l'ASR, a rendu son rapport, que vous trouverez en pièce jointe.

Dans sa séance du 12 août 2024, la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission ad hoc et n'a, pour sa part, aucun commentaire particulier à faire valoir.

Dès lors, pour la commune de Corsier-sur-Vevey, le projet peut aller de l'avant, sans amendement ni modification.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité  
la syndique le secrétaire

A. Rouge B. Demierre



**Annexe** : ment.

**Copie à :**

- M. Christian Kaelin, Municipal
- M. Georges de Mertenfeld, Président de la commission ad hoc
- M. Fabrice Coppex, Président du Conseil communal
- Préfecture de la Riviera – Pays d'Enhaut
- Municipalités membres de l'ASR

Les Monts-de-Corsier, 7 juin 2024

Rapport de la commission consultative déléguée au Conseil Intercommunal concernant la  
**Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – « Consultation ASR »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les conseillers

La commission s'est réunie le 5 juin à Montreux, elle était composée de

Georges de Mertenfeld	président
Quentin Schär	
Nicolas Luyet	
Elsa Duchesne	
Françoise Cork Levet	rapporteuse

C'est en présence du Comité de Direction (CODIR) in corpore et des commissaires des 9 communes concernées que M. Bernard Degex, Président, a présenté - avec de nombreux diés - l'historique et la genèse de cette Association. Il ne s'agit pas du SDIS (pompiers) et de la PC qui ont un statut indépendant mais bien de la **répartition des charges dues à la sécurité de l'ensemble des communes**. De juillet 2007 (date de la mise en action de l'ASR) et jusqu'en 2019, aucun changement n'est intervenu sur la validation de la convention. Mais, cette année-là, à la suite d'une interpellation des Municipalités de Blonay et St-Légier (le projet de la fusion des 2 communes se concrétise), il y a eu de nombreuses études et discussions, pour redéfinir les nouveaux pourcentages attribués aux éventuelles 9 Communes de l'Association. Certaines de ces discussions furent théoriques (fin 2019 : mandat au Prof. Nils Soguel de l'IDHEAP ?) et de plus en plus pratiques (de fin 2020 à fin 2022). Peut-on calculer le nombre d'habitants, le nombre d'interventions policières, la situation des communes ? Est-il possible de lisser les paliers désignant les sommes dues ? Les moyennes annuelles pour ces 15 dernières années sont-elles utiles ? Telles ont été partiellement les questions étudiées. Finalement, il y eu de multiples rencontres entre le CoDir et les Syndics, durant lesquelles plusieurs simulations avec différentes variantes ont été faites, qui ont permis d'arriver, à fin 2022, à une présentation finale d'un projet. Entre le début de 2023 et l'automne 2023, il y a eu un premier rapport proposant aux Municipalités plusieurs variantes retenues. Mais aucun consensus ne sera trouvé en l'état. Ce qui conduit le CoDir à réétudier de nouvelles variantes et les présenter en octobre 2023 à la conférence des Syndics.

Le 8 février 2024, une variante est validée à l'unanimité par le CoDir, avec, dans la foulée, l'envoi aux Municipalités d'un rapport de synthèse, suivi d'une séance d'information aux Municipalités (27 mars 2024). Entretemps est intervenue la fusion des communes de Blonay et St-Légier, ce qui, dans le prolongement de la Conférence des Syndics du 1<sup>er</sup> Mai dernier, nécessite une révision partielle des Statuts de l'Association de Communes Sécurité Riviera, avec présentation aux Commissions des Conseils Communaux nommées pour ensuite examiner l'avant-projet du préavis cité en titre.

Durant cette séance, beaucoup de questions ont montré l'intérêt des communes, spécialement celles touchées (à cause d'un changement du nombre d'habitants) à comprendre le système choisi pour estimer les pourcentages dus des différentes communes, système visant à éviter des confrontations stériles pouvant mener à une « usine à gaz ».

La présentation a démontré que les nouveaux coefficients retenus n'impacteront que partiellement les communes concernées, avec une remise à niveau des paliers relatif au nombre d'habitants.

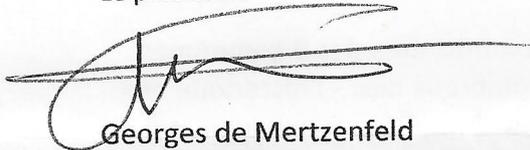
Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne la Commune de Corsier, elle se trouve dans une classe (les moins de 3500 habitants) favorable et qu'avec les nouveaux paliers, elle n'a aucun risque de passer dans un niveau de participation moins agréable !

Pour terminer, il faut retenir qu'au vu des chiffres présentés sur un tableau très explicatif (évolution des participations communale depuis 2014) la situation présentée pour 2025 démontre que la participation sera pratiquement la même qu'en 2014...

Au vu de cet état, et en conclusion, Mesdames et Messieurs,

**La commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter la révision des Statuts de l'ASR tels que présentés**

Le président



Georges de Mertenfeld

la rapporteuse



Françoise Cork-Levet

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2024  
relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes  
Sécurité Riviera (avant-projet)**

La commission composée de :

Harry Roth, premier membre  
Frédéric Renkens, rapporteur  
Chris Angie Salgado  
Cédric Berchier  
André Joye

s'est réunie, en présence de Mme Dominique Pittet, municipale en charge du dossier,  
le 05 juin 2024 de 19h00 à 22h au collège de Montreux-Est.

Suite à l'examen des documents, à la participation à la présentation du président du  
CODIR, M. B. Degex, et à une discussion interne, la commission prend la décision  
suivante :

**Décision de la commission :**

La commission accepte à l'unanimité le préavis n° 08/2024 relatif à la révision partielle  
des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet).

  
Frédéric Renkens  
Ch. Du Cherpenau 17  
1805 Jongny

17 JUL. 2024

Association Sécurité Riviera  
Comité de Direction  
Rue du Lac 118  
Case postale  
1815 Clarens

Municipalité  
N/réf. : 10.01.05\_2024-JS/er  
V/réf. :

Blonay, le 15 juillet 2024

### **Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – Rapport de la commission ad hoc**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, notre commission d'étude a rendu son rapport, que vous trouverez en annexe.

A ce propos, nous vous informons que la Municipalité en a pris connaissance dans sa séance du 20 juin 2024 et adhère aux conclusions de celui-ci, ainsi qu'au vœu déposé.

Toutefois, elle suggère d'apporter quelques corrections à l'art. 34 qui, de l'avis de la Municipalité, permettraient de faciliter la compréhension du texte.

#### Chiffre 1, lettre a

Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12 de **l'année précédente (N-1)**.

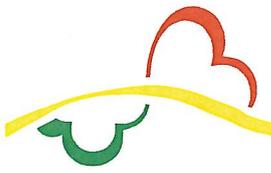
#### Chiffre 1, lettre b

L'évolution démographique correspondant à la différence, **exprimée en pourcentage**, entre :  
(...)

~~La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.~~

#### Chiffre 1, lettre c

Echelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N (**année comptable en cours**).



Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
A. Bovay



Le secrétaire  
J. Steiner

Annexe mentionnée

Copie à : Membres de la commission ad hoc  
Mme la Présidente du Conseil communal  
Préfecture de la Riviera – Pays-d'Enhaut  
Municipalités membres de l'Association de communes Sécurité Riviera



## Préavis municipal n° 03 / 2024

Concernant la révision des statuts ASR

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 03 / 2024 s'est réunie le 05/06 2022 de 19h00 à 20h45 et s'est constituée comme suit :

		05 / 06 19h00 à 20h45
Président/e		X
Joey Fares	ELU	X
Secrétaire :		
Claude Schwab		
PS et Allié.e.s		
Membres		
Julien Décombaz	PLR	X
Bertrand Cherix	PLR	X
Mélanie Wunderli	PLR	X
Rolf Ingold	Vert.e.s	X
François Mermod	GDI	X

### Préambule

La séance commence par une présentation et un échange avec la présence des conseillers communaux des 9 communes ainsi que des membres du Conseil de direction (CODIR) de l'ASR, accompagnés de membres de la direction.

Le président de l'ASR, M. Bernard Degex, fait l'historique des différentes étapes de l'élaboration du préavis ainsi que la présentation des principaux enjeux.

Les discussions ont commencé en janvier 2019, suite à une demande des communes de Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz, suite à la perspective de leur fusion, laquelle fusion n'était pas prévue dans les statuts originels de l'ASR. Il aura fallu cinq ans pour que l'on arrive en février 2024 à l'unanimité du CODIR et à l'accord de toutes les municipalités le 27 mars 2024 pour une révision partielle des statuts.



L'application littérale de l'article 34 des statuts (répartition des charges entre les communes) se traduirait par les effets suivants en 2025 :

Blonay – Saint-Légier	+3,61%
La Tour-de-Peilz	+2,12%
Vevey	- 2,98%
Montreux	- 2,46%.

La proposition finalement retenue par le CODIR consiste à faire évoluer les seuils de manière dynamique en tenant compte chaque année de l'évolution démographique des communes. Concrètement, cela signifie que, pour 2025, les seuils évolueraient de la manière suivante suite à une augmentation de 14,3% de la population totale :

2)	1000 habitants ->	1143
3)	3500 habitants ->	4001
4)	6000 habitants ->	6859
5)	12000 habitants ->	13717

Pour les communes, les incidences principales concernent La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier qui passeraient du 6<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> palier et pour Corsier, qui, à brève échéance, serait maintenu au palier 2.

La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier verraient ainsi l'augmentation de leur participation diminuer tandis que Vevey et Montreux verraient la baisse de leur participation s'atténuer. Reste le risque d'une trop forte augmentation dans une commune par rapport à la moyenne des 9 communes.

Dans la discussion qui a suivi, la plupart des intervenants ont salué cet accord, mais plusieurs voix se sont exprimées pour critiquer les effets de seuils trop élevés induisant des augmentations trop fortes d'une année à l'autre.

Il a été répondu que quelque 30 scénarios avaient été étudiés et rejetés, comme par exemple l'introduction d'un palier supplémentaire, une granularité plus fine dans l'échelle des paliers ou une clé de répartition en fonction du nombre d'interventions par commune. Cette question demeure, mais il faudrait d'abord valider le compromis péniblement adopté par toutes les municipalités.

Pour la suite de la procédure, les commissions de chaque commune doivent faire parvenir leur rapport avec possibilité de suggestions et de remarques, mais ce n'est qu'en fin d'année que les conseils communaux se prononceront sur le projet définitif. Leur unanimité est exigée pour ce changement partiel de statut. Le préavis entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un effet rétroactif au cas où la validation par l'Etat interviendrait après cette date.

## Analyse

A l'issue de cette séance commune, la commission de Blonay – Saint-Légier s'est réunie en présence de M. Bernard Degex, municipal.

Les articles 4, 10 et 19 ne soulevant aucune question, c'est sur l'article 34 (Répartition des charges entre les communes) que s'est portée la discussion. Quelques clarifications ont été apportées et la question du lissage des seuils a été évoquée. Selon le municipal, notre commune n'est pas en position de force pour demander un changement maintenant. La commission se prononce pour l'acceptation de cet article, mais dépose un vœu.



## Vœu

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc émet le vœu suivant:

*A l'occasion d'une prochaine révision des statuts de l'ASR, une solution doit être trouvée pour introduire un lissage temporel de la répartition des charges communales, afin d'atténuer les effets de seuil (art. 34); on pourrait par exemple envisager un lissage du coefficient en considérant non pas le seul coefficient annuel, mais la moyenne des coefficients obtenues sur les N dernières années (avec par exemple N=5).*

La commission salue la stabilité des financements pour ces prochaines années... à moins que notre commune connaisse une croissance nettement supérieure à l'ensemble du périmètre de l'ASR.

## Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission ad hoc vous propose, à l'unanimité,

- vu le préavis N° 03/2014 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 21.03.2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,
- d'accepter la révision des articles 4, 10.19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, selon la nouvelle teneur mentionnée dans le préavis.

Blonay – Saint-Légier, le 11 juin 2024

Pour la Commission

Le Président



M. Joey Fares

Le Rapporteur



M. Claude Schwab

## **A la Municipalité de Chardonne**

### **Rapport de la Commission consultative ad hoc du Conseil communal de Chardonne, appelée à se prononcer sur le projet de Préavis ASR N° 03bis/2024 Révision partielle des statuts de l'Association de Communes Sécurité Riviera.**

Madame la Syndique,  
Madame, Messieurs les Municipaux,

La commission, est composée de Mesdames, Messieurs :

Rita Maria Dos Santos Cabral, Présidente, (CSP)  
Philippe Durnat, rapporteur, (GCI)  
Anne-Laure Dumas, membre (CSP)  
David Birchler, membre (PLR)  
Laurent Michel, membre (PLR)  
Enzo Lops, suppléant (CSP)  
Delphine Morel, suppléante (PLR)  
Caroline Almond, suppléante (GCI)

Cette Commission consultative a été constituée suite à l'annonce de l'ASR de la réunion du mercredi 5 juin 2024 à Montreux, elle est chargée d'étudier le projet de Préavis cité en titre.

Mmes R. Dos Santos Cabral, A-L Dumas, Mrs P. Durnat, L. Michel étaient présents à cette réunion.

A son terme, nous avons échangé avec notre Municipal M. Yves Genton, Membre du Comité de Direction de l'ASR et convenu d'une séance de la Commission consultative ad hoc.

\*\*\*\*\*

Cette séance s'est déroulée à la salle de Conseil communal le mercredi 12 juin 2024, y étaient conviés et présents les membres permanents du Conseil communal à l'ASR soit : Mmes Anne Ducret (PLR), Christin Rüttsche (CSP), Heinz Wernli (GCI), que nous remercions pour leur participation

M. Yves Genton a assuré le préambule, et expliqué les réflexions liées à la répartition des charges de l'ASR entre les communes-membres débutées depuis mi-2019 déjà. Les nombreuses séances qui ont eu lieu et qui ont réuni tant des groupes de travail que l'entier du Comité de direction (CoDir). Ces réflexions rendues nécessaires suite à l'évolution démographique, la fusion de Blonay et St-Légier, cela appelant à revoir le principe de la clé de répartition. Il est donc temps maintenant de « prendre une décision qui sera le résultat d'un consensus politique ».

La Révision partielle des Statuts de l'ASR implique la modification des Articles suivants :

Article 4 – Membres

Article 10 – Composition

Article 19 – Composition

Article 34<sup>vii</sup> – Répartition des charges entre les communes

Tâches principales

Le détail des modifications est à consulter sur l'annexe à ce Rapport « Révision partielle des Statuts de l'ASR »

Les principales remarques de la Commission consultatives sont les suivantes :

- Dans la nouvelle répartition des charges Chardonne n'est pas pénalisée
- Vevey et Montreux vont payer un peu plus mais sont aussi les plus concernées en fonction de leur population = clé de répartition
- Article 4 - Mise à jour selon nouvelle appellation des communes, cosmétique
- Article 10 – Justifié, l'exécutif est déjà représenté au CoDir qui valide
- Article 19 - Bien adapté à une éventuelle future fusion de communes
- Article 34<sup>vii</sup> – La modification de cet Article justifie le présent projet de modification partielle des statuts. Après délibération, la Commission consultative approuve la nouvelle clé de répartition, cette dernière ne modifiant pas le coefficient pour Chardonne.

\*\*\*\*\*

### Conclusion

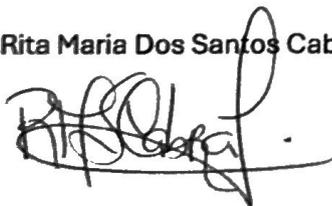
Au vu de ce qui précède, la Commission consultative ad hoc vous propose, Madame la Syndique, Madame, Messieurs les Municipaux, d'accepter les modifications telles que présentées sur l'annexe à ce Rapport « Révision partielle des Statuts de l'ASR », en accord avec ce qui précède.

D'en informer le Comité de direction de l'ASR.

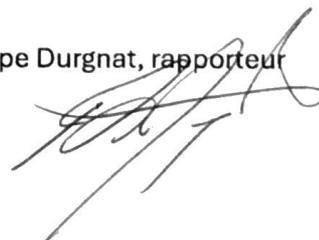
NB : ce rapport reste informatif dans l'attente d'un consensus entre les communes concernées, il fera l'objet d'un Préavis présenté au Conseil communal le moment venu.

Pour la Commission consultative ad hoc

Rita Maria Dos Santos Cabral, Présidente



Philippe Durnat, rapporteur



Chardonne, le 21 juin 2024

Corseaux, le 30 juillet 2024

SECURITE RIVIERA

- 2 AOUT 2024

**C O R S E A U X**

**Municipalité**  
Rue du Village 4  
1802 Corseaux

Association Sécurité Riviera  
Comité de Direction  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

Affaire traitée par : Patrick Michaux

N/réf. : 60001 - CP

V/réf. :

**Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera -  
Consultation des commissions des Conseils communaux - Prise de position**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire,

Dans le cadre de la révision partielle des statuts de l'ASR, la commission ad hoc nommée par le Conseil communal de Corseaux pour étudier l'avant-projet de révision a rendu son rapport. Vous le trouverez en annexe.

Dans sa séance du 29 juillet 2024, la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission ad hoc. Elle n'a pour sa part aucun commentaire particulier à faire valoir.

Dès lors, pour la commune de Corseaux, le projet peut aller de l'avant, sans amendement ni modification.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

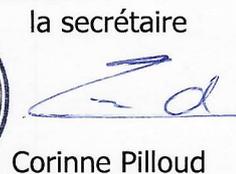
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

la secrétaire

  
Christian Minacci



  
Corinne Pilloud

Annexe : ment.

Copie : Premier membre de la commission ad hoc  
Présidente du Conseil communal  
Préfecture  
Municipalités membre d'ASR



## Rapport de commission

Préavis N°3bis/2024 du comité de direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR)

La commission se compose des personnes suivantes :

- Gantenbein Arnaud (1er membre & rapporteur)
- Rignall Vivienne
- Blanc Jacques (excusé)
- Nour Sonia
- Rey-Mermet Jean-Maurice

La commission chargée d'étudier le projet de préavis n°3bis/2024 du comité de direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera s'est réunie, en présence de M. Patrick Michaux, Municipal responsable, le 5 juin 2024 au Collège de Montreux Est. A cette occasion, la commission a assisté à une séance de présentation destinée aux commissions des Conseils communaux donnée par le CoDir de l'ASR.

### **Objet du préavis**

Le préavis a pour objet la modification de plusieurs dispositions des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera suite à différents changements politiques et organisationnels survenus depuis sa création en 2007.

Certaines règles statutaires actuelles ne sont plus en adéquation avec la réalité politico-administrative de certaines communes membres (fusion de communes) ou empêchent la réalisation de futurs projets approuvés, dans leur principe, par le Conseil intercommunal.

Le préavis se borne à envisager la révision des dispositions statutaires qui nécessitent une unanimité des communes membres. La révision des autres règles statutaires fera l'objet d'un(de) préavis distinct(s) et subséquent(s), ceci afin de tenter d'accélérer le présent processus et faciliter l'adoption des dispositions nécessitant une unanimité des organes législatifs des communes membres.

**Structure interne**

7 - Sécurité

7.1 - Association sécurité Riviera

## 7.1.1 - ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA (ASR) - RÉVISION PARTIELLE DES STATUTS

### Décision

La Municipalité prend connaissance du rapport de la commission consultative chargée d'examiner le projet de révision partielle des statuts d'ASR, qui requiert une procédure dite "qualifiée" au sens de la loi sur les communes. Elle se rallie aux conclusions de la commission et informe le Comité de direction que le projet de révision des statuts est accepté sans amendement.

**Pour information**

Association Sécurité Riviera; Piu Sébastien;

**Pour exécution**

Pilloud Corinne;

Corseaux, le 30 juillet 2024

22 AOÛT 2024



COMMUNE DE  
MONTREUX

MUNICIPALITÉ

Association Sécurité Riviera  
Comité de direction  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

Montreux, le 21 août 2024  
Traité par AG/SV/fg - 021 962 77 71

**Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – consultation**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire et Directeur de l'ASR,

Nous faisons suite à votre correspondance du 26 avril 2024 par laquelle vous nous avez transmis l'avant-projet de préavis No 03 bis/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 16 mai 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, accompagné de ses annexes.

Selon votre demande et conformément à la procédure applicable selon la loi sur les communes (LC), nous avons soumis cet avant-projet à l'examen de la commission consultative du Conseil communal de Montreux désignée pour rapporter à la Municipalité.

Nous vous prions de trouver, en annexe, le rapport du 4 juillet 2024 établi par la commission consultative au terme de ses travaux.

De son côté, la Municipalité de Montreux se rallie aux conclusions du rapport susmentionné et n'a pas de commentaire supplémentaire à formuler.

Nous vous adressons, Monsieur le Directeur, Monsieur le Secrétaire et Directeur de l'ASR, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
O. Gfeller



Le Secrétaire municipal  
S. Varrin

Annexe : rapport de la commission consultative du Conseil communal de Montreux

# RAPPORT

## à la Municipalité de Montreux

de la commission consultative nommée conformément à l'art. 113  
al. 1 bis de la loi sur les communes (LC) pour l'examen du préavis No 03 bis/2024 du Comité de direction  
de l'Association de communes Sécurité Riviera sur la révision partielle des Statuts de l'Association de  
communes Sécurité Riviera

Présidente : Anna Krenger (DA)  
Membres : Mario Gori (SOC)  
Yanick Hess (PLR)  
Murat Karakas (UDC)  
Susanne Lauber Fürst (ML)  
Roland Rimaz (SOC)  
Laetitia Sivis (SOC)  
Béatrice Tisserand (VER)  
Bernard Tschopp (PLR)  
Lionel Winkler (PLR)

### **Rapport pour la Commune de Montreux du PRÉAVIS No 03bis/2024 du Comité de direction de l'ASR**

La commission s'est réunie le 5 juin 2024 à 19h00 à l'aula du collège de Montreux Est. Une présentation du préavis a été faite par Bernard Degex pour l'ensemble des commissaires des différentes communes représentées. Puis un moment de questions-réponses a eu lieu avant que les commissions siègent dans différentes salles, communes par communes.

La présidence est remise en jeu et la présidente- rapporteuse est confirmée dans ses fonctions.

Après discussion avec le municipal en charge ainsi qu'avec les différent·e·s commissaires, il est décidé que ce rapport relatera seulement les échanges des commissaires montreusien·ne·s à l'issue de la séance de présentation car la Municipalité de Montreux a déjà reçu tous les éléments de la présentation du préavis exposés lors de cette séance. La présidente propose de procéder à la discussion « article par article », ce qui est approuvé.

### **Discussion article par article**

#### **Article 4:**

Un·e commissaire suggère que, si la fusion Montreux-Veytaux est actée, l'on pourrait modifier directement l'article 4 en ce sens. Mais cela sera fait en temps voulu et cet article est de compétence du conseil intercommunal donc il sera aisé de le changer si la fusion a lieu.

Vote : Pour à l'unanimité

**Article 10 :**

Cet article répond à une motion. Cela permet de séparer davantage les pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, ce que la commission trouve souhaitable. Il est noté que c'est également une volonté des Municipalités.

Vote : Pour à l'unanimité

**Article 19 :**

Cet article est le pendant de l'article 10. A l'époque, il n'y avait pas forcément de représentant municipal de chaque commune au CODIR, donc l'ancien article avait du sens. Mais à présent, il est inscrit que toutes les communes membres sont représentées au CODIR.

Vote : Pour à l'unanimité

**Article 34 :**

Une majorité des commissaires trouvent la proposition, certes imparfaite, mais bonne pour trouver un consensus politique. Il est évoqué qu'il y aurait bien entendu mille autres possibilités de clé de répartition mais que si l'on ne veut pas trop changer la structure de l'ASR (la facture policière et la péréquation au niveau cantonale sont déjà à revoir), ce préavis est la meilleure des solutions temporaires.

Pendant deux années, la Commune de Montreux, suite aux changements de paliers des Communes de la Tour-de-Peilz et Bonay-Saint-Légier (fusion), a bénéficié d'une baisse des coûts. Cette nouvelle répartition est donc une charge en plus pour notre Commune. Un-e commissaire note que si le préavis ne passe pas, la Commune de Montreux en ressortira gagnante financièrement car la clé de répartition actuelle favorise notre commune. Il est cependant souligné que notre pourcentage de participation sera tout de même inférieur à ce que nous contribuions avant ces changements de paliers récents de la Tour-de-Peilz et de la fusion Blonay-Saint-Légier.

Les commissaires trouvent que nous ne devons pas réfléchir égoïstement et qu'une solidarité entre les communes membres de l'ASR est souhaitable. Si le préavis était refusé, la Commune serait gagnante financièrement, mais cela pourrait générer des départs de certaines communes membres de l'ASR et le côté régional de cette association pourrait périlcliter.

Les commissaires acceptent le fait d'être solidaires (par rapport aux communes plus petites) mais soulignent l'effort important de Montreux.

Un-e commissaire rappelle que le préavis doit être accepté dans toutes les communes membres pour être validé.

Un-e commissaire trouve que le système proposé dans le préavis est finalement bien. Il a fonctionné pendant des années et il est à présent adapté de manière dynamique. Il trouve le calcul honnête.

La commission confirme trouver judicieux l'adaptation des paliers avec l'évolution démographique, ce système est plus dynamique.

La question de la fusion avec Veytaux est abordée. En cas de fusion, il y aurait environ 1000 habitant-e-s qui passeraient d'un palier « 2 » à un palier « 6 ».

La situation topographique particulière de Montreux est ensuite évoquée. En effet, la Commune a un centre urbain mais également des villages. Tous-tes les habitant-e-s ont un coefficient de « 6 ». Les habitant-e-s excentré-e-s ont le même coefficient que celles-ceux du centre urbain.

La commission se questionne si cela est juste car cela engendre que la Commune paie beaucoup.

L'idéal, selon une majorité des commissaires, serait de ne pas faire de distinction entre « centre urbain » ou non et ceci pour toutes les communes membres de l'ASR. Les gens de toute la région viennent dans le centre des villes et bénéficient des infrastructures urbaines (gares, etc.) et des manifestations qui génèrent les interventions de l'ASR. Un coefficient égal pour chaque individu paraîtrait plus juste mais ne passerait pas politiquement.

Plusieurs commissaires trouvent que nous subissons « l'effet centre » de Montreux. Il est cependant souligné que la Commune reçoit, par sa qualité de « ville-centre », de l'argent de la péréquation cantonale. Il est difficile de savoir si cette somme vient compenser correctement.

Un-e commissaire souligne que les petites communes ont aussi leurs lots de problèmes nécessitant des interventions de l'ASR.

Un-e commissaire trouve que le problème des paliers évoqué lors de la présentation (le fait que soudainement une commune change de palier et doive payer plus) n'est pas un vrai problème. Il considère que c'est aux municipalités d'anticiper leur évolution dans les paliers. Si une commune décide de grandir d'avantage que le reste des autres communes sur la Riviera, elle devrait anticiper cela dans son budget.

A l'issue des discussions sur cet article, la commission accepte que ce préavis soit le résultat d'un consensus politique et qu'il ne soit pas parfait pour notre commune. Les commissaires auraient peut-être préféré d'autres variantes mais si aucune de ces propositions n'a été retenue par le CODIR, il faut se contenter du consensus trouvé.

Un-e commissaire souligne l'importance d'être, en tant que commissaire, un relai envers les différents groupes politiques.

Vote : Pour à l'unanimité.

## Conclusion

Au terme des discussions et en conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous recommande de prendre en considération le PRÉAVIS No 03bis/2024 du comité de direction au conseil intercommunal Sécurité Riviera.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse  
Anna Krenger (DA)

## **Rapport de la Commission consultative pour l'examen de l'avant-projet de la révision des statuts de l'Association sécurité Riviera (ASR).**

*A l'attention de la Municipalité de La Tour-de-Peilz*

Madame la Syndique,  
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 5 juin 2024, à 19h00, à la salle du Conseil communal de Montreux, sis Collège Montreux Est, rue de la gare 33. Elle était composée de :

- Marc Wüthrich (LTDPL, pour l'UDC), président-rapporteur
- Yvan Krähenbühl (PLR)
- Roger Urech (PLR), en remplacement de Didier Champier (PLR)
- Manuel Lisboa (PSDG)
- Piero Negro (PSDG)
- Geneviève Pasche (LV)
- Jean-Wilfrid Fils-Aimé (LCIVL)

La séance de commission se déroule en deux étapes :

- la première consistant à une présentation du contexte et des modifications de statuts proposées par le Comité de Direction (CoDir) de l'ASR, ainsi que les questions-réponses y relatives. Il est à préciser que l'ensemble des commissaires des différentes communes membres de l'ASR était dans la même pièce lors de cette présentation.
- la deuxième consistant à une délibération par commune, chacune ayant une salle de classe mise à sa disposition

### **De la présentation :**

L'ensemble des membres du CoDir est présent. Les salutations d'usage sont adressées à l'attention du directeur administratif, du responsable des finances et des personnes ayant œuvré à l'élaboration du préavis no 03bis/2024 du CoDir au Conseil Intercommunal sécurité riviera concernant la révision partielle des statuts de l'Association de communes sécurité Riviera (avant-projet).

Le programme de la soirée est exposé :

1. Présentation sur la révision des statuts (document en annexe)
2. Questions-réponses des commissaires au CoDir
3. Délibération dans les salles de classe, commune par commune
4. Parallèlement collation dans les couloirs de l'école

### **1. Présentation sur la révision partielle des statuts :**

Lors des nombreuses discussions entre le printemps 2019 et 2024 (cf historique, annexe p.3), la phase 2 et les simulations financières ont donné du fil à retordre. A un moment donné, la difficulté de trouver

la variante acceptée par tous était telle que le CoDir pensait qu'aucune solution ne passerait le cap. Entre 2021 et 2023, il y a eu 6 variations de simulation. En décembre 2022, avec le début d'une nouvelle législature et la formation d'un nouveau CoDir, il a fallu refaire une présentation sur ce qui avait été fait auparavant. En 2023, il y a eu des premières propositions qui ont été présentées, qui n'ont débouché sur aucun consensus entre les Municipalités. En octobre 2023, une nouvelle variante est présentée à la conférence des syndics, et un consensus est trouvé lors du CoDir de février 2024. Le processus a pris beaucoup de temps car il était important d'obtenir l'unanimité du CoDir, afin de minimiser tout risque qu'une Municipalité ne suive pas la décision finale dans un deuxième temps. Il est également relevé que la révision partielle des statuts se veut complexe par le fait que les points modifiés requièrent l'unanimité des conseils communaux concernés. Il est probable que les statuts de l'ASR nécessiteraient un toilettage d'autres articles, mais ceci relève de la compétence de la commission intercommunale. Le CoDir a dès lors émis la volonté de dissocier la révision des articles concernés par le présent rapport, des autres articles qui ne sont pas de compétence décisionnelle des conseils communaux. S'agissant des articles concernés par la révision partielle des statuts, le CoDir mentionne que c'est celui du rééquilibrage de la clé de répartition financière (art. 34) qui a une importance singulière, nécessitant deux étapes décisionnelles à l'unanimité : celle du CoDir, puis celle des Municipalités, avant de soumettre le tout aux Conseils communaux.

Le CoDir relève que le système de répartition des charges actuel mis en place en 2005 fonctionnait de manière stable jusqu'à récemment. Pour La Tour-de-Peilz, le passage du seuil de 12'000 habitants a eu pour effet l'augmentation du coefficient de 5 à 6 en 2021 et par conséquent une charge supplémentaire d'environ 500'000 frs par année. Blonay-St-Légier a quant à elle eu un impact d'environ 900'000 frs supplémentaires par année du fait de la fusion en 2022 et du changement de coefficient de 5 à 6 en 2023. Avec les contributions supplémentaires de ces deux villes, ce sont Vevey et Montreux, déjà au coefficient 6, qui y ont trouvé leur avantage avec une contribution proportionnellement moins importante (cf problématique actuelle de la répartition des charges, annexe p. 4).

Le CoDir précise que jusqu'en 2014, le consensus initial était de mise et chacun y trouvait son compte. Avec la modification de l'art. 34 proposée, les deux grandes villes Vevey et Montreux verront leurs charges augmenter, tout en restant relativement moins importantes que la part qu'elles payaient en 2014-2015. Les parts de La Tour-de-Peilz et de Blonay-St-Légier diminueront avec un retour au coefficient 5 (cf. évolution des participations communales par rapport aux charges annuelles en %, annexe p. 6). Ce nouvel équilibre, qui a permis le consensus au CoDir par une acceptation à l'unanimité, inclut de nouveaux seuils pour les coefficients. Le coefficient 5 s'applique à nouveau à La Tour-de-Peilz, étant dorénavant applicable jusqu'à 13'717 habitants (cf rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique, annexe p. 8 et note informative en fin de rapport).

Le CoDir rappelle les articles prévus par la modification partielle des statuts :

- Art. 4 – membres (cf modification des statuts, annexe page 9). Passage à 9 communes au lieu de 10. Inclusion dans le présent exercice par élégance envers Blonay-St-Légier, même s'il n'y avait aucune obligation de passer devant les conseils communaux, cet article sortant de leurs compétences.
- Art. 10 – composition du Conseil intercommunal (cf modification des statuts, annexe page 10)
- Art. 19 – composition du Comité de Direction (cf modification des statuts, annexe page 11)
- Art. 34 – répartition des charges entre les communes (cf modification des statuts, annexe page 12), applicable pour rappel aux comptes 600 à 608

Il est également rappelé que le système actuel date de 2007 et utilise toujours les paliers originaux. Le but du travail engagé ces dernières années a toujours été de maintenir le principe de solidarité initiale. Pour le CoDir, en adaptant les paliers, on respecte l'idée historique et arrivons à conserver une politique de solidarité régionale.

Le calendrier des prochaines étapes est présenté (cf planification prévisionnelle, annexe page 17). A des fins de clarté, le CoDir souligne que la séance du jour est une consultation portant sur l'avant-projet de préavis de modification des statuts de l'ASR. Le travail de commission qui suivra la présentation permet aux délégués des différents conseillers communaux de proposer d'autres modèles et de poser d'éventuelles autres questions. Un rapport devra être délivré d'ici au 15 août, par commune, via les canaux de transmission usuels. Le CoDir pourra décider d'éventuelles adaptations et interventions si pertinentes. Le préavis final consolidé, intégrant les éventuelles modifications de la révision partielle des statuts ASR (respectivement ses art. 4, 10, 19, 34) sera déposé par le CoDir au Conseil intercommunal ASR en août 2024. Si accepté par ce dernier, il sera ensuite présenté formellement en octobre 2024 dans les différents conseils communaux pour approbation. A ce moment, il ne sera plus possible d'intervenir dans le contenu des art. révisés. Les conseils communaux devront se prononcer par une acceptation ou un refus du projet tel que présenté.

La fin de la présentation consiste à une vision de l'évolution pour chaque commune (cf. schématisation de l'évolution de la participation par commune, annexe p. 26 pour La Tour-de-Peilz)

En conclusion, il s'agit d'un long travail pour atteindre un consensus. Le CoDir est maintenant à la recherche d'un signal clair des assemblées délibérantes pour continuer de travailler ensemble.

## **2. Questions-réponses des commissaires représentant l'ensemble des communes membres de l'ASR, à l'attention du CoDir (*réponses du CoDir en italique*)**

Un commissaire fait remarquer que la décision prise par consensus s'est faite après que Blonay-St-Légier ait menacé de sortir de l'ASR. Cela faisait 5 ans que les discussions ne donnaient rien. Le cas de Blonay-St-Légier a-t-il eu un effet accélérateur pour trouver la solution miracle ?

*Certes 5 ans c'est long. Mais il fallait trouver un consensus, et tout le monde devait être d'accord. Nous avons fait une trentaine de simulations au fil du temps, avec nombre d'idées de variantes et de sous-variantes. Ce qui a freiné aussi la démarche, c'est le Covid (moins de séances avec probablement une année perdue sur les cinq).*

*Quant à la question liée à Blonay-St-Légier : début 2024, au vu de l'avancement des travaux, il fallait quelque chose de nouveau car le CoDir n'arrivait pas à se mettre d'accord. Un membre a ressorti la proposition qui vous est présentée aujourd'hui. Il l'avait depuis le début des réflexions, mais elle paraissait trop simpliste. Nous étions tous partis à la recherche de quelque chose de plus complexe et scientifique, mais n'y arrivant pas, nous avons décidé d'appliquer un rétro-pédalage sur quelque chose de plus simple, raison pour laquelle nous sommes repartis sur cette solution.*

Un commissaire fait remarquer que le monde académique, scientifique aurait pu être approché pour aider la prise de décision politique. Son impression est que le scientifique connaissait bien la route à suivre, mais le politique ne souhaitait pas faire confiance aux solutions académiques. Cela aurait-il pu aussi contribuer au retard ?

*Les nombreuses simulations financières ont pu favoriser des réactions extérieures telle qu'exposées, cela nous a convaincus qu'il fallait sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier pour trouver la bonne solution.*

Un commissaire relève que l'approche scientifique dans le choix de la variante de rééquilibrage des paliers était sans doute pertinente et il aurait fallu l'appliquer dès le début des réflexions. Il exprime son inquiétude sur l'effet des nouveaux seuils retenus. Il demande ce qui se passera si une commune passe à nouveau un seuil, cela provoquerait-il à nouveau une discussion ?

*La volonté initiale du CoDir était de sortir de l'ordinaire, mais au final avec un projet qui peut sembler chronophage. Ce n'est pas la panacée, mais permet de conserver le consensus initial. C'est aussi une manière de rendre hommage aux politiciens de 2007 qui ont su trouver un consensus entre 10 communes de la Riviera, en validant une clé de répartition qui a convenu presque 20 ans.*

Un commissaire demande si c'est le nombre d'habitants qui fait foi pour le passage des paliers, ou si la taille d'une commune est également prise en considération.

*Non, la superficie n'est pas applicable. Parfois, il y a des communes avec une très grande superficie, mais très peu d'habitants, et par conséquent peu de sollicitation des services de l'ASR.*

Un commissaire se pose la question de la raison pour laquelle la clé de répartition ne s'applique pas tout simplement en fonction du nombre d'habitants, sans notion de coefficient. Il considère que plus il y a d'habitants, plus il y a un besoin de services de l'ASR.

*En effet, un nombre d'habitants élevé a comme corolaire un nombre d'interventions plus élevé (Vevey, Montreux) mais découle aussi d'une concentration des activités de la Riviera dans ces deux communes. L'application d'un coefficient permet d'éviter un système où les deux grandes villes se verraient facturées plus lourdement.*

Un commissaire peine à comprendre la raison du changement du système, mais trouverait adéquat de lisser les coefficients aux décimales plutôt que de les appliquer à des paliers ?

*Le CoDir a toujours eu comme but de trouver un consensus permettant de mettre tout le monde d'accord autour de la table. La solution retenue est la seule parmi une trentaine de simulations, sur lesquelles aucun consensus n'avait pu être trouvé, parfois avec 1-2 communes qui y mettaient leur veto. Pour rappel, l'unanimité de tous les membres du CoDir était nécessaire.*

Un commissaire propose une variante avec l'inclusion d'un coefficient 7 qui serait applicable à Vevey et Montreux.

*Un décalage du rééquilibrage sur le coefficient 7 a été étudié. Il aurait comme impact que Vevey et Montreux paieraient trop par rapport aux interventions effectives et par conséquent cette option a été éliminée.*

Un autre commissaire se demande pourquoi le CoDir n'a pas souhaité augmenter le nombre de paliers, avec par exemple 12 paliers ? Il comprend que ce qui semblait important était une actualisation en fonction du nombre d'habitants, mais se pose la question si tous les éléments ont été pris en considération pour la variante retenue.

*Comme précisé précédemment, de très nombreuses variantes ont été étudiées et c'est un compromis « à la vaudoise » qui a permis l'accord de tous. Avec le nouveau système proposé, aucune commune ne se trouverait à la limite du palier supérieur. Mais dans la pratique, il pourrait y avoir une augmentation de population à moyen-terme avec un effet de bord sur le palier applicable.*

Un commissaire saisit l'effet de la fusion entre Blonay et St-Légier, créant une nouvelle commune-ville. Il se demande dès lors s'il y a eu des discussions concernant d'éventuelles prochaines fusions et dans l'affirmative, si cela a été pris en considération dans les calculs effectués et les variantes présentées.

*Cette éventualité a été prise en compte, notamment pour le cas de la commune de Veytaux qui avec une fusion avec Montreux passerait du coefficient 2 au coefficient 6. Un membre du CoDir rappelle sur le ton de la plaisanterie que tout aurait automatiquement été réglé avec une fusion de toutes les communes de la Riviera, mais que la réalité est autre.*

Un commissaire a l'impression que le projet sur la révision partielle des statuts ne porte qu'uniquement sur les questions financières pour certaines communes. Sommes-nous certains que les instances cantonales impliquées (Conseil d'Etat, Administration) par cette adaptation arriveront à tenir les délais annoncés prévoyant une signature au mois de mars 2025 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Il n'y aura aucun problème pour l'obtention de l'effet rétroactif. Néanmoins, nous ne pouvons pas presser le Conseil d'Etat, donc la signature au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 correspond à un calendrier réaliste. Nous avons intégré l'effet rétroactif sur conseil de M. Le Préfet.*

Un commissaire demande si le délai jusqu'au 15 août pour la transmission des rapports de chaque commune est suffisant.

*Cela est confirmé et un tri sera fait par le CoDir pour arriver à la version finale du préavis qui sera soumis pour approbation au Conseil intercommunal ASR, puis aux 9 Conseils Communaux. .*

Un commissaire revient sur l'art. 34 alinéa 1 lettre b. Il souhaitait comprendre pourquoi il y avait une distinction entre l'année de référence pour les comptes (N-1) et celle pour le budget (N-2).

*Au moment d'établir le budget, les comptes de l'année N-1 ne sont pas encore bouclés.*

Un commissaire demande quelles variantes ont été écartées, refusées par le CoDir.

*Le CoDir n'a pas une liste, cette dernière étant très importante. Il y a eu un grand nombre d'interventions en tant que tel, parfois avec des combinaisons et des sous-variantes qui ont au final été abandonnées, pour revenir à une solution plus simple qui a pu permettre l'unanimité des membres du CoDir.*

Un commissaire souhaite savoir si le CoDir a regardé ce qui se faisait dans d'autres régions, afin de s'en inspirer.

*Une observation a été faite dans le Canton de Vaud, où il y a 9 unités de police intercommunales mais chacune avec des spécificités propres (étendue des services différente, notion du critère urbain – périurbain, etc.). Aucune situation est similaire à la nôtre.*

Un commissaire trouve dommage qu'avec toute l'énergie dépensée, il n'ait pas été possible de trouver une solution linéaire en fonction de l'évolution du pourcentage à travers le temps.

*Cette logique a été étudiée et a été éliminée, faute de consensus.*

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il se passerait si une commune venait à refuser le préavis en octobre.

*La première conséquence serait le maintien du statu quo avec la clé de répartition actuellement en place. Ceci pourrait avoir pour effet qu'une commune veuille quitter l'ASR. Statutairement, une notification devrait être envoyée par ladite commune au plus tard 2 ans avant la fin d'une législature, avec un effet au début de la législature suivante (au plus tôt en 2031). La matérialisation de ce risque est récemment venue d'une commune membre qui avait exprimé certains vellétés sur la clé de*

*financement actuelle. Avec la variante envisagée, la commune concernée s'est ravisée et le risque de voir une commune sortir de l'ASR s'est réduit. C'est aussi pour éviter le veto de certaines communes, que les solutions de lissage dans le temps, initialement envisagées, ont été écartées. Ne souhaitant pas reproduire une usine à gaz avec des solutions trop complexes, la variante retenue a le mérite de la simplicité.*

Un dernier commissaire comprend que le but ce soir pour le CoDir était de démontrer que ce n'est pas un système parfait qui a été trouvé, mais un système plutôt consensuel. Et qu'il est attendu des commissaires présents ce soir de convaincre les Conseils communaux pour la décision qui devra être prise en automne.

*Le CoDir confirme ce point.*

### **3. Salle de classe réservée à la délégation de La Tour-de-Peilz.**

#### **Introduction et réponses de la Syndique (en italique) aux questions des commissaires**

*La variante retenue pour le préavis portant sur la modification partielle des statuts provient d'un compromis, sans avoir pu atteindre la perfection. Il n'a pas été possible de réinventer la roue. Il s'agit certes d'une variante impliquant peu la dimension mathématique. Mais la réalité a voulu que dès que nous arrivions à des aspects chiffrés, il n'était plus possible de trouver un consensus. Pour notre commune, la modification telle qu'envisagée de l'art. 34, nous faisant passer au coefficient 5, est une amélioration. Au final, le CoDir a dû écarter toutes les variantes qui pourraient froisser, privilégiant un aspect cosmétique sur le fond.*

Un commissaire demande si l'ensemble des variantes étudiées ces dernières années par le CoDir est documenté.

*Toutes les variantes se retrouvent dans de la documentation et des tableaux. Il y a eu de grands débats au sein du CoDir parfois vigoureux, avant d'avoir réussi à trouver le consensus.*

Un commissaire souhaite savoir quel serait l'impact financier de ces nouveaux statuts pour La Tour-de-Peilz.

*Cela correspondrait à une économie d'environ 500'000 frs par année.*

Un commissaire remarque que l'ASR est actuellement en sous-dotation avec une facturation moins élevée que si tous les postes étaient repourvus. Dès lors, l'économie d'environ 500'000 frs prend-elle en considération cette évolution des charges ?

*Nous sommes aujourd'hui au niveau de l'élaboration du budget 2025 et les chiffres font mention d'économies prévisionnelles de 500'000 frs.*

Un commissaire souhaite comprendre comment le nombre d'habitants applicables aux nouveaux seuils a pu être défini ?

*Nous nous basons sur le taux d'augmentation de la population que nous ajouterons chaque année au nombre de la population, en fonction du recensement officiel. Les prévisions actuelles de l'évolution démographique tendent à démontrer que nous resterions loin du seuil 6. Il est souvent dit que le plafond théorique maximal pour La Tour-de-Peilz est de 15'000 habitants (cf note informative en fin de rapport).*

Un commissaire souhaite savoir ce qui se passerait si une commune membre de l'ASR, respectivement son Conseil communal, venait à décider de ne pas accepter le futur préavis relatif à la modification partielle des statuts telle que proposée et présentée ce soir.

*Ce serait le statu quo avec le système actuel, tout en rappelant qu'il y a un délai statutaire de résiliation au plus tard 2 ans avant la fin d'une législature. Donc une commune pourrait au plus tôt quitter l'ASR en 2031 avec une notification de résiliation au plus tard pour fin juin 2029.*

Un commissaire relève que lors de manifestation impliquant des forces de police, les organisateurs paient directement l'ASR, et cette dernière reverse une partie aux communes, selon une clé de répartition définie. Qu'en sera-t-il à l'avenir lors de l'utilisation d'une place sur le domaine public ?

*Lors de l'utilisation du domaine public pour une manifestation, il est prévu du sortir du modèle actuel (facturation par ASR, puis partie rétrocédée aux communes) pour un modèle où tout reviendra aux communes. Ces dernières factureront les prestations à l'organisateur (hors sécurité, police qui resteront du ressort de ASR) pour l'utilisation du domaine public. ASR facturera les éventuelles prestations de sécurité, police, etc. directement à la commune.*

#### **4. Délibération des commissaires de la commune de La Tour-de-Peilz dans une salle de classe et conclusion**

L'ensemble des commissaires s'accorde immédiatement et à l'unanimité sur l'acceptation de la modification des art. 4, 10 et 19 tels que proposés.

La discussion se poursuit sur la modification de l'art. 34 concernant la clé de répartition.

Un commissaire suggère l'acceptation d'un compromis sur l'ensemble des communes de la Riviera, fruit d'une réflexion et de négociations sur plusieurs années au sein du CoDir. C'est un bon compromis vaudois débouchant sur un consensus permettant un retour à la normale.

Un commissaire pense qu'il faut faire profil bas, compte tenu que La Tour-de-Peilz fait partie des bénéficiaires du nouveau système proposé. L'intérêt de notre ville y trouve son compte, donc aucune suggestion de modification ou de changement supplémentaire n'est nécessaire. Nous gardons une marge de manœuvre intéressante sur le palier applicable (coefficient 5) vraisemblablement encore pendant quelques années, étant donné qu'il faudrait 8-9% d'augmentation de population pour tomber dans le dernier palier où se situent Vevey et Montreux. Le sentiment général est qu'on reste loin du palier, même s'il est vrai qu'il y a beaucoup de projets de construction.

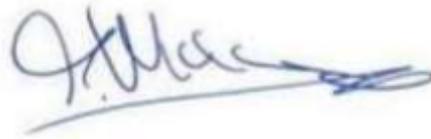
Un commissaire rappelle que nous avons été un gros contributeur pour l'ASR depuis 2021, depuis que nous étions passés en coefficient 6 (> 12'000 habitants) et que nous vivons un retour à la normale avec ce projet d'adaptation de l'art. 34.

Un commissaire se réjouit enfin que nous ayons trouvé un consensus politique et que s'il y a eu probablement un effet d'accélération lorsque Blonay-St-Légier remettait en question sa participation selon le modèle actuel. Ce « coup dans la fourmière » a eu son effet bénéfique pour l'ensemble.

Un commissaire informe que les pétitions relatives à l'emplacement des postes de police a été considéré par l'ASR et a permis des rencontres avec la population. Les Municipaux des différentes communes avaient aussi cet élément en tête lorsqu'ils ont dû trouver une solution satisfaisant l'ensemble.

En conclusion, suite à l'examen des documents mis à disposition, à la participation à la présentation effectuée par le président du CoDir, aux éléments complémentaires amenés par notre Syndique et à la délibération qui s'en est suivi, l'ensemble des commissaires est d'avis que l'objectif recherché est atteint et que la modification partielle des statuts de l'ASR, respectivement des art. 4, 10, 19 et 34 doit être soutenue telle que proposée et présentée.

La Tour-de-Peilz, le 30 juin 2024



Pour la commission, le président-rapporteur

**Marc Wüthrich**

**Note informative sur le fonctionnement du système de coefficients avec paliers et son mode de calcul:**

Les seuils d'entrées pour chaque coefficient ne seront plus rattachés à une limite fixe en nombre d'habitants, mais deviendront une limite fluctuante avec le temps et l'évolution démographique. Pour déterminer le coefficient de pondération, on prendra en considération le nombre d'habitants de la Riviera au dernier recensement cantonal officiel de la population (au 31 décembre) et l'évolution démographique depuis le 31 décembre 2006 (70'566 habitants, considéré comme référentiel originel de l'entrée en vigueur de l'ASR), ceci selon un mode de calcul (cf Modification des statuts – art. 34 – Répartition des charges entre les communes, annexes pp. 12-14).

Illustration :

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2022, la population de la Riviera a augmenté de 14.3%, ce qui aurait provoqué un ajustement des différents paliers applicables aux coefficients avec ce même taux. Le coefficient 5, applicable à La Tour-de-Peilz, serait ainsi passé de 12'000 à 13'717 habitants (+14.3%, cf Rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique, annexe page 8).

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2023, la population de la Riviera a augmenté de 18.8%, passant de 70'566 à 83'863 habitants. Le coefficient 5 serait ainsi passé à 14'256 habitants et La Tour-de-Peilz s'y retrouverait toujours avec un nombre d'habitants de 12'605 habitants au 31 décembre 2023.



Ville de Vevey  
**Municipalité**  
Rue du Lac 2  
1800 Vevey

Association sécurité Riviera  
Comité de Direction  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

## **Argumentaire de la Municipalité sur le rapport de la commission consultative du Conseil communal de Vevey concernant l'avant-projet de préavis N°03/2024 « Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera »**

---

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Vevey a bien reçu la demande du Comité de Direction de Sécurité Riviera adressée aux neuf Municipalités de l'Association de communes Sécurité Riviera par courrier du 26 avril et courriel du 17 mai 2024, concernant l'avant-projet cité en titre, et vous répond comme suit.

La Municipalité Vevey accepte les conclusions de l'avant-projet de préavis cité en titre à la condition que les demandes formulées dans son courrier du 17 avril dernier soit prises en compte. Nous nous permettons de vous les rappeler :

1. Le maintien des contrats de prestations concernant notamment le contrôle du stationnement ainsi que de la possibilité de les faire évoluer en fonction des besoins de la commune, par exemple selon votre offre reçue par courrier daté du 16 mai 2023.
2. Le maintien par le CODIR du statu quo en ce qui concerne la non-facturation des prestations de conduite et d'intervention pour les grandes manifestations actuelles, ainsi que le reversement aux communes concernées du fruit de la facturation de son domaine public mis à disposition dans le cadre de manifestations.

Suite à votre dernier courrier du 26 juin, nous restons dans l'attente de la décision formelle du Comité directeur quant au statu quo demandé au point 2, au moins jusqu'au 1er janvier 2026.

La commission consultative chargée d'étudier l'avant-projet de préavis N°03/2024, s'est réunie le 5 juin dernier, a adopté les conclusions à l'unanimité, sans modifications.



Toutefois, la commission a émis le vœu qu'à l'avenir, les communes privilégient la discussion avant d'envisager un éventuel retrait de l'Association Sécurité Riviera.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

  
Le Syndic  
Yvan Luccarini

Au nom de la Municipalité

  
MUNICIPALITÉ  
DE VEVEY

  
Le Secrétaire  
Grégoire Halter

Annexe : rapport de la commission consultative

Copies internes :Urbanisme et mobilité  
Melchior Alexandra; Perrin Marta



## **CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

### **RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

**sur le préavis N° 03/2024 du Comité de Direction  
au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera**

**Révision partielle des Statuts de l'Association de communes  
Sécurité Riviera (avant-projet)**

Rapport de la commission consultative chargée d'étudier le  
préavis **N°03/2024** du Comité de direction  
au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera, intitulé :

**« Révision partielle des Statuts de l'Association de communes  
Sécurité Riviera (avant-projet) »**

La commission consultative s'est réunie le **mercredi 5 juin 2024 à 19h00**, dans la salle du  
Conseil communal de Montreux (Collège Montreux Est, rue de la Gare 33).

Elle était composée des personnes suivantes :

**Présidente-rapportrice :**

VL	Sarah	Dohr
----	-------	------

**Membres :**

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Céline Amiguet	x		
PLR	M.	Alexandre Beausire	x		
UDC	Mme	Yvette Bonjour	x		
Verts	Mme	Sophie Métraux	x		
da.	Mme	Joëlle Minacci	x		
da.	M.	Hervé Queyranne	x		
LCVL	M.	Martino Rizello	x		
PLR	Mme	Sarah Tobler	x		
da.	M.	Antoine Stephanidis	x		
da	M.	Clément Toluoso	x		
Verts	M.	Tom Wahli	x		
PLR	M.	Jacques Sauvonnnet		x	

**Suppléant·e·s :**

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e

La Municipalité était représentée par :

- Madame Alexandra Melchior, [alexandra.melchior@vevey.ch](mailto:alexandra.melchior@vevey.ch) ;

Le Comité de Direction de l'Association Sécurité Riviera était représenté au complet :

- Bernard Degex, Président du Codir (Blonay-St-Légier)
- Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux)
- Yves Genton (Chardonne)
- Dominique Pittet (Jogny)
- Alexandra Melchior (Vevey)
- Arnaud Rey-Lescure (Veytaux)
- Frédéric Pilloud (Directeur ASR)
- Christian Kaelin (Corsier)
- Sandra Pasquier (La Tour-de-Peilz)

La présidente-rapporteuse propose de passer directement à la proposition d'un commissaire qui, lors de la présentation de l'avant-projet de l'ASR, avait fait la remarque suivante : qu'une formule permettant de mieux gérer les niveaux serait quand même plutôt la meilleure et peut-être même facile à mettre en œuvre. A l'issue de la discussion, le comité analysera et votera sur tous les articles du « tableau comparatif des dispositions statutaires à réviser ». Les documents (rapport de synthèse) ont été remis préalablement à chaque membre de la commission lors de la convocation à cette commission.

## **1. Discussion du point le plus important : les paliers**

Ces paliers qui déterminent le pourcentage de la contribution des communes au fonctionnement de l'ASR : depuis plus de 7 ans, l'ASR tente, sous différents angles, de trouver une formule cohérente et scientifique pour une clé de répartition équitable pour toutes les communes. Un commissaire aimerait savoir pourquoi l'ASR a rejeté tous ces calculs et demande à la Municipale si le préavis de Blonay-St-Légier, qui demandait de quitter l'ASR, en était la raison. En effet, le préavis avait précipité les choses. La Municipale souligne qu'une analyse très fine avait été menée ces dernières années, mais qu'au final, le Codir a approuvé cette clé de répartition aujourd'hui car il repose avant tout sur une base solidaire. Un fait intéressant : si une commune-membre décide de quitter l'ASR, le préavis est de deux ans pour la fin d'une législature.

La Municipale constate que Vevey défend ses intérêts avec ce préavis : L'ASR et toutes les Communes ont intérêt à investir dans la sécurité. On peut accepter ce préavis tel qu'il est et revenir ponctuellement sur certains sujets. Aujourd'hui, ce calcul par palier a été fait pour faire avancer le dossier et ne pas casser cette cohésion qui se trouve entre les Communes. Tout le monde doit "jouer le jeu" et on pourra revoir le calcul, pourquoi pas, dans cinq ou six ans.

Différentes constatations sont discutées : que ce n'est pas à Vevey de proposer un nouveau calcul des paliers, puisque notre ville a déjà atteint le palier le plus élevé. Qu'un calcul linéaire doit avoir une limite supérieure. Que les communes qui sont très proches d'un palier sont désavantagées. Après une discussion aux avis contradictoires, la commission a décidé de mettre en veilleuse l'idée de modifier le calcul des paliers et de faire part aux membres de la commission de ses réflexions sur une formule différente dans un avenir proche

### **1. Les intérêts de la Ville de Vevey**

Un commissaire demande comment la Ville s'est positionné à l'égard de ce projet de révision des statuts : la Ville, soucieuse de la cohésion régionale, en soutien au concept sécuritaire actuel et dans une volonté d'apaisement, accepte cette proposition de clé de répartition qui est la moins mauvaise parmi tous les variantes.

### **2. Nouveau directeur financier à l'ASR**

Un point intéressant dans l'ensemble du projet est l'embauche de Lionel Wandfluh en tant que directeur financier de l'ASR. Son engagement en mai dernier a considérablement avancé le projet et c'est une personne dynamique qui amènent des nouvelles réflexions.

### **3. Discussion autour des articles qui seront modifiés lors de cette révision partielle**

Article 4 : aucune discussion, accepté à l'unanimité

Article 10 : pour garantir la séparation des pouvoirs, cet article ne suscite aucune discussion et est accepté à l'unanimité

Article 19 : accepté à l'unanimité

Article 34<sup>7</sup> : aucune discussion, accepté à l'unanimité

### **4. Conclusion finale**

La commission estime qu'il est important et nécessaire de préserver l'équilibre politique et social avec toutes les communes de la Riviera. Après plusieurs solutions étudiées ces dernières années, la commission estime que cette nouvelle manière de définir les niveaux des paliers est certes un peu légère, mais nécessaire pour maintenir la cohésion. Seul point : la commission souhaite qu'à l'avenir les communes privilégient la discussion avant d'envisager un éventuel retrait de l'Association Sécurité Riviera.

En conclusion, la commission adopte les conclusions du préavis 03/2024 – révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet) - à l'unanimité .

Pour la commission ad hoc consultative  
La Présidente-rapporteuse

Sarah Dohr

Séance terminée à 21h30

Rapport validé le 7 juillet 2024



# COMMUNE DE VEYTAUX

Association Sécurité Riviera – ASR  
Comité de direction  
Rue du Lac 118  
Case postale 434  
1815 Clarens

Veytaux, le 20 août 2024  
N/réf. : ARL/vr – 61.01

## **Modification partielle des statuts de l'ASR**

### **Rapport de la commission consultative du Conseil communal de Veytaux concernant l'avant-projet de préavis n° 03/2024 « Révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera »**

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a reçu la demande du Comité de direction de l'ASR adressée aux neuf communes de la Riviera concernant l'avant-projet cité en titre.

Elle vous informe que la Commission consultative nommée par le Conseil communal de Veytaux pour étudier ce document a rendu son rapport, lequel est favorable.

Dans sa séance du 19 août 2024, la Municipalité de Veytaux s'est ralliée aux conclusions de la commission et informe accepter les conclusions de l'avant-projet en question qui semble être la meilleure solution pour l'ensemble des communes concernées.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Chevalley



La Secrétaire :

V. Ramadani

Copie par courriel :

- Membres de l'ASR



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

**RAPPORT  
COMMISSION AD HOC**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 03/2024 du Comité de direction au conseil intercommunal sécurité riviera relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet)

**Rapporteur :** Augnet Guillaume

**Membres :** Teklits Stephan, Koschevnikov Alexandre

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc chargée d'examiner le préavis No 03/2024 s'est réunie le 5 juin 2024 à Montreux à 19h au collège de Montreux-Est.

**AVIS DE LA COMMISSION.**

Discussion sur le nouveau règlement proposé :

Après un passage au travers de l'ensemble des articles du préavis No 03/2024, la commission n'a pas de remarque sur le fond, les modifications proposées sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera sont acceptées.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver la nouvelle révision partielle des Statuts.

Le Rapporteur

Augnet Guillaume

Veytaux, le 16 août 2024

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 06bis/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Budget 2025**  
**de l'Association de communes Sécurité Riviera**

**Séances de commission : mardis 02.07.2024 (sans Comité de direction) et 27.08.2024 (avec Comité de direction) – 19h.00 – Salle du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens**

## TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	3
2	Principes généraux .....	3
3	Objet du préavis .....	3
4	Analyse des écarts.....	4
4.1	Budget total .....	4
4.2	Signalisation & Stationnement.....	4
4.2.1	Stationnement : CHF 1'101'026 d'augmentation des revenus nets : .....	4
4.2.2	Signalisation : CHF -81'664 de baisse des charges : .....	5
4.3	Autres services (601 à 608, 650 et 660) .....	5
4.3.1	Autorités et personnel (30) .....	7
4.3.2	Amortissement (33) .....	10
4.3.3	Informatique .....	11
4.3.4	Autres.....	13
4.3.5	Revenus.....	14
5	Investissements .....	15
5.1	Amortissements.....	15
5.2	Plan d'investissements pour les années 2025 à 2027 .....	16
6	Projets de budget 2025 .....	18
6.1	Répartition communale avec nouvelle clé.....	18
6.2	Répartition communale avec ancienne clé .....	18
6.3	Résultats .....	19
7	Conclusion .....	19

Documents annexés :

- Budget 2025, incluant :
- charges par nature
- revenus par nature
- charges et revenus par cellule opérationnelle
- répartition par commune

Rappel des dénominations du plan comptable :

600	Autorités
601	Direction & Services
602	Chancellerie
603	Police
605	Ambulance
606	UTLI
607	Amendes d'ordre
608	Police du commerce
609	Signalisation
610.01	Stationnement Montreux
610.02	Stationnement Vevey
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz
650	SDIS
660	Protection civile

## 1 Préambule

Le budget de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR) pour l'année 2025 devrait être adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 26 septembre 2024.

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes du 28 février 1956, le Comité de direction a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2025. Celui-ci est établi conformément au Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, ainsi qu'aux directives cantonales régissant la matière.

## 2 Principes généraux

Selon les dispositions de l'article 35, alinéa 3, des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : Statuts), le budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre. Le budget 2025 respecte les principes généraux développés dans le cadre du préavis adopté en 2006 par l'ensemble des conseils communaux des communes membres de l'ASR.

Conformément à l'article 34 des Statuts, la répartition des charges et des revenus des services 600 à 608 est effectuée sur l'ensemble des communes selon une clé de répartition établie. Pour les services 609, 650 et 660, cette répartition se fait au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, impliquant trois communes pour la signalisation et douze pour la protection civile.

En ce qui concerne les Offices du stationnement (610), qui affichent tous un exercice bénéficiaire, les recettes reviennent aux communes respectives, qui prennent en charge les investissements matériels, notamment en ce qui concerne les parcomètres. Une particularité pour la Commune de Vevey doit être soulignée : l'Office du Stationnement gère le parking Vieille Ville (ex Panorama). Cela explique pourquoi, au moment de la répartition, le résidu de charges pour cette commune à coefficient 6 est relativement faible, surtout lors d'une analyse rapide du coût par habitant.

Le recensement de la population utilisé pour la répartition budgétaire provient des statistiques officielles de l'État de Vaud à la date du 31.12.2023.

## 3 Objet du préavis

Le budget 2025 se présente de la manière suivante :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF 39'688'112.00
Total des revenus brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	<u>-CHF 10'655'958.00</u>
Soit une charge nette de	CHF 29'032'154.00
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	<u>-CHF 4'649'181.00</u>
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 24'382'973.00

Le montant total des subventions à répartir entre les différentes communes, selon les clés de répartition mentionnées précédemment, est donc de CHF 24'382'973.

## 4 Analyse des écarts

### 4.1 Budget total

Par service		2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
600	Autorités	358'506	373'516	367'110	341'264	-15'010	-4%
601.01	SG	562'999	531'635	500'148	510'207	31'364	6%
601	Direction	2'137'539	2'066'848	1'922'986	1'574'192	70'691	3%
602	Chancellerie	189'384	186'369	190'527	91'307	3'015	2%
603	Police	18'199'943	17'531'140	17'669'159	15'764'083	668'803	4%
605	Ambulance	434'997	547'650	556'603	311'653	-112'653	-21%
606	UTLI	1'188'242	1'133'482	1'034'334	919'702	54'760	5%
	Amendes						
607	d'ordre	751'319	636'888	509'582	600'367	114'431	18%
608	Polcom	387'820	358'012	347'412	254'050	29'808	8%
609	Signalisation	1'254'306	1'335'970	1'269'526	1'240'386	-81'664	-6%
610		0	0	0	0	0	
610.01	St. Montreux	-1'939'397	-1'554'830	-1'624'918	-1'530'866	-384'567	25%
610.02	St. Vevey	-3'540'998	-2'764'226	-3'199'209	-3'936'674	-776'772	28%
	St. La Tour-						
610.03	de-Peilz	-423'092	-266'805	-256'395	-479'216	-156'287	59%
650	SDIS	2'753'797	2'710'484	2'639'786	2'400'459	43'313	2%
660	PCi	2'067'608	2'055'876	2'048'976	1'872'411	11'732	1%
<b>Total général</b>		<b>24'382'973</b>	<b>24'882'009</b>	<b>23'975'627</b>	<b>19'933'325</b>	<b>-499'036</b>	<b>-2%</b>

Pour 2025, le budget prévisionnel s'établit à CHF 24'382'973, affichant une réduction de CHF -299'486, soit une baisse de 1% par rapport à l'année précédente, où le budget s'élevait à CHF 24'882'009. Cette réduction est notable, étant donné le contexte de nouvelles dépenses incompressibles telles qu'une augmentation significative des coûts de loyer et des investissements conséquents en matière d'informatique.

### 4.2 Signalisation & Stationnement

Par service		2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
609	Signalisation	1'254'306	1'335'970	1'269'526	1'240'386	-81'664	-6%
610		0	0	0	0	0	
610.01	St. Montreux	-1'939'397	-1'554'830	-1'624'918	-1'530'866	-384'567	25%
610.02	St. Vevey	-3'540'998	-2'764'226	-3'199'209	-3'936'674	-776'772	28%
	St. La Tour-						
610.03	de-Peilz	-423'092	-266'805	-256'395	-479'216	-156'287	59%
<b>Total général</b>		<b>-4'649'181</b>	<b>-3'249'891</b>	<b>-3'810'996</b>	<b>-4'706'371</b>	<b>-1'399'290</b>	<b>43%</b>

La réduction budgétaire évoquée plus haut résulte principalement de l'augmentation des revenus nets, qui s'élèvent à CHF 1'399'290, en application des dispositions prévues dans les contrats de prestations en matière de signalisation et de stationnement actuellement en vigueur entre l'ASR et les communes de Vevey, Montreux, et La Tour-de-Peilz. Cette hausse significative de revenus nets contribue en grande partie à compenser les augmentations budgétaires observées dans les autres services de l'ASR pour ces communes, notamment à Vevey et Montreux. Elle permettrait également de limiter les impacts des coûts du changement de coefficient au profit des communes de Blonay – Saint-Légier et La Tour-de-Peilz.

#### 4.2.1 Stationnement : CHF 1'317'626 d'augmentation des revenus nets :

- Augmentation des revenus stationnement de CHF 1'570k

Cette augmentation est basée sur une adaptation des revenus, compte tenu des résultats pour l'année 2023 qui étaient bien supérieurs à ceux budgétés. Cette hausse résulte de l'instauration du stationnement payant le dimanche et les jours fériés dans les communes de Vevey et La Tour-de-Peilz, mise en place durant le second semestre de l'année précédente. Une démarche similaire étant entrée en vigueur en mars 2024 à Montreux, nous avons également provisionné une augmentation des revenus pour cette commune.

- Augmentation des charges de CHF 254k

CHF 122'616 d'augmentation des charges salariales provient, d'une part, d'une hausse d'environ CHF 50k, due à l'évolution normale de l'échelle de salaire GESPÉR et à l'IPC provisionné à 1%, et d'autre part, d'une augmentation des ETP de 1.6, liée à la mise en place des contrôles de stationnement le dimanche. En outre, une augmentation des charges de fonctionnement de CHF 152k est principalement liée à des projets informatiques. Plusieurs changements sont prévus en 2025, notamment :

- Le renouvellement du système de gestion des macarons devenu obsolète (CHF 60'000 d'investissement et CHF 35'000 pour les coûts d'exploitation annuels).
- La mise en place d'un nouveau système VDI pour la connexion au réseau de la police cantonale (accès JEP et Graphite), annoncé par le Canton pour 2025.
- L'augmentation des coûts d'exploitation annuels pour les switches et éléments réseau, selon la proposition N°54/2024 du 18 avril au Comité de Direction.

Il est à noter que CHF 21k de moins ont été budgétés pour les charges de formation.

#### 4.2.2 Signalisation : CHF -81'664 de baisse des charges :

La baisse des charges s'explique principalement par une diminution des charges de personnel, en raison de départs à la retraite et d'une réduction de 0.4 ETP dans le service de signalisation. Ces 0.4 ETP ont été transférés au service 607 Amendes d'ordre afin de renforcer légèrement leur effectif.

Il est à noter que le compte 609.3141 inclut désormais une part des frais de conciergerie de CHF 12'500 pour les locaux de Vevey, qui n'avait pas été budgétée en 2024 en raison de la rénovation de ces locaux.

#### 4.3 Autres services (601 à 608, 650 et 660)

Par service -		2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
600	Autorités	358'506	373'516	367'110	341'264	-15'010	-4%
601	Direction	2'137'539	2'066'848	1'922'986	1'574'192	70'691	3%
601.01	SG	562'999	531'635	500'148	510'207	31'364	6%
602	Chancellerie	189'384	186'369	190'527	91'307	3'015	2%
603	Police	18'199'943	17'531'140	17'669'159	15'764'083	668'803	4%
605	Ambulance	434'997	547'650	556'603	311'653	-112'653	-21%
606	UTLI	1'188'242	1'133'482	1'034'334	919'702	54'760	5%
	Amendes						
607	d'ordre	751'319	636'888	509'582	600'367	114'431	18%
608	Polcom	387'820	358'012	347'412	254'050	29'808	8%
650	SDIS	2'753'797	2'710'484	2'639'786	2'400'459	43'313	2%
660	PCi	2'067'608	2'055'876	2'048'976	1'872'411	11'732	1%
<b>Total général</b>		<b>29'032'154</b>	<b>28'131'900</b>	<b>27'786'623</b>	<b>24'639'696</b>	<b>900'254</b>	<b>3%</b>

En ne prenant pas en compte les montants en lien avec les contrats de prestations, le budget global de l'ASR pour 2025 montre une augmentation nette de CHF 900'254, représentant une croissance de 3% par rapport à 2024.

Groupe nature	2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
3	39'688'112	39'073'264	38'329'306	35'741'855	614'848	2%
4	-10'655'958	-10'941'364	-10'542'683	-11'102'159	285'406	-3%
<b>Total général</b>	<b>29'032'154</b>	<b>28'131'900</b>	<b>27'786'623</b>	<b>24'639'696</b>	<b>900'254</b>	<b>3%</b>

En détail, l'augmentation du budget observée peut être scindée en deux mouvements financiers distincts : une augmentation des charges de CHF 614'848, représentant une hausse de 2%, et une diminution des revenus de CHF 285'406, soit une baisse de 3%.

Les principales sources de l'augmentation des charges sont résumées ci-dessous et feront l'objet d'un développement spécifique dans les sections suivantes du rapport :

- **Autorités et personnel (30)** : Le budget 2025 affiche une augmentation de CHF 191'768 par rapport au budget de 2024. Il est à noter qu'il faut tenir compte des augmentations incompressibles de CHF 650'000 dues à l'IPC (+CHF 300'000) et à l'évolution de l'échelle des salaires GESPER (+CHF 350'000). Après un écart significatif entre le budget et les comptes de 2023, un examen approfondi a été effectué pour affiner les provisions de charges, tenant compte des départs à la retraite et du temps nécessaire pour compléter l'effectif.
- **Amortissement (33)** : Une réduction de CHF -315'261 est observée, principalement due à l'abandon de pertes sur débiteurs significatives pour le Service d'ambulances et l'arrêt de l'investissement pour la rénovation des locaux de Clarens. Cette diminution intervient malgré d'importants investissements en informatique.
- **Informatique** : Une augmentation de CHF 416'025 alloués dans les comptes de nature 3111.01, 3151.01, et 3182, destinés à l'amélioration des infrastructures technologiques et des systèmes informatiques.
- **Loyer (3161)** : CHF 206'607 dont CHF 194'000 spécifiquement pour le site de Clarens. Le reste de l'augmentation concerne les locaux de Vevey. Actuellement, l'ASR bénéficie d'un loyer significativement inférieur aux coûts du marché pour le site de Clarens. Depuis l'acquisition de ce bien par un nouveau bailleur, celui-ci cherche à réajuster ces loyers pour s'aligner sur les prix du marché. Étant donné la vétusté des locaux, cette augmentation de loyer sera accompagnée de rénovations. Pour Vevey, une ristourne de loyer a été appliquée durant les travaux réalisés en 2023 et 2024.
- **Autres** : Une augmentation de CHF 117'709 est observée dans les autres comptes, qui sera détaillée ultérieurement dans un point spécifique du rapport. Cette hausse couvre divers postes budgétaires mineurs, chacun contribuant à l'ajustement global des dépenses pour répondre aux besoins opérationnels et stratégiques de l'année à venir.

La principale source de diminution des revenus pour l'année 2025 est liée à une erreur de calcul en 2024 dans la subvention prospective de la DGS, résultant en une réduction des revenus 2025 de CHF 320'000 par rapport à 2024. Cette situation découle de la manière dont les subventions sont calculées, fonctionnant selon le principe des vases communicants, basé sur les éléments suivants :

- les charges standardisées acceptées par la DGS pour notre service ambulance,
- revenu net encaissé de la facturation
- = la subvention prospective.

En 2024, une erreur s'est produite lors de la préparation du budget : les revenus de la facturation ont été augmentés sur la base d'une hausse des revenus effectifs en 2022, sans toutefois ajuster la subvention prospective en conséquence.

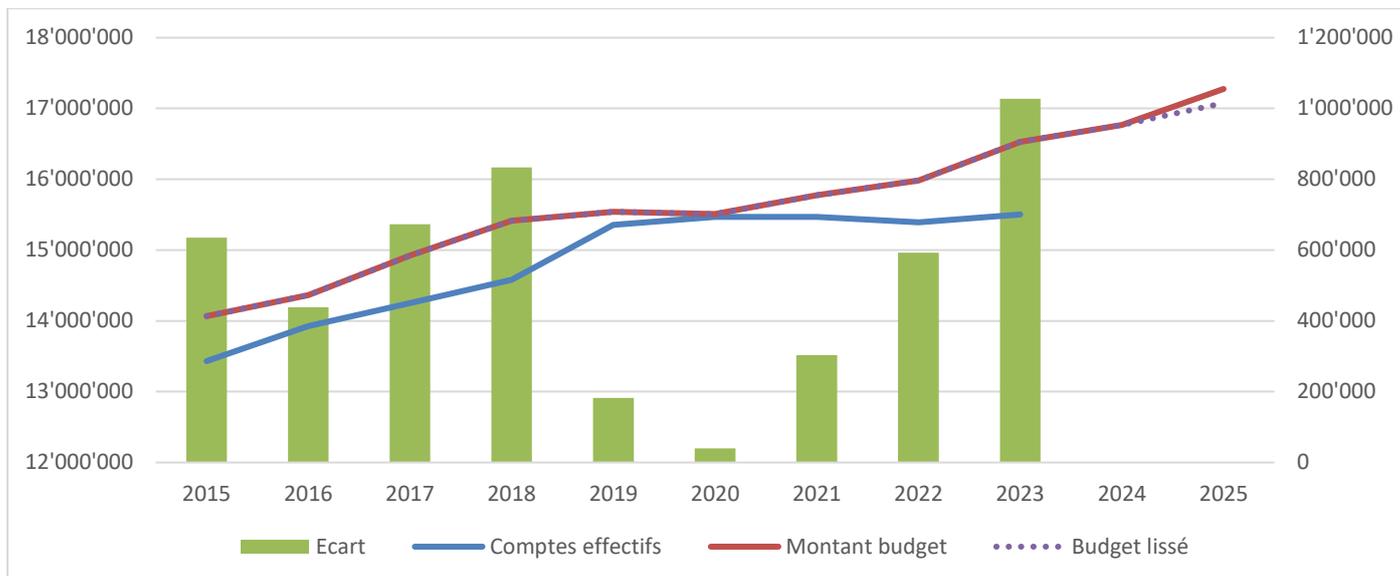
**4.3.1 Autorités et personnel (30)****4.3.1.1 Echelle des traitements (comptes xxx.3011 et suivants)**

Nature	Desc N° compte	2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
<b>300</b>	Autorités et commissions	316'866.00	312'386.00	304'700.00	293'803.46	4'480.00	1%
<b>301</b>	Personnel Administratif	24'842'321.50	24'522'106.00	23'784'567.00	22'890'543.13	320'215.50	1%
<b>303</b>	Charges sociales 1er pilier	2'220'365.00	2'204'271.00	2'142'895.00	2'014'306.05	16'094.00	1%
<b>304</b>	Caisse de pension	3'663'245.00	3'728'898.00	3'591'131.00	3'424'575.85	-65'653.00	-2%
<b>305</b>	Assurance accidents	375'222.00	370'615.00	359'061.00	274'642.70	4'607.00	1%
<b>306</b>	Débours	397'770.00	403'870.00	390'150.00	314'888.41	-6'100.00	-2%
<b>309</b>	Autres frais	576'465.00	658'340.00	602'715.00	504'780.71	-81'875.00	12%
<b>Total général</b>		<b>32'392'254.50</b>	<b>32'200'486.00</b>	<b>31'175'219.00</b>	<b>29'717'540.31</b>	<b>191'768.50</b>	<b>1%</b>

Malgré une augmentation de CHF 300k due à l'IPC à 1% et de CHF 355k provenant de l'évolution de l'échelle GESPER, les charges salariales ont seulement augmenté de CHF 191k, et ce malgré quelques augmentations d'ETP. Ceci est principalement dû aux éléments suivants :

- Une diminution de CHF 65k des cotisations CIP, suite à une baisse du taux patronal de 18.5% au lieu de 19%
- Une réduction de CHF 82k provenant principalement des diminutions des frais de formation (compte 3091), en particulier pour le Service de police. Ce compte a été réévalué suite à l'écart significatif entre le budget 2023 et les comptes réels.

#### 4.3.1.2 Lissage charges salariales Police (603 & 604)



Comme le montre ce graphique, représentant l'évolution des écarts entre les comptes réels et les budgets de 2015 à 2025, nous observons une différence significative d'un peu plus d'un million entre les comptes 2023 et le budget 2023. Cette différence semble provenir de causes telles qu'un manque de prévisions concernant les rotations des effectifs de police ou encore les départs à la retraite.

Afin de remédier à cette situation, il nous a semblé envisageable d'infléchir la courbe en 2025, comme cela a été fait en 2019 et 2020, en allouant au Service de police un budget réduit de CHF 200'000. Il est à noter que nous avons déjà corrigé une erreur récurrente dans notre budgétisation concernant les aspirants, qui étaient budgétés sur une année entière alors qu'ils prenaient leur fonction en août, ce qui a également permis une économie de CHF 200k.

Nous pensons que cette approche contribuera à aligner les coûts effectifs sur le budget prévu et à éviter des écarts aussi importants à l'avenir.

#### 4.3.1.3 Evolution des coûts et des effectifs

Le tableau ci-dessous résume les charges salariales par service sans les débours (306) et autres frais (309) :

Par service	2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %	
600	Autorités	317'436.00	312'956.00	305'270.00	294'343.21	4'480.00	1%
601	Direction	1'578'029.00	1'519'698.00	1'511'062.00	1'392'957.55	58'331.00	4%
601.01	SG	475'659.00	438'765.00	407'064.00	444'316.16	36'894.00	8%
602	Chancellerie	545'335.00	536'579.00	526'197.00	541'977.75	8'756.00	2%
603	Police	17'075'303.00	16'764'883.00	16'529'524.00	15'502'418.20	310'420.00	2%
605	Ambulance	4'513'069.00	4'666'724.00	4'302'503.00	4'314'535.05	-153'655.00	-3%
606	UTLI	990'734.00	977'332.00	845'494.00	779'805.04	13'402.00	1%
	Amendes						
607	d'ordre	682'869.00	629'042.00	591'158.00	601'999.60	53'827.00	9%
608	Polcom	1'082'110.00	1'127'362.00	1'161'732.00	1'124'112.10	-45'252.00	-4%
650	SDIS	2'832'289.00	2'799'342.00	2'625'413.00	2'734'573.05	32'947.00	1%
660	PCi	1'325'186.50	1'365'593.00	1'376'937.00	1'166'833.48	-40'406.50	-3%
<b>Total général</b>		<b>31'418'019.50</b>	<b>31'138'276.00</b>	<b>30'182'354.00</b>	<b>28'897'871.19</b>	<b>279'743.50</b>	<b>1%</b>

Le tableau ci-après récapitule l'effectif complet de l'Association de communes Sécurité Riviera :

		EPT budget 2022	EPT budget 2023	EPT budget 2024	EPT budget 2025
<b>Direction + Services généraux</b>	<b>601</b>	10.4	11.5	11.5	11.6
<b>Chancellerie</b>	<b>602</b>	4.5	4.5	4.5	4.5
<b>Police Riviera</b>	<b>603</b>	108	116	116	121.2
<b>Ambulance Riviera</b>	<b>605</b>	29.2	30.2	31.2	31.2
<b>UTLI</b>	<b>606</b>	7.2	6.2	7.2	7.5
<b>Amendes d'ordre</b>	<b>607</b>	5	5	5	5.5
<b>Office du commerce et des manifestations (OCM)</b>	<b>608</b>	7.7	7.7	7.7	7.7
<b>Signalisation</b>	<b>609</b>	8	8	8	7.6
<b>Offices du stationnement</b>	<b>610</b>	22.4	22.4	23.4	25
<b>SDIS Riviera</b>	<b>650</b>	9.5	9.5	9.5	9.5
<b>Protection Civile Riviera</b>	<b>660</b>	7.5	7.5	7.5	7.5
<b>Total</b>		<b>224.4</b>	<b>228.5</b>	<b>231.5</b>	<b>238.8</b>
<b>Augmentation EPT en 2025 :</b>			<b>7.3</b>		

Direction et Services généraux :

Un poste de secrétaire RH à 0.9 ETP en CDD, mais intégré au nombre budgété en 2024, a été remplacé par un poste d'assistant RH à 0.8 ETP, et le poste de communication à 0.3 ETP a été augmenté à 0.5 ETP.

Il est à noter qu'un ETP, à un taux d'activité à définir, a également été budgété dans le compte 601.3012 « Personnel occasionnel » pour un chef de projet en CDD dans le cadre du projet de la Maison de la sécurité publique. Nous l'avons appréhendé en tant que personnel occasionnel afin d'éviter de créer un nouveau poste pérenne.

Police :

Afin de se prémunir d'une potentielle pénurie et d'anticiper les effets de la mobilité professionnelle dans ce domaine d'activité, l'augmentation de 5 ETP concerne l'engagement de nouveaux aspirants prévus en 2025. Le 0.2 ETP supplémentaire provient de la création d'un poste de Remplaçant chef d'unité de police de proximité de 1 ETP. Toutefois, des allègements de taux demandés par certains collaborateurs, pour un total

de 0.8 ETP, ont permis de limiter cette augmentation. Pour mémoire l'Unité de prévention a été intégrée dans le service en 2023 et explique l'augmentation d'ETP intervenue entre 2022 et 2023.

UTLI :

L'augmentation globale de 0.3 ETP est due à un ajustement des ressources en vue des changements engendrés par la nouvelle stratégie informatique de l'ASR, due notamment à la résiliation de la convention informatique opérée par la commune de Montreux. Il est précisé que dans cette optique, un ETP avait d'ores et déjà été prévu au budget 2024.

Amendes d'ordre :

Les amendes d'ordre (Office de la mobilité) ont vu leurs effectifs augmenter de 0.5 ETP suite à la réallocation d'une part d'ETP (0.4) provenant de la Signalisation. La différence de 0.1 ETP provient de l'ajustement du cahier des charges.

Stationnement :

Enfin, 1.6 ETP viennent renforcer l'équipe suite à la mise en place du contrôle de stationnement le dimanche et jours fériés souhaitée par plusieurs villes. Il est précisé que cela engendrera des recettes supplémentaires qui devraient permettre d'autofinancer ces nouvelles ressources.

#### 4.3.2 Amortissement (33)

Par nature	Desc N° compte	2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
	Amortissement du						
330	patrimoine financier	120'000.00	324'000.00	277'000.00	368'325.28	-204'000.00	-63%
	Amortissements						
331	patrimoine adm.	732'538.00	843'799.00	615'476.00	164'479.00	-111'261.00	-13%
<b>Total général</b>		<b>852'538.00</b>	<b>1'167'799.00</b>	<b>892'476.00</b>	<b>532'804.28</b>	<b>-315'261.00</b>	<b>-27%</b>

Les amortissements du patrimoine financier (comptes 330) ont diminué de 63% par rapport à 2024. A la suite de la réforme du DISCUP, le Service d'ambulances devrait externaliser sa facturation à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV). Cette mesure devrait éliminer la nécessité de provisionner des pertes sur débiteurs, qui s'élevaient à CHF 300'000 au budget 2024. Toutefois, nous avons conservé une provision de CHF 80'000 afin de gérer adéquatement la période de transition. Pour les autres services, aucun changement notable n'est à signaler.

Les détails des amortissements des équipements (331) sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Par service		2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
601	Direction	112'798	200'200	7'664	787	-87'402	-44%
601.01	SG	1'200	500	614	182	700	140%
602	Chancellerie	7'079	6'000	6'230	363	1'079	18%
603	Police	347'280	424'297	429'110	105'086	-77'017	-18%
605	Ambulance	116'528	108'102	109'360	46'561	8'426	8%
606	UTLI	3'200	1'400	9'940	484	1'800	129%
607	A. d'ordre	2'800	1'200	1'434	424	1'600	133%
608	Polcom	36'240	30'200	1'640	484	6'040	20%
650	SDIS	71'983	43'500	29'844	6'882	28'483	65%
660	PCi	33'430	28'400	19'640	3'227	5'030	18%
<b>Total général</b>		<b>732'538</b>	<b>843'799</b>	<b>615'476</b>	<b>164'479</b>	<b>-111'261</b>	<b>-13%</b>

Deux phénomènes antagonistes se compensent de manière significative :

#### Augmentation des charges d'amortissement :

1. Nouveaux investissements : une hausse totale de CHF 68'000 est observée dans l'ensemble des services de l'ASR, résultant principalement de l'acquisition de nouveaux équipements et services informatiques. Cette augmentation inclut CHF 500'000 investis dans la nouvelle structure informatique, CHF 180'000 dans le réseau mobile EMM.
2. Maison de la sécurité publique : en 2025, de nouveaux amortissements de CHF 95'200 débiteront, suite aux dépenses engagées pour le plan d'affectation.
3. Acquisition de véhicules : de nouveaux véhicules, qui seront mis en circulation en 2025, engendreront une augmentation des amortissements d'environ CHF 68'000.

#### Réduction des charges d'amortissement :

1. Rénovation des locaux de Clarens : CHF 120'000 initialement provisionnés pour la rénovation des locaux ne seront finalement pas utilisés car le bailleur s'occupera directement de cette rénovation, annulant ainsi l'amortissement prévu sur 10 ans. Cette économie est toutefois contrebalancée par une prévision d'augmentation du loyer annuel de CHF 220'000.
2. Report d'acquisition de véhicules : le report de l'acquisition de certains véhicules prévus en 2023 et 2024 a permis de réaliser des économies d'amortissement d'environ CHF 140'000. Ce report concerne principalement le compte 603.3313. Les véhicules de police, habituellement amortis sur trois ans en raison de leur utilisation intensive, peuvent voir leur remplacement prolongé en fonction de plusieurs critères, notamment si les coûts d'entretien restent maîtrisés.
3. Il est important de noter qu'afin de mitiger les écarts rencontrés entre le budget et les comptes comme en 2023, une modification a été apportée au calcul des amortissements. Pour les nouveaux investissements mis en circulation en 2025, l'amortissement ne commencera plus au 1er janvier, mais au 1er juillet. Cet ajustement vise à éviter la surévaluation des amortissements lors de l'année de mise en service.

#### 4.3.3 Informatique

Par nature	2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
3111.01	291'200.00	196'700.00	273'000.00	178'130.09	94'500.00	48%
3151.01	1'016'375.00	763'020.00	976'320.00	708'877.60	253'355.00	33%
3182	366'340.00	298'170.00	349'045.00	272'346.14	68'170.00	23%
<b>Total général</b>	<b>1'673'915.00</b>	<b>1'257'890.00</b>	<b>1'598'365.00</b>	<b>1'159'353.83</b>	<b>416'025.00</b>	<b>33%</b>

#### Augmentation de CHF 68k (3182 - Téléphones) :

Plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation de ce compte :

Tout d'abord, CHF 64k sont alloués à des abonnements supplémentaires pour les smartphones du personnel des Services d'ambulances et de police (603 et 605). Comme le projet Odyssée a été interrompu, la mise en place d'un réseau interne sécurisé a été décidée afin de gagner en confidentialité. Plusieurs projets ont été entrepris pour y parvenir, notamment en fournissant un smartphone au personnel des services précités afin de bien séparer les données et les activités professionnelles de leurs activités personnelles.

En lien avec les smartphones, CHF 26k (CHF 30k avec stationnement) sont prévus pour le système Swisscom EMM, qui permettra de gérer ces appareils via une application dédiée. Cette application assurera la gestion des abonnements, les mises à jour et la sécurité des appareils en interne.

Par ailleurs, une réserve de CHF 10k va être constituée pour la réparation et le remplacement des smartphones EMM (606), en raison du risque accru de perte ou de casse avec chaque policier et ambulancier disposant d'un appareil. Cette estimation sera réévaluée lors des prochains budgets à partir de 2026.

En revanche, le compte a également vu une réduction de CHF 23k, principalement en raison d'une diminution des frais d'exploitation pour Polycom (CHF -10k pour police et CHF -13k pour les autres).

### **Augmentation de CHF 95k (3111.01 - Achats matériels informatique) :**

L'augmentation de ce compte s'explique de plusieurs manières :

Nous avons notamment prévu l'acquisition d'un nouveau module RH (CHF 36k) car notre système actuel est obsolète. Ce nouveau module permettra entre autres l'intégration du système d'évaluation annuel. De plus, une mise à jour de la base de données Zeit (CHF 10k), relative à la gestion du temps, est souhaitée car elle ne correspond plus à notre structure organisationnelle actuelle.

Le renouvellement des postes de travail (CHF 43k) est nécessaire, car plusieurs machines, dont le remplacement a été retardé lors du COVID et la mise en place du télétravail, doivent désormais être remplacées.

Les licences SAT (CHF 24k) sont prévues pour gérer une augmentation des infractions radar avec le projet SAT sur la Riviera.

Un nouveau système de gestion CID (CHF 11k) permettra de gérer l'inventaire et les commandes en ligne pour l'équipement des policiers. Une provision de CHF 10k sur le compte 603.3111.01 est allouée pour les éventuels travaux en lien avec la rénovation du 2m2c, ainsi que pour l'installation du local « police judiciaire » que nous partagerons avec la police cantonale.

Le renouvellement des tablettes et postes de travail (CHF 10k) pour le personnel de la Chancellerie est nécessaire à assurer le traitement efficace des tâches, notamment celles résultant de la notification des actes de poursuite (commandements de payer). Enfin, une provision de CHF 30k est prévue pour les opérations en lien avec le renouvellement du Registre des entreprises.

### **Augmentation de CHF 253k (3151.01 - Entretien du matériel informatique) :**

Différents éléments justifient l'augmentation de ce compte :

Un montant de CHF 104k, de CHF 120k avec le service de stationnement, est prévu pour le nouveau système VDI Polcant. Ce système permettra la connexion au réseau cantonal vaudois, offrant un accès JEP et Graphite. Le Canton a annoncé ce déploiement pour 2025 au coût de CHF 800 par poste de travail et par année, sans toutefois confirmer une date de mise en service.

CHF 74k pour le Service de police (603), CHF 85k avec les frais de stationnement, sont destinés à couvrir les coûts d'exploitation du système de saisie des amendes d'ordre sur smartphones, qui permet notamment de procéder à cette opération directement sur le terrain. Ce système étendra ses fonctionnalités à l'ensemble du personnel verbalisant, contrairement au système actuel limité aux ASP.

Concernant la maintenance, CHF 14k sont alloués aux switches et éléments de réseau du Service de police, en réponse à la proposition au Comité de direction 54/2024 du 18 avril 2024.

CHF 15k sont alloués pour gérer l'augmentation des coûts d'exploitation du système Abraxas SAT (607) avec la mise en place du projet SAT sur la Riviera. CHF 13k sont destinés à la maintenance d'Epsipol (607), le nouveau système de paiement en ligne des amendes, avec des détails disponibles dans la proposition 68/2002 et adaptés directement dans le budget 2025 pour répondre aux besoins du local de la police judiciaire partagé avec la police cantonale sur le site de la maison des congrès.

Enfin, un budget de CHF 20k est également prévu pour les coûts d'exploitation du nouveau module RH (601) et CHF 20k pour le passage en MCH2.

**4.3.4 Autres**

Par service		2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
600	Autorités	12'700.00	31'100.00	30'690.00	23'928.01	-18'400.00	-59%
601	Direction	229'500.00	216'450.00	221'910.00	220'150.65	13'050.00	6%
601.01	SG	33'900.00	32'990.00	32'460.00	28'286.02	910.00	3%
602	Chancellerie	32'530.00	37'350.00	34'180.00	28'536.21	-4'820.00	-13%
603	Police	788'220.00	724'960.00	802'940.00	755'326.33	63'260.00	9%
605	Ambulance	491'700.00	535'700.00	554'650.00	508'114.77	-44'000.00	-8%
606	UTLI	59'820.00	49'400.00	39'450.00	41'582.84	10'420.00	21%
607	A. d'ordre	531'050.00	485'600.00	507'390.00	498'042.23	45'450.00	9%
608	Polcom	53'000.00	59'300.00	48'540.00	44'725.07	-6'300.00	-11%
650	SDIS	298'460.00	271'520.00	267'270.00	246'113.37	26'940.00	10%
660	PCi	750'834.50	719'636.00	771'947.00	719'996.98	31'198.50	4%
<b>Total général</b>		<b>3'281'714.50</b>	<b>3'164'006.00</b>	<b>3'311'427.00</b>	<b>3'114'802.48</b>	<b>117'708.50</b>	<b>4%</b>

Les principales raisons de ces hausses se retrouvent résumées ci-dessous :

**4.3.4.1 600 Autorités : CHF -18'400**

Cela concerne principalement le compte Cotisations 600.3193, où un montant de CHF 6'000 avait été mal placé pendant des années, car il concernait en réalité le compte 603.3193. Au lieu de devoir effectuer une correction en fin d'année, nous avons décidé de l'intégrer directement dans le budget. Les autres montants proviennent d'ajustements suite à la différence observée entre les dépenses effectives et le budget en 2023. Ceci a été fait dans le but d'éviter au maximum les écarts trop importants.

**4.3.4.2 603 Police : CHF 63'260**

- Équipements spécialisés (3116) : +CHF 23'600 - Achat de divers équipements pour les locaux de Vevey, totalisant environ CHF 60k, mais compensé par des économies réalisées ailleurs. Ce montant comprend notamment l'achat de caméras et d'un interphone prévu pour le chantier de Vevey. Certains équipements prévus ne pourront pas être mis en place en 2024, faute de financement. C'est donc ce montant qui sera utilisé pour compléter les équipements en 2025.
- Matériel radio (3116.01) : +CHF 29'300 - Acquisition d'un système Prescom pour CHF 22k et de radios pour les aspirants pour CHF 8k. Ce budget permet de doubler l'infrastructure Prescom (radio) afin de garantir un fonctionnement continu et efficace.
- Entretien des bâtiments (3141) : +CHF 36'000 - Environ CHF 70k de frais de conciergerie pour les locaux de Vevey, dont CHF 45k attribués spécifiquement au Service de police, ces coûts étant partiellement compensés par des économies réalisées dans d'autres postes. Auparavant, ces frais de conciergerie étaient inclus dans le loyer, mais ce ne sera plus le cas à l'avenir. Ce montant est alloué pour couvrir ces frais qui devront vraisemblablement être externalisés.

**4.3.4.3 605 Ambulance : CHF -44'000**

Une diminution de CHF 45'000 a notamment été enregistrée sur le compte Frais de contentieux 605.3184, principalement due à la réduction du nombre de poursuites. Cette baisse est le résultat direct de la réforme du DISCUP et de l'externalisation des processus de facturation.

**4.3.4.4 606 UTLI : CHF 10'420**

Une augmentation de CHF 17'000 est observée sur Equipements spécialisés 606.3116, attribuée à des améliorations spécifiques dans les installations des locaux de Clarens. Cette hausse comprend CHF 10'000 alloués à l'amélioration de la climatisation et de l'aération des locaux techniques, ainsi que CHF 7'000 destinés à renforcer la sécurité et la supervision de l'équipement dans ces mêmes locaux.

#### 4.3.4.5 607 Amendes d'ordre : CHF 45'450

- Frais de contentieux (3184) : Un montant de CHF 25'000 a été rajouté au budget, basé sur les dépenses effectives figurant dans les comptes 2023.
- Frais de ports (3181) : Une augmentation de CHF 10'000 est enregistrée, basée à nouveau sur l'expérience et les données des comptes effectifs de 2023.
- Entretien des bâtiments et monuments (3141) : Une augmentation de CHF 12'500 est prévue pour les frais de conciergerie, partagée par les services 603 et 609 pour les locaux de Vevey.

#### 4.3.4.6 650 SDIS : CHF 26'940

- Entretien véhicules (3155) : Dans le budget de 2025, des augmentations spécifiques ont été planifiées par rapport à 2024. Un montant de CHF 2'000 a été alloué pour le marquage « Riviera 401 » afin de standardiser et rafraîchir l'identité visuelle du véhicule de notre chef d'intervention de Jongny. CHF 2'000 sont prévus pour les expertises de véhicules. En 2025, quatre véhicules appartenant à l'ASR doivent être expertisés, contre une moyenne habituelle de deux par an. Enfin, CHF 2'400 sont destinés aux contrôles des RAG (enregistreurs de fin de parcours) pour les véhicules de l'ASR, avec un coût de CHF 200 par véhicule.
- Entretien bâtiments (3141) : À Vevey, un montant de CHF 10'000 a été alloué au changement des luminaires de la caserne. L'éclairage actuel de la halle des véhicules est vieillissant, et la Responsable du secteur Gérance de la commune de Vevey a indiqué que ce type d'entretien relève des responsabilités courantes du locataire. Ensuite, un montant de CHF 6'400 a été prévu pour l'installation de signalisation optique aux portes de la caserne de Vevey. Un système similaire est déjà en place à Montreux, où un feu flash permet aux chauffeurs de savoir quand les portes sont en mouvement. Cette mesure est motivée par plusieurs incidents matériels impliquant nos véhicules.

#### 4.3.4.7 660 PCi : CHF 31'199

- Entretien locaux (3153) : L'augmentation de CHF 15'800 couvre différents contrôles et entretiens, y compris des travaux d'entretien tous les 10 ans sur les citernes (Centre sportif et Vinet) et la révision de plusieurs pompes à eaux usées planifiée pour 2025 (Rambert, Doret, Panorama, Corsaz).
- Carburant, combustible (3124) : Cette augmentation de CHF 12'000 est due au remplissage de deux réservoirs pour les génératrices stationnaires à Château d'Oex et à Vinet.
- Charges cantonales (3511) : Le montant de CHF 11'725 est calculé à CHF 6.50 par habitant et ajusté annuellement selon l'évolution de la population.
- Entretien machines (3154) : Diminution des charges par rapport au budget de 2024 qui incluait la révision de trois pinces de désincarcération.

### 4.3.5 Revenus

Par service		2025 budget	2024 budget	2023 budget	2023 compte	Ecart 25 vs 24	En %
600	Autorités	-1'000.00	-1'000.00	-1'000.00	-600.67	0.00	0%
601	Direction	-75'000.00	-35'000.00	-30'000.00	-214'799.51	-40'000.00	53%
601.01	SG	0.00	0.00	0.00	-11'903.40	0.00	
602	Chancellerie	-440'000.00	-420'000.00	-406'000.00	-502'882.40	-20'000.00	5%
603	Police	-1'983'500.00	-1'988'500.00	-1'980'500.00	-2'017'185.31	5'000.00	0%
605	Ambulance	-5'054'000.00	-5'323'976.00	-4'920'200.00	-5'140'388.73	269'976.00	-5%
606	UTLI	-2'000.00	-7'000.00	-2'400.00	-8'802.55	5'000.00	-250%
607	A. d'ordre	-630'500.00	-623'500.00	-723'000.00	-623'814.82	-7'000.00	1%
608	Polcom	-896'500.00	-995'500.00	-963'000.00	-1'020'921.63	99'000.00	-11%
650	SDIS	-1'289'625.00	-1'220'285.00	-1'111'140.00	-1'345'909.71	-69'340.00	5%
660	PCi	-283'833.00	-326'603.00	-405'443.00	-214'950.45	42'770.00	-15%
<b>Total</b>		<b>-10'655'958.00</b>	<b>-10'941'364.00</b>	<b>-10'542'683.00</b>	<b>-11'102'159.18</b>	<b>285'406.00</b>	<b>-3%</b>

**601 Direction :**

Une augmentation prévue de CHF 20'000 a été intégrée dans le budget pour 2025, due à des placements de trésorerie. Depuis fin 2023, une gestion de la trésorerie active a été mise en place.

**605 Ambulance :**

Pour 2025, comme expliqué précédemment ce service présente une baisse de revenus de CHF 320'000, attribuable à une correction de l'erreur de calcul dans les subventions prospectives effectué en 2024 . En outre, une hausse de CHF 50'000 est prévue pour le remboursement de la perte de gain, en accord avec les tendances actuelles et les expériences passées.

**608 Police du Commerce :**

Une diminution de revenus de CHF 72'000 a été intégrée suite aux récentes discussions concernant la rétrocession aux communes des revenus provenant de la facturation du domaine public lors de grandes manifestations. De plus, une réduction de CHF 30'000 est prévue dans les émoluments pour la surveillance LADB, basée sur les chiffres effectifs des comptes de 2023.

**650 SDIS :**

Le budget de 2025 prévoit une augmentation de CHF 66'000 de la participation du Canton, en relation avec l'augmentation des soldes (compte 3013) et leur part AVS (compte 3030), prévue pour être entièrement compensée.

**660 PCi :**

Il est prévu une diminution de CHF 43'000 pour l'engagement PCi dans le budget de 2025, liée aux soldes (3013) et aux frais de formation milice (3091.01), reflétant des attentes de diminution des engagements.

**5 Investissements**

**5.1 Amortissements**

Pour rappel, notre fiduciaire BDO SA recommande de ne plus comptabiliser dans le budget de fonctionnement les investissements de plus de CHF 50'000.-. Conformément au Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), de tels investissements doivent être portés au bilan et amortis selon leur durée d'utilisation.

Les taux d'amortissement ont été définis selon l'usage courant des véhicules et les recommandations du Canton en lien avec les normes comptables MCH2 qui seront utilisés dès 2026; ils sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Type	Amortissement	Début d'amortissement
Véhicules d'urgence	3 ans	Dès la mise en service
Autres véhicules	5 ans	Dès la mise en service
Ambulances (véhicules avec caissons)	7 ans	Dès la mise en service
Ambulances (véhicules fourgons)	8 ans	Dès la mise en service
Projets informatiques	5 ans	Dés la mise en service
Mobilier / installations	5 ans	Dès le début d'utilisation
Plan d'affectation	10 ans	Dès l'aboutissement de l'étude

**5.2 Plan d'investissements pour les années 2025 à 2027**

<b>Investissements</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total général</b>
<b>Ambulance</b>		<b>220'000.00</b>		<b>220'000.00</b>
Ambulance Corel 971		220'000.00		220'000.00
<b>Chancellerie</b>		<b>30'000.00</b>		<b>30'000.00</b>
Voiture chancellerie CUBLY 935		30'000.00		30'000.00
<b>Direction</b>	<b>952'000.00</b>	<b>1'000'000.00</b>		<b>1'952'000.00</b>
Mise à l'enquête de la maison de la sécurité		1'000'000.00		1'000'000.00
Plan d'affectation maison de la sécurité publique	952'000.00			952'000.00
<b>Police</b>	<b>120'000.00</b>	<b>2'240'000.00</b>	<b>565'000.00</b>	<b>2'925'000.00</b>
Fourgon de police - CUBLY 909	70'000.00			70'000.00
Moto de police - CUBLY 919			15'000.00	15'000.00
Moto de police - CUBLY 920			15'000.00	15'000.00
Moto de police - CUBLY 923			15'000.00	15'000.00
Moto de police CUBLY 917		15'000.00		15'000.00
Moto de police CUBLY 922		15'000.00		15'000.00
Véhicule de police - CUBLY 901			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 901 - électrique			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 903			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 904		70'000.00		70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 905		70'000.00		70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 906		70'000.00		70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 908			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 908 - électrique			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 913			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 915			70'000.00	70'000.00
Véhicule police proximi CUBLY 916	50'000.00			50'000.00
Véhicule radar			30'000.00	30'000.00
Projet de surveillance automatique du trafic		2'000'000.00		2'000'000.00
<b>Protection Civile</b>	<b>50'000.00</b>	<b>70'000.00</b>	<b>50'000.00</b>	<b>170'000.00</b>
Fourgon VW T5 Pci VICO 81		70'000.00		70'000.00
Fourgon VW T5 Pci VICO 82			50'000.00	50'000.00
Pinz PCI VICO 93	50'000.00			50'000.00
<b>SDIS</b>	<b>280'000.00</b>	<b>70'000.00</b>		<b>350'000.00</b>
Mercedes Vito SDIS RIVIERA 983	70'000.00			70'000.00
Mercedes Vito RIVIERA 981	70'000.00			70'000.00
Mercedes Vito SDIS Riviera 984		70'000.00		70'000.00
SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201	70'000.00			70'000.00
Voiture SDIS RIVIERA 900	70'000.00			70'000.00
<b>Services généraux</b>	<b>194'000.00</b>	<b>25'000.00</b>		<b>219'000.00</b>
Registre des entreprises	194'000.00			194'000.00
Véhicule OCM Cubly 955		25'000.00		25'000.00
<b>Signalisation</b>		<b>45'000.00</b>		<b>45'000.00</b>
Fourgon signalisation CUBLY 951		45'000.00		45'000.00
<b>Stationnement</b>			<b>25'000.00</b>	<b>25'000.00</b>
Véhicule stationnement - CUBLY 933			25'000.00	25'000.00
<b>Tous</b>	<b>680'000.00</b>	<b>500'000.00</b>		<b>1'180'000.00</b>
GED ASR		500'000.00		500'000.00
mise en place du réseau mobile Swisscom EMM	180'000.00			180'000.00
Nouvelle infrastructure informatique ASR	500'000.00			500'000.00
<b>Total général</b>	<b>2'276'000.00</b>	<b>4'200'000.00</b>	<b>640'000.00</b>	<b>7'116'000.00</b>

### **Projet « Plan d'affectation de la Maison de la sécurité publique »**

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité liée à l'implantation de la Maison de la sécurité publique au lieu-dit « En Saussaz », propriété de la Commune de Montreux, le Conseil intercommunal a validé lors de sa séance du 21 septembre 2023, un crédit d'investissement de CHF 952'000.- pour la réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture.

Après la votation populaire relative à l'initiative « Sauver les Grands-Prés », à Montreux, et en raison de la sensibilité politique liée l'aménagement du territoire, il a été décidé d'explorer toute alternative afin d'engager de manière intelligente les dépenses publiques à venir. Au terme de la première séance de la Commission consultative qui a été mise sur pied le 5 mars 2024 pour accompagner ce projet stratégique, le Comité de direction a décidé de confier un mandat au Bureau Repetti pour l'évaluation préliminaire de la faisabilité sur les parcelles n° 7537 & 7538 au lieu-dit « Aux Foges », propriété de la Commune de Montreux.

Dans l'attente de ces résultats et d'une décision éclairée, le crédit d'investissement susmentionné est reporté au budget 2025.

### **Projet « Mise en place du réseau mobile Swisscom EMM »**

Il s'agit la mise en place du réseau mobile Swisscom EMM et l'acquisition de smartphones individuels pour le personnel policier et ambulancier. En effet, comme le projet Odyssée a été interrompu et que le délai pour une nouvelle application est inconnu à ce jour, nous allons avancer avec ce projet, lequel permettra de mettre en service également Threema Works et la saisie des amendes sur smartphones pour l'ensemble du personnel policier.

### **Projet « Nouvelle infrastructure informatique ASR »**

Il s'agit de la mise en place d'une nouvelle infrastructure informatique pour l'ensemble de l'ASR. Ce projet fait notamment suite à la résiliation opérée par la Commune de Montreux de la convention informatique qui nous lie jusqu'en 2025.

### **Projet « Projet SAT »**

Le « projet SAT » est relatif à une étude approfondie visant à imaginer un concept régional et contemporain de surveillance automatique du trafic (SAT). Il s'agit de mettre en place un dispositif cohérent de « radars » fixes et mobiles, sur la base de considérations sécuritaires. Ces appareils peuvent relever tant la vitesse excessive des véhicules que les infractions à la signalisation lumineuse (feu rouge). Actuellement, seuls deux (fixes) sont actifs sur l'ensemble du territoire de la Riviera. Certains de ces appareils ont été installés il y a plus de vingt ans ; à l'époque, aucune réflexion globale visant à répondre à une logique régionale n'avait été faite. Le projet vise ainsi non seulement un but préventif (voire parfois répressif), mais également à améliorer la gestion de la mobilité sur l'ensemble de la Riviera, notamment par l'utilisation de moyens techniques de monitoring du trafic.

### **Projet « Registre des entreprises »**

Il s'agit de la suite du projet relatif au renouvellement du Registre des entreprises ; ce projet vise notamment à pouvoir gérer l'ensemble des données relatives aux entreprises de la Riviera au moyen d'un nouveau système. Cette gestion intervient dans le cadre du traitement des tâches communales et en complémentarité avec le Registre cantonal des entreprises.

## 6 Projets de budget 2025

### 6.1 Répartition communale avec nouvelle clé

Il est important de rappeler que le tableau ci-dessous intègre la nouvelle clé de répartition des charges pour les services 600 à 608, nommée « Rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique ». Cette mise à jour s'aligne sur les changements démographiques observés sur la Riviera depuis la création de l'ASR. En effet, cette approche recalibre les paliers en prenant en compte l'évolution démographique moyenne depuis le recensement du 31 décembre 2006.

Suite à l'adoption de cette nouvelle clé, Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz se voient attribuer le coefficient 5. Une version antérieure de la clé de répartition a été intégrée dans l'annexe pour référence.

Contrairement aux années précédentes les montants affichés sont sans les services de signalisation et de stationnement qui bénéficient de contrats de prestations particuliers.

Commune	Population au 31.12.2023	Montants	CHF/hab	CHF/hab
			budget	budget
			2025	2024
Blonay – Saint-Légier	12'340	4'077'513.55	330.43	364.03
Chardonne	3'243	715'876.66	220.75	210.36
Corseaux	2'339	516'323.01	220.75	210.36
Corsier	3'429	756'935.27	220.75	210.36
Jongny	1'918	423'389.28	220.75	210.36
Montreux	26'837	10'339'579.44	385.27	364.03
La Tour-de-Peilz	12'605	4'165'077.65	330.43	364.03
Vevey	20'155	7'765'183.28	385.27	364.03
Veytaux	997	165'404.79	165.90	159.14
<b>Pays-d'Enhaut</b>				
Château-d'Oex	3'246	75'892.25	23.38	23.64
Rossinière	529	12'368.15	23.38	23.64
Rougemont	796	18'610.67	23.38	23.64

### 6.2 Répartition communale avec ancienne clé

Comme la nouvelle clé n'a pas encore été adoptée, il nous a paru nécessaire d'intégrer les montants de la répartition de manière historique. Ainsi, le budget 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

Commune	Population au 31.12.2023	Montants	CHF/hab	CHF/hab
			budget	budget
			2025	2024
Blonay – Saint-Légier	12'340	4'537'098.68	367.67	364.03
Chardonne	3'243	687'339.60	211.95	210.36
Corseaux	2'339	495'740.78	211.95	210.36
Corsier	3'429	726'761.49	211.95	210.36
Jongny	1'918	406'511.67	211.95	210.36
Montreux	26'837	9'867'270.44	367.67	364.03
La Tour-de-Peilz	12'605	4'634'532.32	367.67	364.03
Vevey	20'155	7'410'471.95	367.67	364.03

Veytaux	997	159'555.99	160.04	159.14
<b>Pays-d'Enhaut</b>				
Château-d'Oex	3'246	75'892.25	23.38	23.64
Rossinière	529	12'368.15	23.38	23.64
Rougemont	796	18'610.67	23.38	23.64

### 6.3 Résultats

Les résultats pour le budget 2025 sont présentés ci-dessous pour les comptes 600 à 608, 600 à 610.03, et 600 à 66.

	<b>Budget 2025</b> <b>comptes 600 à 608</b>	<b>Budget 2025</b> <b>comptes 600 à 610.03</b>	<b>Budget 2025</b> <b>comptes 600 à 66</b>
<b>Charges brutes</b>	33'765'249.00	42'472'148.00	48'867'011.00
<b>Revenus</b>	9'554'500.00	22'910'580.00	24'484'038.00
<b>Charges à répartir</b>	24'210'749.00	19'561'568.00	24'382'973.00

A des fins comparatives, les résultats pour le budget 2024 sont présentés ci-dessous :

	<b>Budget 2024</b> <b>comptes 600 à 608</b>	<b>Budget 2024</b> <b>comptes 600 à 610.03</b>	<b>Budget 2024</b> <b>comptes 600 à 66</b>
<b>Charges brutes</b>	32'760'016.00	41'198'391.00	47'511'639.00
<b>Revenus</b>	9'394'476.00	21'082'742.00	22'629'630.00
<b>Charges à répartir</b>	23'365'540.00	20'115'649.00	24'882'009.00

### 7 Conclusion

Malgré une augmentation importante des charges incompressibles, notamment :

- L'évolution de l'échelle GESPER et de l'IPC à 1%, totalisant CHF 650k ;
- Des investissements importants dans le domaine informatique, avec CHF 400k de matériel et CHF 100k d'amortissements.

Les charges de l'ASR n'ont augmenté que de 3%, soit une augmentation de CHF 900'254. Ce résultat a pu être atteint grâce à une gestion rigoureuse des prévisions budgétaires et à des économies ciblées, notamment sur les charges de personnel du Service de police.

En ce qui concerne le budget total, l'ASR a même baissé de 2% par rapport à 2024, affichant une réduction de CHF 499'036, suite aux prévisions d'augmentation des revenus liés au contrôle du stationnement le dimanche et jours fériés.

Le Comité de direction exprime sa satisfaction avec le budget déposé. Il tient à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel de l'ASR, y compris la Direction, pour leur contribution.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 06bis/2024 du Comité de direction du 22 août 2024 sur le projet de Budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu les amendements consécutifs aux remarques de la Commission de gestion chargée de l'étudier ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF 39'688'112.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	-CHF 10'655'958.00
Soit une charge nette de	CHF 29'032'154.00
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	-CHF 4'649'181.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 24'382'973.00

- d'approuver le plan d'investissements pour l'année 2025, qui présente un montant d'investissements de CHF 2'276'000.00.

Ainsi adopté le 22 août 2024

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président		Le Secrétaire	
Bernard Degex		Frédéric Pilloud	

Annexes : figurent sous la table des matières et au point 9 du préavis

## BUDGET 2025 - TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
Sécurité Riviera budget 2025	
Autorités	1
Direction & services généraux	2-4
Chancellerie	5-6
Police Riviera	7-9
Ambulance Riviera	10-12
UTLI	13-14
Amendes d'ordre	15-16
Police du commerce	17-19
Signalisation	20-21
Offices de stationnement	22
Stat-Montreux	23-24
Stat- Vevey	25-26
Stat - La Tour-De-Peilz	27-28
SDIS	29-31
Protection civile	32-34
Charges par nature	35
Revenus par nature	36
Plan d'investissements	37
Amortissements	38
Charges et revenus par cellule opérationnelle	39
Charges et revenus par service	40
Répartition des charges nettes par commune	41-43

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
<b>6</b>	<b>SECURITE RIVIERA</b>	<b>48 867 011.00</b>	<b>48 867 011.00</b>		<b>47 511 639.00</b>	<b>47 511 639.00</b>	<b>48 002 187.55</b>	<b>48 001 937.55</b>		
<b>60</b>	<b>CELLULES</b>	<b>35 121 555.00</b>	<b>34 039 473.00</b>		<b>34 203 986.00</b>	<b>34 384 485.00</b>	<b>34 678 447.54</b>	<b>33 004 311.58</b>	<b>1 262 581.00</b>	<b>-699%</b>
<b>600</b>	<b>AUTORITES (CELLULE C1)</b>	<b>359 506.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>358 506.00</b>	<b>374 516.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>370 278.89</b>	<b>29 014.75</b>	<b>-15 010.00</b>	<b>-4%</b>
600.3001	Rétribution des autorités	316 866.00	0.00		312 386.00	0.00	293 803.46	0.00	4 480.00	1%
600.3030	AVS/AC/AF	500.00	0.00		500.00	0.00	539.75	0.00	0.00	0%
600.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
600.3050	Assurances accidents	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
600.3055	Assurances perte de gain	70.00	0.00		70.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
600.3060	Indemnisation et remboursement de frais	17 500.00	0.00		20 500.00	0.00	16 500.00	0.00	-3 000.00	-15%
600.3101	Imprimés et fournitures de bureau	5 000.00	0.00		6 500.00	0.00	2 580.72	0.00	-1 500.00	-23%
600.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	700.00	0.00		2 000.00	0.00	621.15	0.00	-1 300.00	-65%
600.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
600.3111.01	Achat matériel informatique	0.00	0.00		0.00	0.00	357.56	0.00	0.00	
600.3123	Electricité	900.00	0.00		1 300.00	0.00	2 201.05	294.51	-400.00	-31%
600.3151.01	Entretien matériel informatique	3 500.00	0.00		3 660.00	0.00	2 217.18	0.00	-160.00	-4%
600.3151.02	Entretien du mobilier	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
600.3161	Loyers	8 370.00	0.00		6 300.00	0.00	4 518.85	0.00	2 070.00	33%
600.3170	Frais de réceptions et manifestations	5 000.00	0.00		13 000.00	0.00	40 054.05	28 119.57	-8 000.00	-62%
600.3181	Frais de ports et CCP	1 000.00	0.00		2 200.00	0.00	790.55	0.00	-1 200.00	-55%
600.3186	Primes d'assurances	100.00	0.00		100.00	0.00	94.57	0.00	0.00	0%
600.3193	Cotisations	0.00	0.00		6 000.00	0.00	6 000.00	0.00	-6 000.00	-100%
600.3911	Imputations internes (loyers)	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
600.4362	Remboursements de frais	0.00	1 000.00		0.00	1 000.00	0.00	600.67	0.00	0%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>601</b>	<b>DIRECTION ET SERVICES GENERAUX</b>	<b>2 775 538.00</b>	<b>24 457 973.00</b>	<b>2 633 483.00</b>	<b>24 917 009.00</b>	<b>2 516 059.83</b>	<b>20 364 935.54</b>	<b>601 091.00</b>	<b>-3%</b>
<b>601</b>	<b>DIRECTION (CELLULE C2)</b>	<b>2 212 539.00</b>	<b>24 457 973.00</b>	<b>2 101 848.00</b>	<b>24 917 009.00</b>	<b>1 939 989.81</b>	<b>20 299 072.12</b>	<b>569 727.00</b>	<b>-2%</b>
601.3011	Traitements	1 183 820.00	0.00	1 203 910.00	0.00	1 222 191.20	122 527.25	-20 090.00	-2%
601.3011.01	Primes	4 646.00	0.00	2 944.00	0.00	6 851.20	0.00	1 702.00	58%
601.3012	Personnel occasionnel	80 000.00	0.00	0.00	0.00	1 354.25	0.00	80 000.00	
601.3030	AVS/AC/AF	106 628.00	0.00	112 810.00	0.00	99 380.50	759.05	-6 182.00	-5%
601.3040	Caisse de pensions	184 292.00	0.00	181 075.00	0.00	178 511.90	27.35	3 217.00	2%
601.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3050	Assurances accidents	3 098.00	0.00	3 142.00	0.00	3 166.50	21.45	-44.00	-1%
601.3055	Assurances perte de gain	15 545.00	0.00	15 817.00	0.00	4 895.55	58.45	-272.00	-2%
601.3060	Indemnisation et remboursement de frais	5 000.00	0.00	6 000.00	0.00	4 984.25	0.00	-1 000.00	-17%
601.3091	Frais formation prof. du personnel	7 500.00	0.00	7 000.00	0.00	1 725.55	0.00	500.00	7%
601.3101	Imprimés et fournitures de bureau	5 200.00	0.00	5 000.00	0.00	4 667.25	0.00	200.00	4%
601.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	19 000.00	0.00	6 000.00	0.00	10 127.50	4 792.00	13 000.00	217%
601.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00	1 631.85	0.00	0.00	0%
601.3111.01	Achats matériel informatique	65 100.00	0.00	17 200.00	0.00	46 691.52	0.00	47 900.00	278%
601.3121	Eau, gaz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3123	Electricité	13 000.00	0.00	19 000.00	0.00	33 108.35	4 403.28	-6 000.00	-32%
601.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1 000.00	0.00	4 000.00	0.00	1 513.30	0.00	-3 000.00	-75%
601.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	9 000.00	0.00	9 000.00	0.00	8 051.10	0.00	0.00	0%
601.3151.01	Entretien du matériel informatique	101 642.00	0.00	57 050.00	0.00	51 024.44	0.00	44 592.00	78%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
601.3161	Loyers	110 000.00	0.00	73 700.00	0.00	66 124.31	0.00	36 300.00	49%
601.3181	Frais de ports et CCP	2 000.00	0.00	4 000.00	0.00	1 980.29	0.00	-2 000.00	-50%
601.3182	Téléphones	2 970.00	0.00	4 050.00	0.00	4 547.06	0.00	-1 080.00	-27%
601.3183	Frais bancaires	10 000.00	0.00	10 000.00	0.00	2 939.32	0.00	0.00	0%
601.3185	Honoraires	90 500.00	0.00	85 500.00	0.00	92 929.53	1 225.00	5 000.00	6%
601.3185.01	Etude Police 2000 Riviera	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	15 300.00	0.00	15 400.00	0.00	17 123.64	0.00	-100.00	-1%
601.3191	Impôts et taxes (TVA)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3193	Cotisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3199	Dépenses diverses	58 500.00	0.00	56 500.00	0.00	73 682.80	17 184.00	2 000.00	4%
601.3223	Intérêts des emprunts	4 000.00	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00	3 950.00	7900%
601.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
601.3313	Amortissements équipements	112 798.00	0.00	80 200.00	0.00	786.65	0.00	32 598.00	41%
601.3314	Amortissements immobilisations	0.00	0.00	120 000.00	0.00	0.00	0.00	-120 000.00	-100%
601.3911	Imputations internes (loyers)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4221	Revenus cptes courants (intérêts créan.)	0.00	20 000.00	0.00	0.00	0.00	8 255.05	-20 000.00	
601.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5.00	0.00	
601.4356.01	Participations des communes	0.00	24 382 973.00	0.00	24 882 009.00	0.00	19 933 274.78	499 036.00	-2%
601.4361	Remboursements de traitements	0.00	10 000.00	0.00	5 000.00	0.00	78 045.44	-5 000.00	100%
601.4361.01	Part du personnel à la LAA non prof.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4362	Remboursements de frais	0.00	45 000.00	0.00	30 000.00	0.00	128 494.02	-15 000.00	50%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>601.01</b>	<b>SERVICES GENERAUX (CELLULE C2)</b>	<b>562 999.00</b>	<b>0.00</b>	<b>531 635.00</b>	<b>0.00</b>	<b>576 070.02</b>	<b>65 863.42</b>	<b>31 364.00</b>	<b>6%</b>
601.01.3011	Traitements	372 753.00	0.00	342 297.00	0.00	391 399.54	40 738.65	30 456.00	9%
601.01.3011.01	Primes	820.00	0.00	342.00	0.00	409.12	0.00	478.00	140%
601.01.3030	AVS/AC/AF	34 255.00	0.00	31 903.00	0.00	31 861.45	478.15	2 352.00	7%
601.01.3040	Caisse de pensions	61 805.00	0.00	58 695.00	0.00	59 196.43	812.65	3 110.00	5%
601.01.3050	Assurances accidents	1 009.00	0.00	922.00	0.00	846.37	13.50	87.00	9%
601.01.3055	Assurances perte de gain	5 017.00	0.00	4 606.00	0.00	2 715.25	69.05	411.00	9%
601.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	4 000.00	0.00	4 200.00	0.00	4 484.22	0.00	-200.00	-5%
601.01.3091	Frais formation prof. du personnel	500.00	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	-67%
601.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	150.00	0.00	360.00	0.00	174.99	0.00	-210.00	-58%
601.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	700.00	0.00	1 300.00	0.00	684.00	0.00	-600.00	-46%
601.01.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3111.01	Achats matériel informatique	15 000.00	0.00	16 200.00	0.00	23 353.26	7 969.80	-1 200.00	-7%
601.01.3123	Electricité	400.00	0.00	500.00	0.00	300.00	0.00	-100.00	-20%
601.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
601.01.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1 650.00	0.00	1 450.00	0.00	1 575.99	0.00	200.00	14%
601.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	9 260.00	0.00	18 220.00	0.00	13 745.75	0.00	-8 960.00	-49%
601.01.3161	Loyers	16 500.00	0.00	13 580.00	0.00	10 070.60	0.00	2 920.00	22%
601.01.3170	Frais de réceptions et manifestations	1 500.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	500.00	50%
601.01.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	-100%
601.01.3182	Téléphones	6 980.00	0.00	5 680.00	0.00	5 642.26	0.00	1 300.00	23%
601.01.3185	Honoraires	29 000.00	0.00	26 550.00	0.00	29 429.26	3 878.22	2 450.00	9%
601.01.3193	Cotisations	500.00	0.00	330.00	0.00	0.00	0.00	170.00	52%
601.01.3313	Amortissements équipements	1 200.00	0.00	500.00	0.00	181.53	0.00	700.00	140%
601.01.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 783.40	0.00	
601.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	120.00	0.00	

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>602</b>	<b>CHANCELLERIE (CELLULE C3)</b>	<b>629 384.00</b>	<b>440 000.00</b>	<b>606 369.00</b>	<b>420 000.00</b>	<b>627 259.98</b>	<b>535 952.74</b>	<b>3 015.00</b>	<b>2%</b>
602.3011	Traitements	430 142.00	0.00	422 744.00	0.00	466 870.70	32 811.75	7 398.00	2%
602.3011.01	Primes	1 200.00	0.00	0.00	0.00	735.00	0.00	1 200.00	
602.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3030	AVS/AC/AF	40 472.00	0.00	39 347.00	0.00	37 809.85	0.00	1 125.00	3%
602.3040	Caisse de pensions	66 606.00	0.00	67 696.00	0.00	64 191.60	0.00	-1 090.00	-2%
602.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3050	Assurances accidents	1 131.00	0.00	1 111.00	0.00	1 067.05	0.00	20.00	2%
602.3055	Assurances perte de gain	5 784.00	0.00	5 681.00	0.00	4 115.30	0.00	103.00	2%
602.3060	Indemnisation et remboursement de frais	500.00	0.00	600.00	0.00	465.00	0.00	-100.00	-17%
602.3065	Frais d'habillement	1 000.00	0.00	500.00	0.00	503.10	0.00	500.00	100%
602.3091	Frais de formation du personnel	750.00	0.00	1 000.00	0.00	257.40	0.00	-250.00	-25%
602.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3 000.00	0.00	3 560.00	0.00	2 408.36	0.00	-560.00	-16%
602.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	500.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-50%
602.3111.01	Achat matériel informatique	12 500.00	0.00	1 500.00	0.00	3 062.86	0.00	11 000.00	733%
602.3115	Achats de véhicules	3 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 500.00	
602.3123	Electricité	1 000.00	0.00	1 300.00	0.00	1 932.62	258.59	-300.00	-23%
602.3124	Carburant, combustible	2 000.00	0.00	2 300.00	0.00	1 488.52	0.00	-300.00	-13%
602.3141	Entretien de bâtiments et monuments	0.00	0.00	5 500.00	0.00	2 129.30	0.00	-5 500.00	-100%
602.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	10 900.00	0.00	10 750.00	0.00	10 256.78	0.00	150.00	1%
602.3151.01	Entretien de matériel informatique	18 440.00	0.00	14 590.00	0.00	11 639.97	0.00	3 850.00	26%
602.3155	Entretien des véhicules	3 000.00	0.00	3 700.00	0.00	2 144.60	0.00	-700.00	-19%
602.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
602.3161	Loyers	6 800.00	0.00	4 950.00	0.00	4 029.12	0.00	1 850.00	37%
602.3181	Frais de ports et CCP	6 000.00	0.00	5 000.00	0.00	5 438.24	0.00	1 000.00	20%
602.3182	Téléphones	4 450.00	0.00	3 300.00	0.00	3 355.16	0.00	1 150.00	35%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
602.3186	Primes d'assurances	2 130.00	0.00		3 200.00	0.00	2 886.38	0.00	-1 070.00	-33%
602.3199	Dépenses diverses	500.00	0.00		500.00	0.00	110.00	0.00	0.00	0%
602.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00		40.00	0.00	0.00	0.00	-40.00	-100%
602.3313	Amortissements équipements	7 079.00	0.00		6 000.00	0.00	363.07	0.00	1 079.00	18%
602.3911	Imputations internes (loyers)	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	440 000.00		0.00	390 000.00	0.00	475 955.00	-50 000.00	13%
602.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00		0.00	30 000.00	0.00	26 927.40	30 000.00	-100%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>603</b>	<b>POLICE RIVIERA (CELLULE C4)</b>	<b>20 583 443.00</b>	<b>2 383 500.00</b>	<b>19 519 640.00</b>	<b>1 988 500.00</b>	<b>18 831 717.42</b>	<b>3 067 434.60</b>	<b>668 803.00</b>	<b>4%</b>
603.3011	Traitements	13 703 284.00	313 661.00	13 090 584.00	0.00	13 160 607.60	996 255.75	299 039.00	2%
603.3011.01	Primes	93 675.00	2 144.00	89 982.00	0.00	69 111.00	0.00	1 549.00	2%
603.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	7 064.60	0.00	0.00	
603.3030	AVS/AC/AF	1 283 509.00	29 379.00	1 229 015.00	0.00	1 127 100.45	4 337.40	25 115.00	2%
603.3040	Caisse de pensions	2 172 542.00	49 728.00	2 143 071.00	0.00	1 973 931.50	2 796.25	-20 257.00	-1%
603.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.3050	Assurances accidents	36 656.00	839.00	34 780.00	0.00	31 512.30	78.25	1 037.00	3%
603.3055	Assurances perte de gain	185 637.00	4 249.00	177 451.00	0.00	137 142.15	583.75	3 937.00	2%
603.3060	Indemnisation et remboursement de frais	30 000.00	0.00	32 500.00	0.00	26 490.05	35.85	-2 500.00	-8%
603.3065	Frais d'habillement	138 500.00	0.00	161 000.00	0.00	131 602.56	0.00	-22 500.00	-14%
603.3066	Frais de subsistance	5 000.00	0.00	11 000.00	0.00	14 953.48	0.00	-6 000.00	-55%
603.3091	Frais de formation prof. du personnel	76 200.00	0.00	102 820.00	0.00	53 786.15	180.00	-26 620.00	-26%
603.3091.01	Frais de formation des aspirants	291 250.00	0.00	349 500.00	0.00	294 148.35	17 364.00	-58 250.00	-17%
603.3099	Charges diverses autor./perso. (sport)	1 000.00	0.00	2 500.00	0.00	0.00	0.00	-1 500.00	-60%
603.3101	Imprimés et fournitures de bureau	19 000.00	0.00	24 700.00	0.00	20 616.99	0.00	-5 700.00	-23%
603.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	4 250.00	0.00	7 750.00	0.00	7 906.40	0.00	-3 500.00	-45%
603.3102.01	Campagne de prévention	11 300.00	0.00	11 300.00	0.00	8 814.01	0.00	0.00	0%
603.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1 600.00	0.00	2 600.00	0.00	57 991.89	0.00	-1 000.00	-38%
603.3111.01	Achats de matériel informatique	124 900.00	0.00	30 500.00	0.00	65 992.06	0.00	94 400.00	310%
603.3116	Achats équipements spécialisés	86 350.00	0.00	62 750.00	0.00	84 434.93	2 519.00	23 600.00	38%
603.3116.01	Achats de matériel radio	34 700.00	0.00	5 400.00	0.00	19 658.15	0.00	29 300.00	543%
603.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	1 000.00	0.00	2 500.00	0.00	110.20	0.00	-1 500.00	-60%
603.3123	Electricité	68 000.00	0.00	55 000.00	0.00	80 606.30	10 838.61	13 000.00	24%
603.3124	Carburant, combustible	70 250.00	0.00	80 500.00	0.00	60 799.04	0.00	-10 250.00	-13%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
603.3139	Munition	19 000.00	0.00	27 500.00	0.00	20 231.95	0.00	-8 500.00	-31%
603.3141	Entretien des bâtiments et monuments	64 000.00	0.00	28 000.00	0.00	39 432.74	0.00	36 000.00	129%
603.3151	Entretien de l'équipement de bureau	19 000.00	0.00	20 500.00	0.00	17 996.94	0.00	-1 500.00	-7%
603.3151.01	Entretien du matériel informatique	550 070.00	0.00	361 400.00	0.00	320 976.80	0.00	188 670.00	52%
603.3155	Entretien des véhicules	74 120.00	0.00	76 280.00	0.00	64 688.55	203.00	-2 160.00	-3%
603.3156	Entretien du matériel spécialisé	76 400.00	0.00	72 200.00	0.00	61 338.13	290.00	4 200.00	6%
603.3161	Loyers	479 020.00	0.00	337 580.00	0.00	299 379.17	0.00	141 440.00	42%
603.3181	Frais de ports et CCP	21 000.00	0.00	21 000.00	0.00	9 866.65	107.53	0.00	0%
603.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	256 700.00	0.00	203 700.00	0.00	211 529.05	0.00	53 000.00	26%
603.3184	Frais de contentieux	7 000.00	0.00	11 000.00	0.00	5 604.95	0.00	-4 000.00	-36%
603.3185	Honoraires et frais d'expertises	30 000.00	0.00	30 000.00	0.00	28 218.75	0.00	0.00	0%
603.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	35 550.00	0.00	42 550.00	0.00	39 637.85	0.00	-7 000.00	-16%
603.3189	Prestations de services (frais tiers)	115 500.00	0.00	115 500.00	0.00	119 336.63	0.00	0.00	0%
603.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	1 200.00	0.00	630.00	0.00	0.00	0.00	570.00	90%
603.3193	Cotisations	13 000.00	0.00	13 000.00	0.00	12 894.50	6 000.00	0.00	0%
603.3195	Complément TVA forfaitaire due (POL)	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	883.00	0.00	0.00	0%
603.3199	Dépenses diverses	15 000.00	0.00	12 800.00	0.00	14 515.92	300.00	2 200.00	17%
603.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
603.3301	Amortissements créances et débiteurs	20 000.00	0.00	13 000.00	0.00	19 944.94	2 785.00	7 000.00	54%
603.3311	Amortissement créances et déb. douteux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.3313	Amortissements équipements	347 280.00	0.00	424 297.00	0.00	105 085.89	0.00	-77 017.00	-18%
603.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	100 000.00	0.00	100 000.00	3 160.00	93 748.00	0.00	0%
603.4356.01	Facturation interventions fausse alarme	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	18 000.00	0.00	18 000.00	228.00	20 582.35	0.00	0%
603.4361	Remboursements de traitements	0.00	300 000.00	0.00	300 000.00	1 187.40	185 907.40	0.00	0%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
603.4361.01	Part du personnel à la LAA non prof.	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00		
603.4362	Remboursements de frais	0.00	55 000.00		0.00	60 000.00	999.50	57 328.03	5 000.00	-8%
603.4362.01	Emoluments pour plans et rapports	0.00	10 000.00		0.00	10 000.00	0.00	12 000.00	0.00	0%
603.4363	Remboursements de dommages	0.00	500.00		0.00	500.00	0.00	268.00	0.00	0%
603.4370	Amendes	0.00	1 500 000.00		0.00	1 500 000.00	0.00	1 652 926.43	0.00	0%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>605</b>	<b>AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)</b>	<b>5 488 997.00</b>	<b>5 054 000.00</b>	<b>5 871 626.00</b>	<b>5 323 976.00</b>	<b>7 267 150.75</b>	<b>6 955 498.25</b>	<b>-112 653.00</b>	<b>-21%</b>
605.3011	Traitements	3 530 682.00	0.00	3 632 297.00	0.00	3 806 806.10	387 168.20	-101 615.00	-3%
605.3011.01	Primes	18 458.00	0.00	18 768.00	0.00	12 291.00	0.00	-310.00	-2%
605.3012	Salaire du personnel occasionnel	20 000.00	0.00	20 000.00	0.00	5 436.80	0.00	0.00	0%
605.3030	AVS/AC/AF	329 790.00	0.00	340 129.00	0.00	306 404.30	2 047.95	-10 339.00	-3%
605.3040	Caisse de pensions	556 820.00	0.00	596 801.00	0.00	529 357.85	0.00	-39 981.00	-7%
605.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3050	Assurances accidents	9 632.00	0.00	9 620.00	0.00	8 576.20	57.85	12.00	0%
605.3055	Assurances perte de gain	47 687.00	0.00	49 109.00	0.00	35 228.75	291.95	-1 422.00	-3%
605.3060	Indemnisation et remboursement de frais	8 000.00	0.00	9 000.00	0.00	5 782.95	0.00	-1 000.00	-11%
605.3065	Frais d'habillement	30 000.00	0.00	25 000.00	0.00	13 716.60	123.75	5 000.00	20%
605.3091	Frais formation prof. du personnel	77 000.00	0.00	66 000.00	0.00	82 613.10	0.00	11 000.00	17%
605.3093	Frais sanitaires du personnel	15 000.00	0.00	12 000.00	0.00	14 595.30	0.00	3 000.00	25%
605.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3 000.00	0.00	3 000.00	0.00	2 263.50	0.00	0.00	0%
605.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1 000.00	0.00	2 500.00	0.00	2 049.00	0.00	-1 500.00	-60%
605.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	8 000.00	0.00	6 000.00	0.00	1 922.85	0.00	2 000.00	33%
605.3111.01	Achats de matériel informatique	0.00	0.00	6 000.00	0.00	9 033.84	0.00	-6 000.00	-100%
605.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3116	Achats équipements spécialisés	0.00	0.00	0.00	0.00	969.40	0.00	0.00	
605.3116.01	Achats de matériel radio	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
605.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	32 500.00	0.00	30 000.00	0.00	26 329.38	0.00	2 500.00	8%
605.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3124	Carburant, combustible	70 000.00	0.00	80 000.00	0.00	54 881.29	0.00	-10 000.00	-13%
605.3132	Achats de matériel pour soins	113 000.00	0.00	100 000.00	0.00	98 175.17	0.00	13 000.00	13%
605.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	25 000.00	0.00	30 000.00	0.00	18 907.00	0.00	-5 000.00	-17%
605.3135	Achats de matières premières	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00	1 651.20	1 077.00	0.00	0%
605.3141	Entretien des bâtiments et monuments	6 000.00	0.00	6 000.00	0.00	3 876.25	0.00	0.00	0%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
605.3151	Entretien de l'équipement de bureau	5 500.00	0.00	4 500.00	0.00	4 378.19	0.00	1 000.00	22%
605.3151.01	Entretien matériel informatique	41 700.00	0.00	41 000.00	0.00	33 825.80	0.00	700.00	2%
605.3155	Entretien des véhicules	75 500.00	0.00	82 000.00	0.00	92 289.51	21 835.15	-6 500.00	-8%
605.3156	Entretien du matériel spécialisé	34 500.00	0.00	30 000.00	0.00	44 522.76	0.00	4 500.00	15%
605.3161	Loyers	79 100.00	0.00	79 100.00	0.00	79 100.00	0.00	0.00	0%
605.3181	Frais de ports et CCP	8 000.00	0.00	8 000.00	0.00	6 700.30	0.00	0.00	0%
605.3182	Téléphones	36 900.00	0.00	23 000.00	0.00	13 794.96	0.00	13 900.00	60%
605.3183	Frais bancaires	0.00	0.00	250.00	0.00	323.97	10.81	-250.00	-100%
605.3184	Frais de contentieux	5 000.00	0.00	50 000.00	0.00	54 067.25	1 316.70	-45 000.00	-90%
605.3185	Honoraires et frais d'expertises	52 100.00	0.00	52 100.00	0.00	51 140.60	0.00	0.00	0%
605.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	27 800.00	0.00	25 700.00	0.00	31 468.26	0.00	2 100.00	8%
605.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3189.01	Prestations de services avancées	1 000.00	0.00	3 200.00	0.00	667.75	0.00	-2 200.00	-69%
605.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	6 000.00	0.00	6 000.00	0.00	5 732.00	0.00	0.00	0%
605.3193	Cotisations	5 800.00	0.00	3 300.00	0.00	2 250.00	0.00	2 500.00	76%
605.3195	Complément TVA forfaitaire due (AMB)	0.00	0.00	1 000.00	0.00	160.00	0.00	-1 000.00	-100%
605.3199	Dépenses diverses	8 000.00	0.00	8 000.00	0.00	27 628.80	0.00	0.00	0%
605.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	150.00	0.00	0.00	0.00	-150.00	-100%
605.3301	Amortissements créances et débiteurs	80 000.00	0.00	300 000.00	0.00	393 422.87	62 931.00	-220 000.00	-73%
605.3311	Amortissement créances et déb. douteux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3313	Amortissements équipements	116 528.00	0.00	108 102.00	0.00	46 560.74	0.00	8 426.00	8%
605.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	3 000 000.00	66 769.80	3 326 162.00	3 000 000.00	-100%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
605.4356.01	Ventes de matériel médical et de soins	0.00	0.00		0.00	500.00	0.00	8 000.00	500.00	-100%
605.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.4361	Remboursements de traitements	0.00	100 000.00		0.00	50 000.00	3 636.30	176 460.80	-50 000.00	100%
605.4361.01	Part du personnel à la LAA non prof.	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.4362	Remboursements de frais	0.00	20 000.00		0.00	45 000.00	0.00	19 482.88	25 000.00	-56%
605.4514	Participation du Canton	0.00	4 934 000.00		0.00	2 228 476.00	1 267 843.06	2 948 532.21	-2 705 524.00	121%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>606</b>	<b>UTLI (CELLULE C7)</b>	<b>1 190 242.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>1 140 482.00</b>	<b>7 000.00</b>	<b>984 010.78</b>	<b>64 308.71</b>	<b>54 760.00</b>	<b>5%</b>
606.3011	Traitements	776 943.00	0.00	765 530.00	0.00	666 208.96	53 072.45	11 413.00	1%
606.3011.01	Primes	3 831.00	0.00	1 589.00	0.00	1 422.68	0.00	2 242.00	141%
606.3012	Salaire du personnel occasionnel	3 000.00	0.00	2 000.00	0.00	7 599.30	0.00	1 000.00	50%
606.3030	AVS/AC/AF	72 733.00	0.00	71 516.00	0.00	56 274.80	0.00	1 217.00	2%
606.3040	Caisse de pensions	121 673.00	0.00	124 348.00	0.00	93 802.52	860.60	-2 675.00	-2%
606.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
606.3050	Assurances accidents	2 053.00	0.00	2 023.00	0.00	1 644.28	0.00	30.00	1%
606.3055	Assurances perte de gain	10 501.00	0.00	10 326.00	0.00	6 785.55	0.00	175.00	2%
606.3060	Indemnisation et remboursement de frais	2 500.00	0.00	2 500.00	0.00	1 914.18	0.00	0.00	0%
606.3065	Frais d'habillement	2 000.00	0.00	1 400.00	0.00	1 500.50	0.00	600.00	43%
606.3091	Frais de formation du personnel	5 000.00	0.00	6 200.00	0.00	4 237.00	0.00	-1 200.00	-19%
606.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1 520.00	0.00	1 020.00	0.00	1 042.81	0.00	500.00	49%
606.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	300.00	0.00	2 300.00	0.00	1 465.60	0.00	-2 000.00	-87%
606.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1 600.00	0.00	2 000.00	0.00	1 686.80	0.00	-400.00	-20%
606.3111.01	Achats de matériel informatique	17 300.00	0.00	24 700.00	0.00	4 428.92	0.00	-7 400.00	-30%
606.3114	Achats de machines et matériel	2 100.00	0.00	4 500.00	0.00	1 614.23	0.00	-2 400.00	-53%
606.3116	Achats équipements spécialisés	20 000.00	0.00	6 000.00	0.00	2 346.40	0.00	14 000.00	233%
606.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	0.00	0.00	260.35	0.00	0.00	
606.3123	Electricité	5 000.00	0.00	6 600.00	0.00	11 756.82	1 573.11	-1 600.00	-24%
606.3133	Achats produits de nettoyage	21 300.00	0.00	20 000.00	0.00	20 684.75	0.00	1 300.00	7%
606.3141	Entretien des bâtiments et monuments	2 500.00	0.00	1 000.00	0.00	13.70	0.00	1 500.00	150%
606.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1 700.00	0.00	1 900.00	0.00	1 461.11	0.00	-200.00	-11%
606.3151.01	Entretien matériel informatique	52 288.00	0.00	40 100.00	0.00	63 810.87	0.00	12 188.00	30%
606.3156	Entretien du matériel spécialisé	2 000.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	100%
606.3161	Loyers	40 500.00	0.00	26 400.00	0.00	24 352.80	0.00	14 100.00	53%
606.3181	Frais de ports et CCP	100.00	0.00	50.00	0.00	26.90	0.00	50.00	100%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
606.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	16 900.00	0.00		11 050.00	0.00	6 388.38	0.00	5 850.00	53%
606.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	200.00	0.00		200.00	0.00	169.18	0.00	0.00	0%
606.3199	Dépenses diverses	1 500.00	0.00		2 800.00	0.00	627.30	0.00	-1 300.00	-46%
606.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00		30.00	0.00	0.00	0.00	-30.00	-100%
606.3313	Amortissements équipements	3 200.00	0.00		1 400.00	0.00	484.09	0.00	1 800.00	129%
606.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00		0.00	5 000.00	0.00	8 802.55	5 000.00	-100%
606.4362	Remboursements de frais	0.00	2 000.00		0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>607</b>	<b>AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)</b>	<b>1 381 819.00</b>	<b>630 500.00</b>	<b>1 260 388.00</b>	<b>623 500.00</b>	<b>1 260 736.96</b>	<b>660 369.72</b>	<b>114 431.00</b>	<b>18%</b>
607.3011	Traitements	536 489.00	0.00	499 762.00	0.00	517 548.60	36 264.90	36 727.00	7%
607.3011.01	Primes	3 400.00	0.00	1 800.00	0.00	2 287.50	0.00	1 600.00	89%
607.3012	Salaire du personnel occasionnel	2 000.00	0.00	0.00	0.00	1 528.00	0.00	2 000.00	
607.3030	AVS/AC/AF	50 255.00	0.00	46 748.00	0.00	43 443.75	0.00	3 507.00	8%
607.3040	Caisse de pensions	82 051.00	0.00	72 662.00	0.00	70 516.20	0.00	9 389.00	13%
607.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
607.3050	Assurances accidents	1 418.00	0.00	1 320.00	0.00	1 275.70	0.00	98.00	7%
607.3055	Assurances perte de gain	7 256.00	0.00	6 750.00	0.00	1 664.75	0.00	506.00	7%
607.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	500.00	0.00	157.95	0.00	-500.00	-100%
607.3091	Frais de formation du personnel	1 000.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	-50%
607.3101	Imprimés et fournitures de bureau	8 000.00	0.00	9 020.00	0.00	7 688.05	0.00	-1 020.00	-11%
607.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
607.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1 000.00	0.00	2 000.00	0.00	62.85	0.00	-1 000.00	-50%
607.3111.01	Achats matériel informatique	31 400.00	0.00	37 800.00	0.00	17 300.77	0.00	-6 400.00	-17%
607.3123	Electricité	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	
607.3141	Entretien des bâtiments et monuments	13 500.00	0.00	1 000.00	0.00	924.80	0.00	12 500.00	1250%
607.3151	Entretien de l'équipement de bureau	12 950.00	0.00	12 450.00	0.00	8 133.06	0.00	500.00	4%
607.3151.01	Entretien du matériel informatique	113 400.00	0.00	87 900.00	0.00	94 315.22	0.00	25 500.00	29%
607.3156	Entretien du matériel spécialisé	500.00	0.00	1 000.00	0.00	634.90	290.00	-500.00	-50%
607.3161	Loyers	17 200.00	0.00	14 296.00	0.00	10 446.30	0.00	2 904.00	20%
607.3181	Frais de ports et CCP	155 000.00	0.00	145 000.00	0.00	151 256.23	0.00	10 000.00	7%
607.3182	Téléphones	2 100.00	0.00	2 050.00	0.00	1 496.41	0.00	50.00	2%
607.3184	Frais de contentieux et poursuites	325 000.00	0.00	300 000.00	0.00	320 522.23	0.00	25 000.00	8%
607.3186	Primes d'assurances	100.00	0.00	100.00	0.00	75.66	0.00	0.00	0%
607.3199	Dépenses diverses	10 000.00	0.00	15 000.00	0.00	9 034.45	0.00	-5 000.00	-33%
607.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	30.00	0.00	0.00	0.00	-30.00	-100%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
607.3313	Amortissements équipements	2 800.00	0.00		1 200.00	0.00	423.58	0.00	1 600.00	133%
607.4361	Remboursements de traitements	0.00	500.00		0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0%
607.4362	Remboursements de frais	0.00	630 000.00		0.00	623 000.00	0.00	623 814.82	-7 000.00	1%
607.4370	Amendes	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>608</b>	<b>POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)</b>	<b>1 356 320.00</b>	<b>968 500.00</b>	<b>1 353 512.00</b>	<b>995 500.00</b>	<b>1 413 545.18</b>	<b>1 159 495.06</b>	<b>29 808.00</b>	<b>8%</b>
608.3011	Traitements	846 682.00	0.00	876 444.00	0.00	960 865.50	78 659.45	-29 762.00	-3%
608.3011.01	Primes	3 712.00	0.00	3 077.00	0.00	3 184.80	0.00	635.00	21%
608.3012	Salaire du personnel occasionnel	7 400.00	0.00	7 400.00	0.00	6 107.95	0.00	0.00	0%
608.3030	AVS/AC/AF	79 332.00	0.00	82 120.00	0.00	82 379.80	0.00	-2 788.00	-3%
608.3040	Caisse de pensions	131 290.00	0.00	144 138.00	0.00	141 750.30	0.00	-12 848.00	-9%
608.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3050	Assurances accidents	2 240.00	0.00	2 326.00	0.00	2 289.25	3.00	-86.00	-4%
608.3055	Assurances perte de gain	11 454.00	0.00	11 857.00	0.00	6 196.95	0.00	-403.00	-3%
608.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	1 515.90	417.25	0.00	0%
608.3091	Frais de formation du personnel	500.00	0.00	500.00	0.00	420.00	0.00	0.00	0%
608.3101	Imprimés et fournitures de bureau	7 300.00	0.00	5 320.00	0.00	4 924.85	0.00	1 980.00	37%
608.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	4 700.00	0.00	2 300.00	0.00	3 192.25	0.00	2 400.00	104%
608.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
608.3111.01	Achats matériel informatique	12 600.00	0.00	40 400.00	0.00	8 915.80	0.00	-27 800.00	-69%
608.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3121	Eau, gaz, électricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3123	Electricité	17 000.00	0.00	27 800.00	0.00	24 629.44	9 728.03	-10 800.00	-39%
608.3124	Carburant, combustible	300.00	0.00	400.00	0.00	258.59	0.00	-100.00	-25%
608.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
608.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4 150.00	0.00	4 600.00	0.00	3 882.34	0.00	-450.00	-10%
608.3151.01	Entretien matériel informatique	58 100.00	0.00	59 500.00	0.00	57 520.31	0.00	-1 400.00	-2%
608.3155	Entretien des véhicules	500.00	0.00	800.00	0.00	362.75	0.00	-300.00	-38%
608.3156	Entretien du matériel spécialisé	1 700.00	0.00	1 500.00	0.00	2 255.55	290.20	200.00	13%
608.3161	Loyers	16 900.00	0.00	12 100.00	0.00	10 323.23	0.00	4 800.00	40%
608.3181	Frais de ports et CCP	9 000.00	0.00	8 000.00	0.00	9 715.71	0.00	1 000.00	13%
608.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	5 870.00	0.00	5 150.00	0.00	3 954.77	0.00	720.00	14%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
608.3184	Frais de contentieux	2 000.00	0.00		1 600.00	0.00	2 220.05	0.00	400.00	25%
608.3185	Honoraires et frais d'expertises	2 000.00	0.00		1 500.00	0.00	0.00	0.00	500.00	33%
608.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	1 200.00	0.00		1 400.00	0.00	956.57	0.00	-200.00	-14%
608.3192	Taxes	100.00	0.00		100.00	0.00	80.70	0.00	0.00	0%
608.3195	Complément TVA forfaitaire due (PolCom)	50.00	0.00		150.00	0.00	12.00	0.00	-100.00	-67%
608.3199	Dépenses diverses	2 500.00	0.00		2 800.00	0.00	2 252.50	0.00	-300.00	-11%
608.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00		30.00	0.00	0.00	0.00	-30.00	-100%
608.3301	Amortissements créances et débiteurs	8 000.00	0.00		6 000.00	0.00	16 567.73	1 650.00	2 000.00	33%
608.3311	Amortissement créances et déb. douteux	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3313	Amortissements équipements	36 240.00	0.00		30 200.00	0.00	484.09	0.00	6 040.00	20%
608.3658	Aides et subventions économie publique	10 000.00	0.00		12 000.00	0.00	8 500.00	0.00	-2 000.00	-17%
608.3911	Imputations internes	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3911.02	Imputations internes biens, services	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4232	Loyers des terrains	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4232.02	Recettes abonnements	0.00	55 000.00		0.00	50 000.00	1 877.50	56 815.00	-5 000.00	10%
608.4272	Redevances utilisation DP	0.00	151 500.00		0.00	152 000.00	33 625.00	279 111.25	500.00	0%
608.4272.01	Déballage et dépôts sur la voie publique	0.00	24 000.00		0.00	25 000.00	1 520.00	25 171.00	1 000.00	-4%
608.4272.02	Recettes marchés	0.00	37 000.00		0.00	38 000.00	0.00	39 807.00	1 000.00	-3%
608.4272.04	Enseignes	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4272.06	Concessions d'affichage	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4272.07	Forains et revendeurs	72 000.00	72 000.00		0.00	82 000.00	1 932.00	52 775.00	82 000.00	-100%
608.4272.08	Autorisations de taxis	0.00	10 000.00		0.00	8 000.00	0.00	8 390.00	-2 000.00	25%
608.4272.09	Métiers forains (carrousels)	0.00	18 000.00		0.00	11 500.00	0.00	18 998.00	-6 500.00	57%
608.4311	Emoluments chancellerie (appar. automat)	0.00	6 000.00		0.00	5 000.00	850.00	7 100.00	-1 000.00	20%
608.4312	Emoluments de Police et CH (permis div.)	0.00	71 000.00		0.00	65 500.00	1 145.00	64 105.00	-5 500.00	8%
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures	0.00	100 000.00		0.00	100 000.00	1 500.00	84 405.00	0.00	0%
608.4312.02	Emoluments de Police	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4312.03	Emoluments de surveillance selon LADB	0.00	370 000.00		0.00	400 000.00	3 325.00	368 781.85	30 000.00	-8%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
608.4312.04	Emoluments LEAE	0.00	22 000.00		0.00	22 000.00	775.00	21 900.00	0.00	0%
608.4312.05	Rembt d'impression (lotos, tombolas)	0.00	1 000.00		0.00	2 500.00	0.00	905.60	1 500.00	-60%
608.4312.06	Emoluments lotos, tombolas	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	2 790.20	0.00	
608.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	30 000.00		0.00	30 000.00	1 276.00	33 448.00	0.00	0%
608.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00		0.00	3 000.00	0.00	3 257.90	3 000.00	-100%
608.4362	Remboursements de frais	0.00	1 000.00		0.00	1 000.00	0.00	986.33	0.00	0%
608.4362.01	Billets tombola simple	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4362.02	Billets tombola spéciale	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
<b>609</b>	<b>SIGNALISATION (CELLULE C10)</b>	<b>1 356 306.00</b>	<b>102 000.00</b>		<b>1 443 970.00</b>	<b>108 000.00</b>	<b>1 407 687.75</b>	<b>167 302.21</b>	<b>-81 664.00</b>	<b>-6%</b>
609.3011	Traitements	750 443.00	0.00		825 010.00	0.00	845 617.90	60 259.40	-74 567.00	-9%
609.3011.01	Primes	1 600.00	0.00		173.00	0.00	405.00	0.00	1 427.00	825%
609.3012	Personnel occasionnel	2 000.00	0.00		0.00	0.00	1 816.95	0.00	2 000.00	
609.3030	AVS/AC/AF	70 090.00	0.00		77 108.00	0.00	72 978.80	0.00	-7 018.00	-9%
609.3040	Caisse de pensions	112 658.00	0.00		125 823.00	0.00	120 548.70	0.00	-13 165.00	-10%
609.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3050	Assurances accidents	2 174.00	0.00		3 613.00	0.00	3 258.05	0.00	-1 439.00	-40%
609.3055	Assurances perte de gain	10 120.00	0.00		11 133.00	0.00	10 537.30	0.00	-1 013.00	-9%
609.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00		200.00	0.00	20.00	0.00	-200.00	-100%
609.3065	Frais d'habillement	3 000.00	0.00		4 000.00	0.00	2 741.85	0.00	-1 000.00	-25%
609.3091	Frais de formation du personnel	2 000.00	0.00		1 000.00	0.00	1 290.00	0.00	1 000.00	100%
609.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2 500.00	0.00		1 800.00	0.00	2 574.46	0.00	700.00	39%
609.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	6 000.00	0.00		4 000.00	0.00	6 348.45	0.00	2 000.00	50%
609.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	500.00	0.00		1 000.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-50%
609.3111.01	Achats matériel informatique	5 400.00	0.00		8 400.00	0.00	721.35	0.00	-3 000.00	-36%
609.3116	Achats équipements spécialisés	2 000.00	0.00		2 000.00	0.00	1 578.70	0.00	0.00	0%
609.3121	Eau, gaz	1 000.00	0.00		2 000.00	0.00	588.35	0.00	-1 000.00	-50%
609.3123	Electricité	45 000.00	0.00		50 000.00	0.00	39 962.25	882.05	-5 000.00	-10%
609.3124	Carburant, combustible	8 000.00	0.00		10 500.00	0.00	9 757.15	0.00	-2 500.00	-24%
609.3135	Achats de matières premières	75 000.00	0.00		80 000.00	0.00	57 897.96	111.86	-5 000.00	-6%
609.3135.01	Achats de matières 1ères - frais avancés	1 000.00	0.00		3 000.00	0.00	0.00	0.00	-2 000.00	-67%
609.3141	Entretien des bâtiments et monuments	16 500.00	0.00		5 000.00	0.00	3 050.60	0.00	11 500.00	230%
609.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	78 800.00	0.00		78 800.00	0.00	70 540.52	5 459.05	0.00	0%
609.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1 500.00	0.00		1 400.00	0.00	1 198.05	0.00	100.00	7%
609.3151.01	Entretien du matériel informatique	11 900.00	0.00		10 100.00	0.00	8 675.95	0.00	1 800.00	18%
609.3155	Entretien des véhicules	12 000.00	0.00		10 000.00	0.00	13 028.90	0.00	2 000.00	20%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
609.3156	Entretien du matériel spécialisé	1 500.00	0.00		1 500.00	0.00	561.65	0.00	0.00	0%
609.3161	Loyers	100 860.00	0.00		95 290.00	0.00	98 993.15	0.00	5 570.00	6%
609.3181	Frais de ports et CCP	1 500.00	0.00		1 000.00	0.00	1 191.05	0.00	500.00	50%
609.3182	Téléphones	7 030.00	0.00		3 190.00	0.00	2 830.49	0.00	3 840.00	120%
609.3184	Frais de contentieux	500.00	0.00		500.00	0.00	561.60	0.00	0.00	0%
609.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00		1 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 000.00	-100%
609.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	5 400.00	0.00		4 000.00	0.00	3 164.63	0.00	1 400.00	35%
609.3189	Prestations de services	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3191	Impôts et taxes (TVA)	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3194	Avance frais pr signalisation endommagée	1 000.00	0.00		5 000.00	0.00	1 419.49	0.00	-4 000.00	-80%
609.3195	Complément TVA forfaitaire due (Signal)	0.00	0.00		4 000.00	0.00	3 501.00	0.00	-4 000.00	-100%
609.3199	Dépenses diverses	0.00	0.00		0.00	0.00	1.56	0.00	0.00	
609.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00		30.00	0.00	0.00	0.00	-30.00	-100%
609.3301	Amortissements créances et débiteurs	2 000.00	0.00		2 000.00	0.00	1 422.20	1 019.00	0.00	0%
609.3313	Amortissements équipements	15 331.00	0.00		10 400.00	0.00	12 615.49	0.00	4 931.00	47%
609.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	90 000.00		0.00	90 000.00	6 288.20	96 584.45	0.00	0%
609.4361	Remboursements de traitements	0.00	10 000.00		0.00	10 000.00	0.00	2 507.40	0.00	0%
609.4361.01	Part du personnel à la LAA non prof.	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.4362	Remboursements de frais	0.00	1 000.00		0.00	3 000.00	0.00	369.00	2 000.00	-67%
609.4363	Remboursements de dommages	0.00	1 000.00		0.00	5 000.00	0.00	110.00	4 000.00	-80%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA  
BUDGET 2025

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
<b>61</b>	<b>OFFICES DE STATIONNEMENT</b>	<b>7 350 593.00</b>	<b>13 254 080.00</b>		<b>6 994 405.00</b>	<b>11 580 266.00</b>	<b>6 918 319.15</b>	<b>12 865 075.36</b>	<b>-1 317 626.00</b>	<b>29%</b>
<b>610</b>	<b>OFFICES DE STATIONNEMENT</b>	<b>3 094 080.00</b>	<b>3 094 080.00</b>		<b>2 990 266.00</b>	<b>2 990 266.00</b>	<b>2 768 514.30</b>	<b>2 768 514.30</b>	<b>0.00</b>	
610.3011	Traitements	2 417 395.00	0.00		2 309 637.00	0.00	2 189 056.50	161 411.95	107 758.00	5%
610.3011.01	Primes	12 492.00	0.00		11 601.00	0.00	6 131.40	0.00	891.00	8%
610.3012	Personnel occasionnel	2 000.00	0.00		2 000.00	0.00	1 453.95	0.00	0.00	0%
610.3030	AVS/AC/AF	226 432.00	0.00		216 420.00	0.00	186 582.65	114.85	10 012.00	5%
610.3040	Caisse de pensions	368 973.00	0.00		365 576.00	0.00	311 382.60	0.00	3 397.00	1%
610.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.3050	Assurances accidents	7 095.00	0.00		6 284.00	0.00	5 182.85	3.25	811.00	13%
610.3055	Assurances perte de gain	32 693.00	0.00		31 248.00	0.00	21 376.95	16.60	1 445.00	5%
610.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1 000.00	0.00		1 000.00	0.00	415.25	0.00	0.00	0%
610.3065	Frais d'habillement	25 000.00	0.00		25 000.00	0.00	23 622.45	0.00	0.00	0%
610.3091	Frais de formation du personnel	1 000.00	0.00		21 500.00	0.00	23 060.00	0.00	-20 500.00	-95%
610.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.4361	Remboursements de traitements	0.00	70 000.00		0.00	70 000.00	0.00	74 652.40	0.00	0%
610.4362	Remboursements de frais	0.00	500.00		0.00	0.00	249.70	326.25	-500.00	
610.4911	Imputations internes	0.00	3 023 580.00		0.00	2 920 266.00	0.00	2 531 989.00	-103 314.00	4%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA  
BUDGET 2025

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>610.01</b>	<b>STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)</b>			<b>1 315 170.00</b>	<b>2 870 000.00</b>	<b>1 192 218.23</b>	<b>2 723 084.41</b>	<b>-384 567.00</b>	<b>25%</b>
610.01.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3091	Frais formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	21 600.00	0.00	22 000.00	0.00	27 381.71	0.00	-400.00	-2%
610.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	500.00	0.00	500.00	0.00	108.77	0.00	0.00	0%
610.01.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	3 700.00	0.00	500.00	0.00	841.70	0.00	3 200.00	640%
610.01.3111.01	Achats matériel informatique	22 500.00	0.00	1 500.00	0.00	1 834.60	0.00	21 000.00	1400%
610.01.3116	Achats d'équipements spécialisés	500.00	0.00	500.00	0.00	934.30	0.00	0.00	0%
610.01.3116.01	Achats matériel radio	500.00	0.00	300.00	0.00	0.00	0.00	200.00	67%
610.01.3121	Eau, gaz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3123	Electricité	3 000.00	0.00	6 300.00	0.00	7 555.12	905.87	-3 300.00	-52%
610.01.3124	Carburant, combustible	2 500.00	0.00	2 500.00	0.00	1 886.86	0.00	0.00	0%
610.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	881.30	0.00	0.00	0%
610.01.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2 650.00	0.00	2 850.00	0.00	2 486.28	0.00	-200.00	-7%
610.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	63 682.00	0.00	20 400.00	0.00	16 265.66	0.00	43 282.00	212%
610.01.3155	Entretien des véhicules	3 840.00	0.00	4 340.00	0.00	8 946.95	0.00	-500.00	-12%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.01.3156	Entretien du matériel spécialisé	41 650.00	0.00	29 300.00	0.00	10 242.01	1 184.70	12 350.00	42%
610.01.3161	Loyers	96 410.00	0.00	85 790.00	0.00	84 156.39	0.00	10 620.00	12%
610.01.3181	Frais de ports et CCP	3 000.00	0.00	3 000.00	0.00	3 850.04	0.00	0.00	0%
610.01.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	10 870.00	0.00	33 410.00	0.00	12 525.20	0.00	-22 540.00	-67%
610.01.3184	Frais de contentieux	0.00	0.00	600.00	0.00	435.25	0.00	-600.00	-100%
610.01.3185	Honoraires et frais d'expertises	16 500.00	0.00	16 000.00	0.00	13 836.20	0.00	500.00	3%
610.01.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	2 350.00	0.00	2 450.00	0.00	2 315.41	0.00	-100.00	-4%
610.01.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	720.00	0.00	720.00	0.00	715.00	0.00	0.00	0%
610.01.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. MTX)	0.00	0.00	5 000.00	0.00	6 345.00	0.00	-5 000.00	-100%
610.01.3199	Dépenses diverses	4 000.00	0.00	6 000.00	0.00	3 306.90	0.00	-2 000.00	-33%
610.01.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	30.00	0.00	0.00	0.00	-30.00	-100%
610.01.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3313	Amortissements équipements	11 200.00	0.00	9 400.00	0.00	484.09	0.00	1 800.00	19%
610.01.3655	Parcomètre à but social	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3911	Imputations internes	1 067 931.00	0.00	1 060 780.00	0.00	894 300.75	0.00	7 151.00	1%
610.01.4221	Intérêt créanciers (CCP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.4272	Redevances utilisation DP	0.00	320 000.00	0.00	320 000.00	634.00	305 553.00	0.00	0%
610.01.4272.01	Recettes parcomètres à but social	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	1 500 000.00	0.00	1 450 000.00	89 948.74	1 377 452.67	-50 000.00	3%
610.01.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.4363	Remboursements de dommages	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.4370	Amendes	0.00	1 500 000.00	0.00	1 100 000.00	0.00	1 037 988.17	-400 000.00	36%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>610.02</b>	<b>STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)</b>	<b>2 574 002.00</b>	<b>6 115 000.00</b>	<b>2 405 774.00</b>	<b>5 170 000.00</b>	<b>2 669 112.61</b>	<b>6 605 787.00</b>	<b>-776 772.00</b>	<b>28%</b>
610.02.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3091	Frais de formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3101	Imprimés et fournitures de bureau	33 120.00	0.00	28 120.00	0.00	45 487.18	0.00	5 000.00	18%
610.02.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1 300.00	0.00	1 300.00	0.00	2 069.63	0.00	0.00	0%
610.02.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0%
610.02.3111.01	Achats matériel informatique	31 700.00	0.00	2 000.00	0.00	1 753.30	0.00	29 700.00	1485%
610.02.3116	Achats équipements spécialisés	500.00	0.00	500.00	0.00	933.35	0.00	0.00	0%
610.02.3116.01	Achats matériel radio	500.00	0.00	300.00	0.00	0.00	0.00	200.00	67%
610.02.3121	Eau, gaz	6 000.00	0.00	6 000.00	0.00	5 996.95	0.00	0.00	0%
610.02.3123	Electricité	150 000.00	0.00	200 000.00	0.00	129 229.43	0.00	-50 000.00	-25%
610.02.3124	Carburant, combustible	2 500.00	0.00	2 500.00	0.00	1 956.75	0.00	0.00	0%
610.02.3135	Achats de matières premières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3141	Entretien des bâtiments et monuments	26 300.00	0.00	28 900.00	0.00	30 089.25	2 270.00	-2 600.00	-9%
610.02.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2 800.00	0.00	3 100.00	0.00	2 613.83	0.00	-300.00	-10%
610.02.3151.01	Entretien matériel informatique	73 114.00	0.00	27 010.00	0.00	21 531.68	0.00	46 104.00	171%
610.02.3155	Entretien des véhicules	4 680.00	0.00	4 880.00	0.00	6 124.65	1 041.19	-200.00	-4%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.02.3156	Entretien du matériel spécialisé	122 950.00	0.00	109 650.00	0.00	107 406.55	0.00	13 300.00	12%
610.02.3161	Loyers	35 280.00	0.00	31 894.00	0.00	27 073.00	3 120.00	3 386.00	11%
610.02.3181	Frais de ports et CCP	11 000.00	0.00	11 000.00	0.00	10 301.65	0.00	0.00	0%
610.02.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	39 530.00	0.00	36 650.00	0.00	23 796.73	0.00	2 880.00	8%
610.02.3183	Frais bancaires	15 000.00	0.00	16 000.00	0.00	14 066.07	619.22	-1 000.00	-6%
610.02.3185	Honoraires et frais d'expertises	46 600.00	0.00	40 400.00	0.00	40 068.86	0.00	6 200.00	15%
610.02.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	3 370.00	0.00	3 270.00	0.00	3 034.70	0.00	100.00	3%
610.02.3192	Taxes véhicules à moteur	500.00	0.00	500.00	0.00	500.50	0.00	0.00	0%
610.02.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. Vev)	0.00	0.00	1 000.00	0.00	3 520.00	0.00	-1 000.00	-100%
610.02.3223	Intérêts des emprunts moyen/long termes	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00	-50.00	-100%
610.02.3313	Amortissements équipements	10 592.00	0.00	10 300.00	0.00	847.16	0.00	292.00	3%
610.02.3529	Ristourne macarons & amendes	267 000.00	0.00	267 000.00	0.00	609 834.74	271 878.68	0.00	0%
610.02.3911	Imputations internes	1 688 666.00	0.00	1 572 450.00	0.00	1 414 113.06	0.00	116 216.00	7%
610.02.4221	Intérêt créanciers (CCP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4232	Loyers des terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4232.01	Recettes tarif horaire	0.00	820 000.00	0.00	750 000.00	41 129.21	842 633.17	-70 000.00	9%
610.02.4232.02	Recettes abonnements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4232.03	Loyers des terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4232.04	Loyers locaux spéciaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4232.05	Concessions d'affichage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4272	Redevances utilisation DP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	3 160 000.00	0.00	2 900 000.00	124 634.38	3 320 370.13	-260 000.00	9%
610.02.4272.05	Redevances "macarons" pr stationnement	0.00	715 000.00	0.00	600 000.00	0.00	734 348.88	-115 000.00	19%
610.02.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4361.01	Part du personnel à la LAA non prof.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4362	Remboursements de frais	0.00	20 000.00	0.00	20 000.00	0.00	31 480.76	0.00	0%
610.02.4370	Amendes	0.00	1 400 000.00	0.00	900 000.00	0.00	1 398 024.97	-500 000.00	56%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>610.03</b>	<b>STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3)</b>	<b>301 908.00</b>	<b>725 000.00</b>	<b>283 195.00</b>	<b>550 000.00</b>	<b>288 474.01</b>	<b>767 689.65</b>	<b>-156 287.00</b>	<b>59%</b>
610.03.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4 480.00	0.00	5 480.00	0.00	8 438.62	0.00	-1 000.00	-18%
610.03.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	500.00	0.00	500.00	0.00	626.80	0.00	0.00	0%
610.03.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	
610.03.3111.01	Achats matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	223.00	0.00	0.00	
610.03.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3116	Achats équipements spécialisés	300.00	0.00	1 000.00	0.00	247.20	0.00	-700.00	-70%
610.03.3116.01	Achats matériel radio	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3124	Carburant, combustible	750.00	0.00	750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3151	Entretien de l'équipement de bureau	700.00	0.00	700.00	0.00	611.83	0.00	0.00	0%
610.03.3151.01	Entretien du matériel informatique	3 298.00	0.00	2 100.00	0.00	1 684.31	0.00	1 198.00	57%
610.03.3155	Entretien des véhicules	800.00	0.00	800.00	0.00	1 041.19	0.00	0.00	0%
610.03.3156	Entretien du matériel spécialisé	17 000.00	0.00	13 400.00	0.00	19 172.25	0.00	3 600.00	27%
610.03.3161	Loyers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
610.03.3182	Téléphones	250.00	0.00		2 240.00	0.00	295.11	0.00	-1 990.00	-89%
610.03.3185	Honoraires et frais d'expertises	5 500.00	0.00		5 200.00	0.00	4 921.46	0.00	300.00	6%
610.03.3186	Primes d'assurances	50.00	0.00		20.00	0.00	10.51	0.00	30.00	150%
610.03.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. TDP)	0.00	0.00		500.00	0.00	933.00	5.00	-500.00	-100%
610.03.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00		10.00	0.00	0.00	0.00	-10.00	-100%
610.03.3313	Amortissements équipements	798.00	0.00		400.00	0.00	121.02	0.00	398.00	100%
610.03.3911	Imputations internes	266 982.00	0.00		249 595.00	0.00	223 575.19	0.00	17 387.00	7%
610.03.3911.01	Imputations internes (loyers)	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3911.02	Imputations internes biens, services	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4272	Redevances utilisation DP	0.00	75 000.00		0.00	75 000.00	0.00	75 690.36	0.00	0%
610.03.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	390 000.00		0.00	315 000.00	26 071.52	410 844.82	-75 000.00	24%
610.03.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4370	Amendes	0.00	260 000.00		0.00	160 000.00	0.00	281 149.47	-100 000.00	63%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
<b>650</b>	<b>SDIS</b>	<b>4 043 422.00</b>	<b>1 289 625.00</b>	<b>3 930 769.00</b>	<b>1 220 285.00</b>	<b>4 121 708.10</b>	<b>1 721 248.71</b>	<b>43 313.00</b>	<b>2%</b>
650.3011	Traitements	1 208 948.00	0.00	1 170 600.00	0.00	1 231 294.60	92 613.10	38 348.00	3%
650.3011.01	Primes	2 737.00	0.00	2 470.00	0.00	2 533.80	0.00	267.00	11%
650.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3013	Soldes	1 234 105.00	0.00	1 240 700.00	0.00	1 464 853.15	245 971.75	-6 595.00	-1%
650.3013.03	Soldes JSP	13 300.00	0.00	12 300.00	0.00	15 438.35	0.00	1 000.00	8%
650.3030	AVS/AC/AF	165 897.00	0.00	164 157.00	0.00	160 523.50	0.00	1 740.00	1%
650.3040	Caisse de pensions	188 118.00	0.00	190 265.00	0.00	182 650.00	0.00	-2 147.00	-1%
650.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3050	Assurances accidents	3 146.00	0.00	3 089.00	0.00	2 947.30	0.55	57.00	2%
650.3055	Assurances perte de gain	16 038.00	0.00	15 761.00	0.00	12 917.75	0.00	277.00	2%
650.3060	Indemnisation et remboursement de frais	800.00	0.00	1 000.00	0.00	1 151.45	0.00	-200.00	-20%
650.3065	Frais d'habillement	57 100.00	0.00	39 600.00	0.00	17 889.75	251.80	17 500.00	44%
650.3065.03	Frais d'habillement JSP	13 200.00	0.00	6 200.00	0.00	5 241.25	0.00	7 000.00	113%
650.3066	Frais de subsistance	73 420.00	0.00	73 120.00	0.00	64 963.22	1 748.45	300.00	0%
650.3066.03	Frais de subsistance JSP	1 250.00	0.00	1 250.00	0.00	172.20	0.00	0.00	0%
650.3091	Frais de formation du personnel	31 700.00	0.00	33 450.00	0.00	34 889.64	0.00	-1 750.00	-5%
650.3091.03	Frais de formation du personnel JSP	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
650.3093	Frais sanitaires	13 050.00	0.00	13 050.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
650.3099	Charges diverses autor. / pers (sport)	2 500.00	0.00	2 500.00	0.00	2 275.00	0.00	0.00	0%
650.3099.03	Charges diverses JSP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3 800.00	0.00	4 300.00	0.00	5 542.81	0.00	-500.00	-12%
650.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	3 750.00	0.00	4 200.00	0.00	3 150.00	0.00	-450.00	-11%
650.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	15 000.00	0.00	6 000.00	0.00	5 954.70	0.00	9 000.00	150%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
650.3111.01	Achat de matériel informatique	5 800.00	0.00		8 300.00	0.00	5 203.42	0.00	-2 500.00	-30%
650.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3116	Achats équipements spécialisés	17 500.00	0.00		20 500.00	0.00	13 006.65	0.00	-3 000.00	-15%
650.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00		2 000.00	0.00	0.00	0.00	-2 000.00	-100%
650.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	4 000.00	0.00		4 000.00	0.00	3 335.80	0.00	0.00	0%
650.3123	Electricité	1 000.00	0.00		1 000.00	0.00	603.60	0.00	0.00	0%
650.3124	Carburant, combustible	56 000.00	0.00		56 000.00	0.00	50 545.25	0.00	0.00	0%
650.3133	Achats produits nettoyage / désinfection	6 000.00	0.00		6 000.00	0.00	6 225.56	0.00	0.00	0%
650.3135	Achats de matières premières	8 000.00	0.00		8 000.00	0.00	9 768.55	0.00	0.00	0%
650.3141	Entretien des bâtiments et monuments	55 300.00	0.00		39 000.00	0.00	36 105.45	0.00	16 300.00	42%
650.3151	Entretien de l'équipement de bureau	7 000.00	0.00		7 500.00	0.00	6 664.56	0.00	-500.00	-7%
650.3151.01	Entretien du matériel informatique	47 000.00	0.00		44 850.00	0.00	43 338.25	0.00	2 150.00	5%
650.3154	Entretien du matériel d'exploitation	16 200.00	0.00		15 500.00	0.00	19 282.55	0.00	700.00	5%
650.3155	Entretien des véhicules	24 500.00	0.00		18 100.00	0.00	19 160.55	0.00	6 400.00	35%
650.3156	Entretien du matériel spécialisé	4 000.00	0.00		4 000.00	0.00	3 013.65	0.00	0.00	0%
650.3161	Loyers	572 160.00	0.00		571 937.00	0.00	569 369.40	0.00	223.00	0%
650.3170	Frais de réceptions et manifestations	29 800.00	0.00		28 000.00	0.00	23 259.27	0.00	1 800.00	6%
650.3181	Frais de ports et CCP	4 000.00	0.00		4 000.00	0.00	4 339.48	0.00	0.00	0%
650.3182	Téléphones	15 710.00	0.00		18 150.00	0.00	9 259.67	0.00	-2 440.00	-13%
650.3184	Frais de contentieux	1 000.00	0.00		1 000.00	0.00	948.50	0.00	0.00	0%
650.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	16 960.00	0.00		17 160.00	0.00	11 939.07	0.00	-200.00	-1%
650.3189	Prestations de services	2 500.00	0.00		2 000.00	0.00	3 154.75	0.00	500.00	25%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
650.3189.01	Prestations de services avancées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	300.00	0.00	300.00	0.00	130.00	0.00	0%
650.3193	Cotisations	9 000.00	0.00	9 400.00	0.00	8 736.10	0.00	-4%
650.3193.03	Cotisations JSP	500.00	0.00	520.00	0.00	470.00	0.00	-4%
650.3195	Complément TVA forfaitaire due (SDIS)	10 350.00	0.00	11 000.00	0.00	9 534.00	0.00	-6%
650.3199	Dépenses diverses	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00	1 242.52	0.00	0%
650.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	40.00	0.00	0.00	0.00	-100%
650.3301	Amortissements créances et débiteurs	7 000.00	0.00	2 500.00	0.00	10 293.74	3 246.00	180%
650.3313	Amortissements équipements	71 983.00	0.00	43 500.00	0.00	6 881.94	0.00	65%
650.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.4356.01	Facturation de services à des tiers	0.00	245 000.00	0.00	240 000.00	31 507.35	291 393.16	2%
650.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	2 000.00	0.00	17 698.00	-100%
650.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 581.35	
650.4514	Participation du Canton	0.00	1 044 625.00	0.00	978 285.00	0.00	1 066 744.55	7%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
<b>660</b>	<b>PROTECTION CIVILE</b>	<b>2 351 441.00</b>	<b>283 833.00</b>		<b>2 382 479.00</b>	<b>326 603.00</b>	<b>2 283 712.76</b>	<b>411 301.90</b>	<b>11 732.00</b>	<b>1%</b>
660.3011	Traitements	925 358.00	0.00		920 760.00	0.00	1 029 346.45	140 792.45	4 598.00	0%
660.3011.01	Primes	1 679.00	0.00		1 231.00	0.00	2 511.30	0.00	448.00	36%
660.3012	Personnel occasionnel	5 000.00	0.00		7 000.00	0.00	1 336.25	0.00	-2 000.00	-29%
660.3013	Soldes	144 062.50	0.00		185 575.00	0.00	52 291.53	68.00	-41 512.50	-22%
660.3030	AVS/AC/AF	86 373.00	0.00		86 026.00	0.00	79 700.20	3 489.75	347.00	0%
660.3040	Caisse de pensions	147 776.00	0.00		150 147.00	0.00	142 632.25	7 467.85	-2 371.00	-2%
660.3040.01	Caisse de pensions - Recapitalisation	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.3050	Assurances accidents	2 449.00	0.00		2 433.00	0.00	2 268.55	98.55	16.00	1%
660.3055	Assurances perte de gain	12 489.00	0.00		12 421.00	0.00	9 167.40	503.85	68.00	1%
660.3060	Indemnisation et remboursement de frais	5 000.00	0.00		5 000.00	0.00	2 038.40	0.00	0.00	0%
660.3065	Frais d'habillement	2 000.00	0.00		2 000.00	0.00	1 438.50	0.00	0.00	0%
660.3091	Frais de formation du personnel professionnel	7 500.00	0.00		12 000.00	0.00	579.75	0.00	-4 500.00	-38%
660.3091.01	Frais de formation du personnel de milice	46 015.00	0.00		45 820.00	0.00	34 082.42	1 284.95	195.00	0%
660.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3 450.00	0.00		3 850.00	0.00	1 692.18	1 370.20	-400.00	-10%
660.3102	Livres, journaux, doc. et frais d'annonces	660.00	0.00		1 054.00	0.00	1 255.00	565.00	-394.00	-37%
660.3111	Achats mobilier, mach., équip.bureau	500.00	0.00		500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
660.3111.01	Achats matériels informatique	6 600.00	0.00		14 100.00	0.00	1 759.88	0.00	-7 500.00	-53%
660.3113	Achats de mobilier	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.3114	Achats de machines et materiel	1 000.00	0.00		1 600.00	0.00	11 039.35	0.00	-600.00	-38%
660.3116	Achats équipements spécialisés	7 360.00	0.00		6 300.00	0.00	5 213.60	0.00	1 060.00	17%
660.3121	Eau, gaz	4 500.00	0.00		4 200.00	0.00	5 891.70	0.00	300.00	7%
660.3123	Electricité	30 000.00	0.00		30 000.00	0.00	23 086.60	949.05	0.00	0%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus		
660.3124	Carburant, combustible	26 000.00	0.00	14 000.00	0.00	21 635.34	0.00	12 000.00	86%
660.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	4 227.85	0.00	0.00	0%
660.3135	Achats de matières premières	4 500.00	0.00	4 300.00	0.00	1 968.00	0.00	200.00	5%
660.3141	Entretiens des bâtiments & des monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4 500.00	0.00	4 500.00	0.00	3 541.78	0.00	0.00	0%
660.3151.01	Entretien du matériel informatique	20 975.00	0.00	34 750.00	0.00	16 463.01	0.00	-13 775.00	-40%
660.3153	Entretien locaux, mobilier et équipement	20 800.00	0.00	5 000.00	0.00	25 807.60	0.00	15 800.00	316%
660.3154	Entretien machines, matériel	5 400.00	0.00	15 100.00	0.00	3 569.20	0.00	-9 700.00	-64%
660.3155	Entretien des véhicules	16 580.00	0.00	16 980.00	0.00	15 341.65	0.00	-400.00	-2%
660.3156	Entretien du matériel spécialisé	5 000.00	0.00	2 000.00	0.00	4 298.55	0.00	3 000.00	150%
660.3161	Loyers	131 140.00	0.00	131 140.00	0.00	131 140.00	0.00	0.00	0%
660.3170	Frais de réceptions et manifestations	7 000.00	0.00	7 000.00	0.00	9 703.80	0.00	0.00	0%
660.3181	Frais de ports et CCP	4 000.00	0.00	6 000.00	0.00	3 392.53	0.00	-2 000.00	-33%
660.3182	Téléphones	17 760.00	0.00	22 040.00	0.00	12 378.42	0.00	-4 280.00	-19%
660.3184	Frais de contentieux	0.00	0.00	100.00	0.00	73.30	0.00	-100.00	-100%
660.3185	Honoraires et frais d'expertises	2 000.00	0.00	3 500.00	0.00	289.08	0.00	-1 500.00	-43%
660.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	20 800.00	0.00	20 463.00	0.00	15 492.12	0.00	337.00	2%
660.3193	Cotisations	2 500.00	0.00	100.00	0.00	100.00	0.00	2 400.00	2400%
660.3195	Complément TVA forfaitaire due (PC)	0.00	0.00	500.00	0.00	74.00	0.00	-500.00	-100%
660.3199	Dépenses diverses	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
660.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	30.00	0.00	0.00	0.00	-30.00	-100%
660.3301	Amortissements créances et débiteurs	5 000.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	1 292.00	3 000.00	150%
660.3313	Amortissements équipements	33 430.00	0.00	28 400.00	0.00	3 227.42	0.00	5 030.00	18%
660.3511	Charges cantonales	577 284.50	0.00	565 559.00	0.00	565 188.00	0.00	11 725.50	2%
660.4271	Locations d'installations PCI	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	14.70	179.65	0.00	0%

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**  
**BUDGET 2025**

	Budget 2025			Budget 2024		Comptes 2023		Différence 25-24	Ecart en %	
	Charges	Revenus		Charges	Revenus	Charges	Revenus			
660.4356	Ventes et prestations - engagements PCI	0.00	108 240.00		0.00	150 060.00	1 659.50	42 244.05	41 820.00	-28%
660.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	2 000.00		0.00	3 000.00	34 458.90	22 772.45	1 000.00	-33%
660.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00		0.00	0.00	618.70	68 133.55	0.00	
660.4362	Remboursements de frais - infrastructure	0.00	2 800.00		0.00	3 200.00	0.00	2 585.90	400.00	-13%
660.4511	Subventions cantonales - cours de répétition	0.00	126 450.00		0.00	126 000.00	1 718.00	76 624.05	-450.00	0%
660.4512	Subventions cantonales - infrastructures	0.00	39 343.00		0.00	39 343.00	0.00	40 880.60	0.00	0%

Sécurité Riviera Budget 2025 Charges par nature								
		Budget 2025	Budget 2024	Ecart 2024	En %	Comptes 2023	Ecart 2023	En %
<b>3</b>	<b>CHARGES</b>	<b>48 395 011.00</b>	<b>47 511 639.00</b>	<b>883 372.00</b>	<b>1.86%</b>	<b>43 268 803.11</b>	<b>5 126 207.89</b>	<b>11.8%</b>
<b>30</b>	<b>AUTORITES ET PERSONNEL</b>	<b>36 440 419.50</b>	<b>36 238 812.00</b>	<b>201 607.50</b>	<b>0.56%</b>	<b>33 323 213.41</b>	<b>3 117 206.09</b>	<b>9.4%</b>
300	Autorités et commissions	316 866.00	312 386.00	4 480.00	1.43%	293 803.46	23 062.54	7.8%
301	Personnel Administratif	28 028 251.50	27 670 527.00	357 724.50	1.29%	25 713 353.48	2 314 898.02	9.0%
303	Charges sociales 1er pilier	2 516 887.00	2 497 799.00	19 088.00	0.76%	2 273 752.65	243 134.35	10.7%
304	Caisse de pension	4 144 876.00	4 220 297.00	-75 421.00	-1.79%	3 856 507.15	288 368.85	7.5%
305	Assurance accidents	427 304.00	422 893.00	4 411.00	1.04%	314 978.00	112 326.00	35.7%
306	Débours	426 770.00	434 070.00	-7 300.00	-1.68%	341 687.96	85 082.04	24.9%
309	Autres frais	579 465.00	680 840.00	-101 375.00	-14.89%	529 130.71	50 334.29	9.5%
<b>31</b>	<b>BIENS, SERVICES, MARCHANDISES</b>	<b>7 180 269.00</b>	<b>6 344 124.00</b>	<b>836 145.00</b>	<b>13.18%</b>	<b>5 954 681.40</b>	<b>1 225 587.60</b>	<b>20.6%</b>
310	Fournitures de bureau	175 780.00	171 034.00	4 746.00	2.77%	179 175.84	-3 395.84	-1.9%
311	Achats équipements	603 510.00	386 350.00	217 160.00	56.21%	423 747.97	179 762.03	42.4%
312	Eau et énergies	589 100.00	660 450.00	-71 350.00	-10.80%	540 824.27	48 275.73	8.9%
313	Marchandises et MP	279 800.00	285 800.00	-6 000.00	-2.10%	238 549.13	41 250.87	17.3%
314	Entretien du patrimoine	264 900.00	199 200.00	65 700.00	32.98%	180 828.16	84 071.84	46.5%
315	Entretien des équipements	1 817 489.00	1 427 360.00	390 129.00	27.33%	1 330 187.40	487 301.60	36.6%
316	Loyer	1 710 240.00	1 484 057.00	226 183.00	15.24%	1 415 956.32	294 283.68	20.8%
317	Réceptions	43 300.00	49 000.00	-5 700.00	-11.63%	44 897.55	-1 597.55	-3.6%
318	Honoraires et frais bancaires	1 539 630.00	1 502 423.00	37 207.00	2.48%	1 427 610.72	112 019.28	7.8%
319	Frais divers	156 520.00	178 450.00	-21 930.00	-12.29%	172 904.04	-16 384.04	-9.5%
<b>32</b>	<b>INTERETS</b>	<b>4 000.00</b>	<b>1 020.00</b>	<b>2 980.00</b>	<b>292.16%</b>	<b>0.00</b>	<b>4 000.00</b>	
322	Intérêts	4 000.00	1 020.00	2 980.00	292.16%	0.00	4 000.00	
<b>33</b>	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>892 459.00</b>	<b>1 200 299.00</b>	<b>-307 840.00</b>	<b>-25.65%</b>	<b>547 275.24</b>	<b>345 183.76</b>	<b>63.1%</b>
330	Amortissement du patrimoine financier	122 000.00	326 000.00	-204 000.00	-62.58%	368 728.48	-246 728.48	-66.9%
331	Amortissements patrimoine adm.	770 459.00	874 299.00	-103 840.00	-11.88%	178 546.76	591 912.24	331.5%
<b>35</b>	<b>CHARGES CANTONALES ET INTERCOM.</b>	<b>844 284.50</b>	<b>832 559.00</b>	<b>11 725.50</b>	<b>1.41%</b>	<b>903 144.06</b>	<b>-58 859.56</b>	<b>-6.5%</b>
351	Charges cantonales et intercom.	577 284.50	565 559.00	11 725.50	2.07%	565 188.00	12 096.50	2.1%
352	Communes et associations de communes	267 000.00	267 000.00	0.00	0.00%	337 956.06	-70 956.06	-21.0%
<b>36</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>10 000.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>-2 000.00</b>	<b>-16.67%</b>	<b>8 500.00</b>	<b>1 500.00</b>	<b>17.6%</b>
365	Subventions	10 000.00	12 000.00	-2 000.00	-16.67%	8 500.00	1 500.00	17.6%
<b>39</b>	<b>IMPUTATIONS INTERNES</b>	<b>3 023 579.00</b>	<b>2 882 825.00</b>	<b>140 754.00</b>	<b>4.88%</b>	<b>2 531 989.00</b>	<b>491 590.00</b>	<b>19.4%</b>
391	Imputations internes	3 023 579.00	2 882 825.00	140 754.00	4.88%	2 531 989.00	491 590.00	19.4%

Sécurité Riviera Budget 2025 Revenus par nature								
		Budget 2025	Budget 2024	Ecart 2024	En %	Comptes 2023	Ecart 2023	En %
<b>4</b>	<b>REVENUS</b>	<b>48 395 011.00</b>	<b>47 511 639.00</b>	<b>883 372.00</b>	<b>1.86%</b>	<b>43 268 553.11</b>	<b>5 126 457.89</b>	<b>11.8%</b>
<b>42</b>	<b>REVENUS DU PATRIMOINE</b>	<b>7 300 500.00</b>	<b>6 781 500.00</b>	<b>519 000.00</b>	<b>7.65%</b>	<b>7 235 007.93</b>	<b>65 492.07</b>	<b>0.9%</b>
422	REVENUS PLACEMENTS	20 000.00	0.00	20 000.00	0.00%	8 255.05	11 744.95	0.0%
423	REVENUS PATRIMOINE	875 000.00	800 000.00	75 000.00	9.38%	856 441.46	18 558.54	2.2%
427	LOCATIONS, REDEVANCES	6 405 500.00	5 981 500.00	424 000.00	7.09%	6 370 311.42	35 188.58	0.6%
<b>43</b>	<b>TAXES, EMOLUMENTS</b>	<b>31 926 513.00</b>	<b>34 437 769.00</b>	<b>-2 511 256.00</b>	<b>-7.29%</b>	<b>30 638 335.83</b>	<b>1 288 177.17</b>	<b>4.2%</b>
431	EMOLUMENTS	570 000.00	595 000.00	-25 000.00	-4.20%	542 392.65	27 607.35	5.1%
435	PRESTATIONS DIVERSES	25 416 213.00	28 903 569.00	-3 487 356.00	-12.07%	24 198 821.49	1 217 391.51	5.0%
436	REMBOURSEMENTS	1 280 300.00	1 279 200.00	1 100.00	0.09%	1 527 032.65	-246 732.65	-16.2%
437	AMENDES	4 660 000.00	3 660 000.00	1 000 000.00	27.32%	4 370 089.04	289 910.96	6.6%
<b>45</b>	<b>PARTICIPATIONS CHARGES CANTON</b>	<b>6 144 418.00</b>	<b>3 372 104.00</b>	<b>2 772 314.00</b>	<b>82.21%</b>	<b>2 863 220.35</b>	<b>3 281 197.65</b>	<b>114.6%</b>
451	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	6 144 418.00	3 372 104.00	2 772 314.00	82.21%	2 863 220.35	3 281 197.65	114.6%
<b>49</b>	<b>IMPUTATIONS INTERNES</b>	<b>3 023 580.00</b>	<b>2 920 266.00</b>	<b>103 314.00</b>	<b>3.54%</b>	<b>2 531 989.00</b>	<b>491 591.00</b>	<b>19.4%</b>
491	IMPUTATIONS INTERNES	3 023 580.00	2 920 266.00	103 314.00	3.54%	2 531 989.00	491 591.00	19.4%

Étiquettes de lignes	2025	2026	2027	Total général
<b>Ambulance</b>		<b>220 000.00</b>		<b>220 000.00</b>
Ambulance Corel 971		220 000.00		220 000.00
<b>Chancellerie</b>		<b>30 000.00</b>		<b>30 000.00</b>
Voiture chancellerie CUBLY 935		30 000.00		30 000.00
<b>Direction</b>	<b>952 000.00</b>	<b>1 000 000.00</b>		<b>1 952 000.00</b>
Mise à l'enquête de la maison de la sécurité		1 000 000.00		1 000 000.00
Plan d'affectation maison de la sécurité publique	952 000.00			952 000.00
<b>Police</b>	<b>120 000.00</b>	<b>2 240 000.00</b>	<b>565 000.00</b>	<b>2 925 000.00</b>
Fourgon de police - CUBLY 909	70 000.00			70 000.00
Moto de police - CUBLY 919			15 000.00	15 000.00
Moto de police - CUBLY 920			15 000.00	15 000.00
Moto de police - CUBLY 923			15 000.00	15 000.00
Moto de police CUBLY 917		15 000.00		15 000.00
Moto de police CUBLY 922		15 000.00		15 000.00
Véhicule de police - CUBLY 901			70 000.00	70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 901 - électrique			70 000.00	70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 903			70 000.00	70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 904		70 000.00		70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 905		70 000.00		70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 906		70 000.00		70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 908			70 000.00	70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 908 - électrique			70 000.00	70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 913			70 000.00	70 000.00
Véhicule de police - CUBLY 915			70 000.00	70 000.00
Véhicule police proximi CUBLY 916	50 000.00			50 000.00
Véhicule radar			30 000.00	30 000.00
Projet de surveillance automatique du trafic		2 000 000.00		2 000 000.00
<b>Protection Civile</b>	<b>50 000.00</b>	<b>70 000.00</b>	<b>50 000.00</b>	<b>170 000.00</b>
Fourgon VW T5 Pci VICO 81		70 000.00		70 000.00
Fourgon VW T5 Pci VICO 82			50 000.00	50 000.00
Pinz PCI VICO 93	50 000.00			50 000.00
<b>SDIS</b>	<b>280 000.00</b>	<b>70 000.00</b>		<b>350 000.00</b>
Mercedes Vito SDIS RIVIERA 983	70 000.00			70 000.00
Mercedes Vito RIVIERA 981	70 000.00			70 000.00
Mercedes Vito SDIS Riviera 984		70 000.00		70 000.00
SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201	70 000.00			70 000.00
Voiture SDIS RIVIERA 900	70 000.00			70 000.00
<b>Services généraux</b>	<b>194 000.00</b>	<b>25 000.00</b>		<b>219 000.00</b>
Registre des entreprises	194 000.00			194 000.00
Véhicule OCM Cubly 955		25 000.00		25 000.00
<b>Signalisation</b>		<b>45 000.00</b>		<b>45 000.00</b>
Fourgon signalisation CUBLY 951		45 000.00		45 000.00
<b>Stationnement</b>			<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
Véhicule stationnement - CUBLY 933			25 000.00	25 000.00
<b>Tous</b>	<b>680 000.00</b>	<b>500 000.00</b>		<b>1 180 000.00</b>
GED ASR		500 000.00		500 000.00
mise en place du réseau mobile Swisscom EMM	180 000.00			180 000.00
Nouvelle infrastructure informatique ASR	500 000.00			500 000.00
<b>Total général</b>	<b>2 276 000.00</b>	<b>4 200 000.00</b>	<b>640 000.00</b>	<b>7 116 000.00</b>

Investissement - compte	Date	Amortissement - années	Description	Service	Service Desc	Compte d'amortissement	Investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Solde	
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2026	8.00	Ambulance Corel 971		605 Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	220 000						-27 500	-27 500	-27 500	-27 500	-27 500	82 500	
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2023	7.00	Ambulance Corel 973		605 Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	248 276			-5 912	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	0	
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2023	7.00	Ambulance Corel 974		605 Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	248 276			-5 912	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	-35 468	0	
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2021	8.00	Ambulance Corel 972		605 Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	262 414			-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	0	
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Voiture chancellerie CUBLY 935		602 Chancellerie	602.3313 Amortissements équipements	30 000	-5 467	-32 802					-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	0	
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture chancellerie CUBLY 935		602 Chancellerie	602.3313 Amortissements équipements	23 380				-3 897	-4 676	-4 676	-4 676	-4 676	-4 676	-4 676	0	
9149.017 Mise à l'enquête de la maison de la sécurité	2026	10.00	Mise à l'enquête de la maison de la sécurité		601 Direction	601.3314 Amortissements immobilisations	1 000 000						-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	500 000	
9149.014 Plan d'affectation maison de la sécurité publique	2025	10.00	Plan d'affectation maison de la sécurité publique		601 Direction	601.3314 Amortissements immobilisations	952 000						-47 600	-95 200	-95 200	-95 200	-95 200	428 400	
9149.015 Mobilier ergonomique	2024	5.00	Mobilier		604 Direction	601.3313 Autres amortissements	300 000				-60 000	-60 000	-60 000	-60 000	-60 000	-60 000	-60 000	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Véhicule de police - CUBLY 901 - électrique		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Véhicule de police - CUBLY 908 - électrique		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 901		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 908		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 913		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 915		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 919		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000							-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	3 000	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 920		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000							-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	3 000	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 923		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000							-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	3 000	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Véhicule radar		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	30 000							-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	6 000	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Moto de police CUBLY 917		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000							-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Moto de police CUBLY 922		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000							-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Fourgon de police - CUBLY 909		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-7 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-7 000	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Véhicule police proximi CUBLY 916		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000					-5 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-5 000	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Radars mobile - Prévention		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	121 074				-24 215	-24 215	-24 215	-24 215	-24 215	-24 215	-24 215	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 913		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 915		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000							-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0	
9149.005 Logiciel de planification	2024	5.00	Logiciel de planification		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000				-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0	
9149.016 Nouvelles installations vidéo et interphones Vevey	2024	5.00	Nouvelles installations vidéo et interphones Vevey		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	51 500				-10 300	-10 300	-10 300	-10 300	-10 300	-10 300	-10 300	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Moto de police CUBLY 921		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000							-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	67 942			-7 549	-22 647	-22 647	-22 647	-15 099	-15 099	-15 099	-15 099	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	67 942			-7 549	-22 647	-22 647	-22 647	-15 099	-15 099	-15 099	-15 099	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	67 942			-7 549	-22 647	-22 647	-22 647	-15 099	-15 099	-15 099	-15 099	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Prescom - pupitres CRI		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	109 419				-5 471	-21 884	-21 884	-21 884	-21 884	-21 884	-16 412	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police banalisé CUBLY 914		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	56 061				-934	-11 212	-11 212	-11 212	-11 212	-11 212	-10 279	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 910		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	52 105				-6 947	-10 421	-10 421	-10 421	-10 421	-10 421	-4 474	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Fourgon prévention CUBLY 911		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	50 099				-6 680	-10 019	-10 019	-10 019	-10 019	-3 343	-3 343	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proximi CUBLY 912		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	39 548				-2 637	-7 910	-7 910	-7 910	-7 910	-5 271	-5 271	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proximi CUBLY 902		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	31 827				-2 122	-6 365	-6 365	-6 365	-6 365	-4 245	-4 245	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Moto de police CUBLY 918		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	13 243				-1 766	-2 649	-2 649	-2 649	-2 649	-881	-881	0	
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2022	3.00	Véhicules de police - CUBLY 901 et 908		603 Police	603.3313 Amortissements équipements	144 977			-20 135	-48 326	-48 326	-48 326	-48 326	-48 326	-48 326	-48 326	0	
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Fourgon VW T5 Pci VICO 82		660 Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	50 000							-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	10 000	
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fourgon VW T5 Pci VICO 81		660 Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	70 000							-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0	
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Pinz Pci VICO 93		660 Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	50 000					-5 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-5 000	0	
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Renault Kangoo Pci VICO 70		660 Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	40 000					-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	0	
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture Yeti Vico 01		660 Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	45 000					-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	0	
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Nissan Navara Pci VICO 02		660 Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	41 150			-2 743	-8 230	-8 230	-8 230	-8 230	-5 487	-5 487	-5 487	0	
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Mercedes Vito SDIS Riviera 984		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000							-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0	
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000							-7 000	-14 000	-14 000	-14 000	-7 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Mercedes Vito RIVIERA 981		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000							-7 000	-14 000	-14 000	-14 000	-7 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 900		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000							-7 000	-14 000	-14 000	-14 000	-7 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Mercedes Vito SDIS RIVIERA 983		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000							-7 000	-14 000	-14 000	-14 000	-7 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	SKODA Karoq SDIS RIVIERA 301		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	68 532					-10 280	-13 710	-13 710	-13 710	-13 710	-3 412	-3 412	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	SKODA Karoq SDIS RIVIERA 980		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70 000							-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0	
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Subaru SDIS Riviera 101		650 SDIS	650.3313 Amortissements équipements	63 973				-6 337	-12 675	-12 675	-12 675	-12 675	-6 336	-6 336	0	
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Véhicule OCM Culy 955		608 Services généraux	608.3313 Amortissements équipements	25 000							-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	0	
9149.001 Registre des entreprises	2025	6.00	Registre des entreprises		608 Services généraux	608.3313 Autres amortissements	194 000							-33 040	-40 240	-40 240	-40 240	0	
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 951		609 Signalisation	609.3313 Amortissements équipements	45 000							-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	0	
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2022	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 953		609 Signalisation	609.3313 Amortissements équipements	60 497			-5 906	-12 131	-12 131	-12 131	-12 131	-6 067	-6 067	-6 067	0	
9146.005 Ofstat	2027	5.00	Véhicule stationnement - CUBLY 933		610 Stationnement	610.03.3313 Amortissements équipements	25 000							-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	5 000	
9146.005 Ofstat	2024	5.00	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932		610 Stationnement	610.03.3313 Amortissements équipements	40 000							-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	0	
9146.005 Ofstat	2023	5.00	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931		610 Stationnement	610.03.3313 Amortissements équipements	24 944</												

## Sécurité Riviera - Charges et revenus par cellule budget 2025

<b>600 Autorités</b>	
charges	359 506.00
revenus	1 000.00
<b>total</b>	<b>358 506.00</b>

<b>601 Direction &amp; Services</b>	
charges	2 775 538.00
revenus	75 000.00
<b>total</b>	<b>2 700 538.00</b>

<b>602 Chancellerie</b>	
charges	629 384.00
revenus	440 000.00
<b>total</b>	<b>189 384.00</b>

<b>603 Police Riviera</b>	
charges	20 583 443.00
revenus	2 383 500.00
<b>total</b>	<b>18 199 943.00</b>

<b>650 SDIS Riviera</b>	
charges	4 043 422.00
revenus	1 289 625.00
<b>total</b>	<b>2 753 797.00</b>

<b>605.00 Ambulance Riviera</b>	
charges	5 488 997.00
revenus	5 054 000.00
<b>total</b>	<b>434 997.00</b>

<b>606.00 SG - utli</b>	
charges	1 190 242.00
revenus	2 000.00
<b>total</b>	<b>1 188 242.00</b>

<b>607.00 Amendes d'ordre</b>	
charges	1 381 819.00
revenus	630 500.00
<b>total</b>	<b>751 319.00</b>

<b>608.00 Polcom / admin</b>	
charges	1 356 320.00
revenus	968 500.00
<b>total</b>	<b>387 820.00</b>

<b>609.00 Signalisation</b>	
charges	1 356 306.00
revenus	102 000.00
<b>total</b>	<b>1 254 306.00</b>

<b>66.00 Protection Civile</b>	
charges	2 351 441.00
revenus	283 833.00
<b>total</b>	<b>2 067 608.00</b>

<b>610.00 Off. du Stat. Personnel</b>	
charges	3 094 080.00
revenus	3 094 080.00
<b>total</b>	<b>0.00</b>

<b>610.01 Stat. Montreux</b>	
charges	1 380 603.00
revenus	3 320 000.00
<b>total</b>	<b>-1 939 397.00</b>

<b>610.02 Stat. Vevey</b>	
charges	2 574 002.00
revenus	6 115 000.00
<b>total</b>	<b>-3 540 998.00</b>

<b>610.03 Stat. La Tour-de-Peilz</b>	
charges	301 908.00
revenus	725 000.00
<b>total</b>	<b>-423 092.00</b>

	<b>cptes 600 à 66</b>	<b>cptes 600 à 610.03</b>	<b>cptes 600 à 608</b>
<b>total</b>	<b>24 382 973.00</b>	<b>19 561 568.00</b>	<b>24 210 749.00</b>
total charges	48 867 011.00	42 472 148.00	33 765 249.00
total revenus	24 484 038.00	22 910 580.00	9 554 500.00
<b>total contrôle</b>	<b>24 382 973.00</b>	<b>19 561 568.00</b>	<b>24 210 749.00</b>
	total charges brutes	48 867 011.00	42 472 148.00
	total revenus	24 484 038.00	22 910 580.00
		33 765 249.00	9 554 500.00

## ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

*Charges et revenus par service*

*Budget 2025*

No	Services	Budget 2025			Budget 2024			Comptes 2023		
		Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL
600	Autorités	359 506.00	1 000.00	358 506.00	374 516.00	1 000.00	373 516.00	370 278.89	29 014.75	341 264.14
601	Direction & Services	2 775 538.00	24 457 973.00	-21 682 435.00	2 633 483.00	24 917 009.00	-22 283 526.00	2 516 059.83	20 364 935.54	-17 848 875.71
602	Chancellerie	629 384.00	440 000.00	189 384.00	606 369.00	420 000.00	186 369.00	627 259.98	535 952.74	91 307.24
603	Police Riviera	20 583 443.00	2 383 500.00	18 199 943.00	19 519 640.00	1 988 500.00	17 531 140.00	18 831 717.42	3 067 434.60	15 764 282.82
604	Prévention							824 186.97	600.00	823 586.97
605	Ambulance Riviera	5 488 997.00	5 054 000.00	434 997.00	5 871 626.00	5 323 976.00	547 650.00	7 267 150.75	6 955 498.25	311 652.50
606	UTLI	1 190 242.00	2 000.00	1 188 242.00	1 140 482.00	7 000.00	1 133 482.00	984 010.78	64 308.71	919 702.07
607	Amendes d'ordre	1 381 819.00	630 500.00	751 319.00	1 260 388.00	623 500.00	636 888.00	1 260 736.96	660 369.72	600 367.24
608	Police du commerce	1 356 320.00	968 500.00	387 820.00	1 353 512.00	995 500.00	358 012.00	1 413 545.18	1 159 495.06	254 050.12
	<b>Total comptes 600 à 608</b>	<b>33 765 249.00</b>	<b>33 937 473.00</b>	<b>-172 224.00</b>	<b>32 760 016.00</b>	<b>34 276 485.00</b>	<b>-1 516 469.00</b>	<b>34 094 946.76</b>	<b>32 837 609.37</b>	<b>1 257 337.39</b>
609	Signalisation	1 356 306.00	102 000.00	1 254 306.00	1 443 970.00	108 000.00	1 335 970.00	1 407 687.75	167 302.21	1 240 385.54
610	Office du stationnement	3 094 080.00	3 094 080.00	0.00	2 990 266.00	2 990 266.00	0.00	2 768 514.30	2 768 514.30	0.00
610.01	Stationnement Montreux	1 380 603.00	3 320 000.00	-1 939 397.00	1 315 170.00	2 870 000.00	-1 554 830.00	1 192 218.23	2 723 084.41	-1 530 866.18
610.02	Stationnement Vevey	2 574 002.00	6 115 000.00	-3 540 998.00	2 405 774.00	5 170 000.00	-2 764 226.00	2 669 112.61	6 605 787.00	-3 936 674.39
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	301 908.00	725 000.00	-423 092.00	283 195.00	550 000.00	-266 805.00	288 474.01	767 689.65	-479 215.64
	<b>Total comptes 600 à 610.03</b>	<b>42 472 148.00</b>	<b>47 293 553.00</b>	<b>-4 821 405.00</b>	<b>41 198 391.00</b>	<b>45 964 751.00</b>	<b>-4 766 360.00</b>	<b>42 420 953.66</b>	<b>45 869 986.94</b>	<b>-3 449 033.28</b>
650	SDIS Riviera	4 043 422.00	1 289 625.00	2 753 797.00	3 930 769.00	1 220 285.00	2 710 484.00	4 121 708.10	1 721 248.71	2 400 459.39
66	Protection Civile	2 351 441.00	283 833.00	2 067 608.00	2 382 479.00	326 603.00	2 055 876.00	2 283 712.76	411 301.90	1 872 410.86
	<b>TOTAL ASR</b>	<b>48 867 011.00</b>	<b>48 867 011.00</b>	<b>0.00</b>	<b>47 511 639.00</b>	<b>47 511 639.00</b>	<b>0.00</b>	<b>48 826 374.52</b>	<b>48 002 537.55</b>	<b>823 836.97</b>

## Sécurité Riviera - répartition par commune budget 2025 - ancienne clé de répartition (comptes 23 et budget 24)

		600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	603	608										
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2023	Comptes 2022				
Blonay - St-Légier	12 340	6.00	74 040.00	56 911.69	428 701.86	30 064.11	119 269.51	69 054.40	188 629.66	2 889 183.35	61 565.20	3 843 379.77	311.46	261.84	225.70				
Chardonne	3 243	3.00	9 729.00	7 478.31	56 332.26	3 950.48	15 672.25	9 073.88	24 786.30	379 644.31	8 089.79	505 027.58	155.73	157.10	135.42				
Corseaux	2 339	3.00	7 017.00	5 393.70	40 629.40	2 849.27	11 303.54	6 544.50	17 877.02	273 816.85	5 834.72	364 249.00	155.73	157.10	135.42				
Corsier	3 429	3.00	10 287.00	7 907.22	59 563.16	4 177.06	16 571.12	9 594.31	26 207.90	401 418.54	8 553.77	533 993.08	155.73	157.10	135.42				
Jongny	1 918	3.00	5 754.00	4 422.88	33 316.46	2 336.42	9 269.00	5 366.55	14 659.31	224 532.16	4 784.52	298 687.29	155.73	157.10	135.42				
Montreux	26 837	6.00	161 022.00	123 771.40	932 339.69	65 383.35	259 387.03	150 179.32	410 231.29	6 283 388.45	133 891.83	8 358 572.36	311.46	314.21	270.84				
La Tour-de-Peilz	12 605	6.00	75 630.00	58 133.86	437 908.18	30 709.73	121 830.81	70 537.33	192 680.46	2 951 228.21	62 887.30	3 925 915.89	311.46	314.21	270.84				
Vevey	20 155	6.00	120 930.00	92 954.23	700 201.46	49 103.90	194 803.65	112 786.98	308 090.01	4 718 921.42	100 554.83	6 277 416.48	311.46	314.21	270.84				
Veytaux	997	2.00	1 994.00	1 532.71	11 545.54	809.67	3 212.09	1 859.73	5 080.06	77 809.72	1 658.04	103 507.55	103.82	104.74	90.28				
scris 31.12.2022		total pour contrôle		358 506.00	2 700 538.00	189 384.00	751 319.00	434 997.00	1 188 242.00	18 199 943.00	387 820.00	24 210 749.00							
total		83 863	466 403.00										TOTAL	24 210 749.00					
3 villes/609 habitants PCI		59 597	88 434										609	610.01-02-03					
													Signalisation	Stationnement	TOTAL	coût/hab	Budget 2023	Comptes 2022	
													Montreux	564 823.90	-1 939 397.00	6 983 999.26	260.24	273.65	220.82
													La Tour-de-Peilz	265 290.65	-423 092.00	3 768 114.54	298.94	315.14	263.20
													Vevey	424 191.44	-3 540 998.00	3 160 609.92	156.82	173.89	133.74
													<b>coût total ASR net cptes 600 à 66</b>		coût/hab	budget 2023	comptes 2022		
													Blonay - St-Légier	4 537 098.68	367.67	317.98	275.83		
													Chardonne	687 339.60	211.95	213.24	185.55		
													Corseaux	495 740.78	211.95	213.24	185.55		
													Corsier	726 761.49	211.95	213.24	185.55		
													Jongny	406 511.67	211.95	213.24	185.55		
													Montreux	8 492 697.34	316.45	329.78	270.95		
													La Tour-de-Peilz	4 476 730.98	355.16	371.27	313.33		
													Vevey	4 293 665.39	213.03	230.03	183.87		
													Veytaux	159 555.99	160.04	160.87	140.41		
													total		2 753 797.00	28 925 282.93			
Château-d'Oex		3 246	23.38	75 892.25										Château-d'Oex	75 892.25				
Rossinière		529	23.38	12 368.15										Rougemont	18 610.67				
Rougemont		796	23.38	18 610.67										total pour contrôle	88 434	2 067 608.00			

## Sécurité Riviera - répartition par commune budget 2025 - nouvelle clé de répartition

		600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	603	608										
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2024	Comptes 2023				
Blonay - St-Légier	12 340	5.00	61 700.00	50 106.28	377 438.39	26 469.09	105 007.46	60 796.98	166 073.63	2 543 699.48	54 203.33	3 383 794.64	274.21	307.34	267.90				
Chardonne	3 243	3.00	9 729.00	7 900.88	59 515.37	4 173.71	16 557.82	9 586.61	26 186.88	401 096.47	8 546.91	533 564.64	164.53	153.67	133.95				
Corseaux	2 339	3.00	7 017.00	5 698.47	42 925.20	3 010.27	11 942.26	6 914.30	18 887.17	289 289.13	6 164.42	384 831.23	164.53	153.67	133.95				
Corsier	3 429	3.00	10 287.00	8 354.03	62 928.83	4 413.09	17 507.48	10 136.44	27 688.81	424 101.08	9 037.11	564 166.86	164.53	153.67	133.95				
Jongny	1 918	3.00	5 754.00	4 672.80	35 199.04	2 468.45	9 792.75	5 669.79	15 487.64	237 219.56	5 054.88	315 564.90	164.53	153.67	133.95				
Montreux	26 837	6.00	161 022.00	130 765.22	985 022.43	69 077.90	274 043.94	158 665.35	433 411.79	6 638 437.23	141 457.52	8 830 881.36	329.06	307.34	267.90				
La Tour-de-Peilz	12 605	5.00	63 025.00	51 182.31	385 543.83	27 037.51	107 262.48	62 102.59	169 640.04	2 598 325.11	55 367.34	3 456 461.22	274.21	307.34	267.90				
Vevey	20 155	6.00	120 930.00	98 206.69	739 767.00	51 878.56	205 811.21	119 160.12	325 498.93	4 985 568.52	106 236.77	6 632 127.81	329.06	307.34	267.90				
Veytaux	997	2.00	1 994.00	1 619.32	12 197.93	855.42	3 393.60	1 964.82	5 367.11	82 206.43	1 751.73	109 356.35	109.69	102.45	89.30				
scris 31.12.2023		total pour contrôle		358 506.00	2 700 538.00	189 384.00	751 319.00	434 997.00	1 188 242.00	18 199 943.00	387 820.00	24 210 749.00							
total		83 863	441 458.00										TOTAL	24 210 749.00					
3 villes/609 habitants PCI		59 597	88 434										609	610.01-02-03					
													Signalisation	Stationnement	TOTAL	coût/hab	Budget 2024	Comptes 2023	
													Montreux	564 823.90	-1 939 397.00	7 456 308.27	277.84	270.67	230.51
													La Tour-de-Peilz	265 290.65	-423 092.00	3 298 659.87	261.69	308.77	250.56
													Vevey	424 191.44	-3 540 998.00	3 515 321.25	174.41	190.28	89.81
													<b>coût total ASR net cptes 600 à 66</b>		différence	coût/hab	différence	Budget 2024	Comptes 2023
													Blonay - St-Légier	4 077 513.55	-459 585.13	330.43	-37.24	364.03	318.70
													Chardonne	715 876.66	28 537.06	220.75	8.80	210.36	184.75
													Corseaux	516 323.01	20 582.23	220.75	8.80	210.36	184.75
													Corsier	756 935.27	30 173.78	220.75	8.80	210.36	184.75
													Jongny	423 389.28	16 877.61	220.75	8.80	210.36	184.75
													Montreux	8 965 006.35	472 309.00	334.05	17.60	327.36	281.31
													La Tour-de-Peilz	4 007 276.31	-469 454.67	317.91	-37.24	365.46	301.36
													Vevey	4 648 376.72	354 711.33	230.63	17.60	246.97	140.61
													Veytaux	165 404.79	5 848.79	165.90	5.87	159.14	140.10
													<b>total</b>		2 753 797.00	28 925 282.93			
Château-d'Oex		3 246	23.38	75 892.25										Château-d'Oex	75 892.25				
Rossinière		529	23.38	12 368.15										Rougemont	18 610.67				
Rougemont		796	23.38	18 610.67										<b>total pour contrôle</b>	88 434	2 067 608.00			

**ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA**  
Répartition par commune - Budget 2025

charges à répartir	Blonay - St-Légier	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Montreux	La Tour-de-Peilz	Vevey	Veytaux	Château-d'Oex	Rossinière	Rougemont	TOTAL
Nombre d'habitants (scris 31.12.2023)	12 340.00	3 243.00	2 339.00	3 429.00	1 918.00	26 837.00	12 605.00	20 155.00	997.00	--	--	--	83 863.00
Nombre d'habitants (scris 31.12.2023)	12 340	3 243	2 339	3 429	1 918	26 837	12 605	20 155	997	3 246	529	796	88 434
Nombre d'habitants trois villes	0	0	0	0	0	26 837	12 605	20 155		0	0	0	59 597
Coefficient	5	3	3	3	3	6	5	6	2	0	0	0	
Nombre d'habitants pondéré	61 700	9 729	7 017	10 287	5 754	161 022	63 025	120 930	1 994	0	0	0	441 458

600	Autorités	358 506.00	50 106.28	7 900.88	5 698.47	8 354.03	4 672.80	130 765.22	51 182.31	98 206.69	1 619.32	--	--	--	358 506.00
601	Direction & Services	2 700 538.00	377 438.39	59 515.37	42 925.20	62 928.83	35 199.04	985 022.43	385 543.83	739 767.00	12 197.93	--	--	--	2 700 538.00
602	Chancellerie	189 384.00	26 469.09	4 173.71	3 010.27	4 413.09	2 468.45	69 077.90	27 037.51	51 878.56	855.42	--	--	--	189 384.00
603	Police Riviera	18 199 943.00	2 543 699.48	401 096.47	289 289.13	424 101.08	237 219.56	6 638 437.23	2 598 325.11	4 985 568.52	82 206.43	--	--	--	18 199 943.00
605	Ambulance Riviera	434 997.00	60 796.98	9 586.61	6 914.30	10 136.44	5 669.79	158 665.35	62 102.59	119 160.12	1 964.82	--	--	--	434 997.00
606	UTLI	1 188 242.00	166 073.63	26 186.88	18 887.17	27 688.81	15 487.64	433 411.79	169 640.04	325 498.93	5 367.11	--	--	--	1 188 242.00
607	Amendes d'ordre	751 319.00	105 007.46	16 557.82	11 942.26	17 507.48	9 792.75	274 043.94	107 262.48	205 811.21	3 393.60	--	--	--	751 319.00
608	Police du commerce	387 820.00	54 203.33	8 546.91	6 164.42	9 037.11	5 054.88	141 457.52	55 367.34	106 236.77	1 751.73	--	--	--	387 820.00
	<b>TOTAL</b>	<b>24 210 749.00</b>	<b>3 383 794.64</b>	<b>533 564.64</b>	<b>384 831.23</b>	<b>564 166.86</b>	<b>315 564.90</b>	<b>8 830 881.36</b>	<b>3 456 461.22</b>	<b>6 632 127.81</b>	<b>109 356.35</b>	--	--	--	<b>24 210 749.00</b>
	Coût par habitant budget 2025		274.21	164.53	164.53	164.53	164.53	329.06	274.21	329.06	109.69	--	--	--	
	Coût par habitant budget 2024		307.34	153.67	153.67	153.67	153.67	307.34	307.34	307.34	102.45	--	--	--	
	Coût par habitant comptes 2023		267.90	133.95	133.95	133.95	133.95	267.90	267.90	267.90	89.30	--	--	--	

<b>66</b>	<b>Protection Civile</b>	<b>2 067 608.00</b>	<b>288 512.14</b>	<b>75 822.11</b>	<b>54 686.38</b>	<b>80 170.84</b>	<b>44 843.30</b>	<b>627 455.46</b>	<b>294 707.90</b>	<b>471 228.70</b>	<b>23 310.10</b>	<b>75 892.25</b>	<b>12 368.15</b>	<b>18 610.67</b>	<b>2 067 608.00</b>
	Coût par habitant (Budget 2024 : 23.64)		23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	23.38	

<b>650</b>	<b>SDIS Riviera</b>	<b>2 753 797.00</b>	<b>405 206.77</b>	<b>106 489.91</b>	<b>76 805.40</b>	<b>112 597.57</b>	<b>62 981.08</b>	<b>881 242.62</b>	<b>413 908.53</b>	<b>661 826.77</b>	<b>32 738.34</b>	--	--	--	<b>2 753 797.00</b>
	Coût par habitant (Budget 2024 : 33.05)		32.84	32.84	32.84	32.84	32.84	32.84	32.84	32.84	32.84	--	--	--	

<b>609</b>	<b>Signalisation</b>	<b>1 254 306.00</b>	--	--	--	--	--	<b>564 823.90</b>	<b>265 290.65</b>	<b>424 191.44</b>	--	--	--	--	<b>1 254 306.00</b>
<b>610</b>	<b>Office du stationnement</b>	<b>-5 903 487.00</b>	--	--	--	--	--	<b>-1 939 397.00</b>	<b>-423 092.00</b>	<b>-3 540 998.00</b>	--	--	--	--	<b>-5 903 487.00</b>

<b>TOTAL PAR COMMUNE</b>		<b>24 382 973.00</b>	<b>4 077 513.55</b>	<b>715 876.66</b>	<b>516 323.01</b>	<b>756 935.27</b>	<b>423 389.28</b>	<b>8 965 006.35</b>	<b>4 007 276.31</b>	<b>4 648 376.72</b>	<b>165 404.79</b>	<b>75 892.25</b>	<b>12 368.15</b>	<b>18 610.67</b>	<b>24 382 973.00</b>
	Coût par habitant budget 2025		330.43	220.75	220.75	220.75	220.75	334.05	317.91	230.63	165.90	23.38	23.38	23.38	
	Coût par habitant budget 2024		364.03	210.36	210.36	210.36	210.36	327.36	365.46	246.97	159.14	23.64	23.64	23.64	
	Coût par habitant comptes 2023		318.70	184.75	184.75	184.75	184.75	281.31	301.36	140.61	140.10	21.53	21.53	21.53	

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 08/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Planning des séances du**  
**Conseil intercommunal, du Comité de direction**  
**et du Bureau du Comité de direction**  
**pour l'année 2025**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Cinq séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour l'année 2025. Il est rappelé que les préavis sur les comptes et sur la gestion 2024 doivent être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2025. Le préavis relatif au budget 2026 doit être statutairement avalisé au 30 septembre 2025.

Sur la base de ces éléments, les séances du Conseil intercommunal pour l'année 2025 ont ainsi été fixées aux jeudis 30 janvier, 10 avril, 26 juin, 20 novembre 2025.

Pour une information complète concernant les séances du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction, vous trouvez, en annexe, le planning 2025 de l'Association Sécurité Riviera.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 20 juin 2024.

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

Annexe : planning 2025

# Sécurité Riviera - Planning 2025

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

-  Conseil intercommunal
-  Comité de direction à 17h
-  Bureau à 16h
-  Séance CI SIGE
-  Séance CoGest
-  Jours fériés
-  Vacances scolaires
-  Délégation du personnel
-  Séance CC Vevey

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 09/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère  
intercommunale Béatrice Tisserand (Montreux) :**  
**« *Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera* »,**  
**déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du**  
**27 juin 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024, Madame Béatrice Tisserand, Conseillère intercommunale (Montreux), a déposé une interpellation intitulée « *Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera* ».

Elle s'interroge notamment sur la question de savoir s'il est prévu d'investir uniquement dans des radars, comme l'indique l'une des lignes du budget, ou si l'on a pensé à approfondir les recherches, afin de munir la région d'appareils « *multifonction* ».

Dans ce cadre, elle pose trois questions, auxquelles il sera répondu ci-après.

### **Réponses aux questions de l'interpellatrice**

#### **Question 1 : « *Avez-vous le projet d'investir dans un ou des radars bruit* » ?**

A ce jour, il n'existe aucune base légale qui permettrait d'installer des radars dits « *antibruit* » et de sanctionner, sur la base des informations recueillies par ces radars, les automobilistes dont le véhicule générerait un bruit excessif.

S'agissant d'une thématique de compétence fédérale, la Confédération a prévu d'adopter des règles spécifiques en la matière en adaptant la législation actuelle. Selon les informations dont nous disposons, l'entrée en vigueur de telles règles ne devrait toutefois pas intervenir avant l'année 2027.

Cela étant, nous suivons attentivement les expériences effectuées dans le cadre de ce dossier, notamment dans d'autres cantons. Ainsi, en lien avec un projet pilote de la Confédération, le Canton de Genève teste depuis l'été 2023 un radar antibruit dont l'objectif est d'identifier les véhicules à l'origine d'excès sonores.

Cette opération vise notamment à tester la technologie dans un contexte local et à affiner les questions relatives à son utilisation pratique. Il s'agit là d'un projet pionnier en Suisse consécutif à une motion parlementaire visant à réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs.

A ce jour et à notre connaissance, les résultats de cette opération n'ont pas encore été rendus publics. Dès lors qu'ils seront connus et qu'une base légale aura pu être adoptée, l'ASR n'exclut pas la possibilité d'acquérir de tels appareils.

**Question 2 : « Avez-vous le projet de monitorer l'ensemble des mobilités (piétons, vélos, motos, automobiles et poids lourds) pour une meilleure gestion de la mobilité sur les points stratégiques de la région » ?**

Depuis plusieurs mois, différents services de l'ASR interagissent dans le cadre du « *Projet SAT* ». Il s'agit d'un projet novateur, mené en collaboration entre différents services opérationnels et administratifs de l'ASR, notamment l'Office de la mobilité et le Service de Police.

La genèse de ce projet résulte de la réflexion liée au remplacement des installations actuelles de surveillance automatique du trafic (SAT). En effet, à ce jour, seuls deux appareils SAT (radars fixes) sont opérationnels. Ils sont destinés, d'une part, à relever la vitesse excessive des véhicules et, d'autre part, à constater d'éventuelles infractions à la signalisation lumineuse (feux rouges).

Les installations (mâts et cabines) ont été, pour les plus anciennes, implantées il y a plus de vingt ans, sans qu'aucune réflexion visant à avoir une vision régionale n'ait été menée. Dans la perspective de l'actuel « *Projet SAT* », le souhait de base a été de mettre en place un dispositif cohérent, qui puisse couvrir l'ensemble du territoire de l'ASR.

Ainsi, différents emplacements ont été choisis sur la base de considérations sécuritaires, soit la proximité de ces installations de sites dits « *sensibles* » : axes pénétrants et proximité d'écoles ou d'endroits visités par le public (comme une piscine ou un lieu touristique).

Cela étant, l'on s'est rapidement aperçus qu'au-delà d'un effet purement répressif, le projet devait impliquer également un aspect évolutif. La volonté a ainsi été de profiter des installations qui seront, le cas échéant, mises en place, également dans une optique de mobilité et de gestion de trafic à l'échelle régionale.

Ce projet n'en est actuellement qu'à ses prémices, mais il a toutefois reçu un accueil très favorable lors d'une première présentation au Comité de direction effectuée en date du 30 mai dernier.

Vu ses caractéristiques, il nécessitera des investissements de plusieurs ordres, non seulement en termes de matériel spécifique mais aussi la mise à disposition de personnel et d'une structure informatique adéquate.

Etant donné les sommes estimées pour ces investissements, il conviendra également de passer par un processus de marché public, vraisemblablement sur le plan international. Il s'agit toutefois d'un projet qui impliquera un amortissement garanti et rapide des installations, ainsi que de rentrées financières permettant d'engendrer des recettes supplémentaires à l'ASR.

Pour ce qui est de l'aspect plus spécifique lié à la mobilité, les personnes en charge du projet souhaiteraient mettre en place un dispositif comportant une interaction directe avec l'utilisateur, en particulier au moyen d'une signalisation dynamique. Celle-ci permettrait notamment de monitorer le trafic afin d'intégrer rapidement un itinéraire conseillé, par exemple grâce à un fléchage dynamique ou des interdictions de transiter. Le dispositif devrait également permettre de procéder à des comptages de trafic et recueillir ainsi des informations extrêmement utiles pour la gestion de la mobilité dans notre région.

Le Conseil intercommunal sera bien entendu tenu informé au fur et à mesure de l'avancement de ce projet.

**Question 3 : « Savez-vous s'il existe des appareils qui offrent l'ensemble de ces fonctions » ?**

Nous sommes actuellement en train d'explorer le marché afin de tenter de trouver la solution qui serait la mieux adaptée aux besoins de notre région. Comme mentionné précédemment, l'ampleur de ce projet nécessitera la mise en place d'un processus de marché public, lors duquel un cahier des charges devra être établi.

Une technologie « *multifonction* » aurait notamment pour avantage de pouvoir gérer plusieurs paramètres et types de données de façon unique et centralisée. Toutefois à ce stade et bien que nous ayons déjà abordé différents acteurs du marché (Solmani, Acet et Siemens), nous ne sommes pas en mesure de déterminer quel serait le type de technologie qui conviendrait le mieux à nos attentes. En termes de vision, l'on peut néanmoins envisager un projet de type « *Smart city* » (ville intelligente : <https://www.local-energy.swiss/fr/programme/smart-city/was-ist-eine-smart-city.html#/>) qui s'inscrirait également dans le respect des thématiques liées au développement durable.

Cette question sera bien évidemment approfondie dans le cadre des étapes ultérieures qui interviendront dans le processus de gestion de ce projet. Un premier test « *grandeur nature* » a déjà été conduit lors de l'édition 2024 du Montreux Jazz Festival, afin de monitorer au moyen de caméras et de tubes de comptage, le trafic des véhicules et des piétons. Toujours à ce sujet, des réflexions seront menées en lien avec le projet Agglo-Rivelac, la Promove pour l'accessibilité aux zones industrielles, ainsi qu'avec la DGMR pour la problématique de l'accès aux stations de ski.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles aux questions de l'interpellatrice et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 22 août 2024

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

**Annexe** : interpellation de Madame Béatrice Tisserand

Interpellation au Conseil intercommunal du 27.06.2024 :

**Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du comité de direction, chères et chers collègues,

Il y a 20 ans, si quelqu'un-e nous avait dit que dans les cinq ans à venir un appareil nous permettrait de téléphoner en visioconférence, d'écouter de la musique et d'aller sur internet à une vitesse inimaginable, nous ne l'aurions pas cru. Et pourtant cela est devenu un objet « indispensable » à la plupart d'entre-nous.

Je viens à vous ce jour pour une même réflexion à propos du monitoring, du contrôle et de la gestion de la mobilité. Plutôt que d'investir uniquement dans des radars comme l'indique une des lignes du budget, avez-vous penser à approfondir vos recherches afin de munir la région d'appareils multifonction ?

Je pose donc les questions suivantes :

- 1) Avez-vous le projet d'investir dans un ou des radars bruit ?
- 2) Avez-vous le projet de monitorer l'ensemble des mobilités (piétons, vélos, motos, automobiles et poids lourds) pour une meilleure gestion de la mobilité sur les points stratégiques de la région ?
- 3) Savez-vous s'il existe des appareils qui offrent l'ensemble de ces fonctions ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Béatrice Tisserand, groupe de Montreux

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 10/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) :**  
**« *Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ?* » déposée lors de la séance du Conseil intercommunal**  
**du 25 avril 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 avril 2024, Monsieur Yvan Cornu, Conseiller intercommunal (Vevey), a déposé une interpellation qui soulevait la question suivante : « *Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ?* » qui est à mettre en relation avec l'évolution du dispositif régional et le projet de la Maison de la sécurité publique.

Pour rappel, voici le texte en question :

*« Le Comité de direction (CODIR) est conscient que la communication sera un point essentiel pour convaincre la population de la nécessité de construire une maison de la sécurité.*

*Comme vous toutes et tous probablement, en tant que membres du Conseil intercommunal d'ASR, je suis régulièrement sollicité par des gens qui ne comprennent pas pourquoi il faut centraliser des services dont l'objectif principal est d'être proche de la population, proche des incidents et proche des interventions : pour eux, la proximité c'est la rapidité et l'efficacité.*

*En revanche, en centralisant, ces personnes craignent qu'ASR soit plus vulnérable et exposée à des risques d'attaques et de blocages fonctionnels plus élevés.*

*Personnellement, je me sens peu à l'aise pour leur répondre et pour les convaincre, c'est pourquoi je demande au CODIR de fournir des explications (synthétiques, claires et précises) sur sa décision de centraliser la majeure partie des services opérationnels et tous les services administratifs.*

- > Quelles sont les raisons principales (avantages) pour lesquelles ASR veut centraliser ses services, mais pas tous ?*
- > Quels sont les services qui seront centralisés et quels sont les services qui ne seront pas ou pas complètement centralisés ?*
- > Quels sont les risques liés à cette centralisation ? Comment ASR compte-t-elle y faire face ? »*

En raison de la complexité du sujet et du défi stratégique qu'il représente, un premier éclairage a été partagé avec les membres de la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique lors de la séance du 7 mai 2024. Par transparence, le schéma euristique (document de travail) est joint à cette réponse.

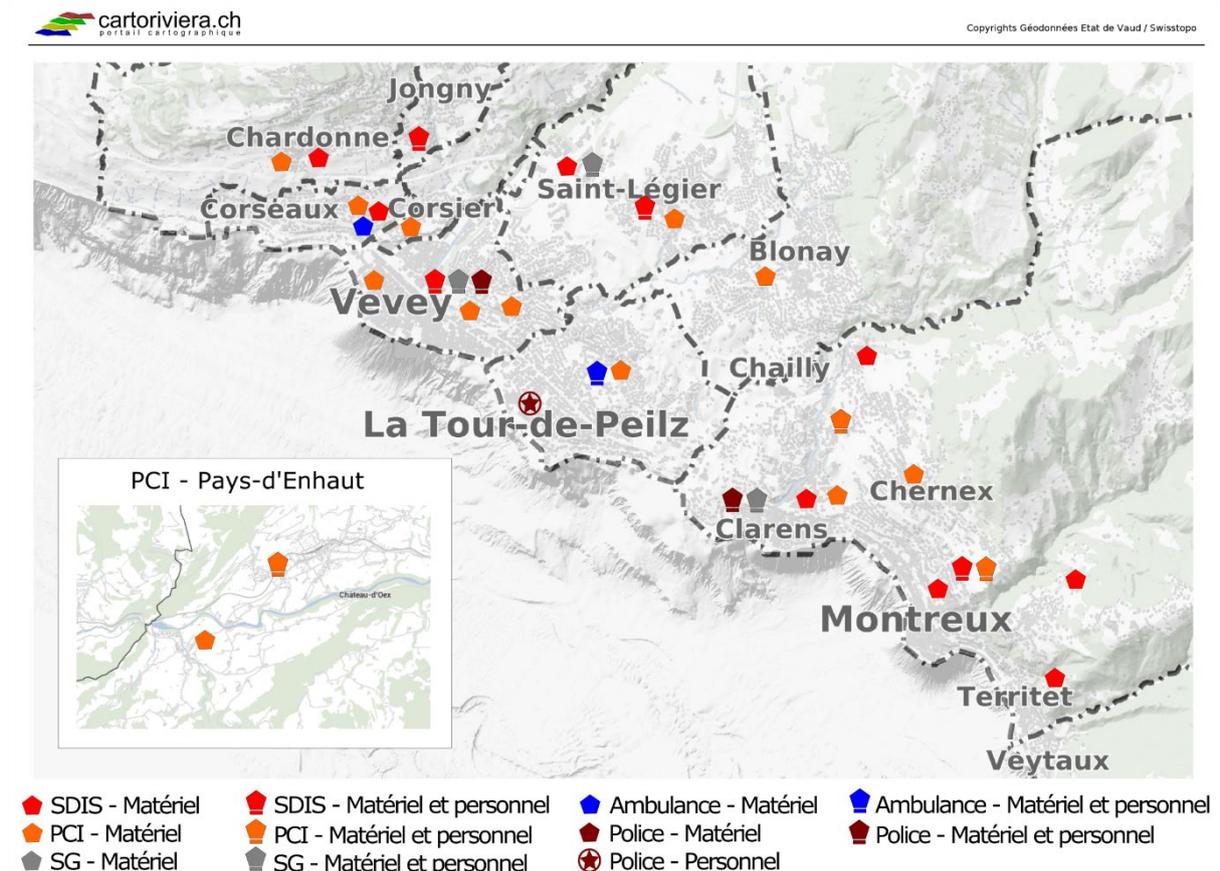
Afin de favoriser une compréhension commune des multiples enjeux, le Comité de direction répond de manière circonstanciée et synthétique aux légitimes questions de l'interpellateur.

## 2. Introduction

Essentiellement composé de l'héritage des infrastructures communales<sup>1</sup> en exploitation lors de la création de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après ASR) en 2007, l'actuel dispositif de sécurité publique repose principalement sur des infrastructures datant des années 60 et 70, ainsi que le site de Clarens voué à un projet immobilier privé. Ces locaux souffrent d'une vétusté et ne répondent plus aux exigences actuelles, notamment en termes de besoins opérationnels, ainsi qu'aux conditions de santé et sécurité au travail. De plus, la qualité de certaines prestations n'est plus satisfaisante pour le service au public.

Concernant le site de Clarens, il est précisé qu'une prolongation de 5 ans est envisagée avec le nouveau bailleur. Ce dernier souhaitant concrétiser son projet, il n'entrevoit plus un maintien de l'ASR dans ses locaux. Dès lors, nous n'aurons guère d'autre choix que de quitter ce bâtiment à cette échéance.

Voici une illustration des bâtiments et ouvrages de protection sur l'ensemble du territoire – état au 1.1.2018, image extraite de cartoriviera.ch



<sup>1</sup> Pour mémoire, il convient de se référer aux Statuts de l'ASR, soit l'article 28 – Biens immobiliers : « Les communes partenaires mettent à disposition de l'association les biens immobiliers en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Les charges locatives y relatives font l'objet d'une facturation à l'association. » Cette disposition appellera certainement une révision.

Fort de ce constat, le Comité de direction et la Direction ont entrepris progressivement plusieurs démarches, dont une première initiée en 2018 dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA). Un mandat d'audit et de perspectives de développement de la défense contre l'incendie et de secours a été confié à la société Team Consult SA.

En résumé, l'objectif du rapport final<sup>2</sup> était de fournir les bases de décision pour la pérennisation de la défense contre l'incendie et de secours (DIS) à moyen et long terme (15-20 ans), et de vérifier en ce sens le potentiel d'un déplacement partiel des ressources DIS. Il se compose d'une partie « audit » et d'une partie « prospective ».

Au fur et à mesure de son avancement, le concept de la Maison de la sécurité publique a rencontré l'adhésion des partenaires cantonaux, en l'occurrence, l'ECA, le Ministère public, ainsi que la Police cantonale. Il a également reçu un accueil positif de la part du Conseil d'Etat qui a souhaité intégrer la gouvernance du projet.

En raison des enjeux politiques et sécuritaires liés à l'ensemble du dispositif régional, ainsi que sur la base de différentes recommandations et des contraintes relatives à l'aménagement du territoire, une recherche de parcelle a ensuite été initiée.

Une première solution a été envisagée à La Tour-de-Peilz, au lieu-dit « En Faraz » (position centralisée), qui n'a pas été retenue en raison d'une décision politique souhaitant réserver le terrain pour une autre affectation. Consécutivement, une analyse multisite<sup>3</sup> a été effectuée par le Bureau d'urbanisme Repetti Sàrl, à Montreux.

Au terme d'une étude de faisabilité composée de trois volets (urbanisme, mobilité et développement durable), la parcelle du lieu-dit « En Saussaz », propriété de la Commune de Montreux, est apparue comme une solution intéressante. A ce jour, elle demeure l'option privilégiée. Toutefois, sur la base des enseignements tirés des oppositions au projet des Grands-Prés, de potentielles alternatives sont en cours d'analyse.

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, voir le rapport final de TC Team Consult SA, du 20 février 2019 qui est annexé à la présente réponse.

<sup>3</sup> Lien vers l'étude de faisabilité, rapport de l'urbanisme, analyse multisite, [220609\\_ASR\\_Etude\\_faisabilite\\_rapport\\_sectoriel\\_volet2-annexes.pdf \(securite-riviera.ch\)](#)

### 3. Vision prospective

Au-delà de son esprit pionnier, l'ASR a désormais fait ses preuves et représente un réel modèle de co-production de sécurité de proximité, ceci bien au-delà des frontières cantonales. Afin d'encore mieux répondre aux besoins et attentes de la population, des autorités politiques, de son personnel et de ses partenaires, il a été décidé de développer le projet d'une Maison de la sécurité publique. Celle-ci deviendrait un centre de compétences et de prestations de service au profit de la communauté et des administrations.

En tenant compte de l'évolution de son environnement (contexte géopolitique<sup>4</sup> et socio-démographique, changement climatique, crises majeures, vision de l'agglomération « Rivelac », nouveau site hospitalier, regroupement des centrales d'urgence, obsolescence de certains moyens, etc.) et de celle de l'analyse des risques<sup>5</sup> tant au niveau cantonal que régional, les compétences et les prestations de service de proximité pourraient se développer et/ou se renforcer dans les domaines suivants :

#### 1. Sécurité publique

- Services d'urgence ;
- Gestion/coordination de crise au niveau régional et communal ;
- Cybersécurité (centre de données) ;
- Observatoire de la sécurité et de la qualité de vie sur l'espace public ;
- Sécurité événementielle ;
- Santé et sécurité, ainsi que psychologie du travail ;
- Gestion de la vidéosurveillance.

#### 2. Action judiciaire

- Qualité d'accueil des victimes, des plaignants et prise en charge des prévenus ;
- Coordination de la procédure pénale ;
- Gestion d'une zone de rétention.

#### 3. Mobilité multimodale

- Monitoring et pilotage du trafic d'agglomération (ville intelligente « *Smart City* ») ;
- Surveillance automatisée du trafic.

---

<sup>4</sup> Les risques liés à la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme sont régulièrement évalués par le Service de renseignement de la Confédération. Voici un lien vers un article intéressant publié dans « Le Temps », le 22.8.2024 : [Un risque d'attentat terroriste en Suisse accentué depuis janvier, selon le service de renseignement - Le Temps](#)

<sup>5</sup> Lien vers le rapport du Conseil d'Etat vaudois - Analyse des risques, 2021, [220406\\_02\\_03\\_CG\\_Brochure\\_synthèse\\_12p\\_VF\(2\).pdf](#)

Parmi les 37 dangers identifiés, relevons les 8 principaux : sécheresse, épidémie/pandémie, précipitations violentes, vague de chaleur, tempête, cyberattaque, panne ou pénurie d'électricité.

#### 4. Réponses aux questions de l'interpellateur

##### **Question 1 : Quelles sont les raisons principales (avantages) pour lesquelles ASR veut centraliser ses services, mais pas tous ?**

D'emblée, il convient de relever qu'il ne s'agit pas d'opposer un concept de centralisation à celui de décentralisation. Le but est de concrétiser un dispositif régional de sécurité publique cohérent, efficient et durable. En outre, il s'agira de veiller au maintien des prestations de services dites de proximité, notamment dans les centres urbains. L'actuelle rénovation du poste de police à Vevey en est un exemple concret.

Dans le cadre des réflexions relatives au projet de la Maison de la sécurité publique, nous avons pris en compte les principaux éléments qui figurent ci-dessous (liste non exhaustive), notamment pour renforcer certaines synergies et mutualiser les infrastructures. De manière synthétique, les principaux avantages sont les suivants :

- Gouvernance

Dans la perspective de l'évolution du paysage sécuritaire vaudois (polices coordonnées, réformes de la protection de la population et du dispositif préhospitalier), il est nécessaire d'associer les partenaires cantonaux aux réflexions en cours, tout en préservant la liberté et les sphères de compétences décisionnelles propres à chaque niveau politique.

- Missions régaliennes

Etant du ressort de l'Etat et des communes, les missions et les tâches des services de secours nécessitent de garantir l'interopérabilité des personnels tant professionnels que de milice. Cette cohabitation dans un espace commun amènera une réelle valeur ajoutée au niveau des interactions possibles et de la qualité des prestations offertes aux bénéficiaires.

- Procédure pénale

Conditionnée par le Code de procédure pénale qui définit non seulement le principe de la proportionnalité, mais également celui de la célérité<sup>6</sup>, la procédure pénale doit se dérouler dans le meilleur délai possible.

---

<sup>6</sup> Voici quelques précisions juridiques « Le principe de la célérité garanti par les art. 6 § 1 CEDH, 14 § 3, let. c, Pacte ONU II et l'art. 29, al. 1, Cst. est consacré expressément au CPP à l'art. 5. Il confère aux parties le droit à ce que l'affaire soit élucidée le plus rapidement possible et avec diligence afin qu'elles soient fixées sur leur sort.

La violation du principe de célérité est appelée déni de justice ou retard injustifié. Elle se caractérise par le fait que l'autorité ne rend pas sa décision dans un délai prescrit par la loi ou dans un délai raisonnable, c.-à-d. d'après la nature de l'affaire en cause et les circonstances. Le délai raisonnable pour que l'autorité rende une affaire est apprécié au cas par cas en prenant en compte la complexité du dossier, l'attitude de l'accusé ainsi que le rythme de travail et la manière dont les autorités traitent le dossier. »

Source : Internet, lien vers le site de l'Administration fédérale :

[https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/cadre\\_juridique/f441.pdf](https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/cadre_juridique/f441.pdf)

Tout en respectant la séparation des pouvoirs, le regroupement, sous un même toit, des différents acteurs de la chaîne pénale (Ministère public, Police cantonale et Police Riviera) améliorera la qualité de la prise en charge des parties concernées (victime, plaignant-e et prévenu-e). La coordination et l'efficacité de l'activité de police judiciaire<sup>7</sup> s'en trouveront renforcées.

Par ailleurs, cela permettra de limiter les différents actes dédiés (fouilles, inventaires, transferts, etc.), car ils pourront dorénavant s'effectuer au sein d'une même structure, en garantissant ainsi de meilleures conditions de sécurité.

- Culture d'entreprise

La récente étude de satisfaction et de perception effectuée auprès du personnel en septembre 2023 confirme la nécessité de développer une culture d'entreprise au sein de l'ASR, fondée sur des valeurs éthiques comme le respect des différences et une collaboration fondée sur la transversalité. L'articulation actuelle, sur plusieurs sites, ne s'y prête que trop peu. Par ailleurs, un nouvel environnement de travail adapté aux besoins et attentes du personnel contribuera grandement à renforcer cette vie communautaire.

- Processus de travail

Lors de la dernière crise sanitaire liée à la COVID, puis dans le cadre des plans de continuité, il a fallu – dans l'urgence – aménager différemment nos activités, notamment en octroyant des possibilités de télétravail. L'ère du numérique et de l'intelligence artificielle va encore accélérer ces changements dans une administration qui tend également à la dématérialisation.

Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir un état de préparation élevé, ainsi qu'un maintien de la capacité opérationnelle en tout temps. Un nouveau site principal favorisera ces synergies au quotidien.

- Autonomie fonctionnelle et énergétique

En l'état et surtout en cas de « mode dégradé », une partie des bâtiments actuels ne correspondent plus aux standards de construction en vigueur. En ce sens, il est nécessaire de disposer d'au moins un site sur la région qui permette de disposer d'une pleine autonomie fonctionnelle et énergétique afin de garantir un fonctionnement dans la durée, par exemple en cas de crise majeure.

---

<sup>7</sup> En se référant à la littérature spécialisée, il est intéressant de relever que : « La police de proximité ne se conçoit pas sans l'exercice d'une partie de la mission de police judiciaire incombant aux services de sécurité publique.

La réponse aux attentes de la population rend en effet nécessaire que l'activité de la police judiciaire s'exerce au plus près du public plaignant : dissuader et identifier les auteurs d'infractions commises sur les secteurs et contribuer à régler par l'application de la loi pénale les différends entre les personnes et les dégradations du cadre de vie sont une des missions premières de la police de proximité.

Cette activité de police judiciaire doit être développée pour ce qui concerne le traitement des incivilités. Elle intègre également la dimension de lutte contre le sentiment d'insécurité en étant l'occasion de rassurer et conseiller les victimes d'infractions. »

Source : Institut des Hautes Etudes de la Sécurité intérieure, Guide pratique de la police de proximité, Paris, 2000, p. 36

- Mutualisation des espaces

De la zone de rétention au dojo partagé avec les clubs sportifs locaux, en passant par les espaces de travail et de repos, il y aura lieu de mutualiser également les autres infrastructures (zone de décontamination, ateliers, garages, etc.), ainsi que d'optimiser l'utilisation des surfaces et les volumes. Dès que le lieu d'implantation de la Maison de la sécurité publique sera connu, il permettra de définir l'articulation du dispositif régional et d'affiner le programme architectural.

- Economicité

Au lieu de multiplier les projets d'investissement, une nouvelle structure est privilégiée pour rationaliser les coûts, y compris les charges d'exploitation. Afin de concrétiser le projet de la Maison de la sécurité publique, le modèle de financement devra traiter rigoureusement cet aspect. A ce stade, il faut être conscient que l'inertie décisionnelle contribue à l'augmentation des coûts, ne serait-ce qu'au niveau de ceux de la construction qui ne cessent de s'accroître.

**Question 2 : Quels sont les services qui seront centralisés et quels sont les services qui ne seront pas ou pas complètement centralisés ?**

Il s'agit prioritairement d'un regroupement des services administratifs (direction, services généraux et Ministère public) et partiellement des services opérationnels (états-majors et support, division de police-secours et ambulances). En effet, il est impératif de bien prendre en compte les contraintes des temps d'intervention (réf. : analyse des cartes isochroniques) afin d'assurer la couverture territoriale.

Au niveau de la DIS, il faut également intégrer le lieu de domicile de chaque sapeur-pompier volontaire pour maintenir le plus longtemps possible un engagement mixte (professionnels et miliciens). Quant aux besoins futurs de la Protection civile, la Maison de la sécurité publique pourrait représenter une base opérationnelle pour l'Est vaudois dans la mesure où il n'en existe pas à ce jour.

Au vu des éléments susmentionnés, nous affinerons encore les réflexions quant au développement du dispositif régional en articulant les moyens opérationnels en fonction du futur emplacement de la Maison de la sécurité publique. De plus, il convient de préciser que des antennes locales permettront de garantir les prestations de proximité tant dans les centres urbains (poste ou bureau de police, point de départ DIS, etc.) que dans les communes périphériques (structure mobile). Les nouvelles technologies permettront également une amélioration des interactions, par exemple la visioconférence et des applications spécifiques.

**Question 3 : Quels sont les risques liés à cette centralisation ? Comment ASR compte-t-elle y faire face ?**

Comme évoqué précédemment, il ne s'agit pas d'une centralisation globale. Il est d'avantage question de l'articulation d'un dispositif régional, qui comprendra une infrastructure principale permettant de renforcer les synergies entre les différents services et des locaux adaptés aux besoins opérationnels et contemporains.

La gestion des risques fait évidemment partie intégrante d'un projet aussi stratégique. A titre d'exemple, voici six principaux risques identifiés, soit :

- Site

Au-delà des contraintes propres à l'aménagement du territoire, des analyses thématiques devront être réalisées (sûreté et sécurité, dangers naturels, bruit, etc.). Ces dernières compléteront l'étude de faisabilité avant de lancer le plan d'affectation et le concours d'architecture. Un volet spécifique sera dévolu à la sécurité et la sûreté du bâtiment.

- Mobilité et accessibilité

Afin de garantir les interventions, les voies d'accès et de départ du site retenu sont évaluées pour réduire les risques, notamment durant les pics de trafic. Dès le début du projet, un bureau spécialisé dans ce domaine a été sollicité, notamment pour les analyses isochroniques.

- Capacité opérationnelle

Le maintien de cette capacité pour des services de secours est au cœur de toutes les attentions. Pour pallier à tout dysfonctionnement opérationnel et réduire ce type de risque, il est déterminant de pouvoir s'appuyer sur d'autres infrastructures, par exemple, le poste de commandement régional, les postes ou bureaux de police, les casernes périphériques et les points de rencontre d'urgence (PRU).

- Démotivation

Les reports de décisions engendrent des doutes auprès des personnels quant à la concrétisation de ce projet dans un délai raisonnable. Hormis les deux casernes principales de la DIS, qui présentent des signes de vétusté, ils n'ont jamais disposé d'infrastructures conçues, puis construites en fonction des besoins opérationnels. En cas de réalisation de la future Maison de la sécurité publique, cela renforcerait l'attractivité de l'employeur et l'identification des collaboratrices et collaborateurs à l'ASR.

- Résistances au changement

Même si la rapide évolution de notre environnement nécessite une dynamique de changements plus ou moins rapides, il sera nécessaire de les accompagner pour veiller à l'adhésion des parties prenantes (population, politiques, personnel et partenaires).

- Financement

Dès que l'implantation de la Maison de la sécurité publique sera connue, ainsi que son programme, plusieurs scénarios de financement seront étudiés afin de veiller à l'équilibre financier de l'ASR et de ses communes membres. L'ECA a déjà démontré son intérêt à participer à tout ou partie de ce financement selon des modalités à définir.

## 5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les éléments utiles aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements. Il se réjouit de poursuivre ces réflexions et de développer une dynamique de co-construction, notamment avec la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique et les partenaires cantonaux qui accompagnent le développement de ce stimulant projet.

Face à ces divers enjeux et la complexité d'un défi de cette nature, une communication transparente s'avérera facilitatrice. Nous nous efforcerons également de concrétiser cet important projet stratégique en favorisant l'intelligence collaborative.

En demeurant à disposition pour vous fournir les ultérieures précisions que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 22 août 2024.

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

### Annexes :

- Interpellation de Monsieur Yvan Cornu Vevey
- Rapport d'audit et de développement de perspectives de la DIS
- Carte euristique (document de travail)

**Interpellation Yvan Cornu (Vevey)**  
**Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ?**

Le Comité de direction (CODIR) est conscient que la communication sera un point essentiel pour convaincre la population de la nécessité de construire une maison de la sécurité.

Comme vous toutes et tous probablement, en tant que membres du Conseil intercommunal d'ASR, je suis régulièrement sollicité par des gens qui ne comprennent pas pourquoi il faut centraliser des services dont l'objectif principal est d'être proche de la population, proche des incidents et proche des interventions : pour eux, la proximité c'est la rapidité et l'efficacité.

En revanche, en centralisant, ces personnes craignent qu'ASR soit plus vulnérable et exposé à des risques d'attaques et de blocages fonctionnels plus élevés.

Personnellement, je me sens peu à l'aise pour leur répondre et pour les convaincre, c'est pourquoi **je demande au CODIR de fournir des explications** (synthétiques, claires et précises) sur sa décision de centraliser la majeure partie des services opérationnels et tous les services administratifs.

- > Quelles sont les raisons principales (avantages) pour lesquelles ASR veut centraliser ses services, mais pas tous ?
- > Quels sont les services qui seront centralisés et quels sont les services qui ne seront pas ou pas complètement centralisés ?
- > Quels sont les risques liés à cette centralisation ? Comment ASR compte-t-elle y faire face ?

Si cette interpellation est appuyée par 5 membres au moins, je souhaite une réponse orale du CODIR à la prochaine séance du 25 avril 2024.

Vevey, le 13 mars 2024

*Yvan Cornu (groupe Vevey)*

# **Association Sécurité Riviera Défense incendie et secours**

## **Audit & perspectives de développement**

***TC Team Consult SA***

Genève / Zürich / Freiburg i. Br.

20 février 2019

## **Acronymes**

## **Résumé**

### **1. Rappel du mandat d'audit et de prospective**

### **2. Analyse du contexte territorial, social et des risques**

- 2.1 Démographie : croissance ralentie, ne générant pas de nouveau volontariat et peu de nouvelle sinistralité
- 2.2 Places de travail : quasi-stagnation, défavorable à la disponibilité diurne
- 2.3 Pendularité professionnelle: vers Vevey, mais augmente aussi vers l'extérieur du territoire
- 2.4 Risques : stabilité, mais un trafic dense milite pour des casernes bien réparties

### **3. Analyse des opérations et de l'organisation du SDIS**

- 3.1 Les interventions : surtout en ville, stabilisées et en majorité non-urgentes
- 3.2 Effectif SPV: encore adéquat, mais lacunes de jour et dans le recrutement
- 3.3 Les permanents : un potentiel opérationnel à valoriser
- 3.4 Les casernes : bien situées, en attente d'ajustements
- 3.5 Les finances : un dispositif économe, mais en légère augmentation

### **4. Un modèle futur concrétisant mieux les synergies internes**

- 4.1 Base : assurer que les SPV restent au centre du dispositif
- 4.2 Variante 1 : SP permanents depuis Montreux en renfort diurne
- 4.3 Variante 2 : SP permanents + personnel ASR sur site ASR unique à Clarens
- 4.4 Variante 3 : SP permanents + personnel ASR + SPV depuis un nouveau site ASR
- 4.5 Localisation d'un nouveau site ASR et répartition des variantes par sites
- 4.6 Effets sur le personnel et les finances
- 4.7 Analyse des forces et faiblesses de la variante à Clarens
- 4.8 Réponses aux questions d'audit et conclusions

## **Annexe 1 : Etat et besoins des casernes actuelles (bâtiments)**

## **Annexes 2: Cartes isochroniques (couverture territoriale dans les temps impartis)**

## Acronymes

ASP	Assistant-e de sécurité publique
ASR	Association Sécurité Riviera
DAP	Détachement d'appui
DPS	Détachement de premier secours
FVSP	Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers
OFS	Office fédéral de la statistique
PCi	Protection civile
SAE	Système d'aide à l'engagement
SDIS	Service de défense incendie et secours
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire

## Résumé

- L'objectif du rapport est de fournir les bases de décision pour la pérennisation de la défense incendie et des secours (DIS) à moyen et long terme (15-20 ans), et de vérifier en ce sens le potentiel d'un déplacement partiel des ressources DIS vers Clarens. Il se compose d'une partie « audit » et d'une partie « prospective ».

### Partie audit

- Le dispositif DIS offre un service performant et économique. Il est doté de 256 sapeurs-pompiers, dont 150 intervenants réguliers intégrés dans les détachements de premier-secours, et de 8 sapeurs-pompiers permanents (personnel engagé). Il a 4 casernes.
- Dans une aire urbaine de 80'000 habitants, le modèle repose largement sur des volontaires, ce qui assure une modicité des coûts (des zones comparables comme Bienne, Lucerne, Lugano ont des corps semi-professionnels).
- Les enjeux de disponibilité diurne et de recrutement prennent de l'ampleur mais restent pour l'heure maîtrisés.
- Malgré la densification, les risques sont stables. Sur 24 heures, le dispositif doit gérer en moyenne deux à trois sinistres, dont un seul revêt un caractère d'urgence maximale (essentiellement un feu). Les autres relèvent majoritairement d'inondations ou de secours sans risque vital.
- Malgré ce contexte positif, des ajustements sont nécessaires. La croissance démographique génère peu de nouveau volontariat. De jour, vue la quasi-stagnation des places de travail et la dynamique sociale (vieillesse, pendularité vers Lausanne, intérêts individuels), une stagnation du volontariat et de la disponibilité s'annonce si rien n'est entrepris.
- Dans un environnement de risques externes contrôlés, ces constats amènent non pas à augmenter les ressources mais à rechercher des synergies.
- Pour garantir que le volontariat reste la base de la DIS, il faut offrir des conditions favorables pour impliquer les personnels communaux et de l'ASR. Ces derniers pourraient plus intégrer l'effectif DIS de jour. On pourrait miser sur une dizaine de SPV issus du personnel ASR.
- Des mesures de management pourraient améliorer le recrutement et la disponibilité. Le volontariat contemporain revêt des défis nouveaux, p.ex la valorisation des acquis de formation. Le territoire doit être résolument vu comme un espace unique de sécurité, les SPV incorporés selon leur intérêt et proximité à une caserne plutôt que par frontières communales.
- Les SP permanents devraient plus systématiquement intervenir de jour, sur les interventions techniques (=la majorité des appels). Une gestion plus flexible de leurs horaires serait une aide en ce sens. Cela ne devrait pas poser de problème d'acceptabilité chez les SPV. C'est la variante 1.

### Partie prospective

- Plus globalement, un site regroupant les différents services ASR offrirait un contexte de synergies et une centralité favorables à la DIS - et aux autres services - en particulier pour la disponibilité de jour.
- Clarens offre une telle opportunité, mais non-dénuée de risques. Un emplacement des SP permanents de jour y serait faisable. Cela ne serait pas une caserne SPV à part entière. C'est la variante 2.
- La variante 3 s'attache elle à identifier un nouveau site ASR, en propriété communale, qui pourrait représenter des valeurs ajoutées (site propre; flexibilité ; nouvelle caserne). Plusieurs sites ont été analysés, présentant de bonnes couvertures territoriales. Aucun n'est toutefois à ce stade directement exploitable.

- L'avenir des casernes actuelles dépend du choix de la variante et de sa mise en œuvre; la réduction de leur nombre ne doit pas être un objectif en soi.
- En coûts de fonctionnement, les effets des variantes restent marginaux (pas de hausse d'effectif). Les coûts d'investissements immobiliers doivent encore être mesurés.
- Au final, du point de vue DIS, en appliquant la variante 1, le maintien de la performance est favorisé. Un site unique serait cependant une aide (synergies ; meilleure centralité). Pour identifier l'option la meilleure, il faudrait continuer à explorer en parallèle tant la variante 2 (Clarens) que 3 (terrain communal tiers).

## 1. Rappel du mandat d'audit

L'objectif global de l'audit est de fournir les bases de décision pour la pérennisation de la défense incendie et des secours à moyen et long terme (10 -15 ans), dans un contexte territorial, social et organisationnel en évolution.

Les objectifs spécifiques sont :

- de définir les forces et faiblesses actuelles et les mesures organisationnelles à mettre en œuvre
- de définir les emplacements et compétences des sites opérationnels, et de vérifier la pertinence de regrouper des moyens sur le site de Clarens, ou un site tiers
- de mesurer l'impact sur les ressources humaines et financières et l'acceptabilité des changements

Le mandat est confié conjointement par l'ASR et l'ECA, formant comité de pilotage. Outre les données statistiques (cantonales, fédérales, opérationnelles, ECA) nous nous sommes attachés à recueillir et intégrer les opinions des cadres du SDIS et des autres métiers au sein de l'ASR, ainsi que des représentant-e-s politiques.

## 2. Analyse du contexte territorial et social

Cette analyse du contexte se fonde sur des données issues principalement de Statistiques Vaud et de l'Office fédéral de la statistique. Elle se veut orientée spécifiquement **sur les effets de l'environnement sur la DIS**, tant en termes de risques que d'opportunités.

### 2.1 Démographie : croissance ralentie, ne générant pas de nouveau volontariat et peu de nouvelle sinistralité

Le territoire de l'ASR est composé de 10 communes aux profils variés, que l'on peut classer en :

- Communes **urbaines** (Vevey, Tour de Peilz, Montreux), à la population dense, regroupée sur le littoral ou proche du littoral.
- Communes **périurbaines**, en habitat moins dense, avec une logique professionnelle, de loisirs et de consommation orientée vers les centres urbains (Corsier, Corseaux, Chardonnex, Jongny, St-Légier-La Chiesaz, Blonay, Veytaux).
- Des communes de grande taille (Montreux p.ex) possèdent en outre des zones de typologie **rurale**, qui sont cependant marginales en termes de population et de risques.

Près de **trois-quarts de la population de 80'000 habitants vit et travaille sur trois communes** : Vevey, La Tour de Peilz et Montreux. Montreux est la plus grande commune avec 26'000 habitants. L'aire urbaine ininterrompue formée par Vevey et La Tour de Peilz compte un plus d'habitants (environ 30'000).

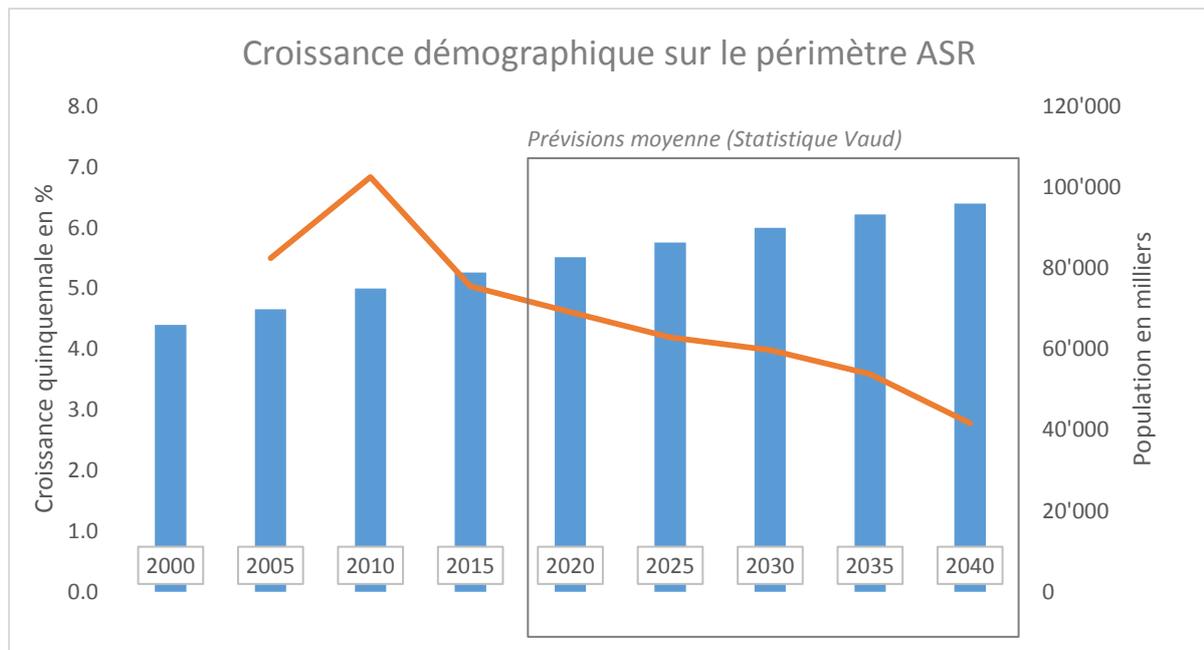
L'évolution de la population est positive partout (+20% depuis 2000).

Globalement, le **pic de croissance démographique est cependant passé**. Cette croissance perdure mais est en voie de tassement. La prévision moyenne **2030 : 90'000 habitant-e-s**.

En matière de DIS, l'enseignement à tirer est double et paradoxal:

- La **croissance démographique n'a pas amené plus de personnel volontaire**, c'est-à-dire que les arrivant-e-s sont peu intéressé-e-s (à ce stade) à la DIS. Ce n'est pas propre à l'ASR, mais dans d'autres régions vaudoises, y compris urbaines, le recrutement est proportionnellement meilleur (voir ch. 3.2). Cela laisse entrevoir des besoins de communication autour de la DIS.
- Plus positivement, la **croissance démographique n'est pas accompagnée par une croissance de la sinistralité**. Elle ne peut donc pas être considérée en tant que telle comme un risque.

**Graph. 1 : Evolution de la population en chiffres absolus et % par tranches de 5 ans**  
(Source : Statistique Vaud), 2000-2040 (prévisions)



La structure de la population révèle aussi des enseignements. **La proportion de population en âge de servir comme SPV est en baisse partout, sauf à Vevey**. Déjà aujourd'hui, hors des villes, les communes ont une majorité de deux tiers de la population hors âge d'activité «normale» SP, soit plus de 50 ans. L'avenir ne va pas apporter d'amélioration. Dans les communes périurbaines, la croissance de la population > 65 ans est encore plus forte (près 2% / an). Cette classe d'âge devrait atteindre 25% à 30% du total de la population en 2030.

Cela implique pour la DIS : moins de candidats et, de surcroit, plus de difficultés de mobilité (évacuation des personnes) en cas de sinistre grave.

## 2.2 Places de travail : quasi-stagnation, défavorable à la disponibilité diurne

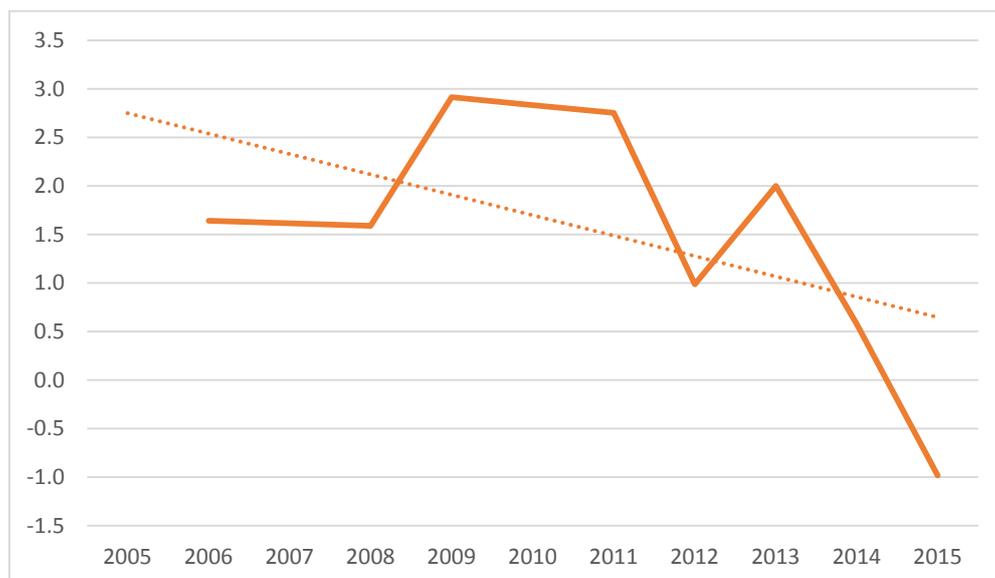
Pour analyser la disponibilité de jour il faut aussi examiner les bassins d'emplois, qui génèrent le personnel volontaire diurne en semaine.

Globalement, la **croissance de l'emploi depuis 2011 est près de trois fois plus lente que celle de la population** (0.6% / an vs 1.5% / an). En 5 ans, environ 200 nouvelles places par an ont été créés. Considérée sur 10 ans, la croissance est plus forte mais elle se tasse depuis 5 ans. Dès 2013, on observe même une baisse du nombre de places de travail.

Statistique Vaud ne fait pas de prévision pour l'évolution de l'emploi, mais celle-ci va probablement demeurer au niveau des 5 dernières années, l'espace disponible étant limité. Les projets de développement (zone prioritaire cantonale à St-Légier p.ex.) ne vont pas changer la tendance, puisqu'on y parle en dizaines de places.

La **baisse du nombre de places de travail est spécialement forte dans le domaine secondaire** qui est proportionnellement à sa taille un fournisseur traditionnel de SPV. Cette évolution est donc aussi défavorable.

**Graph.2 : Evolution 2005-2015 du nombre de places de travail (Source : Statistique Vaud)**



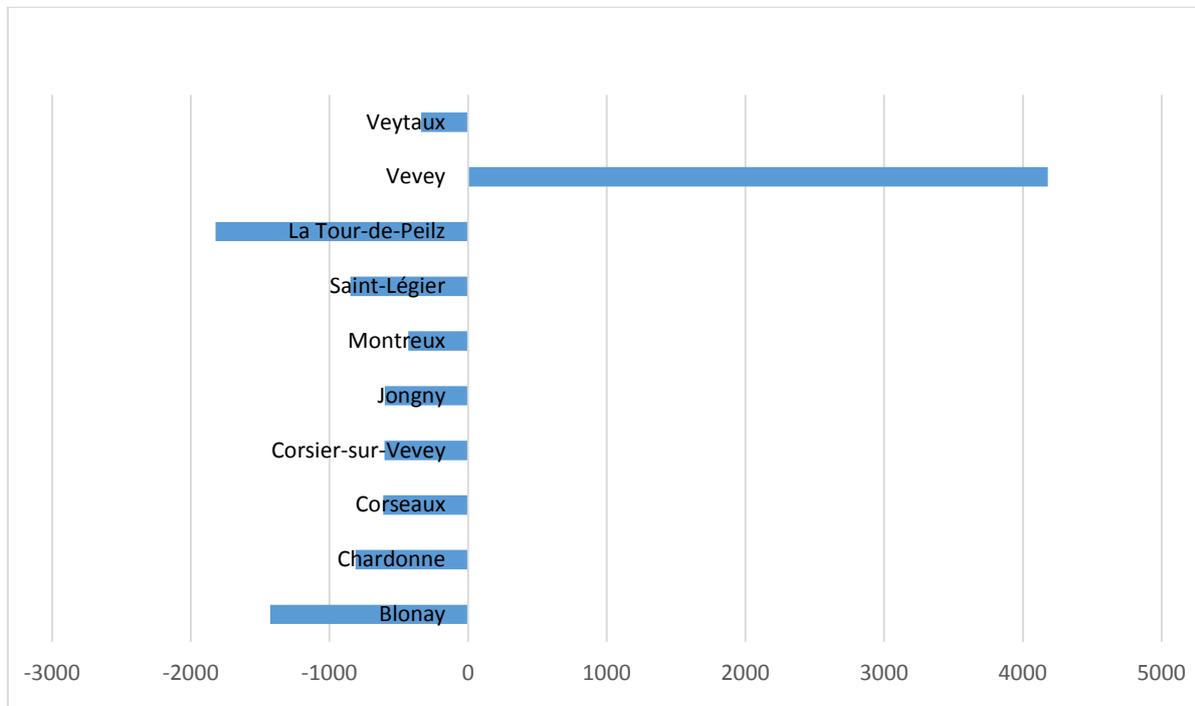
Si on compare les communes entre elles, le **ratio « places de travail par habitant »** peut être considéré comme **élevé uniquement à Vevey** (soit 73 places pour 100 habitants), pour un taux bien moindre de 45% à Montreux et encore moindre dans les autres communes.

## 2.3 Pendularité : en direction de Vevey, mais augmente aussi vers l'extérieur du territoire

La pendularité (mobilité vers son travail dans une commune tierce) est un problème majeur pour les organisations basées sur le volontariat car elle les prive de ressources en journée. Cette pendularité reste dans l'ASR, élément favorable, légèrement moindre que celle observées dans les autres zones urbaines. Surtout, elle reste majoritairement interne : on se déplace majoritairement vers d'autres communes de la zone, Vevey spécialement. **Vevey**

« **gagne** » **4'000 personnes par jour**, toutes les autres communes « exportent » en journée. Cependant, cet avantage est en train de se réduire car la pendularité extérieure à la zone ASR augmente. Les communes en particulier du coteau « exportent » de plus en plus vers Lausanne en journée (la pendularité vers Lausanne y a doublé depuis 1990).

**Graph 3 : Solde de pendulaires (entrants-sortants) dans les différentes communes ASR, 2013-2015 cumulés (Source : Statistique Vaud)**



## 2.4 Risques : stabilité, mais un trafic dense milite pour des casernes bien réparties

Quantitativement, on observe une stagnation des sinistres (voir ch. 3.1 « Interventions ») et le risque sous ses formes variées peut être considéré comme stable. La densification de la zone peut par contre apporter un problème de mobilité des secours (de et vers la caserne), ce qui milite pour une répartition géographique adaptée des casernes.

### Risques de sites stables

- Ce risque concerne les sites à haute capacité d'accueil (stade, salle spectacle etc.) et reflète une tendance sociale de grands rassemblements ; il n'y a cependant pas de nouvelles constructions prévues pour ce type de lieux et la gestion de grands événements est connue sur le territoire.
- Le développement de centres commerciaux à forte attraction continue, mais le pic est passé.
- L'engagement de produits ou de processus de fabrication dangereux (industrie) n'augmente pas, reflétant la désindustrialisation mentionnée.

### Risques de transports stables

- Augmentation d'usagers pour tous types de transports (route, nouvelles lignes de bus).
- Mobilité douce augmente, mais le trafic motorisé ne diminue pas, vu la croissance démographique; accidentalité stable sauf pour les accidents avec blessés en ville.

- Pas de changement structurel (nouveau mode de transport du type tram, tunnel, métro...) ou agrandissement de gares, qui généreraient des risques nouveaux.

#### Risques naturels en possible augmentation

- L'ASR étend son activité dans une zone plutôt considérée à risque, vu la topographie, essentiellement pour les crues (dans une moindre mesure pour les éboulements)
- Globalement : l'occurrence des crues, coulées de boue, sécheresse estivale est en augmentation en Europe et va continuer à croître. Rien n'indique que la région Riviera n'échappe à cette tendance.
- Cependant, ces dernières années le nombre de sinistre liés aux causes naturelles n'a pas augmenté malgré ce contexte.

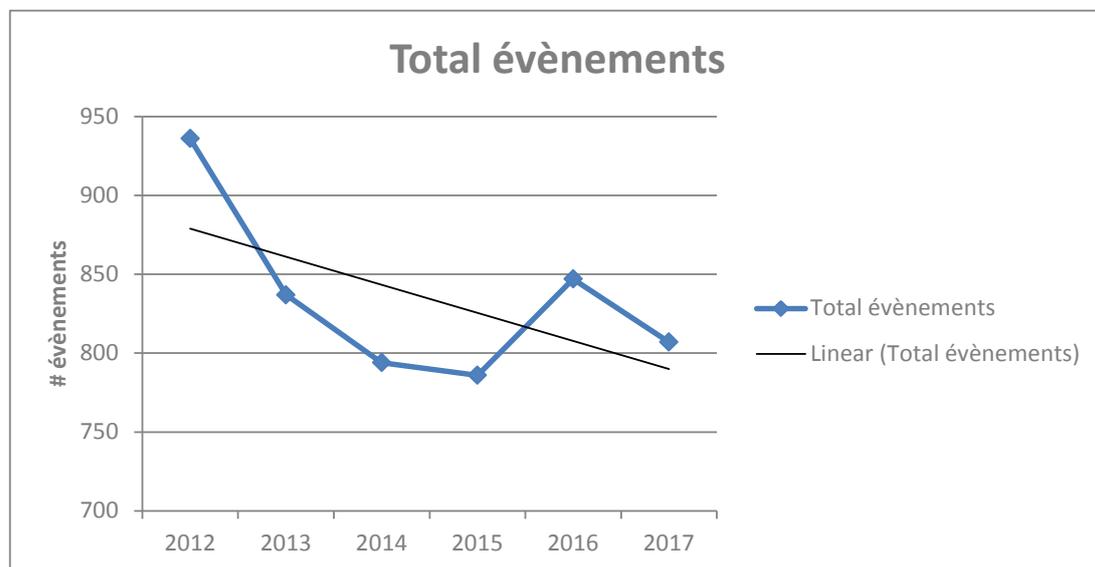
Finalement, en bref, le contexte économique et social est plutôt défavorable car il influence à la baisse le volontariat, mais on ne note pas d'évolution négative des risques externes.

### 3. Analyse des opérations et de l'organisation du SDIS

#### 3.1 Les interventions : surtout en ville, stabilisées et en majorité non-urgentes

L'activité du SDIS Riviera est légèrement **baissière au fil des 6 dernières années** surtout à cause d'une forte diminution, à partir de 2017, du nombre d'évènements liés aux alarmes automatiques. Ce phénomène est lié à la mise en œuvre d'une levée de doute obligatoire interne avant envoi d'un moyen DIS.

**Graph. 4 : Evolution 2012-2017 des interventions DIS sur l'ASR (Source : données ECA et ASR)**



Le détail des **types les plus fréquents** d'interventions montre que:

- les évènements liés aux **inondations** (éléments naturels) oscillent autour d'une valeur constante ;
- les évènements **feu** sont globalement en baisse, même si les grands feux sont stables (mais rares) ;

- Les évènements de type **sauvetage** augmentent, en particulier ceux liés au sauvetage de personnes bloquées en ascenseurs. Ces interventions représentent une spécificité de l'ASR si on compare à l'agglomération lausannoise.
- Les évènements de type **pollution** (essentiellement les hydrocarbures sur route) sont en légère baisse<sup>1</sup>.

**Une journée-type théorique compte entre 2 et 3 événements, parmi lesquels en moyenne un seul requiert une intervention dans l'urgence.** L'intervention est réputée urgente quand sa nature, un feu par exemple, implique l'envoi d'un l'effectif minimal dans un temps donné, tel que requis par le Standard de sécurité édicté par le Canton (5 SP en 18 minutes sur place en zone urbaine après réception de l'appel 118). Dans les autres cas, tout est fait pour assurer la rapidité, mais sans nécessité de garantir l'atteinte de ce standard de sécurité.

Dans les cas où on observe plus de 5 événements par jour, il s'agit d'éléments naturels (orages, dans une moindre mesure le gel). Ces événements requièrent certes une intervention rapide, mais pas dans la même urgence qu'un feu.

La question de la disponibilité et donc des ressources doit toujours être mise en regard de cette réalité des « demandes ». Nous verrons au chapitre 3 que, de jour, le système actuel « offre » une cinquantaine de SPV et des SP permanents et, de nuit, 150 SPV. Ce sont la disponibilité réelle et la répartition géographique des ces forces, plus que leur volume totale, qui sont cruciales, nous y reviendrons.

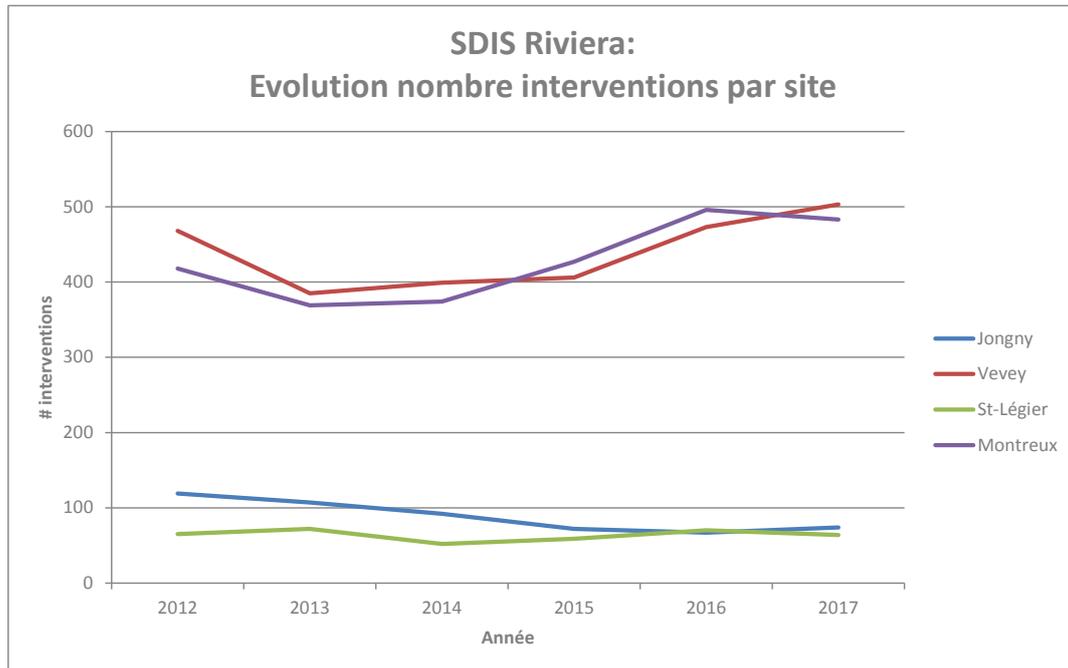
La cartographie des lieux de sinistres indique que les « **points chauds** » se situent très près **des casernes urbaines**. Celles-ci sont donc bien situées.

En matière de répartition des interventions, on constate au fil du temps une concentration vers les casernes urbaines, Vevey et Montreux. Les casernes de Jongny et St-Légier perdent en activité. Cela implique un certain déséquilibre, qui peut se refléter dans une **motivation moindre à s'engager auprès des petites casernes**.

---

<sup>1</sup> Notons que la pertinence de faire intervenir des moyens DIS sur ces demandes (ascenseurs bloqués, hydrocarbures simples) fait l'objet de discussion au niveau de l'ECA.

Graph. 5 : Evolution du nombre d'interventions par site 2012-2017 (Source : données ASR)



Enfin, il est intéressant de noter que **pour un volume d'interventions similaire ou moindre, d'autres aires urbaines suisses (Winterthur, Bienne, Lucerne, Lugano) possèdent un corps (semi-)professionnel doté de 30 à 50 SPP**, soutenus par des SPV en nombre variable.

La performance actuelle du système ASR est donc à la fois bonne, rationalisée et relevant d'un modèle à conserver dans ses grands principes.

### 3.2 Effectif SPV: encore adéquat, mais lacunes de jour et de recrutement

Considéré globalement, l'effectif total de 150 SPV dans le détachement de premier secours (DPS) est **adéquat**. Rappelons qu'il y a entre 2 et 3 interventions par jour. A en moyenne 5 SPV par intervention, cela donne en théorie (si chacun faisait exactement le même nombre de sorties, ce qui n'est pas le cas) 30 interventions par an par pompier, une chaque 12 jours.

Cet effectif globalement suffisant présente cependant des **faiblesses de disponibilité la journée** en semaine, en **particulier à la caserne de Montreux** et dans une mesure moindre à Jongny et St-Légier. Dans ces derniers, le nombre restreint de sinistres permet encore de «tenir» avec l'effectif actuel, le renfort étant assuré depuis la caserne Vevey en cas de besoin.

A Montreux, on observe qu'une mesure de compensation a déjà été prise en journée : le piquet officier est assuré par un permanent. Cette mesure est pertinente du point de vue de l'usage des ressources existantes, et peut même en inspirer d'autres – cf. les modèles futur proposés au chapitre 4.

Pour la caserne de Montreux toujours, il est apparu que la cohabitation entre SP permanents et SPV n'était pas toujours idéale. L'hypothèse d'un désistement des SPV en raison de la proximité avec les SP permanents a été mentionnée, mais nous ne possédons pas de données (p.ex. sondage) permettant de la confirmer. La faiblesse de la disponibilité de jour à Montreux peut être issue simplement de la baisse des places de travail occupées par les SPV dans les environs.

L'existence de quatre casernes a fait perdurer une vision compartimentée de la gestion des ressources. Cela s'explique aisément par l'historique mais il faudrait actuellement avoir une **vision ASR, espace unique de sécurité, plutôt que « par groupes de communes / par caserne »** :

- Le **rattachement à une caserne** se fait encore en principe par commune selon la logique de la domiciliation, quelle que soit la localisation exacte du SPV et son intérêt personnel. Ainsi par exemple les habitants de Corseaux ou Corsier sont incorporés à Jongny alors que selon leur lieu de vie ils rejoignent Vevey autant rapidement, voire plus. La double incorporation (p.ex. pour intervenir de jour en caserne urbaine) existe mais reste minoritaire en proportion du corps.
- Lors des **interventions**, l'approche par caserne doit faire place à une vision globale des ressources. Il importe de **chercher les SPV là où ils sont disponibles**, même si ils ne sont pas administrativement rattachés à la caserne concernée par le sinistre, plutôt que de tenter de rassembler des membres des groupes locaux. Le système d'aide à l'engagement par mise en disponibilité et géolocalisation soutient cette approche.

La provenance des SPV est essentiellement des zones urbaines en raison de leur poids démographique. Mais proportionnellement à la population résidente, les communes périurbaines fournissent en général plus de SPV. Cela indique qu'il faut continuer à compter sur les deux logiques (urbaines et périurbaines) pour assurer la disponibilité et le recrutement.

Le **recrutement**<sup>2</sup> est un point faible du dispositif actuel, à deux titres :

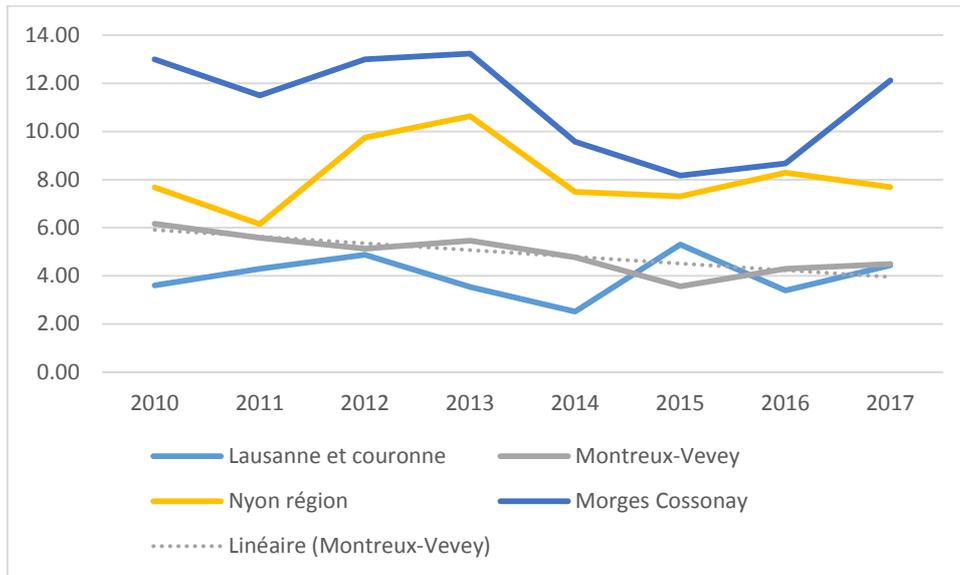
- il est en **baisse** (notamment en raison d'exigences de disponibilité liées à l'engagement en DPS) ;
- il est **faible** par rapport à la population.

Dans toutes les zones urbaines, on observe ces difficultés, mais elles sont plus prononcées à l'ASR qu'à Morges ou Nyon. La dynamique en cours à l'ASR se compare avec l'agglomération lausannoise, où un corps professionnel à Lausanne peut cependant compenser les lacunes éventuelles.

---

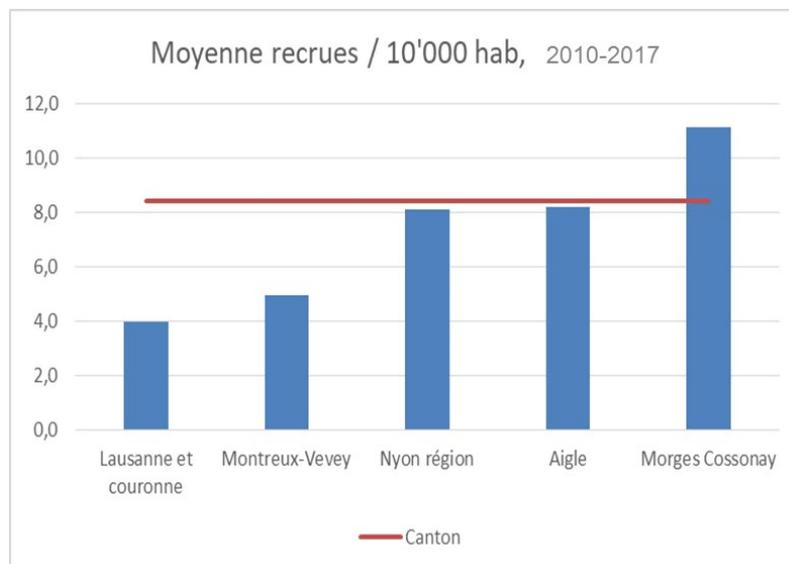
<sup>2</sup> Le terme « recrutement » tel que retenu pour faire la comparaison entre régions est entendu comme la première sélection effectuée parmi les candidat-e-s se présentant au SDIS. Il faut environ 4 recrues pour, après les différents tests, obtenir un-e membre de DPS effectivement incorporé-e.

**Graph. 6 : Evolution des recrues pour 10'000 habitants par aires urbaines, 2010-17 (Source : FVSP)**



Vue l'évolution des choix individuels, de la pendularité hors territoire en journée et simplement de la démographie (vieillesse), **il ne faut pas espérer un renversement de la tendance.** Mieux vaut chercher à **maintenir le taux actuel** d'environ 5 recrues pour 10'000 habitants, et **en parallèle trouver des parades d'organisation** (voir chapitre 4 : approche managériale ; renforcement de la participation du personnel intercommunal ASR /communal).

**Graph.7 : Moyenne des recrues pour 10'000 habitants par région, 2010-17 (Source : FVSP)**



A côté du DPS, un détachement d'appui (DAP) existe aussi, doté 70 SPV. Comme dans les autres zones urbaines du canton, ce type de détachement est peu mobilisé. Le DAP fonctionne encore marginalement comme un « réservoir » de nouvelles recrues pour le DPS, mais son maintien peut se discuter. D'autres SDIS en zone urbaine y ont renoncé (Morges). Il faut en effet former et équiper ces SPV, certes sommairement, mais pour une utilisation extrêmement rare. Le rapport coûts-bénéfices en est défavorable.

### 3.3 Les permanents : un potentiel opérationnel à valoriser

En plus des SPV, le corps compte huit SP permanents, dont cinq membres de l'Etat-major et trois à vocation technique (matériel, formation, prévention). Ces permanents sont appelés à participer aux interventions. Deux collaborateurs-trices sont employé-e-s à des tâches de bureau et n'interviennent pas.

La DIS repose donc toujours en principe sur les SPV. On a vu que cela s'effritait:

- Piquet jour de chef intervention assuré par un permanent
- Implication des permanents dans le groupe jour à Montreux

Ces évolutions graduelles montent la voie. C'est en effet dans les modalités d'engagement des permanents sur les interventions de jour que l'on a aujourd'hui un potentiel d'amélioration de l'état de préparation. En effet, **les permanents pourraient intervenir de manière plus systématique sur les demandes non-urgentes (inondations, techniques) qui constituent le volume prépondérant des appels diurnes<sup>3</sup>.**

Techniquement, le système d'aide à l'engagement permet **d'alermer les permanents dès lors que les SPV sont insuffisants sur le périmètre concerné.**

Ces interventions techniques de jour ne représentent pas pour les SPV un intérêt particulier, autre qu'éventuellement financier, et exigent d'eux qu'ils quittent leur travail. On peut même faire l'hypothèse que les employeurs soient réticents à libérer leurs collaborateurs-trices pour ces interventions non-urgentes.

La **gestion des horaires des permanents** mérite une adaptation au cadre de travail réel, souvent hors heures administratives<sup>4</sup>, et à l'augmentation recommandée de leur engagement opérationnel, qui pourrait requérir plus de flexibilité.

Du point de vue de la **cohabitation entre SPV et permanents à Montreux**, le fait de partager la même caserne peut amener des enjeux de cohabitation avec un effet défavorable sur la motivation des SPV. Un déplacement des permanents vers une caserne de jour tierce apporterait de ce point de vue des améliorations « psychologiques » probables, sans que cela représente une nécessité en soi.

### 3.4 Les casernes : bien situées, en attente d'ajustement de leur rôle

Le nombre de casernes dépend d'une multitude de facteurs (géographiques, urbains et organisationnels). Il est cependant intéressant d'observer que dans le canton de Vaud, le nombre d'habitants défendus en moyenne par caserne dans les zones urbaines est de 14'500, ce qui est moindre que le ratio observé à ASR, où l'on dénombre 20'000 habitants par caserne. Cette comparaison tend à montrer que **le dispositif ASR en nombre de bases de départ est actuellement rationnel.**

---

<sup>3</sup> Cela est en ligne et précise le concept de base car le Préavis de 2014 sur l'intégration SDIS dans ASR notait: «Les permanents interviendront de jour (...) Ils interviennent en cas d'alarme ou dirigent l'intervention.»

<sup>4</sup> On note parfois chez les SPV une incompréhension sur les horaires administratifs des permanents qui se calquent mal avec les horaires de soir et de week-end des processus de formation et de coordination propres au volontariat.

Pour rappel, le préavis sur l'intégration du SDIS dans l'ASR mentionnait d'ailleurs : «Pour répondre au standard de sécurité cantonal, la localisation des casernes et les sites opérationnels DPS et DAP devraient demeurer tels qu'actuellement».

Les isochrones (annexe 2) montrent une **couverture très dense dans le respect du standard de sécurité en ce qui concerne le littoral et le cœur des villages**, plus de 95% de la population, mais moindre sur les hauteurs. Une partie du territoire peut légitimement être considérée comme hors zone (péri-)urbaine et donc visée en 23 minutes, conformément au standard.

Il ressort aussi des analyses isochroniques que vu le dispositif SPV prépondérant et donc le temps nécessaire pour rejoindre la caserne avant l'intervention, **il faut compter au moins sur 2 bases de départ pour couvrir le territoire**. Aucune caserne actuelle ne pourrait, par hypothèse, couvrir seule l'entier du territoire en respectant le standard de sécurité.

Du point de vue de l'infrastructure<sup>5</sup> et des effectifs par casernes actuels:

- La caserne de Jongny est sous-dimensionnée et devrait être agrandie
- Celle de St-Légier est adéquatement dimensionnée mais a un effectif SPV faible
- Celle de Vevey est vétuste et sous-dimensionnée
- Celle de Montreux a un effectif SPV faible

Dans un environnement urbain très dense à la **circulation difficile, avec un dispositif volontaire, il y a un intérêt opérationnel et de recrutement à la multiplicité et répartition territoriale des casernes**.

Plutôt que de viser *a priori* une modification du nombre des casernes, il faut donc s'assurer qu'elles soient mobilisées de manière complémentaire. Dans un espace unique de sécurité, une caserne (même urbaine) n'a pas à fournir l'effectif total pour chaque intervention. Il faut **compter sur les renforts entre casernes**.

Notre proposition s'oriente donc en termes de casernes soit vers :

- le statu quo pour les 4 sites actuels (variante 1) ;
- un nouveau site unique ASR hébergeant les permanents de jour - voire quelques moyens utilisables par des SPV, respectivement par les permanents (variante 2) ;
- un nouveau site unique ASR fonctionnant, en plus de variante 2, comme une caserne SPV, impliquant potentiellement un questionnement des casernes actuelles (variante 3).

Un nouveau site unique ASR dans les variantes 2 et 3 apporterait par ailleurs une possibilité d'hébergement de moyens spécifiques (chimiques, désincarcération) qui actuellement surchargent les surfaces des casernes urbaines et sont utilisés moins fréquemment.

### 3.5 Les finances : un dispositif économe, mais en légère augmentation

Les **frais de fonctionnement globaux** après consolidation de la contribution ECA augmentent légèrement. Cela est vrai en particulier au niveau du personnel (traitements / charges sociales, soldes et équipement personnel), avec un accroissement du financement du canton et de l'ECA. Les contributions communales et les revenus de facturation sont en baisse.

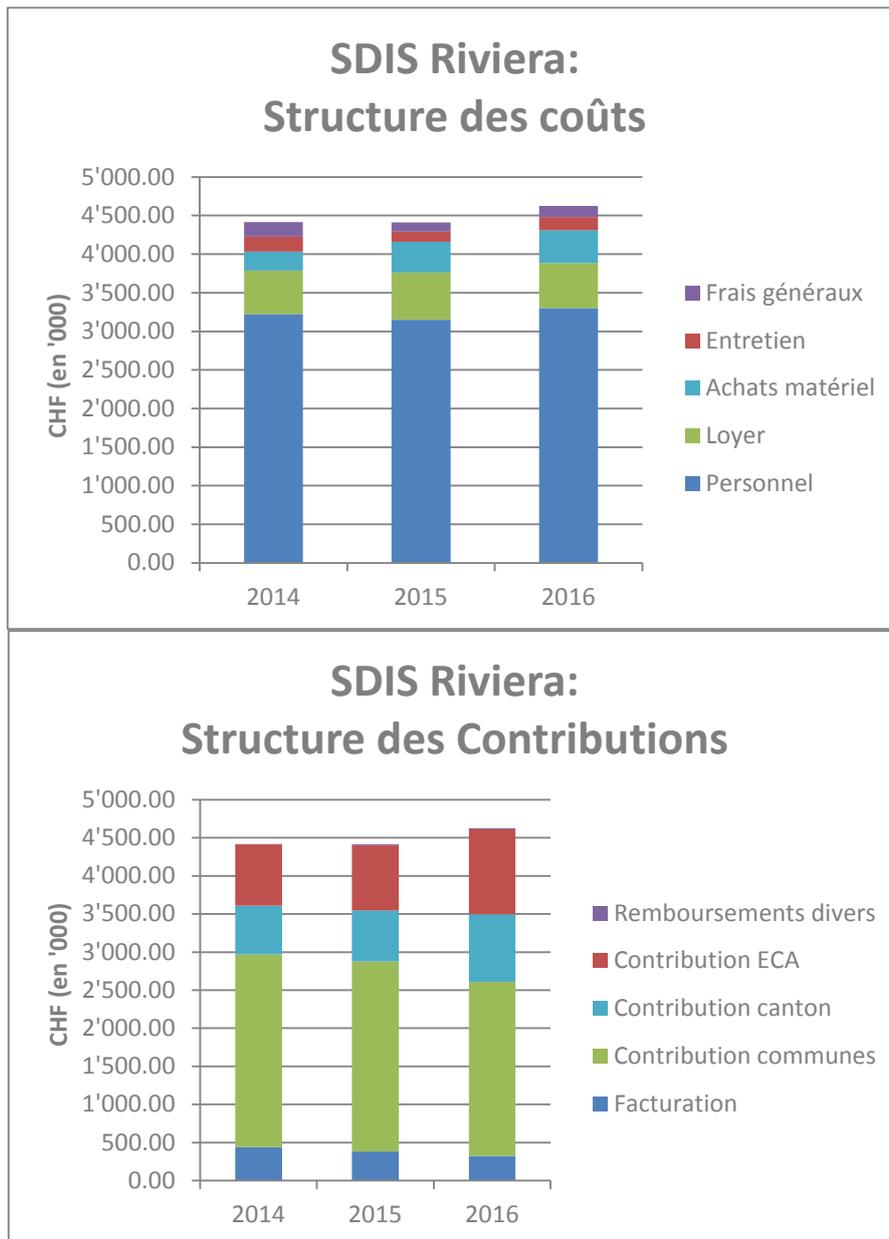
---

<sup>5</sup> L'annexe 1 propose un bilan des états et besoins des bâtiments actuels

Comme mentionné, le fait que la DIS soit encore essentiellement une affaire de volontaires rend la situation financière très favorable, surtout comparée à d'autres zones urbaines suisses largement professionnalisées. Dans cette perspective, une fluctuation haussière des coûts telle qu'observée, et ce même dans un contexte de stabilisation des interventions, ne doit pas être perçue comme un problème.

Rappelons aussi que si le temps investi et financé dans la formation augmente, cela consiste en la mise sur pied de *l'état de préparation*, qui est en soi un produit de tout dispositif de DIS.

**Graph. 8 et 9 : Evolution des coûts et contributions (Source : Données ASR ET ECA)**



## 4. Un modèle futur concrétisant mieux les synergies internes

### 4.1 Base : assurer que les SPV restent au centre du dispositif

Quel que soit le degré de développement du modèle futur, il faut s'assurer que les SPV restent au centre du dispositif. Les mesures d'ajustement proposées ne devraient pas influencer négativement le volontariat. On peut même imaginer qu'elles contribuent à le renforcer en le concentrant sur des sinistres urgents et des plages horaires de meilleure disponibilité.

Des mesures actives de gestion du volontariat devraient, de plus, contribuer à sa pérennisation. Le principe de base de ces propositions est le suivant : à l'ASR comme ailleurs, **le volontariat contemporain a changé de visage et revêtu des défis nouveaux**. Il n'est plus issu majoritairement du secteur secondaire, stable géographiquement et professionnellement, désirant s'engager à long terme dans son lieu de vie. Il est plus instable, nécessite autant de coaching que de la conduite.

Des mesures peuvent aider à suivre cette évolution sociale :

- **Assurer un engagement réciproque**
  - Etablir et signer une charte, impliquant des valeurs communes, des devoirs mais aussi des droits (actuellement un SPV arrive et part de la structure sans aucun lien de nature « contractuelle », qui refléterait des enjeux communs)
  - Dialoguer avec les SPV
    - Assurer des entretiens individuels par les cadres; entretiens de départ systématiques pour comprendre les problèmes qui les génèrent
    - Sondage des recrues et sur les attentes et les besoins des SPV
- **Cadre de travail**
  - Co-working : mise à disposition de places de travail de jour pour les indépendants dans les casernes, pouvant donc intervenir plus rapidement (à terme, si besoin, viser un encasernement de nuit).
  - Convivialité et esprit de corps « unique » comme moteurs du volontariat
- **Valorisation/reconnaissance de l'engagement**
  - Opérationnelle : éviter les sorties pour des éléments non urgents gérables par un effectif moindre ou des SP permanents.
  - Professionnelle : le volontaire veut retirer quelque chose de valorisant pour son engagement, par exemple un document attestant de ses formations SP, ses compétences personnelles, etc. La capacité à gérer le stress, ses émotions est un atout énorme aujourd'hui dans le monde professionnel.
  - Expert de l'urgence : développer les synergies dans le domaine des *first responders*

Dans la logique de l'état de préparation SP, un effort considérable est investi dans la formation et la mise en place des conditions matérielles adéquates pour que l'intervention, quand elle survient, se déroule efficacement. Sur les heures investies par un SP, une **minorité du temps concerne l'intervention en tant que telle**. La majorité du temps est liée à s'y préparer. Il faut donc éviter de penser l'investissement SP comme on penserait un investissement commercial où seul compte le moment de la délivrance de la prestation (i.e. l'intervention). **Le temps passé à se former est en soi une prestation des SP**, qui produit un potentiel opérationnel. Selon cette logique, il faut valoriser ce temps, le rendre attractif en soi et la faire valoir en dehors du monde SP.

La durée d'incorporation SP baisse est se situe à environ 10 ans. A l'ASR la moitié de l'effectif actuel n'a pas connu l'ancien système. Cela signifie que le renouvellement « mental » est somme toute rapide et peut être accompagné.

Au-delà de cet aspect de management, les communes, selon la loi (LSDIS), jouent le rôle central dans la pérennisation du volontariat : « *Elles prennent toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal* ». Le volontariat garantit l'efficacité du système actuel (rapport coût / bénéfice). L'intégration de la SDIS dans l'ASR a pu donner l'impression que « tout était réglé », mais ce rôle des communes ne change pas.

Le personnel de l'ASR doit être vu comme une ressource mise à disposition par les communes. **En plus de chercher à fournir des SPV issus du personnel communal, l'effort fourni par les communes serait de soutenir politiquement et administrativement une implication accrue du personnel permanent et, plus généralement, du personnel de l'ASR.**

Dans les deux cas (personnel communal et personnel ASR), il s'agit de travailler sur :

- La phase de **recrutement** (priorité à compétences égales à un-e intervenant-e SP formé-e ou disposé-e à se former).
- Les **conditions-cadres** en termes de flexibilité horaire, de cumul salaire/solde, etc.
- La mise en **disponibilité concrète** lors des heures de travail, soutenue par les cadres et cadres intermédiaires, sachant que le SAE permet des disponibilités flexibles. Il ne s'agit pas d'être en permanence, 8 heures par jour, prêt-e à quitter son activité pour intervenir.
  - Le volume d'intervention lui-même (env. 300 de jour en semaine sur les 10 communes) indique bien que cette mise en disponibilité ne serait concrétisée en intervention que de manière marginale sur une année de travail.

C'est une question légale mais aussi de volonté politique. D'autres communes vaudoises (p.ex. Pully, avec une vingtaine d'employés communaux incorporés en DPS) ont montré que cela était possible. **L'exemplarité d'engagement du personnel de l'ASR et des personnels communaux** peut aider ensuite à demander aux privés de faire leur part de contribution au système volontaire.

Chaque nouvelle ressource compte. En effet, si chaque commune était en mesure de fournir ne serait-ce qu'un-e seul-e employé-e par jour en SPV, cela représente 10 SPV de plus, soit le 1/5ème de l'effectif aujourd'hui disponible de jour au total. L'apport est rapidement significatif.

## 4.2 Variante 1 : SP permanents depuis Montreux en renfort diurne

La première variante que nous proposons est **l'implication plus systématique des SP permanents en journée de semaine**. Cela impliquerait qu'ils interviendraient plus qu'actuellement, seuls ou avec des SPV. En prenant l'hypothèse d'en fournir 2 par intervention de jour, cela représenterait 600 sorties-homme. Actuellement on en compte 250. Il y aurait donc **350 sorties supplémentaires par des permanents**. Il faudrait tester sur quelques mois pour observer les effets sur les heures supplémentaires éventuellement générées.

Cette approche est facilitée par le SAE qui montre les disponibilités réelles des SPV. Les lacunes de disponibilités seraient facilement compensées par des permanents de jour. Ce qui compte est l'envoi des effectifs nécessaires, non pas une priorité donnée à un profil ou à l'autre (SPV ou SP permanent). **Actuellement déjà, un peu moins de 30% de l'effectif de jour est assuré par des permanents** (le chef d'intervention + 1 autre permanent, soit 2 sur les 6 intervenants impliqués en moyenne).

La localisation actuelle des permanents à la caserne de Montreux est relativement bonne du point de vue des temps d'intervention. Une meilleure localisation permettrait de rayonner sur le territoire de manière plus efficace en journée, aussi sur les cas urgents (voir variantes 2 et 3 ci-dessous).

En plus, pour augmenter ce potentiel opérationnel de jour, **tout le personnel employé au SDIS devrait être formé pour intervenir**. Dans le cadre d'un organe d'intervention, il est tout-à-fait possible d'exiger comme critère d'engagement, même dans une tâche administrative, d'assumer un rôle opérationnel

Les SP permanents ne sont cependant pas toujours en caserne et disponibles pour intervenir. Il n'est pas question ici d'en engager pour assurer les interventions. Il faut **pouvoir continuer à compter sur la participation des SPV** :

- dans une mesure moindre qu'actuellement pour les interventions non-urgentes ;
- dans une mesure identique pour les interventions urgentes.

Cette variante **n'implique donc pas que l'état de préparation (nombre de casernes ; exigences de disponibilité de jour) des SPV ne change fondamentalement**.

Quels **effets sur la motivation des SPV et le niveau d'acceptabilité**? Les interventions de jour non-urgentes ne représentent pas une raison suffisante et nécessaire pour s'engager. L'apport financier n'est pas négligeable pour ceux qui sont très disponibles en journée, mais cela ne peut pas / ne devrait pas représenter la seule motivation. Par ailleurs, on observe déjà que seul 1/3 des SPV est disponible de jour, ce qui tend à confirmer que **la majorité ne s'engage pas avec comme objectif principal les interventions diurnes**. On peut même imaginer que le recrutement serait facilité si de jour il n'y a pas une attente systématique, perçue comme trop contraignante, de disponibilité. Impliquer plus les permanents sur du « non-urgent » ne devrait donc pas entamer la motivation SPV.

Enfin, dans l'esprit des variantes 2 et 3 présentés ci-dessous, la proximité actuelle avec la **PCi** peut aussi inspirer une implication accrue des employé-e-s de cette dernière. Si certain-e-s des collaborateurs-trices étaient formé-e-s et **se mettaient en disponibilité de jour**, cela représenterait un renfort significatif, directement disponible sur place<sup>6</sup>. Une volonté politique des communes peut lui offrir un cadre favorable.

#### 4.3 Variante 2 : SP permanents + personnel ASR sur site unique à Clarens

En parallèle de cette implication des SP permanents, se pose la question de leur emplacement. Actuellement, à Montreux, ils occupent une position géographique acceptable du point de vue des interventions, mais pas optimale.

Offrir une meilleure centralité géographique des SP permanents leur permettrait d'être encore plus efficaces sur les interventions. Cette réflexion de localisation ouvre un autre horizon. En effet, il faudrait voir une **nouvelle localisation comme un élément du débat plus large sur la création d'un site unique de l'ASR**.

Si un tel site unique est créé, la DIS en profiterait au-delà de l'implication plus forte des SP permanents. En effet, la présence sous un toit des ressources ASR permettrait de pouvoir

<sup>6</sup> Nous parlons bien du personnel ASR de la PCI et non des astreint-e-s, qui n'ont pas vocation à se mettre en disponibilité pour la DIS. Concrètement, la probabilité d'avoir simultanément une intervention DIS et une autre urgence relevant de la PCI, posant donc un problème de disponibilité du/des membre(s) PCI impliqué(s) comme SPV, reste très faible. Autre cas de figure : si la PCI doit intervenir en renfort sur une intervention DIS où un membre PCI est impliqué comme SPV, le fait d'avoir un représentant sur place agit plutôt comme un avantage que comme un inconvénient. La faisabilité de cette mesure reste néanmoins à établir avec le canton, respectivement le SSCM.

compter sur plus de synergies entre les métiers – y compris en faveur de la DIS. **Certains personnels ASR pourraient être formés plus systématiquement pour intégrer la DIS.** Que ce soit à la PCI, auprès des ASP ou des métiers transversaux, des ressources sont à développer. Actuellement, un seul employé ASR est engagé de jour dans le DPS, ce qui est trop peu. En excluant les fonctions de policiers ou ambulanciers, **le personnel ASR pourrait fournir une dizaine de SPV en journée.** Ajoutés aux SP permanents, on aurait une garantie de respect du standard de sécurité grâce à la centralité géographique et la rapidité de préparation directement sur site.

Notons que la variante 1, soit uniquement un engagement accru des SP permanents, sans changement/unification de localisation, peut déjà apporter une réponse au problème de disponibilité diurne.

#### 4.4 Variante 3 : SP permanents + personnel ASR + SPV depuis une nouvelle base

Selon la localisation du nouveau site, un élément supplémentaire de réforme peut être envisagé. En effet, si un **nouveau site permet de réunir dans son périmètre suffisamment de SPV, il pourrait devenir une véritable nouvelle caserne.** Une mesure du nombre de SPV qui peut rejoindre les sites potentiels en 5 minutes a donc été réalisée. Ce délai est nécessaire au déplacement du lieu de travail à la caserne pour s'équiper avant de partir en intervention.

Dès lors, contrairement aux autres variantes, une **réflexion sur le maintien des casernes existantes devrait avoir lieu**, car une ou plusieurs deviendraient redondantes.

#### 4.5 Effets sur le personnel et les finances

Les effets RH et financiers des variantes sont minimes en termes de coûts de fonctionnement. Les variantes ne proposent pas d'engagement de personnel.

En termes de coûts, il faut analyser l'impact du côté des SPV et des SP permanents. Si on fait l'hypothèse de 10 collaborateurs-trices communaux ou ASR à former/équiper en plus de l'effectif actuel, cela représente un surcoût d'env. CHF 80'000.- / an. Ce coût doit être vu comme une **assurance de disponibilité**, pour compenser une faiblesse identifiée de jour.

La charge additionnelle de travail du côté des permanents ne pourra être identifiée que graduellement mais, d'autant plus si des SPV sont rendus disponibles de jour à l'interne, ne devrait pas représenter de besoin d'engagement supplémentaire.

L'effet financier relatif à une charge **d'investissement** infrastructurel est par contre d'une autre nature et il dépend évidemment des choix de localisation et de développement. Il conviendra d'en examiner le coût net, car des nombreux coûts actuellement consentis de manière « fragmentée » (multi-sites) pourraient être mis en commun. Cela sort de notre présent mandat et une étude idoine permettra d'y répondre en temps voulu.

#### 4.6 Localisation d'un site unique ASR

Dans un environnement urbain, l'identification d'un lieu unique permettant de répondre simultanément aux objectifs suivants s'avère une tâche complexe devant servir des objectifs multi-métiers :

- regroupement des ressources ASR
- garantie de l'efficacité opérationnelle de la DIS

- satisfaction des besoins opérationnels des autres services d'urgence (police, ambulances, PCi)

Nous avons identifié à ce stade, sans être exhaustif mais dans le but de rendre l'étude la plus pragmatique possible, des lieux potentiels.

**Tabl. 1 : Sites de développement évalués et caractéristiques**

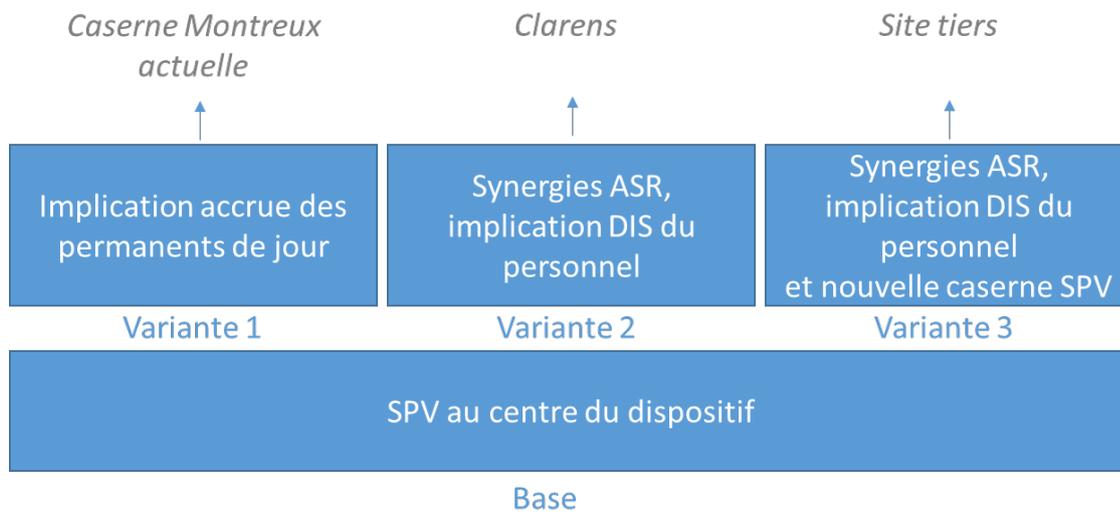
	Montreux : Clarens actuel	Montreux : Route de Brent 6	St-Légier : La Veyre	Tour de Peilz : En la Faraz
Couverture territoriale des permanents	Très bonne (85-90% de la population)	Excellente (>95% de la population)	Excellente (>95% de la population)	Excellente (>95% de la population)
Bassin de SPV accédant en 5'	Faible Jour : 10 Jour (pointe) :4 Nuit : 31	Très bon Jour : 14 Jour (pointe) : 14 Nuit : 49	Très bon Jour : 16 Jour (pointe) :16 Nuit : 66	Très bon Jour : 20 Jour (pointe) :17 Nuit : 50
Propriétaire	Privé	Commune	Commune	Commune
Occupation actuelle	ASR et autres tiers	Service municipal Montreux	Libre, mais zone agricole	-- (Ambulances ASR dans le périmètre)
Pertinence pour autres services ASR <sup>7</sup>	Oui	Moindre (excentré)	Moindre (excentré)	Oui
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Projet privé en cours, négociations en cours</b></li> <li>• <b>Pas envisagée à court terme pour héberger une véritable caserne SPV</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménagement difficile (parcelle biscornue), en pente</b></li> <li>• <b>Service communal déjà sur place</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Excentré</b></li> <li>• <b>Changement d'affectation (zone agricole)</b></li> <li>• <b>Valeur ajoutée si rationalisation des casernes est possible sur l'Ouest</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone pas prévue pour un développement de site de services publics de secours</b></li> <li>• <b>Valeur ajoutée si rationalisation des casernes est possible sur l'Ouest</b></li> </ul>

Les besoins en termes de surface ont été mesurés en tenant compte des différentes variantes pour tester la faisabilité d'un site unique sous diverses formes.

- La variante 1 se base sur la caserne de Montreux actuelle et ne modifie pas les espaces.
- La variante 2 (site unique ASR mais sans nouvelle caserne SPV) représente un besoin de superficie, sans les espaces pour véhicules privés, de 8'600 m2. Cette superficie est en principe disponible à Clarens selon les discussions en cours.
- La variante 3 (site unique ASR avec une nouvelle caserne SPV) représente un besoin de superficie, sans les véhicules privés, de 10'200m2.

<sup>7</sup> Pour la police, la forme de présence en zone urbaine doit être modulable. Toutes les fonctions (proximité, secours, administratif, rétention, etc.) n'ont pas la même logique de travail. On peut très bien imaginer des processus de management et de support décentrés, mais des prestations de proximité/présence/contrôle centrées sur base des besoins.

Graph. 10 : potentiels sites par variante de développement



## 4.7 Analyse des forces et faiblesses de la variante Clarens

Nous analysons les forces et faiblesses en détail de la variante 2 avec Clarens car elle est la seule précise à ce stade. La variante 1 (implication accrue des permanents depuis Montreux) représente une évolution limitée par rapport à la situation actuelle et n'implique pas de changement fondamental. Certes utile à la DIS, elle ne reflète pas non plus la volonté de regroupement des forces préconisé par ASR 2.0.

Variante 2 : Site ASR à Clarens, caserne (permanents) diurne

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permet un engagement très performant des permanents (isochrone) / personnel de jour</li> <li>▪ Centralité offre des services de proximité</li> <li>▪ Permet des synergies/relocalisation des certains moyens existants</li> <li>▪ Pour la DIS, maintien un dispositif à quatre casernes, offrant bonne couverture</li> <li>▪ Sur l'axe principal RC 780, voies larges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services régaliens hébergés sur site privé, risques de dépendance</li> <li>▪ Si location, s'éloigne des standards de finances publiques (Stratégie cantonale Etat-Propriétaire)</li> <li>▪ Si location, autonomie d'aménagement restreinte (« pas maitre chez soi »), or chaque métier a des spécificités opérationnelles pointues</li> <li>▪ Pour la DIS, maintien un dispositif à quatre casernes, deux très actives, deux en marge</li> <li>▪ Parcelle (partiellement) à risque inondation (débordement ; ruissellement) ; mesures sécurisations éventuellement nécessaires</li> <li>▪ Périmètre opérationnel bordé par le lac (compensé par axe RC 780)</li> <li>▪ Augmentation du trafic local aux heures de pointe accru avec la densification prévue</li> <li>▪ Peu d'accessibilité et places de parcs pour le personnel (horaires irréguliers)</li> <li>▪ Incertitudes sur les coûts : négociation; aménagement; sécurisation parcelle et routes</li> </ul>
Opportunités (environnement)	Menaces (environnement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité actuellement concrète, en discussion/négociation avec les promoteurs</li> <li>▪ Pourrait permettre un modèle immobilier innovant (achat à terme ; partenariat public-privé...), mais qu'il faut encore conceptualiser / évaluer en parallèle de la décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si propriété reste purement privée, installe ASR dans position peu flexible alors qu'il est difficile de prévoir les besoins futurs des différents métiers</li> <li>▪ Relation de voisinage d'une zone déjà dense et en densification</li> <li>▪ Financement par les communes (rénovation/entretien/évolution) reste nécessaire pour les casernes actuelles</li> <li>▪ Pour les comptes ASR, charges locatives des autres casernes demeure inchangé</li> </ul>

Clarens offre une opportunité actuelle. Les risques issus des faiblesses et des menaces liés à une concrétisation ne sont, en revanche, pas négligeables. On peut les synthétiser ainsi :

- Risque financier pour l'aménagement et le cas échéant la location
- Risque en termes de flexibilité d'adaptation, voire de déménagement imposé comme actuellement
- Risque de réputation selon l'identité du propriétaire
- Risque lié aux rapports de voisinage
- Risque opérationnel lié à l'ajout d'une base de départ diurne (5 bases de jour)
- Risque liés au site (places de parc ; manœuvres difficiles des véhicules ; inondations)

En cas de décision de poursuite de la variante Clarens, tous ces risques devraient faire l'objet d'un monitoring et d'une planification de gestion afin de les contrôler et de les minimiser. Un modèle d'occupation non locatif serait, déjà, une aide à plusieurs titres.

Notons que l'inévitable déménagement de la police et des services administratifs de Clarens, prévu en 2020, représente bien sûr une contrainte d'organisation. Il permet aussi une certaine marge de planification.

## 4.8 Réponses aux questions d'audit et recommandations

Nous reproduisons ici les critères convenus dans la mission d'audit, différenciés par variante, et leur impact sur la **pérennisation** de la DIS, soit l'objectif principal de la démarche :

	Respect standard sécurité	Organisation conduite, gestion SDIS	RH SPV et permanents	Coordination globale ASR	Conformité bases légales	Aspects financiers (fonctionnement)	Début implémentation	Potentiel de pérennisation DIS	
V1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Standard assuré</li> <li>De jour, mobilisation facilitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flexibilisation horaire des permanents</li> <li>Implication accrue des permanents et personnel ASR</li> <li>Gestion admin. inchangée par ailleurs</li> <li>(V3) Evtl fermeture de caserne impliquerait réorganisation de EM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'augmentation de l'effectif permanent</li> <li>Formation, implication accrue du personnel ASR</li> <li>Implication accrue des permanents ne pose de problème de motivation, car reste en subsidiarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Idem actuellement</li> </ul>	Conformité assurée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact marginal (formation personnel ASR et substitution de certaines interventions diurne par permanents)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A court terme (12 mois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assure la performance DIS court terme (0-5 ans), à condition que le recrutement et la disponibilité soient stabilisés ; offre une adaptabilité incertaine à moyen terme (5-10 ans)</b></li> </ul>	
V2				<ul style="list-style-type: none"> <li>Synergies accrue via site ASR unique</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>(V3) Site unique intègre aussi une caserne SPV complète, améliore encore la coordination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour ASR : Déménagement 2020</li> <li>(V2) Détails modèle d'occupation, aménagement</li> <li>(V3) Identif. Nouveau site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assure la performance DIS à moyen terme, à condition que le recrutement et la disponibilité soient stabilisés, mais offre moins d'adaptabilité à long terme (15-20 ans)</b></li> </ul>
V3				<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement plus profond, mais offrant une meilleure adaptabilité long terme</li> <li>Site en propriété permettrait ne plus retrouver une situation de déménagement forcé</li> </ul>					

Du point de vue spécifiquement DIS, toutes les données collectées montrent que le **risque prioritaire** à gérer pour ces prochaines années concerne le **volontariat** (baisse du nombre et de disponibilité en journée). En matière de risques externes, de financement (sans prendre en compte l'aspect immobilier) et d'organisation la situation est, elle, plutôt favorable.

Pour concrétiser la différence entre variantes face à ce risque, prenons un **scenario à long terme (15 ans)** au vu des tendances actuelles, avec deux caractéristiques, toutes choses restant égales par ailleurs :

- une baisse importante du volontariat (pendularité ; vieillissement; manque d'intérêt...) qui amènerait l'effectif à diminuer de moitié ;
- charge croissante de trafic amenant à des temps de trajet accrus sur un territoire encore plus dense (+15'000 hab.)

Ce scenario impliquerait de revoir le dispositif de manière structurelle. Il faudrait par exemple engager plus de personnel permanent pour le jour, voire encaserner de nuit des SPV. Cela impliquerait évidemment un besoin financier mais aussi logistique. Il faudrait héberger les permanents et les SPV. Dans la V1, cela serait compliqué car la place manquerait à Montreux et ailleurs. Dans la V2, la place serait peu adaptable à Clarens, le site étant très densément occupé, donc il faudrait les loger dans une autre caserne, ce qui comme dans V1 serait compliqué. C'est dans une V3 que l'adaptabilité en site propre permettrait de mieux gérer ce risque prioritaire, spécifique à la DIS, et son impact.

**Il ressort de notre audit que :**

- **Même dans un contexte de densification urbaine, le volontariat peut et doit continuer à être la base de la DIS. Cela demande un effort supplémentaire aux communes, mais aussi à l'ASR en tant qu'employeur (conditions-cadres pour l'implication des différents personnels communaux et ASR et des SP permanents). Même sans changement de sites, à Clarens ou autres, la DIS sur le territoire ASR est favorisée moyennant l'effort mentionné.**
- **La création d'un site ASR à Clarens représente une opportunité avec une faisabilité actuellement conditionnelle, génératrice d'effets positifs pour la disponibilité de jour et la rapidité d'intervention.**
  - **Cette option n'est pas exempte de risques en matière de localisation, de capacité d'adaptation future, de finances, et de coordination avec le propriétaire et le voisinage. Son effet sur la motivation SPV n'est pas non plus prévisible, puisque la situation actuelle, qui ne serait pas remise en cause fondamentalement, est plutôt synonyme de stagnation. Si cette variante était poursuivie, une phase de gestion des risques devrait débiter rapidement.**
- **Pour assurer une pérennisation tant du point de vue de la DIS que globalement de l'ASR, un site unique propre, avec nouvelle caserne SPV et rationalisation du dispositif, serait le plus opportun. Cela impliquerait un effort d'identification de site, de conceptualisation, puis un questionnement des casernes. La flexibilité permise par un site propre, sur terrain communal, est la plus à même d'assurer la flexibilité. Cette perspective légitime une poursuite de la recherche en parallèle de Clarens.**

## Annexe 1

### Appréciation comparative des bâtiments du SDIS

	Montreux		Jongny		Saint-Légier		Vevey		Rio-Gredon	Corseaux
	Actuel	Standard ECA	Actuel	Standard ECA	Actuel	Standard ECA	Actuel	Standard ECA	Actuel	Actuel
Données <sup>(1)</sup>										
Année de construction	1971		1988		1974		1962		2013	2003
Année de rénovation partielle	2007		-		-		-		-	-
Indice énergétique	C		E		-		E		-	-
Besoin à court terme (1 à 5 ans)	Entretien		Agrandir		Entretien		Entretien et agrandir			

Etat globale des locaux, note de 1 à 10										
Entretien régulier	Bon		Bon		Bon		Faible			
Place de parcs	Bon		Faible		Bon		Faible		Bon	Moyen
Administratif	Bon		Moyen		Moyen		Moyen		-	Bon
Technique	Bon		Bon		Bon		Faible		Bon	Bon
Bâtiment	Moyen		Bon		Bon		Faible		Bon	Bon

Conformité aux usages actuels <sup>(2)</sup>										
Vestiaire H-F	oui		non		non		non		non	non
Douches	oui		non		non		non		oui	oui
Vestiaire séparé des véhicules	oui		non		non		non		non	non

Dimensionnement selon standard ECA* <sup>(3-4)</sup>										
Caserne type G1 / technique	1168	872								
Caserne type G1 / administratif	263	103								

Caserne type G3 / technique							825	958		
Caserne type G3 / administratif							240	103		
Caserne type C / technique			115	463	431	463				
Caserne type C / administratif			50	58	81	58				
Locaux annexes									609	607

Finance										
Loyer	165'520.00		20'440.00		57'000.00		133'700.00		90'000.00	81'000.00

Danger naturel						
Crue	Nul	Nul	Nul	Résiduel	Nul	Faible
Ruissellement	Nul	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible

- 1) Concernant la caserne de Montreux un préavis pour l'isolation de l'enveloppe extérieur est en cours d'étude.
- 2) Au-delà du constat, et même en cas de rénovation il serait très compliqué de pouvoir créer ces zones.
- 3) Il faut tenir compte du fait que l'ensemble de la gestion administrative du SDIS s'opère depuis la caserne de Montreux.
- 4) La caserne de Jongny est considérée d'un point de vue opérationnel comme un type C mais à une dotation de type B.

\* Le standard ECA définit les surfaces minima nécessaires pour le stationnement des moyens d'interventions, locaux administratifs et techniques attribués à la catégorie. Ceci servant également de base pour la définition des participations financières de l'ECA lors de la construction d'une nouvelle caserne.

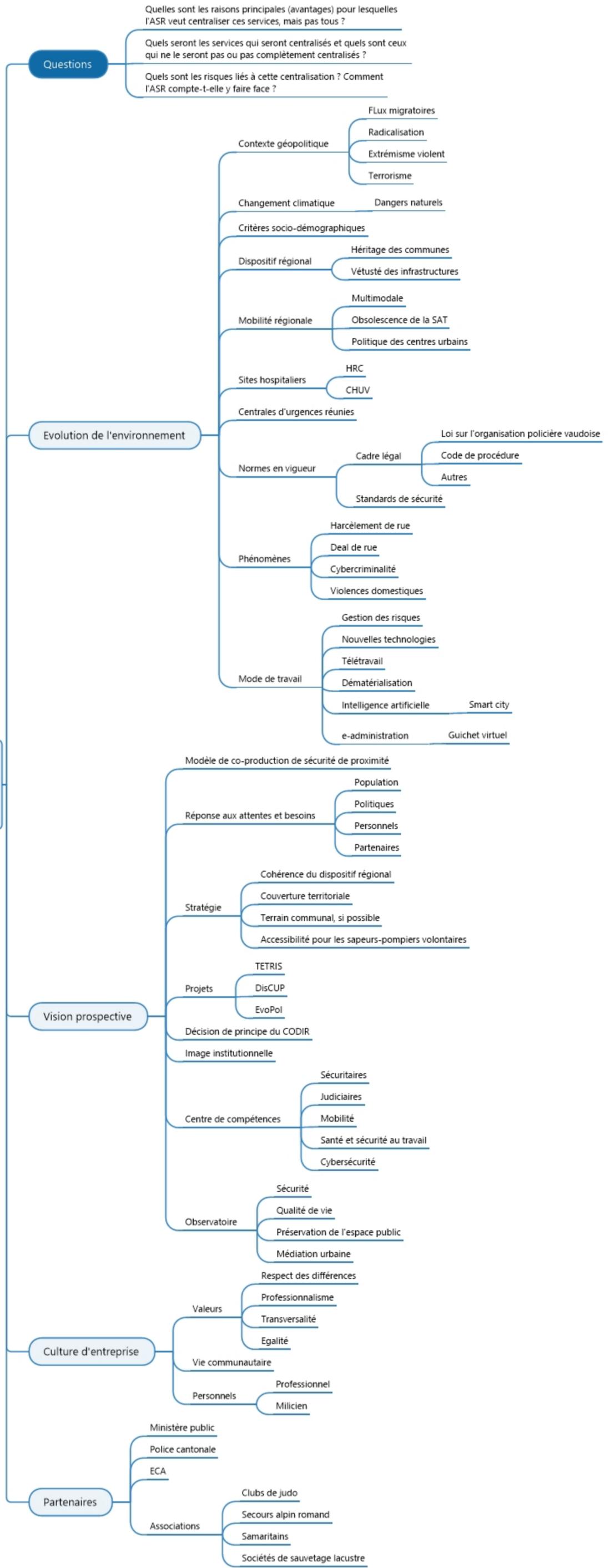
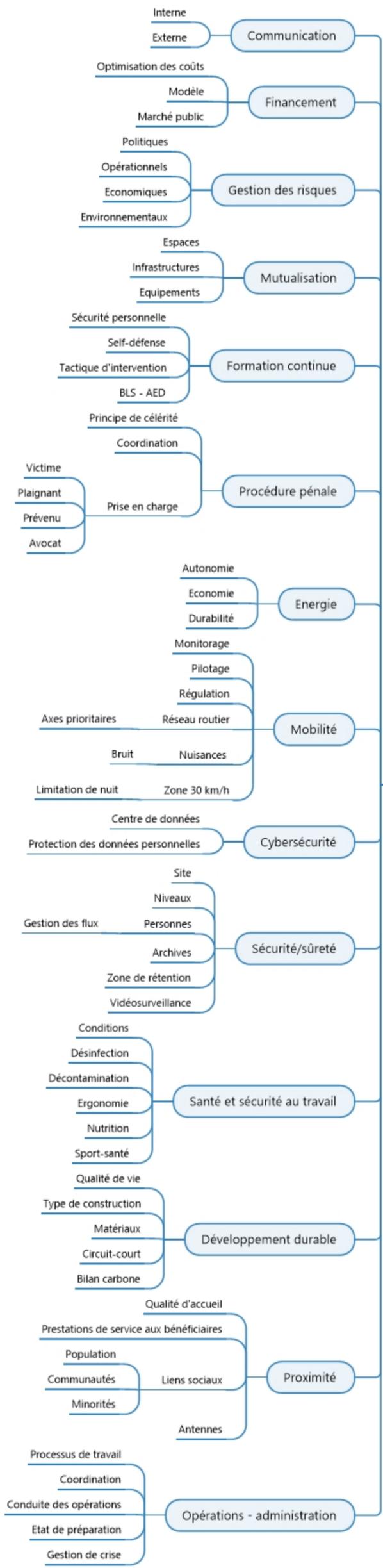
<http://www.sdis-riviera.ch/N17816/casernes/?M=17814>

\*\*\*\*\*

**Annexe 2** : sur fichier séparé accessible en ligne : <https://www.swisstransfer.com/d/c0760418-54dc-4633-ac90-5ded95cf5bc6>

# DOCUMENT DE TRAVAIL

## Interpellation de Monsieur Yvan Cornu - Maison de la sécurité publique (centralisation vs décentralisation)



**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 11/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à la question posée par Monsieur le  
Conseiller intercommunal Yvan Cornu (Vevey) lors de  
la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024,  
suite au rapport relatif à la gestion 2023 de  
l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024) :**  
***« À combien s'élève l'erreur de comptabilisation des  
assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du  
logiciel Proconcept ? »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024, M. Yvan Cornu, Conseiller intercommunal (Vevey), a posé une question concernant le « bug » rencontré avec le logiciel comptable Proconcept utilisé par l'ASR. Il s'est interrogé d'abord sur l'impact financier de ce « bug », puis sur la pertinence de continuer à utiliser ce logiciel par rapport à d'autres solutions possibles.

## **Éléments de réponse**

### *1. Montant du « bug »*

L'écart entre le budget et les comptes 2023 pour les comptes de nature 3055, couvrant tous les services, est de CHF 88'378. Toutefois, la problématique liée au logiciel n'est pas la seule cause de cette différence. Nous avons également eu une baisse du taux appliqué à cette charge, passant de 1.4 % à 1.35 % entre le budget et les comptes. De plus, il faut également prendre en compte la différence entre la masse salariale budgétée et celle réalisée, soit CHF 840'823, qui a également eu un impact sur ces comptes.

L'économie réalisée sur les charges de perte de gain par rapport à la masse salariale soumise aux charges sociales entre le budget et les comptes est calculée de la manière suivante : CHF 840'823 multipliés par 1.4 %, soit CHF 11'772.

L'impact de la différence de taux sur la masse salariale soumise aux charges sociales effectives est calculé ainsi : CHF 24'393'112 multipliés par 0.05 %, soit CHF 12'197.

En conséquence, nous estimons que l'impact total pour le compte de nature 3055 s'élève à environ CHF 64'409.

Il est important de rappeler que cette erreur, liée aux charges patronales, n'a eu aucun impact sur les salaires versés. En ce qui concerne notre assureur, cela n'aura également aucun impact, car les montants sont réconciliés avec leurs calculs. En revanche, elle affecte la partie comptable, mais comme les comptes ont été clôturés et que l'erreur reste mineure, nous n'allons pas procéder à des corrections rétroactives.

### *2. Pertinence de changer de logiciel*

Le logiciel Proconcept est un éditeur et intégrateur ERP bien établi et reconnu sur le marché suisse. Il est difficile d'avoir une liste exhaustive des communes l'utilisant, mais selon nos informations, de nombreuses communes dans le canton de Vaud y ont recours. C'est un logiciel solide et fiable, peut-être pas aussi performant que les leaders du marché tels que SAP, mais son coût est nettement plus raisonnable.

Communication No 11/2024 - Réponse à la question de Monsieur le Conseiller intercommunal Yves Cornu (Vevey),  
« À combien s'élève l'erreur de comptabilisation des assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du logiciel Proconcept ? »

---

Actuellement, l'ASR étant bénéficiaire des prestations de la Commune de Montreux pour son infrastructure informatique, nous dépendons de cette commune pour le choix de nos logiciels, y compris Proconcept, qui est également utilisé par l'administration montreusienne.

Avec les changements résultant de la résiliation de la convention informatique qui nous lie à la Commune de Montreux, la question du choix du logiciel pourra se poser. Cependant, l'ASR doit d'abord changer son plan comptable (passer au nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour le secteur public, MCH2) avec une migration prévue en 2026. Comme ce processus est déjà en cours avec notre prestataire actuel, Prime Technologies SA, il faudra attendre la migration complète avant d'envisager un éventuel changement de logiciel. Nous aborderons cette question en temps voulu, notamment car le module RH actuel de ProConcept manque de nombreuses options de suivi.

### **Conclusion**

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles aux questions posées et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Il est également précisé que des discussions sont en cours avec la société Prime Technologies SA afin d'identifier l'origine du problème et éviter qu'il puisse se reproduire à l'avenir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 22 août 2024

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Frédéric Pilloud
---	---	--

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 12/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Motion de Monsieur Héraclès Dellas**  
**(La Tour-de-Peilz), intitulée**  
**« Proposition de modifications des statuts de l'ASR »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024, Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) déposait une motion intitulée : « *Proposition de modification des statuts de l'ASR* ».

En substance, cette motion proposait un certain nombre de modifications statutaires portant en particulier sur l'intégration d'une commission des finances, sur des thématiques liées à la répartition des coûts entre les communes-membres, ainsi que sur la limitation de la durée de la Présidence du Comité de direction à une seule législature.

Une commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion précitée s'est réunie en date du 27 février 2024.

Concernant les thématiques liées à la répartition des coûts entre les communes-membres, un vote de recommandation a eu lieu. À l'issue de ce vote, dite commission a recommandé de ne pas prendre en considération la proposition de modification des statuts ayant pour but de modifier la répartition des charges entre les communes de la manière suivante : « *supprimer le coefficient de pondération ; répartir les charges par rapport aux nombres d'habitants par commune ; imputer les charges relatives en lien avec la Police (Manifestation, intervention suite infractions) et CSU aux communes* ».

Il est précisé à ce propos qu'un processus distinct, ayant trait à une révision des dispositions statutaires de l'ASR portant sur la clé de répartition des coûts, est actuellement en cours.

Quant à la question de la limitation de durée de la Présidence du Comité de direction, la même commission a considéré que la limitation à une seule législature était trop courte et émis une proposition alternative consistant à limiter cette durée à deux législatures.

Suite à un vote, c'est cette proposition alternative qui a été choisie, après qu'elle ait été opposée à la proposition du motionnaire. Après un vote ultérieur, la commission a finalement recommandé de ne pas prendre en considération cette proposition alternative.

Pour ce qui est de la proposition du motionnaire visant à intégrer une commission des finances, à l'issue des discussions, la commission susmentionnée a émis une proposition alternative visant à « renforcer et élargir la surveillance exercée par la commission de gestion ».

Cette nouvelle proposition ainsi été opposée à celle du motionnaire (intégrer une commission des finances). Après qu'il ait été procédé à un vote, la commission a choisi la nouvelle proposition et recommandé de la prendre en considération.

La commission a ainsi recommandé de prendre en considération une demande de modification des statuts ayant pour but de renforcer et élargir la surveillance exercée par la commission de gestion.

Durant la séance qui s'est tenue le 25 avril 2024, le Conseil intercommunal a décidé de prendre en considération la motion de Monsieur Héraclès Dellas intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » et de la transmettre au Comité de direction pour étude et rapport, en tenant compte des recommandations émises par la commission.

## Analyse

Afin de garantir au Comité de direction la conformité de ses futures démarches avec le cadre légal, un avis a été sollicité auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). L'une des juristes de la DGAIC a notamment indiqué ce qui suit.

Quant au fond, elle rappelle que « *la loi sur les communes prévoit de regrouper la commission de gestion et la commission des finances. Toutefois, cela n'implique pas de lui donner plus de pouvoir que si elle est scindée en deux.* »

Questionnée sur la possibilité de créer une « commission de gestion-finances », la juriste précitée nous a indiqué qu'une telle commission continuerait de s'occuper de ses domaines de compétence habituels : « *Elle n'aurait pas d'autre pouvoir et en tout cas pas celui décisionnel* », conservant néanmoins ses prérogatives, comme « *le droit de requérir les informations nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

Ainsi, quelle que soit la forme choisie (commission de gestion ou commission de gestion-finances), la commission en question ne disposerait notamment pas d'un pouvoir étendu de surveillance autre que celui limité à son mandat. En particulier : « *Elle pourrait examiner les préavis financiers mais elle le ferait comme une commission ad hoc. Elle ne pourrait donc pas obtenir tout ce qu'elle souhaite et surveiller toute l'activité du CODIR. Elle ne deviendrait pas un organe de surveillance et ne pourrait pas non plus exercer la haute surveillance sur l'activité de l'association.* »

Sur la base de ces éléments, le Comité de direction estime qu'une révision statutaire visant à « renforcer et élargir » la surveillance exercée par l'actuelle commission de gestion pourrait contrevenir aux règles de compétence prévues par la Loi sur les communes. A tout le moins – et au vu des éléments exprimés par la juriste de la DGAIC – il existerait un risque important qu'une telle extension des pouvoirs de surveillance de la commission de gestion ne soit pas avalisée par le Canton, qui demeure compétent pour approuver en dernier lieu toute modification statutaire.

Quant à la forme, la représentante de la DGAIC estime que le Comité de direction doit répondre à la motion dans le sens voulu par cette dernière. Il dispose également de la possibilité de déposer un contre-projet. Elle note également que la commission de prise en considération ne doit pas rapporter sur le fond mais uniquement sur l'entrée en matière (cf. schéma annexé).

En l'occurrence, il apparaît que la commission de prise en considération a également rapporté sur le fond de la motion, puisqu'elle a émis une proposition alternative à celle du motionnaire. Pour rappel, cette proposition alternative visait à « renforcer et élargir la surveillance exercée par la commission de gestion ».

Dès lors, le Comité de direction ne pourra pas donner suite à la recommandation de la Commission de prise en considération, soit une modification statutaire ayant pour but de renforcer et élargir la surveillance exercée par la commission de gestion.

Afin de respecter de cadre fixé par la DGAIC et les processus établis par le droit supérieur, il élaborera un préavis relatif à une modification des Statuts qui intégrera une Commission des finances, conformément à la demande du motionnaire. Le Comité de direction disposera également de la faculté de déposer un éventuel contre-projet.

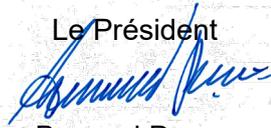
Une nouvelle commission pourra dès lors étudier le fond de ce préavis et rédiger un rapport à l'attention du Conseil intercommunal.

Le Comité de direction informe donc le Conseil intercommunal qu'il entend procéder selon la manière exposée ci-avant, ceci afin de se conformer aux contraintes découlant des exigences légales.

Ainsi adopté le 22 août 2024

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président



Bernard Degex

Le Secrétaire



Frédéric Pilloud

Annexes :

- Motion
- Courriels reçus de Madame Joëlle Wernli, juriste à la DGAIC ;
- Schéma relatif au traitement d'une motion.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Du 25 Janvier 2024

## MOTION

### Proposition de modifications des statuts de l'ASR

Selon l'article 65. Chapitre II alinéa c) du règlement du conseil intercommunal de l'association Sécurité Riviera :

*Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative*

*c) en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement ou de partie de règlement ou un projet de décision de compétence du Conseil intercommunal.*

De ce fait nous tenons à proposer les modifications des statuts avec état après modification du 18 Avril 2013

En rouge dans les statuts vous trouverez les propositions de modification.

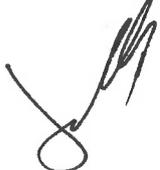
Pour résumer :

- Intégrer une commission des finances,
- Supprimer le coefficient de pondération,
- Répartir les charges par rapport aux nombres d'habitants par commune,
- Imputées les charges relatives en lien avec la Police (Manifestation, intervention suite infractions) et CSU aux communes.

*- Limite du président du CODIR à une législature (Président Tourmente),  
Ajoutant à l'art. 20*

Cette proposition a pour but d'avoir une répartition équitable des charges de l'ASR auprès des communes.

*renvoi aux CODIR.*



Héraclès Dellas

## SOMMAIRE

---

### PREAMBULE 4

#### TITRE 1 – DENOMINATION, SIEGE, DUREE MEMBRES, BUTS

Article 1 – Dénomination	5
Article 2 – Siège	5
Article 3 – Statut juridique	5
Article 4 – Membres	5
Article 5 – Buts principaux	5
Article 6 – But(s) optionnel(s)	6
Article 7 – Contrat de droit administratif / Contrat de prestations	6
Article 8 – Durée et retrait	6

#### TITRE 2 – ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 9 – Organes	6
---------------------	---

##### A. CONSEIL INTERCOMMUNAL

Article 10 – Composition	6
Article 11 – Durée du mandat	7
Article 12 – Organisation	7
Article 13 – Convocation	7
Article 14 – Décision	7
Article 15 – Quorum et majorité	7
Article 16 – Droit de vote	7
Article 17 – Procès-verbaux	8
Article 18 – Attributions	8

##### B. COMITE DE DIRECTION

Article 19 – Composition	8
Article 20 – Organisation	8
Article 21 – Séances	9
Article 22 – Quorum et majorité	9
Article 23 – Représentation	9
Article 24 – Attributions	9

##### C. COMMISSION DE GESTION

Article 25 – Composition et compétences	10
---	----

#### TITRE 3 – ORGANISATION OPERATIONNELLE DE L'ASSOCIATION

Article 26 – Organisation des services	10
--	----

#### TITRE 4 - CAPITAL, RESSOURCES, COMPTABILITE

Article 27 – Capital	10
Article 28 – Biens immobiliers	11
Article 29 – Installations communales – réseau d'eau	11
Article 30 – Dépenses et recettes	11

Article 31 – Ressources	11
Article 32 – Obligations des communes concernant l'effectif des sapeurs-pompiers	11
Article 33 – Utilisation des ressources	12
Article 34 – Répartition des charges entre les communes	12
Article 35 – Comptabilité	12
Article 36 – Exercice comptable	13
Article 37 – Information des communes membres	13

#### TITRE 5 – AUTRES COMMUNES, IMPOTS

Article 38 – Autres communes	13
Article 39 – Impôts	13

#### TITRE 6 – MODIFICATION DES STATUTS, ARBITRAGE, DISSOLUTION

Article 40 – Modification des statuts	13
Article 41 – Arbitrage	14
Article 42 – Dissolution	14
Article 43 – Dispositions applicables	14

#### TITRE 7 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 44 – Dispositions transitoires	14
Article 45 – Entrée en vigueur	14
Article 46 – Dispositions finales	14

#### LEXIQUE DES NOTES DE BAS DE PAGE :

<sup>I</sup> Modifié par décisions des 25 novembre 2010 et 18 avril 2013

<sup>II</sup> Modifié par décision du 25 novembre 2010

<sup>III</sup> Introduit par décision du 25 novembre 2010

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013 <sup>V</sup> Introduit par décision du 18 avril 2013

<sup>VI</sup> Changement de référence « Loi cantonale » ou modification de plume

<sup>VII</sup> No d'article modifié le 18 avril 2013

## **PREAMBULE I**

---

**L'objectif de l'Association Sécurité Riviera est de regrouper les tâches de sécurité Police, CSU, Protection civile, SDIS, en une seule entité régionale.**

**Cette volonté politique s'est déterminée en trois étapes.**

**La première a eu pour but**

- **de regrouper les forces de police de la Riviera, afin de**
  - garantir une politique de sécurité publique qui place le citoyen au centre des préoccupations;
  - renforcer la sécurité de proximité couplée avec une capacité d'intervention suffisante en terme de moyens et de délai;
  - intégrer harmonieusement les besoins communaux et régionaux;
  - renforcer l'efficacité des moyens à disposition;
  - rechercher des synergies avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le domaine de la sécurité;
  - optimiser la collaboration avec les instances cantonales;
  - développer une politique de prévention dynamique;
  - unifier la procédure en matière de sentences municipales.

**- de regrouper les Centres de secours et d'urgence de Montreux et Vevey pour créer un CSU, dans le but d'assurer la prise en charge des urgences préhospitalières.**

**La deuxième a conduit à intégrer l'ORPC Riviera en vue de**

- renforcer la plateforme sécurité en favorisant les synergies entre les divers corps de métier;
- simplifier et rationaliser la gestion politique et administrative des diverses entités sécuritaires;
- agir en concordance avec la réforme cantonale de la protection civile.

**La troisième est de regrouper en une seule entité « SDIS Riviera » les quatre SDIS de la Riviera (Vevey-La Tour-de-Peilz), Montreux-Veytaux, Pèlerin (Corseaux-Corsier-Chardonne-Jongny) et Pléiades (Blonay-St-Légier), intégrée à l'Association de communes, afin d'assurer**

- la défense contre l'incendie;
- les secours en cas de dommages causés par le feu;
- les secours en cas de dommages causés par les éléments naturels;
- les secours dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

I Modifié par décisions des 25 novembre 2010 et 18 avril 2013

## TITRE 1 – DENOMINATION, SIEGE, DUREE MEMBRES, BUTS

### Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination Sécurité Riviera, il est constitué une association de communes, régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956.

### Article 2 – Siège

L'association a son siège à La Tour-de-Peilz.

### Article 3 – Statut juridique

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.

### Article 4 – Membres

Les membres de l'association sont les communes de **Blonay – Saint-Légier**, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, **St-Légier-La-Chiésaz**, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

### Article 5 – Buts principaux

L'association a pour buts :

- la gestion d'un corps intercommunal de police en vue d'assurer, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, l'ensemble des tâches liées au maintien de l'ordre et de la sécurité publics. II
- la gestion de l'organisation régionale de protection civile, en vue d'assurer, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, l'ensemble des tâches liées à la protection de la population et des biens en cas de conflit armé, en cas de catastrophe et dans toute situation de nécessité. III
- la gestion des tâches de police administrative et de police du commerce.
- la gestion du CSU. V
- la création et l'exploitation du SDIS Riviera conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et en particulier conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal. V

Les tâches principales et optionnelles liées à ces buts sont spécifiées dans une annexe aux présents statuts qui en fait partie intégrante.

II Modifié par décision du 25 novembre 2010

III Introduit par décision du 25 novembre 2010

V Introduit par décision du 18 avril 2013

## **VI Modification de plume**

### **Article 6 – But(s) optionnel(s) <sup>1</sup>**

L'association a pour but(s) optionnel(s) :

- a) ...auquel participent les communes de...
- b) ...auquel participent les communes de...

### **Article 7 – Contrat de droit administratif / Contrat de prestations**

L'association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif / contrat de prestations.

L'association peut offrir à ses membres ou à d'autres collectivités publiques des prestations connexes à ses buts.

### **Article 8 – Durée et retrait**

La durée de l'association est indéterminée.

Durant les deux législatures suivant l'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s).

Passé ce délai, le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis de 2 ans pour la fin d'une législature, les dispositions en matière de regroupement ressortant de la LSDIS étant réservées. <sup>IV</sup>

Cependant, une commune contrainte de quitter l'association en raison d'une loi, d'une décision d'une autorité supérieure ou de toute autre modification importante des circonstances peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions de sortie précitées.

## **TITRE 2 – ORGANES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 9 – Organes**

Les organes de l'association sont :

- A. Le Conseil intercommunal
- B. Le Comité de direction
- C. La Commission de gestion
- D. La Commission des finances**

Les membres de ces organes doivent être des électeurs des communes membres de l'association.

### **A. CONSEIL INTERCOMMUNAL**

#### **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal. <sup>II</sup>

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

|| Modifié par décision du 25 novembre 2010

<sup>1</sup> Les buts optionnels seront définis en fonction de l'évolution de l'association de communes. Cet article est donc prévu uniquement pour des impératifs techniques de numérotation

2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

### **Article 11 – Durée du mandat**

Les délégués sont élus au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci.

Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a élus.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements ; le mandat des membres ainsi désignés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un délégué perd sa qualité d'électeur ou est élu au Comité de direction.

### **Article 12 – Organisation**

Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.

Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire.

Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil.

### **Article 13 – Convocation**

Le Conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé à chaque délégué au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour qui est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.

Le Conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président, lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou encore lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

### **Article 14 – Décision**

Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour (article 24 al. 4 LC).

### **Article 15 – Quorum et majorité**

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.

Chaque délégué a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président ne prend part au vote qu'en cas d'égalité des voix.

## **Article 16 – Droit de vote**

Pour les décisions relatives aux tâches principales, tous les délégués au Conseil intercommunal prennent part au vote.

Pour les tâches optionnelles, seuls les délégués des communes concernées prennent part au vote.

## **Article 17 – Procès-verbaux**

Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé par le président et le secrétaire.

Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et d'autres documents annexes.

## **Article 18 – Attributions**

En plus des attributions mentionnées aux articles 12, 19, 25 et 35<sup>VI</sup>, le Conseil intercommunal :

- a) élit les membres du Comité de direction, ainsi que son président;
- b) fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction;
- c) contrôle la gestion, adopte le projet de budget et les comptes annuels;
- d) modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 LC;
- e) décide de l'admission de nouvelles communes;
- f) autorise tous emprunts, l'article 26 étant réservé;
- g) adopte tous règlements destinés à assurer l'exécution des tâches confiées à l'association et qui ne sont pas de la compétence du Comité de direction, notamment ceux relatifs à l'organisation des différentes tâches, aux tarifs et au personnel de l'association, l'article 94 LC étant réservé ;<sup>IV</sup>
- h) autorise la conclusion de contrats prévus à l'article 7;
- i) prend toutes décisions relatives à l'exécution des tâches confiées à l'association qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes (cf. article 4 LC).<sup>IV</sup>

Le Conseil intercommunal peut déléguer certaines de ses attributions à une ou plusieurs commissions. Les décisions éventuelles reviennent au Conseil intercommunal.

## **B. COMITE DE DIRECTION**

### **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction se compose de 5 à 10 membres, municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Il est élu pour la durée de la législature. Toutefois, durant la 1ère législature, le Comité de direction se compose de 10 membres.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.

### **Article 20 – Organisation**

Le Comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal.

Le Comité de direction peut désigner un bureau exécutif ; il en définit la composition et le cahier des charges.

---

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>VII</sup> No d'article modifié le 18 avril 2013

Cas échéant, le président du Comité de direction fait de droit partie du bureau exécutif et le préside. Les délégués des trois villes (La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey) sont de droit membres du bureau exécutif. <sup>IV</sup>

### **Article 21 – Séances**

Le président ou, à son défaut, le vice-président convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la majorité des autres membres.

Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

### **Article 22 – Quorum et majorité**

Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### **Article 23 – Représentation**

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

## Article 24 – Attributions

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a) veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal ;
- b) exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal ;
- c) exercer à l'égard du personnel les droits et obligations de l'employeur ;
- d) édicter toutes prescriptions en relation avec les buts de l'association; <sup>III</sup>
- e) assurer la coordination avec les autorités cantonales, respectivement avec la Police cantonale, avec le Service de la santé publique, avec le Service de la Sécurité civile et militaire et avec l'Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA); <sup>I</sup>
- f) transmettre les informations appropriées aux collectivités publiques et autorités concernées, en particulier en lien avec les contrats de droit administratif conclus par l'association ; <sup>III</sup>
- g) appliquer la loi sur les contraventions s'agissant des contraventions de compétences municipales (art. 4 LContr) et nommer la Commission de police ; <sup>VI</sup>
- h) déléguer ses pouvoirs de répression en matière de sentences municipales à un fonctionnaire spécialisé ou à un officier de police;

<sup>I</sup> Modifié par décisions des 25 novembre 2010 et 18 avril 2013

<sup>III</sup> Introduit par décision du 25 novembre 2010

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>VI</sup> Changement de référence « Loi cantonale »

i) dans le domaine de la défense incendie :

- prendre toutes mesures destinées à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel les communes sont rattachées;
- appliquer la législation cantonale et faire respecter les règlements d'application et les statuts en matière de défense contre l'incendie et de secours;
- traiter les oppositions dirigées contre les décisions du commandant du SDIS Riviera;
- prendre toutes mesures en matière de nominations, d'exclusions, d'instruction, de rémunération et d'indemnisation. <sup>V</sup>

## C. COMMISSION DE GESTION

### Article 25 – Composition et compétences

La Commission de gestion, composée d'un représentant par commune membre, est élue par le Conseil intercommunal au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci.

Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

## D. COMMISSION DES FINANCES

### Article 26 – Composition et compétences

La Commission des finances, composée d'un représentant par commune membre, est élue par le Conseil intercommunal au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci.

La commission des finances examine, vérifie et rapporte devant le conseil intercommunal :

- a) Le budget et les demandes de crédits,
- b) Les autorisations d'emprunter,
- c) Les taxes d'affectations spéciale qui sont de la compétence du conseil intercommunal,
- d) Les préavis qui concluent par une demande d'emprunt ou de financement par la trésorerie courante,
- e) La fixation des indemnités du CODIR, des membres du conseil intercommunal, des membres des commissions du bureau du conseil intercommunal, du secrétaire et des huissiers.
- f) .....

## TITRE 3 – ORGANISATION OPERATIONNELLE DE L'ASSOCIATION V

### Article 27 – Organisation des services V

L'association est structurée en différents services, répondant chacun à, au minimum, un des buts principaux de l'Association, soit :

- Police Riviera
- CSU, Centre de secours et d'urgence
- Protection civile Riviera
- SDIS Riviera

Chaque service est dirigé par un responsable d'exploitation ou un commandant, lui-même placé sous la responsabilité du Comité de direction pour les aspects techniques.

Afin de garantir la cohésion de l'ensemble des activités de l'association, un secrétaire général s'occupe de toutes les prestations "transversales" et de coordination en faveur des services.

## TITRE 4 – CAPITAL, RESSOURCES, COMPTABILITE VI

### Article 28 VI – Capital

Les communes participent au capital de dotation en cédant gracieusement à l'association, leurs biens mobiliers<sup>2</sup>, y compris ceux mis à disposition des communes par l'ECA, en relation avec l'accomplissement de ses buts et tâches. IV

Les subventions, les participations et les contributions du Canton, de l'ECA et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière. IV

Le plafond des emprunts d'investissement de l'association est fixé à Fr. 10'000'000.-.

IV Modifié par décision du 18 avril 2013

V Introduit par décision du 18 avril 2013

VI No d'article modifié le 18 avril 2013

<sup>2</sup> Biens mobiliers : véhicules, matériel informatique, uniformes, armes, matériel de bureau, ...

### Article 29 VII – Biens immobiliers

Les communes partenaires mettent à disposition de l'association les biens immobiliers<sup>3</sup> en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Les charges locatives y relatives font l'objet d'une facturation à l'association.

### Article 30 - Installations communales – réseau d'eau V

Les frais d'installation et d'entretien des réseaux d'eau d'extinction, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent. Les participations financières afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises. Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

Pour les installations servant à l'usage commun, les frais d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

### Article 31 VI – Dépenses et recettes

Conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, les dépenses de l'association, y compris celles qui se rapportent au service des emprunts, doivent être couvertes par des recettes correspondantes (article 125 al. 1 LC).

### Article 32 VI – Ressources

L'association dispose des ressources suivantes :

- a) les contributions des communes, selon article 34; VI
- b) les subventions, les participations financières de l'ECA et/ou les contributions cantonales ou fédérales en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association ; IV

- c) le produit des prestations fournies aux communes membres ou à des collectivités publiques, selon l'article 7;
- d) les recettes provenant des amendes d'ordre et des décisions municipales rendues en application de la loi sur les contraventions ; <sup>IV</sup>
- e) les produits des prestations facturées à des tiers; <sup>V</sup>
- g) autres ressources diverses.

L'association reçoit les participations financières de l'ECA et les subventions destinées aux communes associées pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et de secours et les répartit en fonction des besoins. <sup>V</sup>

### Article 33 - Obligation des communes concernant l'effectif des sapeurs-pompiers <sup>V</sup>

Les communes membres de l'association participent aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif de sapeurs-pompiers volontaires.

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>V</sup> Introduit par décision du 18 avril 2013 <sup>VII</sup> No d'article modifié le 18 avril 2013

<sup>3</sup> Biens immobiliers : bâtiments et leurs accessoires, dépôts, ...

### Article 34 <sup>VI</sup> – Utilisation des ressources

Les montants perçus selon l'article 31 <sup>VII</sup> sont destinés à procurer à l'association les ressources ordinaires et nécessaires à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association. <sup>IV</sup>

### Article 35 <sup>VII</sup> – Répartition des charges entre les communes

Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre toutes les communes partenaires, au prorata de la population **de chaque commune pondérée**. <sup>II</sup>

~~La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :~~

Communes	Coefficient
moins de 1'000 habitants	2
de 1'001 à 3'500 habitants	3
de 3'501 à 6'000 habitants	4
de 6'001 à 12'000 habitants	5
plus de 12'000 habitants	6

Les charges relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit : <sup>II</sup>

- Les charges relatives aux tâches "signalisation routière" sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernés.

- Les charges relatives aux tâches "stationnement" sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

- Les charges relatives aux différentes manifestations sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

- Les charges en liens avec les interventions( infractions ) sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Les charges relatives aux tâches principales de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>III</sup>

Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population. <sup>V</sup>

Sur la base des principes énumérés au présent article <sup>IV</sup>, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. <sup>II</sup>

L'association sollicite une avance de fonds aux communes associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. <sup>IV</sup>

#### **Article 36 <sup>VI</sup> – Comptabilité**

L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Un centre budgétaire est ouvert dans la classification administrative pour chacun des buts. Les frais communs ainsi que les frais financiers sont imputés à chaque but selon des clés de répartition fixées par le Conseil intercommunal.

<sup>II</sup> Modifié par décision du 25.11.2010

<sup>III</sup> Introduit par décision du 25.11.2010

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>V</sup> Introduit par décision du 18 avril 2013

<sup>VI</sup> No d'article modifié le 18 avril 2013

Le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les comptes et le rapport de gestion sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district dans lequel l'association a son siège, au plus tard le 15 juillet de chaque année.

L'association de communes est tenue de faire réviser chaque année ses comptes par un organe de révision reconnu (art. 35b et 35c al.1 du règlement sur la comptabilité des communes).

#### **Article 37 <sup>VI</sup> – Exercice comptable**

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 9 ci-dessus.

#### **Article 38 VI – Information des communes membres**

Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux Municipalités des communes membres (article 125c LC).

Celles-ci sont tenues d'informer leurs Conseils communaux respectifs, conformément à l'article 125b LC.

### **TITRE 5 – AUTRES COMMUNES, IMPOTS VI**

#### **Article 39 VI – Autres communes**

Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au Conseil intercommunal.

Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.

#### **Article 40 VI – Impôts**

Conformément à l'article 90 al. 1 lit. c de la loi sur les impôts directs cantonaux, l'association est exonérée de toutes taxes et impôts cantonaux et communaux.

### **TITRE 6 – MODIFICATION DES STATUTS, ARBITRAGE, DISSOLUTION VII**

#### **Article 41 VII – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.

Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.

---

VII No d'article modifié le 18 avril 2013

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

## **Article 42<sup>VI</sup> – Arbitrage**

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts, sont tranchées par un tribunal arbitral par application par analogie de l'art. 111 LC. <sup>IV</sup>

## **Article 43<sup>VI</sup> – Dissolution**

L'association est dissoute si son maintien ne s'impose plus. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

Au cas où tous les Conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.

A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association, de même que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif, sont déterminés conformément à l'article 41. <sup>VI</sup>

## **Article 44 – Dispositions applicables<sup>V</sup>**

A moins que les présents statuts n'en disposent autrement, les art. 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 sont applicables.

## **TITRE 7 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES<sup>VI</sup>**

### **Article 45<sup>VI</sup> – Dispositions transitoires<sup>IV</sup>**

Le personnel communal des SDIS reste soumis au statut du personnel de sa commune d'engagement jusqu'à son transfert effectif au sein de Sécurité Riviera.

Les règlements communaux sur les SDIS restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement intercommunal du SDIS Riviera adopté par Sécurité Riviera.

### **Article 46<sup>VI</sup> – Entrée en vigueur<sup>IV</sup>**

La modification des présents statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

### **Article 47<sup>VI</sup> – Dispositions finales<sup>V</sup>**

Dès l'entrée en vigueur de la modification des présents statuts :

- l'ensemble des biens mobiliers des quatre SDIS est cédé gratuitement à l'association de communes;
- les conventions entre les municipalités relatives à l'organisation des quatre SDIS intercommunaux sont caduques.

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>V</sup> Introduit par décision du 18 avril 2013

<sup>VI</sup> No d'article modifié le 18 avril 2013

### **ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Adoptés par le Conseil communal de Blonay, le 30 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de Chardonne, le 13 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corseaux, le 19 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 15 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Jongny, le 26 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Montreux, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 29 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Vevey, le 29 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Veytaux, le 11 septembre 2006

### **APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 octobre 2006

---

**MODIFICATION DES STATUTS PERMETTANT L'INTEGRATION DE  
L'ORPC RIVIERA DANS L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA  
(ARTICLES 5, 10, 24, 31, 40, 42 ET 43)**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE  
L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 25 novembre 2010

**APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Blonay, le 14 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Chardonne, le 10 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Corseaux, le 10 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 6 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Jongny, le 16 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Montreux, le 8 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 10 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 8 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Vevey, le 16 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Veytaux, le 6 décembre 2010

**APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 16 mars 2011

L'atteste, le chancelier : signé

**MODIFICATION DES STATUTS PERMETTANT L'INTEGRATION DES  
QUATRE SDIS DANS L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA  
(ARTICLES 5, 8, 18, 20, 24, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 41, 43, 44, 45 ET 46)**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE  
L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 18 avril 2013

**APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Blonay, le 28 mai 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Chardonne, le 28 mai 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Corseaux, le 24 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 10 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Jongny, le 25 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Montreux, le 22 mai 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz, le 03 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 26 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Vevey, le 20 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Veytaux, le 17 juin 2013

**APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du :

L'atteste, le chancelier :

---

## ANNEXE AUX STATUTS DE SECURITE RIVIERA

### TÂCHES PRINCIPALES ET OPTIONNELLES

*Sont définies ci-après, les tâches principales et optionnelles découlant des buts principaux de l'association de communes "Sécurité Riviera", conformément à l'article 5 des statuts y relatifs.*

#### TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent les communes de **Blonay-St-Légier**, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, **St-Légier-La-Chiésaz**, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

#### SÉCURITÉ ET MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

- Organiser et gérer le corps intercommunal de police.
- Edicter tous règlements en lien avec les buts de l'association, notamment un règlement intercommunal de police.
- Exercer la répression en matière de sentences municipales (art. 45 LC et LContr) et nommer la commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'association.<sup>1</sup>
- Assurer les missions de police, conformément aux dispositions légales et aux directives du commandant de la police cantonale, chef de la police judiciaire, notamment :
  - la protection des personnes et des biens
  - la police des spectacles, divertissements et fêtes
  - la police des établissements publics et débits de boissons alcooliques
  - l'application des règlements communaux et prescriptions municipales qui entrent dans les domaines d'activités de l'association.
- Assurer les missions de police de la circulation, conformément à la loi vaudoise sur la circulation routière et à son règlement d'application.
- Assurer et développer les missions de prévention propres à la police de proximité, notamment :
  - éducation routière dans les établissements scolaires
  - actions de prévention contre les vols, les incivilités, le non respect des lois et règlements.

---

<sup>1</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

## **POLICE DU COMMERCE ET POLICE ADMINISTRATIVE**

- Assurer la prise en charge des tâches de police du commerce découlant de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005 et de la loi sur les auberges et les débits de boisson (LADB) du 26 mars 2002, notamment :
  - délivrance des patentes et des autorisations pour les activités commerciales temporaires ou itinérantes
  - gestion du domaine public (foires et marchés)
  - gestion des licences et autorisations pour les établissements publics
  - contrôle des prix
  - délivrance des permis temporaires (manifestations diverses).
- Assurer la gestion des concessions et des autorisations pour les taxis.
- Assurer le suivi des procédures en relation avec les amendes d'ordre et les ordonnances pénales prononcées dans le cadre des activités de l'association. <sup>1</sup>

## **CENTRE DE SECOURS ET D'URGENCE**

- Organiser et gérer les centres de secours et d'urgence (CSU), conformément aux dispositions de la loi sur la santé publique et aux directives cantonales en la matière.

## **PROTECTION CIVILE : PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS <sup>1</sup>**

- Assurer les missions / tâches confiées par les autorités cantonales conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales.
- Appuyer les organisations partenaires au travers de processus et accords de coordination (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques).
- Assister les personnes en quête de protection (évacuer, accueillir, héberger, ravitailler, informer).
- Appuyer les organes de conduite (alarme à la population, mise en place et gestion des infrastructures fixes ou mobiles, coordination des moyens télématiques).
- Effectuer des travaux de remise en état.
- Protéger les biens culturels (recenser, planifier les mesures de protection).
- Protéger la population (par le biais de la gestion des abris et la maintenance des constructions d'organisme).

## **PROTECTION CIVILE : INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ <sup>1</sup>**

- Intervenir pour des tâches compatibles avec les buts de la protection civile en faveur de tiers (autorités, organisations, associations ou exposants), et ce dans le respect des bases

légales existantes.

<sup>I</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>II</sup> Introduit par décision du 25 novembre 2010

### **SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS : PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS <sup>III</sup>**

- prendre toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'art. 2 al. 2, lettre e) de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC)
- respecter les exigences fixées par le standard de sécurité cantonal
- organiser, équiper et instruire le SDIS Riviera
- prendre toutes mesures nécessaires pour que le SDIS Riviera soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal
- gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au service selon le standard de sécurité cantonal
- prendre les mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :
  - puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du centre de traitement des alarmes CTA
  - soit correctement équipé et instruit
  - bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés
- édicter tous règlements en lien avec les buts de l'association, notamment un règlement intercommunal SDIS
- assurer les missions attribuées au SDIS Riviera par la législation cantonale en vigueur dans les domaines de la défense contre l'incendie et de secours, de la lutte contre les cas accidentels de pollution, notamment par les hydrocarbures et les produits chimiques, ainsi que du secours qui précède ou accompagne les interventions médicales proprement dites, notamment la désincarcération des victimes d'accidents de la circulation.

### **SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS : INTERVENTIONS POUR D'AUTRES TACHES D'INTERET PUBLIC <sup>III</sup>**

- Intervenir pour des tâches d'intérêt public compatibles avec les buts du SDIS en faveur de tiers (autorités, organisations, associations) et ce dans le respect des bases légales existantes, notamment pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.

III Introduit par décision du 18 avril 2013

**□ TÂCHES OPTIONNELLES**

Auxquelles participent les communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey.

**SIGNALISATION ROUTIÈRE**

□ Fournir les prestations en matière de signalisation routière, conformément au droit sur la circulation routière, notamment :

- légalisation et entretien de la signalisation verticale et horizontale
- mise en place de dispositifs provisoires liés à des manifestations, des chantiers ou autres.

**STATIONNEMENT**

□ Organiser et gérer les corps des gardes municipaux des communes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz.

□ Assurer dans le domaine du stationnement la gestion et le contrôle découlant des règlements communaux sur le stationnement, notamment :

- autorisations et gestion des macarons
- contrôle et gestion du stationnement (parkings, zones délimitées et routes ouvertes)
- régulation du trafic et actions ponctuelles
- surveillance des parcs et promenades.

**ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Adoptés par le Conseil communal de Blonay, le 30 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de Chardonne, le 13 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corseaux, le 19 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 15 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Jongny, le 26 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Montreux, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 29 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Vevey, le 29 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Veytaux, le 11 septembre 2006

**APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 octobre 2006

---

**MODIFICATION DE L'ANNEXE AUX STATUTS DÉFINISSANT LES  
TÂCHES PRINCIPALES DE LA PROTECTION CIVILE**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE  
L'ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 25 novembre 2010

**APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Approuvés par le Conseil communal de Blonay, le 14 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Chardonne, le 10 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Corseaux, le 10 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 6 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Jongny, le 16 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Montreux, le 8 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 10 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 8 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Vevey, le 16 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Veytaux, le 6 décembre 2010

**APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du :

L'atteste, le chancelier : signé

**MODIFICATION DE L'ANNEXE AUX STATUTS DÉFINISSANT LES  
TÂCHES PRINCIPALES DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE  
L'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE  
L'ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 18 avril 2013

**APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Approuvés par le Conseil communal de Blonay, le 28 mai 2013

Approuvés par le Conseil communal de Chardonne, le 28 mai 2013

Approuvés par le Conseil communal de Corseaux, le 24 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 10 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Jongny, le 25 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Montreux, le 22 mai 2013

Approuvés par le Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz, le 03 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 26 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Vevey, le 20 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Veytaux, le 17 juin 2013

**APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du :

L'atteste, le chancelier :

**De :** [Piu Sébastien](#)  
**À :** [Piu Sébastien](#)  
**Objet :** TR: Demande de renseignements - Commission de gestion-finances  
**Date :** mardi, 13 août 2024 09:37:03  
**Pièces jointes :** [image003.png](#)  
[image004.png](#)  
[image005.png](#)

---

**De :** Wernli Joëlle <[joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch)>  
**Envoyé :** lundi, 29 juillet 2024 12:29  
**À :** Piu Sébastien <[pius@securiv.ch](mailto:pius@securiv.ch)>  
**Cc :** Affaires Communales <[affaires-communales@vd.ch](mailto:affaires-communales@vd.ch)>  
**Objet :** RE: Demande de renseignements - Commission de gestion-finances

Cher Monsieur,

La loi sur les communes prévoit de regrouper la commission de gestion et la commission des finances. Toutefois, cela n'implique pas de lui donner plus de pouvoir que si elle est scindée en deux.

Nous avons édité le guide relatif aux commissions de surveillance :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/autorites\\_communales/fichiers\\_pdf/Guide\\_commissions\\_de\\_surveillanc.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/autorites_communales/fichiers_pdf/Guide_commissions_de_surveillanc.pdf)

Dans tous les cas, le règlement doit être modifié et les articles en question doivent m'être soumis pour consultation pour que je puisse me prononcer sur la légalité des modifications.

Avec mes meilleures salutations.

**JOELLE WERNLI**  
**JURISTE**

Département des institutions, du territoire et du sport  
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)  
**DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES ET DROITS POLITIQUES**  
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne  
+41 21 316 40 71  
[joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch) / [www.vd.ch/dgaic](http://www.vd.ch/dgaic)

**VD.CH**

Absent le lundi après-midi



Ces formations pourraient vous intéresser :  
[Droit de proposition des conseillers communaux et généraux](#)  
[Loi sur les amendes d'ordre communales - LAOC](#)  
[Loi vaudoise sur la circulation routière - LVCR et Ordonnances pénales](#)  
[Législation sur les services des taxis](#)

**De :** Wernli Joëlle <[joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch)>  
**Envoyé :** mercredi, 31 juillet 2024 07:33  
**À :** Piu Sébastien <[pius@securiv.ch](mailto:pius@securiv.ch)>  
**Cc :** Affaires Communales <[affaires-communales@vd.ch](mailto:affaires-communales@vd.ch)>  
**Objet :** RE: Demande de renseignements - Commission de gestion-finances

Cher Monsieur,

Si votre commission de gestion devait devenir et s'intituler « commission de gestion-finances », elle continuerait de s'occuper du budget, de la gestion et des comptes. On pourrait imaginer lui donner encore comme compétences, l'examen des préavis ayant un aspect financier, l'augmentation du plafond d'endettement. Cela signifierait qu'elle rapporterait sur les préavis qui ont un impact financier à la place d'une commission ad'hoc. Elle n'aurait pas d'autre pouvoir et en tout cas pas celui décisionnel.

Bien entendu, comme actuellement, cette nouvelle commission aurait le droit de requérir les informations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Je ne sais pas si j'ai répondu. A défaut, je vous remercie de bien vouloir soit détailler plus la question ou soit de m'appeler.

Avec mes meilleures salutations.

**JOELLE WERNLI**  
**JURISTE**

Département des institutions, du territoire et du sport  
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)  
**DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES ET DROITS POLITIQUES**  
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne  
+41 21 316 40 71  
[joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch) / [www.vd.ch/dgaic](http://www.vd.ch/dgaic)

# VD.CH

Absent le lundi après-midi



Ces formations pourraient vous intéresser :

[Droit de proposition des conseillers communaux et généraux](#)

[Loi sur les amendes d'ordre communales - LAOC](#)

[Loi vaudoise sur la circulation routière - LVCR et Ordonnances pénales](#)

[Législation sur les services des taxis](#)

**De :** Piu Sébastien <pius@securiv.ch>

**Envoyé :** mardi, 13 août 2024 09:33

**À :** Piu Sébastien <pius@securiv.ch>

**Objet :** TR: Demande de renseignements - Commission de gestion-finances

**De :** Wernli Joëlle <joelle.wernli@vd.ch>

**Envoyé :** mardi, 6 août 2024 10:23

**À :** Piu Sébastien <pius@securiv.ch>

**Cc :** Affaires Communales <affaires-communales@vd.ch>

**Objet :** RE: Demande de renseignements - Commission de gestion-finances

Cher Monsieur,

La création d'une commission de gestion-finances ne donnerait pas plus de pouvoir à ladite commission que celui de l'examen de la gestion et des comptes, voire du budget. La commission n'aurait pas un pouvoir étendu de surveillance autre que celui limité à son mandat. Elle pourrait examiner les préavis financiers mais elle le ferait comme une commission ad'hoc. Elle ne pourrait donc pas obtenir tout ce qu'elle souhaite et surveiller toute l'activité du codir. Elle ne deviendrait pas un organe de surveillance et ne pourrait pas non plus exercer la haute surveillance sur l'activité de l'association.

Avec mes cordiales salutations.

**JOELLE WERNLI**  
**JURISTE**

Département des institutions, du territoire et du sport

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

**DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES ET DROITS POLITIQUES**

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

+41 21 316 40 71

[joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch) / [www.vd.ch/dgaic](http://www.vd.ch/dgaic)

# VD.CH

Absente le lundi après-midi



Ces formations pourraient vous intéresser :

[Droit de proposition des conseillers communaux et généraux](#)

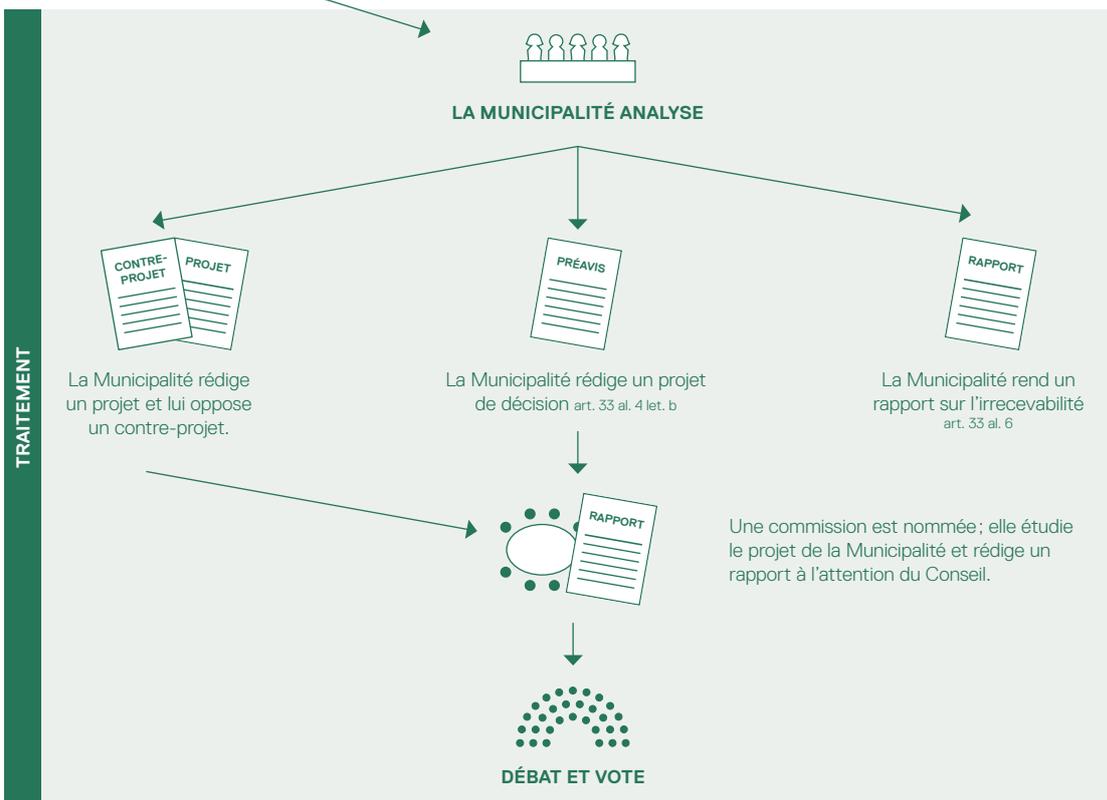
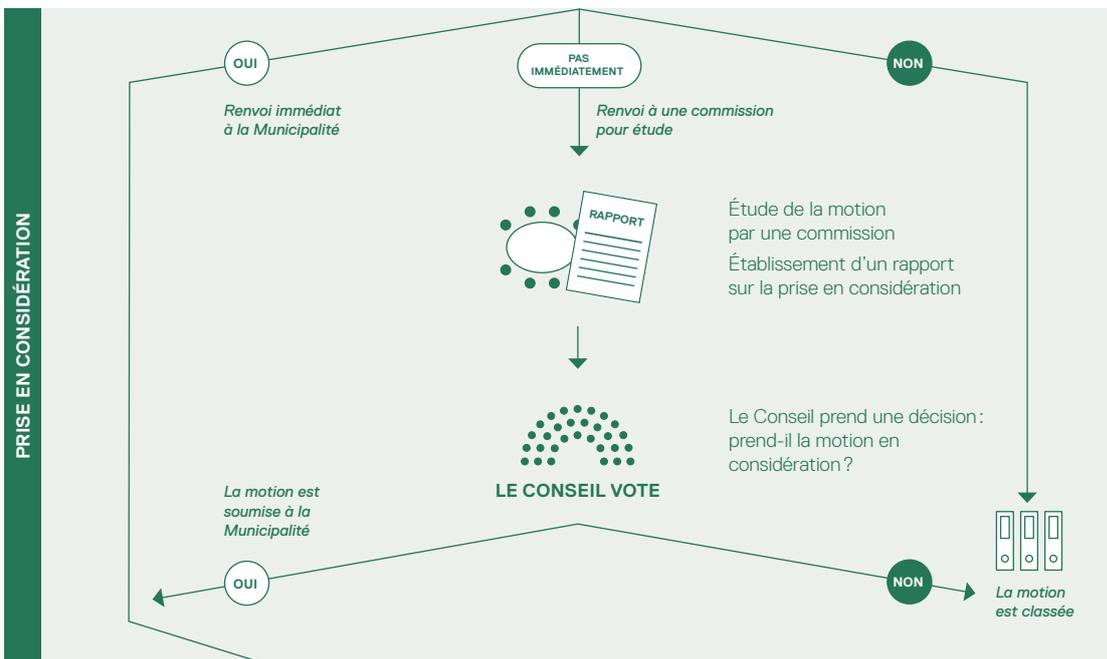
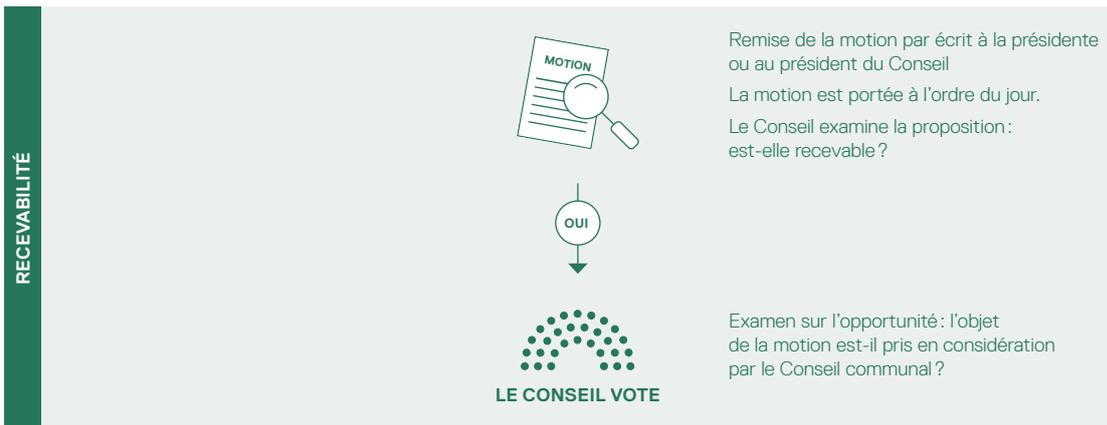
[Loi sur les amendes d'ordre communales - LAOC](#)

[Loi vaudoise sur la circulation routière - LVCR et Ordonnances pénales](#)

[Législation sur les services des taxis](#)

# TRAITEMENT D'UNE MOTION

<p><b>POSTULAT</b></p> <p><b>Forme de l'initiative</b> Demande écrite</p> <p><b>Soutien nécessaire</b> Majorité du Conseil</p> <p><b>Réponse de la Municipalité</b> Rapport</p> <p><b>Résultat possible</b> Débat au Conseil et vote</p>
<p><b>MOTION</b></p> <p><b>Forme de l'initiative</b> proposition rédigée en termes généraux</p> <p><b>Soutien nécessaire</b> majorité du Conseil</p> <p><b>Réponse de la Municipalité</b> projet de décision/étude ou contre-projet</p> <p><b>Résultat possible</b> débat au Conseil et vote</p>
<p><b>PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION</b></p> <p><b>Forme de l'initiative</b> Proposition entièrement rédigée</p> <p><b>Soutien nécessaire</b> Majorité du Conseil</p> <p><b>Réponse de la Municipalité</b> Projet de règlement</p> <p><b>Résultat possible</b> Débat au Conseil et vote</p>
<p><b>INTERPELLATION</b></p> <p><b>Forme de l'initiative</b> Demande écrite</p> <p><b>Soutien nécessaire</b> 5 membres au minimum</p> <p><b>Réponse de la Municipalité</b> Réponse orale</p> <p><b>Résultat possible</b> Résolution</p>
<p><b>QUESTION/SIMPLE VŒU</b></p> <p><b>Forme de l'initiative</b> Exprimé oralement</p> <p><b>Soutien nécessaire</b> Aucun</p> <p><b>Réponse de la Municipalité</b> Réponse orale</p> <p><b>Résultat possible</b> Aucun</p>



## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS NO 6/2024 – BUDGET 2025

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission de gestion (COGEST) s'est réunie à deux reprises, les 2 juillet 2024 et 27 août 2024, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 06/2024, soit le budget 2025 présenté par le Comité de Direction (CODIR).

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé une liste de questions, couvrant l'ensemble des documents, à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR à la suite du présent rapport, ce document est à considérer comme faisant totalement partie du rapport de la COGEST.

Ci-dessous est décrit le principe qui a été adopté pour les questions au CODIR.

<p><b>Page 4</b> 4.1 Budget total</p>	<p><b>Question :</b> Question soumise au CODIR, élaborée par la COGEST lors de sa séance du 2 juillet</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Réponse du CODIR, reçue le 23 août par e-mail de <u>M.Pilloud</u></b></p> <p><b>Commentaires COGEST :</b> Eventuel commentaire de la COGEST à la suite de l'échange avec le CODIR du 27 août 2024.</p>
---	---

Les différentes questions et remarques de la COGEST, on conduit à différents amendements du préavis établi par le CODIR avec un impact sur le budget 2025.

Version initial

Le budget 2025 se présente de la manière suivante :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF 40'143'062.00
Total des revenus brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	<del>CHF 11'127'958.00</del>
Soit une charge nette de	CHF 29'015'104.00
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	<del>CHF 4'432'581.00</del>
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 24'582'523.00

Le montant total des subventions à répartir entre les différentes communes, selon les clés de répartition mentionnées précédemment, est donc de CHF 24'582'523.

Version  
amendée par  
le CODIR

Le budget 2025 se présente de la manière suivante :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF 39'688'112.00
Total des revenus brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	-CHF 10'655'958.00
Soit une charge nette de	CHF 29'032'154.00
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	-CHF 4'649'181.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 24'382'973.00

Le montant total des subventions à répartir entre les différentes communes, selon les clés de répartition mentionnées précédemment, est donc de CHF 24'382'973.

Ainsi un préavis n° 06bis/2024 a été établi selon la liste des amendements en annexe, ce dernier sera soumis au Conseil Intercommunal.

Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi, Monsieur Patrick Michaud, Madame Alexandra Melchior, Madame Dominique Pittet, Monsieur Yves Genton, Monsieur Arnaud Rey-Lescure membres du Comité de direction.

Monsieur Lionel Wandfluh, Responsable des Finances, Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des services généraux, Monsieur le Major Yvan Clerc, Remplaçant du Chef de service Police Riviera, Monsieur le Major Jean-Marc Pittet, Commandant du SDIS et Monsieur Marc François, Chef de service Ambulance Riviera étaient également présents.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>	
<b>Blonay-St-Légier</b>	Julien DECOMBAZ	Présent
<b>Chardonne</b>	Anne DUCRET Heinz WERNLI (Suppléant)	Présente Présent
<b>Corseaux</b>	Jacques MARMIER	Excusé
<b>Corsier</b>	Nicolas LUYET	Présent
<b>Jongny</b>	Rodrigo LEAL	Présent
<b>La Tour-de-Peilz</b>	Piero NEGRO	Présent
<b>Montreux</b>	Laetitia COCELLI SIVIS	Présente
<b>Vevey</b>	Nicolino BERARDOCCO	Présent
<b>Veytaux</b>	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent

## 1. Considérations Générales de la COGEST

La COGEST constate avec plaisir que les charges à répartir pour les communes membres de l'ASR sont en diminution si l'on compare le budget 2025 avec celui de 2024.

2025 - Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 CHF 24'382'973.00<sup>1</sup>  
2024 - Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 CHF 24'882'009.00

Il s'agit d'une diminution des charges à répartir de 2% et nous tenons à saluer le travail du CODIR en particulier mais plus largement de l'ensemble du personnel de l'ASR qui nous présente un budget en diminution après plusieurs années de constantes augmentations.

Nous devons néanmoins observer que les charges budgétées pour 2025 sont largement au-dessus si on les compare aux comptes 2023 (CHF 19'933'274.78 soit 22.3%).

Nous tenons aussi à saluer les échanges fructueux avec le CODIR qui nous ont permis de corriger quelques coquilles trouvées dans le préavis initial et adapter les revenus des parkings selon l'amendement n°1 (COGEST – CODIR).

### Autorités et personne (30)

Comme mentionné dans les questions au CODIR, la charge « Autorités et personne (30) » représente plus de 75% du total des charges de l'ASR.

Afin de remédier aux problèmes rencontrés lors des comptes 2023, notamment une surestimation des charges de personnel liés à différents facteurs que nous pouvons résumer ci-dessous :

- Surestimation de la charge des aspirants
- La difficulté à quantifier le turnover
- Les coûts de nouveau collaborateur souvent inférieur au personnel remplacé
- La difficulté à recruter au niveau de la Police

Ainsi, le budget de ce poste a été révisé au travers d'un « lissage » des charges que nous avons considéré comme étant « empirique ».

Nous sommes totalement conscients des difficultés qui sont inhérentes à la budgétisation de ce poste. Cependant nous souhaitons que le CODIR étudie pour les prochains budgets une méthode plus robuste.

De plus, il est absolument nécessaire d'éviter d'éventuelles non-engagements de personnel dans l'optique de présenter des comptes meilleurs que ceux budgétés.

### Stationnement

Lors de la première séance de la COGEST, un ajustement des revenus de stationnement a été proposé au CODIR.

Ainsi un amendement au préavis n° 06/2024 a été intégré à la version n° 06bis/2024.

<sup>1</sup> Dans le préavis non-amendé, le montant initial était de CHF 24'582'523.00

## Locaux de Vevey

Les frais de conciergerie pour ces locaux reviennent dorénavant à l'ASR à la suite du changement de bail avec la ville de Vevey. Le montant budgété pour cette prestation est CHF 70'000. Il est nécessaire à nos yeux qu'un appel d'offre en bonne due forme soit effectué pour définir la future société prestataire.

## Direction et Services généraux

Un budget est prévu au niveau du compte 601.3012 « Personnel occasionnel » d'un montant de CHF 80'000.

Cette position budgétaire a fait l'objet de discussions nourries durant la séance avec le CODIR. Il a été suggéré par l'un des commissaires de supprimer cette position et de la soumettre à l'appréciation du Conseil Intercommunal.

La COGEST n'a finalement pas jugé opportun de soumettre ceci au Conseil, cependant la COGEST invite le CODIR à informer très précisément le Conseil Intercommunal lorsque le contour du poste sera mieux connu. Nous pensons notamment à la date de début de mission envisagée, la durée de la mission, les responsabilités et le profil du collaborateur souhaité.

## Investissement

Pour donner suite aux observations de la COGEST le tableau récapitulatif des investissements a été revu. L'ASR nous précise dans les réponses qui nous ont été fournies que l'endettement de l'ASR se montera à CHF 3'493'375 à fin 2025 soit 34.9% du plafond d'endettement autorisé selon préavis n° 09/2021.

Nous souhaitons cependant relever que les charges annuelles d'amortissement sont en augmentation (voir tableau des comptes en page 38). Ce qui n'est pas sans conséquence sur les budgets futurs.

2025	2026	2027
CHF 770 425	CHF 1 388 891	CHF 1 698 260
	80%	22%

## Préavis n° 04/2023 - Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz

À la suite de la question en lien avec le préavis n° 04/2023 posée par la COGEST, le CODIR nous a informé que :

*« Au 30.06.2024 seulement CHF 10'555 de dépenses ont déjà été enregistrés pour une analyse préliminaire réalisée par le bureau d'urbanisme Repetti Sàrl. Pour l'instant aucun autre montant n'a été engagé. En l'état, nous attendons une décision politique de la municipalité de Montreux concernant la mise à disposition d'un terrain visant à accueillir le projet. Par la suite, il sera possible d'établir plus précisément une planification. La Commission consultative en sera évidemment informée. »*

L'un des membres de la COGEST a fait remarquer que si la facture du Bureau d'urbanisme Repetti Sàrl n'était pas en lien direct avec l'objet du préavis n° 04/2023, elle n'avait pas lieu d'être imputé sur ce compte.

M. Wandfluh nous a informé par e-mail du 28 août 2024 que :

« À la suite de la séance, nous avons reclassé le montant de CHF 10'555 du bureau d'urbanisme Repetti Sàrl en honoraires dans les comptes 2024 ».

Dans le cas qui nous intéresse l'objet du préavis est le suivant :

## 2. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis porte sur la réalisation d'un plan d'affectation et d'un concours d'architecture pour la réalisation d'une Maison de la sécurité publique sur la parcelle n° 2019 de la Commune de Montreux. Sont aussi prévues les études relatives aux aspects de mobilité, géologiques, énergétiques et environnementaux en lien avec ce projet.

Des études pour un nouveau projet et/ou un lieu différent à celui qui a été présenté et accepté par le Conseil Intercommunal doit faire l'objet d'un nouveau préavis.

## Informatique

Nous constatons que les frais d'achat et de maintenance informatique sont en très forte hausse.

		2025		2024	2025 vs 2024	2023	2025 vs 2023
<b>3111.01</b>	Achat de matériel informatique	350 800	58%	208 600	68%	182 662	92%
<b>3116</b>	Achats d'équipements spécialisés	134 510	22%	99 550	35%	107 146	26%
<b>3116.01</b>	Achats de matériel radio	38 200	6%	10 500	264%	19 919	92%
<b>3116.02</b>	Achats équipements et matériel sanitaire	37 500	6%	36 500	3%	29 775	26%
<b>3111</b>	Achat mobilier, machines, équip. bureau	35 900	6%	25 100	43%	71 593	-50%
<b>3115</b>	Achats de véhicules	3 500	1%	0		0	
<b>3114</b>	Achats de machines et materiel	3 100	1%	6 100	-49%	12 654	-76%
<b>3113</b>	Achats de mobilier	0	0%	0		0	
	<b>Total</b>	<b>603 510</b>	<b>100%</b>	<b>386 350</b>	<b>56%</b>	<b>423 748</b>	<b>42%</b>

		2025		2024	2025 vs 2024	2023	2025 vs 2023
<b>3151.01</b>	Entretien de matériel informatique	1 148 369	64%	822 630	40%	757 035	52%
<b>3156</b>	Entretien du matériel spécialisé	307 200	17%	266 050	15%	251 391	22%
<b>3155</b>	Entretien des véhicules	215 520	12%	217 880	-1%	200 050	8%
<b>3151</b>	Entretien de l'équipement de bureau	84 000	5%	85 200	-1%	72 852	15%
<b>3154</b>	Entretien du matériel d'exploitation	21 600	1%	30 600	-29%	22 852	-5%
<b>3153</b>	Entretien locaux, mobilier et équipement	20 800	1%	5 000	316%	25 808	-19%
<b>3151.02</b>	Entretien du mobilier	0	0%	0		0	
	<b>Total</b>	<b>1 797 489</b>	<b>100%</b>	<b>1 427 360</b>	<b>26%</b>	<b>1 329 987</b>	<b>35%</b>

Si nous regroupons les 2 postes nous pouvons constater une augmentation de CHF 467'939 vs budget 2024 soit 45% ou une augmentation de CHF 559'471 soit 60% vs compte 2023.

Nous constatons en tant que COGEST qu'il nous est difficile de comprendre les besoins réels de l'ASR dans ce domaine, qu'il nous est difficile de comprendre la différence entre achat, investissement et entretien. Quelques points ci-dessous pour illustrer nos interrogations.

- Nouveau système de macaron – Ne s'agit-il pas d'un investissement, est-il en adéquation avec le volume de macarons à traiter ?
  - Achat CHF 40'000
  - Exploitation CHF 62'000
- Nouveau module RH (Abacus) – Correspond-il à un besoin urgent ?
  - Achat CHF 36'000
  - Exploitation CHF 20'000
- Maintenance de Switch.... CHF 39'600 – Ne peut-on pas attendre le déploiement de la nouvelle organisation ?
- .....

Nous sommes informés que la Commune de Montreux ne souhaite plus apporter son support dans le domaine informatique à l'ASR et que la convention qui lie Montreux et l'ASR sur le sujet prendra fin au 30 juin 2025. De plus, M. Piemontesi nous informe que le travail nécessaire à supporter l'ASR est plus important que les montants facturés à l'ASR. Les services de la Commune de Montreux ne peuvent pas être garantis en permanence alors que l'ASR fonctionne 24h/24h 365 jours par année.

Nous constatons que d'important projet d'investissement sont envisagés sur les prochaines années impactant l'informatique de manière très large, ci-dessous une liste non exhaustive mais qui montre bien les futurs besoins :

- Mise en place du réseau mobile Swisscom EMM CHF 180'000
- Nouvelle infrastructure informatique ASR
- Registre des entreprises CHF 194'000
- GED ASR CHF 500'000
- Projet SA CHF ????
- .....

Nous avons appris qu'un prestataire (H+S, ICT Consulting) travaille avec les services de l'ASR concerné pour définir la meilleure stratégie d'internalisation des services informatiques à la suite de la résiliation de la convention liant ASR et La Commune de Montreux. 3 scénarii sont actuellement envisagés.

L'ensemble des considérations ci-dessus relatives aux dépenses informatiques ont fait l'objet de vives discussions entre l'ASR et la COGEST. Un commissaire a proposé de geler une partie du budget le temps d'y voir un peu plus claire. Cette proposition n'a pas été retenue par les autres membres de la COGEST au vu de la complexité technique du domaine et des enjeux notamment au niveau sécuritaire (cyber attaque).

La COGEST dans son ensemble est cependant convaincue que le CODIR doit donner beaucoup plus de visibilité au Conseil Intercommunal concernant ce service.

Ainsi nous attendons pour la séance du Conseil Intercommunal du 21 novembre 2024, un préavis concernant la migration des services sous la responsabilité de la commune de Montreux (annexe 7 fourni par l'ASR).

La COGEST souhaite aussi, dans un 2<sup>ème</sup> temps à l'horizon du premier trimestre 2025, que l'on puisse distinguer dans les dépenses de ce service les frais « obligatoire » dictés par le Canton, la Police Cantonal ou autres, des dépenses intrinsèques à l'ASR. Ces dernières doivent pouvoir être catégorisés et priorisés afin que le Conseil Intercommunal puisse se prononcer en toutes connaissances de cause sur le budget global.

Nous espérons ainsi obtenir un budget 2026 plus facilement lisible pour l'ensemble des Conseillers.

**Loyer et rénovation locaux de Clarens** Lors des échanges avec le CODIR, la COGEST a eu l'occasion d'échanger sur les négociations qui ont lieu entre l'ASR et le propriétaire (Groupe Orllati SA) des locaux de Clarens au sujet du renouvellement du bail.

Ainsi, l'ASR a pu obtenir :

- Un prolongement du bail pour 5 ans
- Un loyer au m<sup>2</sup> en adéquation avec le prix du marché pratiqué pour des locaux publics
- Une rénovation des locaux qui est plus que nécessaire, notamment vis-à-vis des collaborateurs y travaillant quotidiennement.

**La COGEST tenait ainsi à remercier particulièrement les membres de la direction de l'ASR qui ont obtenu ce résultat.**

## **2. Vœux de la COGEST**

Ci-dessous une liste de vœux que la COGEST soumet au CODIR qui ont comme but de rendre l'analyse et l'établissement du rapport du budget 2026 plus efficient.

### **1. Comparaison budget année N, N-1, compte N-2**

Nous constatons un désalignement régulier entre les attentes de la COGEST et les documents fournis par l'ASR par rapport aux mentions des écarts.

Nous préconisons de mettre à l'ordre du jour lors d'une prochaine rencontre entre la COGEST et M. Lionel Wandfluh ces points afin d'avoir un document pour 2026 correspondant aux besoins et impératifs de chacun.

### **2. Planification séance COGEST**

La remise des réponses à la COGEST à la suite de la première séance de cette dernière est trop long.

- En effet, les questions ont été soumises le 7 juillet 2024 soit 5 jours après notre séance de préparation.
- Les réponses nous ont été communiquées le 23 août 2024 soit 4 jours avant la séance avec le CODIR.
- Finalement nous devons rendre notre rapport pour le 6 septembre 2024 soit en 10 jours.

Nous comprenons que dans cette période de vacances estivales il est difficile de compter sur la présence de l'ensemble des acteurs mais il est aussi difficile pour la COGEST d'effectuer un travail sérieux dans ces délais.

De plus nous vous encourageons à prévoir une séance complémentaire de réserve pour la COGEST entre la 2<sup>ème</sup> séance avec le CODIR et la remise du rapport. Cette séance sera utilisée à la libre appréciation de la COGEST.

### **3. Suivi mensuel du personnel**

Un document nous a été remis afin de suivre l'évolution des EPT de manière mensuelle pour les effectifs de Police.

Nous suggérons qu'à l'avenir ce type de tableau figure dans le budget 2026 et dans le rapport des comptes 2024.

### 3. Amendement du préavis

#### Amendements techniques :

Les 8 amendements ci-dessous font suite aux questions et remarques formulées au CODIR par la COGEST et ont abouti à l'établissement d'un préavis n° 06bis/2024

- 1. Correction du dénominateur pour le calcul des pourcentages :** Le dénominateur utilisé pour la colonne « En % » des tableaux du préavis a été corrigé. Il s'agissait d'une erreur de sélection de colonne. Le budget 2024, et non 2025, est désormais utilisé.
- 2. Suppression de paragraphe :** Le paragraphe « Honoraires (3185) » a été supprimé car il faisait référence à une version antérieure de la construction du budget 2025. Incluant maintenant les honoraires, le montant dans le paragraphe suivant se voit aussi légèrement modifié
- 3. Amortissement des véhicules SDIS :** L'amortissement des véhicules du SDIS à acquérir en 2025 n'a pas été inclus dans le compte 605.3313. Le montant prévu à cet effet est de CHF 28'000.
- 4. Ajustement des loyers des locaux de Clarens :** Suite aux négociations avec le Groupe Orllati, le loyer des locaux de Clarens a été revu à la baisse. Le nouveau montant de CHF 194'636, réparti selon la clé habituelle, a été intégré dans les comptes correspondants.
- 5. Correction d'erreurs typographiques :** Deux coquilles ont été rectifiées :
  - La mention "601 Police" a été corrigée en "601 Direction".
  - Le montant initialement estimé à CHF 40'000 a été ajusté à CHF 20'000 dans le budget final.
- 6. Mise à jour du montant du « projet SAT » :** Le montant relatif au « projet SAT », figurant à la page 35 de l'annexe, a été actualisé avec l'estimation plus précise.
- 7. Projet « Registre des entreprises » :** Bien que le projet ait déjà débuté, sa réalisation finale aura lieu en 2025 plutôt que 2024 (tableau des investissements)
- 8. Ajustement des honoraires pour la migration MCH2 :** Une sous-estimation des coûts liés à la migration vers MCH2 a été identifiée. Par conséquent, un montant supplémentaire de CHF 20'000 a été ajouté au compte 601.3151.01 « Entretien du matériel informatique ».

#### Amendement COGEST / CODIR

Une proposition d'amendement a été formulée par la COGEST, le CODIR a approuvé cette proposition et l'a immédiatement intégré dans le préavis n° 06bis/2024.

- 1. Ajustements proposés des revenus de stationnement :** La COGEST propose une estimation moins prudente de certains revenus. Après analyse nous trouvons cette proposition tout à fait acceptable.

L'ensemble des amendements ci-dessus ne fera pas l'objet d'une votation au Conseil Intercommunal, ce dernier se prononcera uniquement sur l'ensemble du préavis n° 06bis/2024.

#### **4. Annexe**

La COGEST n'a pas jugé opportun de mettre à disposition du Conseil Intercommunal les annexes reçues par le CODIR, ci-dessous vous trouverez la liste des documents fournis qui peuvent être demandé à l'ASR par l'un ou l'autre des Conseillers si le besoin est avéré.

Annexe 1 : Fichier Excel relatif à la question 4.2.1 page 4

Annexe 2 : Fichier Excel – Loyers

Annexe 3 : Association Sécurité Riviera - Cotisations 2024 – CIP

Annexe 4 : Tableau synthèse formations complété

Annexe 5 : ETP Police.pdf

Annexe 6 : Contrat de bail ASR VDEF4 - 09.07.2024.pdf

Annexe 7 : Informatique (H+C Consulting)

Annexe 8 : Détail des comptes 311- 315 – 3182 en format Excel

Annexe 9 : Détail des comptes 3189 – 3185 en format Excel

## 5. Conclusions :

La COGEST remercie les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, pour la qualité des échanges et le travail fourni.

A huis clos, la Commission a brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final, à l'unanimité des membres présents le Préavis N° 6bis/2024 a été approuvé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 06bis/2024 du Comité de direction du 22 août 2024 sur le projet de Budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu les amendements consécutifs aux remarques de la Commission de gestion chargée de l'étudier ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **Décide**

– d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF	39'688'112.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	- CHF	10'655'958.00
Soit une charge nette de	CHF	<u>29'032'154.00</u>
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	- CHF	4'649'181.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF	<u>24'382'973.00</u>

– d'approuver le plan d'investissements pour l'année 2025, qui présente un montant d'investissements de CHF 2'276'000.00.

Au nom de la Commission de gestion

Piero Negro, Président – Rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 31 août 2024.

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### QUESTIONS DE LA COGEST AU COMITE DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SECURITE RIVIERA RELATIVE AU PREAVIS NO 06/2024 SUR LE BUDGET 2025

Monsieur le Président du Comité de direction, Monsieur le Directeur,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le mardi 2 juillet 2024, lors de cette séance elle était représentée par les personnes ci-dessous.

Communes	Membres	
Blonay-St-Légier	Julien DECOMBAZ	Présent
Chardonne	Anne DUCRET Heinz WERNLI (Suppléant)	Présente Présent
Corseaux	Jacques MARMIER	Excusé
Corsier	Nicolas LUYET	Présent
Jongny	Rodrigo LEAL	Excusé
La Tour-de-Peilz	Piero NEGRO	Présent
Montreux	Laetitia COCELLI SIVIS	Excusée
Vevey	Nicolino BERARDOCCO	Présent
Veytaux	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent

La Commission de gestion vous soumet ci-après ses questions concernant le préavis cité en titre, nous vous invitons à répondre directement dans ce document et à fournir les éventuelles annexes que vous jugerez nécessaire.

## Question sur le préavis

Page 4

4.1 Budget total

**Question :**

Dans ce chapitre il est mis en évidence que le budget 2025 est 1% inférieur au budget 2024. Nous pouvons aussi constater que le budget 2025 est plus de 23% supérieur aux comptes 2023.

Nous regrettons que cette comparaison ne soit pas clairement exprimée dans le préavis, la COGEST a d'ailleurs déjà soulevé ce point par le passé.

Pour le budget 2026, pouvez-vous nous garantir que nous aurons un tableau comparatif aussi sur le budget de l'année précédente et dans la mesure du possible sur les projections de clôture de l'année en cours ?

**Réponse :** Nous prenons bonne note de cette remarque, toutefois il est rappelé que c'est la première année que le préavis du budget inclut dans son corps de texte des tableaux comparatifs des différentes évolutions de charges et de revenus, ce que nous pensions être votre demande. De plus, nous avons ajouté une colonne de comparaison avec le budget de l'année N-1 (2023), ce qui dépasse le comparatif de l'annexe. Nous sommes prêts à vous fournir les écarts en valeur et en pourcentage pour chaque colonne par rapport au budget discuté (2025), mais cela risque de devenir peu lisible et nous obligerait à adopter un format similaire à celui de l'annexe.

Par ailleurs, comme nous l'avons également mentionné l'année dernière, il nous paraît délicat de comparer le budget discuté (N+1) aux comptes (N-1) en raison de la différence significative entre le budget et les comptes (N-1), dont l'analyse est par ailleurs contenue dans le préavis concernant les comptes. Si l'on se focalise uniquement sur les budgets, la différence entre le budget 2025 et celui de 2023 est de 2.5 %.

En ce qui concerne les projections de clôture de l'année en cours, l'évaluation constitue un exercice difficile. Effectivement, de nombreuses factures sont réglées en fin d'année. Nous n'effectuons les écritures de clôture, telles que les amortissements et la répartition de certaines charges importantes par service comme les loyers et les charges informatiques, qu'à la clôture. Cela nous empêche d'ailleurs de réaliser un suivi budgétaire détaillé ; cela fait partie de nos projets d'amélioration en lien avec la mise en place du plan MCH2.

**Commentaires COGEST :**

Nous comprenons que l'ASR souhaite avoir un document qui soit le plus complet possible et en même temps aisément lisible.

Il n'en reste pas moins nécessaire aux yeux de la COGEST de mettre en évidence les écarts significatifs qu'il existe entre le budget (N+1) et les comptes (N-1). Ainsi les communes membres peuvent très vite comprendre les différences qu'il y a entre ce qui a été payé par rapport à ce qui sera probablement à payer.

Quant à la projection de l'année en cours, nous nous réjouissons de voir les améliorations apportées par le nouveau plan comptable MCH2.

M. Wandfluh nous informe qu'il travaille actuellement sur l'établissement d'un nouveau plan comptable conforme à MCH2 et avec les charges des services « support » (notamment Direction et Autorités) qui seront ventilées au niveau des services « opérationnels ». Le budget 2026 sera soumis sous cette nouvelle forme.

La COGEST sera tenue au courant de l'avancement de cette transformation.

**Page 4**

4.1 Budget total

**Question :**

Nous constatons que la colonne « En % » du tableau par service a été calculée de la manière suivante :

$$En\% = \frac{Ecart\ 25\ vs\ 24}{2025\ budget}$$

Alors que l'usage voudrait plutôt :

$$En\% = \frac{Ecart\ 25\ vs\ 24}{2024\ budget}$$

Ceci est valable probablement pour l'ensemble des tableaux.

Dans les tableaux présentant les comptes la deuxième variante est appliquée, y-a-t-il une raison ?

**Réponse : Non. Il y a eu une erreur lors de la création du champ calculé « En % » de notre tableau dynamique. Nous avons sélectionné la mauvaise colonne comme dénominateur. Il est important de noter que cette erreur concerne uniquement les tableaux du préavis et non ceux de l'annexe. Une nouvelle version du préavis a été préparée avec la correction de cette erreur (amendement technique 1).**

**Commentaires COGEST :**

Nous remercions pour les corrections apportées au préavis initial.

**Page 4**

4.2 Signalisation &amp; Stationnement

**Question :**

Dans le préavis, nous pouvons lire :

*« Elle permettrait également de limiter les impacts des coûts du changement de coefficient au profit des communes de Blonay – Saint-Légier et La Tour-de-Peilz »*

Nous ne comprenons pas ce point la « signalisation & stationnement » ne font pas parties des charges réparties par le coefficient.

**Réponse :** La formulation est peut-être maladroite. En réalité, les communes les plus impactées par le changement potentiel de coefficient en faveur de La Tour-de-Peilz et de Blonay – Saint-Légier, à savoir Montreux et Vevey, voient l'impact total de l'augmentation de leur part de subventions à l'ASR atténué par l'augmentation importante de leurs recettes liées au stationnement.

**Page 4**  
4.2.1  
Stationnement

**Question :**

L'adaptation des revenus relatif au stationnement nous semble pessimiste pour les communes de Vevey et La Tour-de-Peilz, en revanche nous comprenons parfaitement la prudence quant à Montreux s'agissant d'une mesure qui n'était pas encore en place en 2023.

Ainsi, nous vous proposons les ajustements ci-dessous :

**Préavis STAT-VEVEY (CELLULE C11.2) :**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.02.4232.01	800'000	750'000	842'633
610.02.4272.03	3'000'000	2'900'000	3'320'370
610.02.4272.05	700'000	600'000	734'000
<b>Total</b>	<b>4'500'000</b>	<b>4'250'000</b>	<b>4'897'003</b>

**Proposition STAT-VEVEY (CELLULE C11.2) :**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.02.4232.01	820'000	750'000	842'633
610.02.4272.03	3'160'000	2'900'000	3'320'370
610.02.4272.05	715'000	600'000	734'000
<b>Total</b>	<b>4'695'000</b>	<b>4'250'000</b>	<b>4'897'003</b>

**Préavis STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3):**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.03.4272.03	370'000	315'000	410'844
<b>Total</b>	<b>370'000</b>	<b>315'000</b>	<b>410'844</b>

**Proposition STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3):**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.03.4272.03	390'000	315'000	410'844
<b>Total</b>	<b>390'000</b>	<b>315'000</b>	<b>410'884</b>

Une situation à fin juin 2024 pourrait consolider ou pas notre estimation. Qu'en pensez-vous ?

**Réponse :** Nous comprenons votre remarque concernant la prudence vis-à-vis de l'évolution de nos recettes. Nous maintenons cette approche prudente en raison des chutes importantes de recettes observées en 2019 à Vevey et en 2020 à La Tour-de-Peilz.

De plus, vos ajustements découlent d'une lecture incorrecte de nos revenus. En effet, les écritures de débit du montant des résultats que vous affichez n'ont pas été déduites. Cela conduit à des résultats plus proches des montants que nous avons budgétés (voir annexe 1).

Toutefois, compte tenu de l'évolution des montants depuis 2019 et 2020, nous pensons que votre estimation plus "optimiste" serait tout à fait acceptable.

#### **Amendement COGEST**

#### **Commentaires COGEST :**

La COGEST remercie l'ASR d'avoir accepté sa proposition et profite pour signifier que l'état des comptes 2024 aurait permis de renforcer ou pas cette approche.

**Page 5**  
4.2.2  
Signalisation

#### **Question :**

Par qui seront assumés les frais de conciergerie des locaux de Vevey, à quel prix et à partir de quand ?

Qui en avait la charge auparavant ?

Le bail a-t-il été réajusté en conséquence ?

**Réponse :** Les frais de conciergerie des locaux de Vevey seront dorénavant assumés par l'ASR, dès lors qu'un nouveau bail aura été conclu avec la Ville de Vevey.

Le montant de ces frais n'est à ce jour pas déterminé. Nous avons toutefois sollicité des offres auprès de professionnels du secteur, notamment l'entreprise TNS Total Nett' Services Sàrl, basée à Corsier-sur-Vevey. Cette société assume actuellement les tâches liées à la conciergerie de nos locaux de Vevey, pour le compte de la Ville de Vevey.

C'est donc le bailleur (Commune de Vevey) qui avait la charge des travaux de conciergerie et qui assumera cette tâche jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau bail.

Celui-ci sera réadapté, à savoir que des prestations comme le service de conciergerie ou l'achat de matériel d'entretien courant (ampoules, linges, papier WC, etc.) seront désormais à la charge du locataire (ASR). Dans le bail actuel, ces charges accessoires sont assumées par le bailleur.

Il est également précisé que des discussions sont en cours entre les services de l'ASR et la Ville de Vevey sur la question de l'entrée en vigueur du nouveau bail. Effectivement, les travaux de rénovation relatifs à ces locaux ne sont pas achevés à ce jour. Une reprise de possession partielle des locaux est néanmoins prévue pour le mois de septembre-octobre 2024.

**Question :**

La charge « Autorités et personne (30) » représente plus de 75% du total des charges de l'ASR. Dès lors, il s'agit d'être très attentif lors de l'élaboration du budget de ce poste pour éviter d'important écart avec les comptes comme nous avons pu le constater par le passé.

Nous constatons une augmentation des ETP entre budget 2025 et 2024 de 7.3 soit 3.15% (voir page 9 du préavis) pour la même période nous constatons une augmentation des coûts de ce poste de CHF 201'607.50 soit 0.56% (voir page 35 des comptes).

Nous sommes conscients que cette comparaison a ses limites néanmoins elle interpelle au vu de l'augmentation de la masse salariale impactée par la provision de l'IPC à 1% et à la revalorisation liée à GESPER.

Ainsi nous aurions souhaité comprendre la méthode de budgétisation appliquée pour les charges de personnel.

**Réponse : Le budget pour les charges de personnel est créé à partir de la liste des employés de l'ASR et de leurs situations salariales au début de l'année en cours (ici au 01.01.2024). À partir de cette liste, nous faisons évoluer les salaires selon la provision de l'IPC et la revalorisation liée au système de progression salariale GESPER pour l'année budgétée. Nous supprimons de ces charges les départs à la retraite, que nous remplaçons par un salaire moyen correspondant à la fonction. Les augmentations d'ETP suivent la même estimation.**

Comme vous l'avez souligné, l'augmentation de seulement CHF 201'607.50 (0.56%) de la masse salariale par rapport à l'augmentation de 3.15% des ETP peut *a priori* sembler étonnante. Toutefois, il faut noter plusieurs éléments pour expliquer cette situation :

1. Comme mentionné ultérieurement, afin de mieux maîtriser la différence entre le budget et les comptes, nous avons procédé à un « lissage » de CHF 200'000 concernant le Service de police, auquel s'ajoutent les CHF 200'000 des aspirants qui étaient initialement calculés sur l'année entière alors qu'ils commencent en réalité en août.
2. Nous avons réalisé une diminution d'environ CHF 110'000 des frais de débours (306) et autres frais (309), suite à une meilleure budgétisation des coûts de formation notamment.
3. Nous avons également une diminution d'environ CHF 50'000 des soldes PCi budgétés.

En prenant en compte toutes ces différences, nous aurions une différence d'environ CHF 760'000, représentant 2.1% d'augmentation.

<p><b>Page 6</b> Loyer (3161)</p>	<p><b>Question :</b> Lors de l'étude du préavis 04/2023 relatif à la maison de la sécurité, la COGEST avait souhaité obtenir un état complet des baux à loyer de l'ASR.</p> <p>Pourriez-vous mettre à jour ce document avec la situation actuel et les dates de fin des baux ?</p> <p>A noter que nous n'avons pas été en mesure de retrouver le rapport de la COGEST relatif à ce préavis sur le site Internet ainsi que le rapport de la COGEST du budget 2024.</p> <p><b>Réponse : Nous vous remercions de cette observation et vous confirmons que les rapports ont maintenant été intégrés sur le site internet.</b></p> <p><b>Voir annexe 2 (pour la situation des baux).</b></p>
<p><b>Page 6</b> Honoraires (3185)</p>	<p><b>Question :</b> Dans ce chapitre il est fait mention de coût prévu pour l'élaboration du projet lié à la future Maison de la Sécurité.</p> <p>Pourriez-vous nous fournir une synthèse d'éventuelles autres coûts qui pourrait être intégrés dans d'autre poste budgétaire afin que l'on puisse mieux comprendre les besoins globaux en lien avec ce projet.</p> <p><b>Réponse : Le paragraphe "Honoraires (3185)" aurait dû être supprimé (amendement technique 2). En réalité, l'augmentation n'est que de CHF 6'450. En effet, suite aux dernières discussions intervenues avec le CODIR, les montants de CHF 60'000 et CHF 5'000 alloués à la communication pour la Maison de la sécurité publique ont été supprimés. En effet, ils constituaient un « doublon » avec la somme de CHF 952'000 allouée dans le cadre du plan d'affectation et du concours d'architecture (Préavis 04/2023). En ce qui concerne le montant de CHF 50'000, il représentait également une répétition avec le poste créé de Chargé de projets à 50 % en CDD pour CHF 80'000 (601.3012).</b></p> <p><b>Il n'y a pas d'autres coûts en rapport avec ce projet.</b></p>
<p><b>Page 7</b> 4.3.1.1 Echelle des traitements (comptes xxx.3011 et suivants)</p>	<p><b>Question :</b> Le point concernant le mode de budgétisation a déjà été évoqué plus <a href="#">haut</a> (Page 6 - Autorités et personnel (30))</p> <p>Il est fait mention dans ce chapitre que les cotisations patronales CIP sont passées de 19% à 18.5%. Nous imaginons qu'il s'agit des cotisations relatives au 2<sup>ème</sup> pilier et nous nous interrogeons sur l'éventuelle impact que cette diminution a sur le personnel.</p> <p>Dans ce même chapitre, nous notons la diminution des frais de formation du personnel. La COGEST souhaite avoir une vue d'ensemble des formations prévues pour 2025 en précisant lesquelles sont obligatoires pour satisfaire à des exigences légales par exemple et celle qui sont souhaitées par l'ASR et/ou le personnel en précisant les motifs. Nous souhaitons que ce tableau de synthèse soit décliné par Service.</p>

	<p><b>Réponse :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Concernant la diminution des cotisations patronales, elle résulte d'une décision de modification des statuts de la CIP intervenue lors de l'Assemblée des délégués du 14 juin 2023 (voir annexe 3).</b></li> <li><b>2. Voir annexe 4</b></li> </ol>
	<p><b>Commentaires COGEST :</b></p> <p><u>CIP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est l'impact sur la prévoyance des collaborateurs ?</li> </ul> <p>M. Pilloud nous a informé à la suite de la séance par e-mail du 28 août 2024 que la prévoyance n'est pas impactée par la diminution des cotisations du CIP.</p> <p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de base des policiers, existe-t-il une convention entre l'ASR (employeur) et le policier (collaborateur) en cas de non atteinte du résultat et/ou un départ du collaborateur pendant la formation ou dans les années qui suivent ?</li> <li>• De même, existe-t-il une convention entre les différents corps de Police pour une prise en charge des frais de formation lorsqu'un policier quitte l'ASR pour un rejoindre un autre corps de police ?</li> </ul> <p>Une convention existe entre le collaborateur et l'ASR quant à un remboursement partiel de la formation suite à un éventuel départ du collaborateur.</p>
<p><b>Page 8</b> 4.3.1.2 Lissage charges salariales Police (603 &amp; 604)</p>	<p><b>Question :</b></p> <p>Nous comprenons le souhait de mieux appréhendez ce budget néanmoins cette approche nous semble empirique. En aucun cas, la COGEST souhaite que l'effectif de la Police soit freiné d'une manière ou d'une autre par des aspects budgétaires.</p> <p>Nous revenons <a href="#">sur le point déjà évoqués plus haut</a> (Page 6 - Autorités et personnel (30)) sur la méthode de budgétisation du personnel.</p> <p><b>Réponse : Il est en effet délicat d'aborder cette question de manière empirique, toutefois trois critères nous ont encouragés dans cette démarche :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. L'écart très important entre le budget et les comptes de 2022 et 2023. Il nous a paru essentiel d'essayer d'atténuer cet écart ;</b></li> <li><b>2. La non-prise en compte du « turnover » dans la budgétisation, permettant ainsi des économies durant le temps nécessaire au processus de remplacement ;</b> <b>Le faible « lissage » effectué, où CHF 200'000 représentent seulement 1.16% de la masse salariale budgétée au départ.</b></li> </ol> <p><b>Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté délibérée de diminuer les effectifs du service de Police, mais de concilier la réalité du paysage policier avec nos contraintes budgétaires.</b></p>

**Question :**

Un budget est prévu au niveau du compte 601.3012 « Personnel occasionnel ». Pourriez-vous préciser le cahier des charges envisagé pour ce poste et quand envisagez-vous le début de sa mission et sur quelle durée ?

**Réponse :**

**Nous avons déjà intégré la création de ce poste dans le cadre du budget 2023, mais il a dû être reporté pour diverses raisons. Ce poste avait d'ailleurs déjà fait l'objet d'une question de la COGEST concernant son cahier des charges.**

**Le poste de « Chargé/e de projets » impliquera la responsabilité de la gestion et de la coordination des ambitieux projets qui sont actuellement en cours au sein de notre Association. Il s'agit notamment des projets relatifs à la future Maison de la sécurité publique, la mise en place de notre nouvelle structure informatique, la gestion de la mobilité (surveillance automatique du trafic, monitoring et pilotage), pour n'en citer que trois parmi d'autres. Il s'agira d'assurer le suivi complet de ces projets, depuis la planification jusqu'à la clôture, en respectant les délais, les budgets et les spécifications. Les missions incluront la définition des objectifs, la gestion du changement, des ressources et des risques, ainsi que la communication avec les parties prenantes. Il y aura également lieu de produire des rapports d'avancement et proposer des améliorations pour optimiser les processus. Une expertise en gestion de projets et une expérience en adéquation avec les enjeux seront nécessaires.**

**Afin de ne pas pérenniser ce poste, nous avons opté pour un CDD qui pourrait durer par exemple jusqu'à l'achèvement des projets stratégiques. Cet engagement pourrait être réalisé dès le début du deuxième trimestre.**

**Dans le cadre du processus d'accompagnement du changement avec la société Vicario Consulting SA, celle-ci a toutefois évoqué l'utilité de collaborer avec un coordinateur de projets, (PMO : projet management officer). Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des différents projets, il nous est en effet recommandé de bénéficier d'un appui permettant la gestion globale des portefeuilles.**

**Commentaires COGEST :**

Le montant envisagé correspond-il au salaire annuel envisagé ou au 9 mois projeté ?

Les charges ont-elles été prévues dans les autres postes (AVS-Caisse de pension...) à combien s'élèvent-elles en moyenne ?

Nous avons reçu par e-mail du 28 août 2024 la réponse suivante de M. Wandfluh :

*« Nous n'avons pas intégré les charges salariales du poste en CDD. Le changement de nature de cette charge a été effectué lors de la relecture, et nous avons simplement ajouté un montant pour un CDD à temps partiel. Toutefois, l'impact de ces charges sur un éventuel dépassement de budget des comptes concernés devrait être limité, compte tenu des montants en jeu par rapport aux totaux. »*

**Question :**

Il est très difficile de comprendre l'évolution de l'effectif pour la COGEST, comme déjà évoqué dans le rapport de gestion 2023, nous souhaiterions un suivi mensuel des effectifs par Service et Fonction afin de mieux appréhender le staff présent durant l'année.

Etes-vous en mesure de nous donner cette information ?

Quant aux 5 aspirants supplémentaires souhaités, pourriez-vous clarifier combien d'aspirants sont actuellement déjà en poste ?

**Réponse :** Pour l'heure, concernant le suivi mensuel des effectifs par service et fonction, nos Ressources humaines sont toujours à la recherche d'un outil informatique adéquat qui permettrait de concrétiser cette demande. Actuellement, un suivi est réalisé sur la base d'un tableau Excel établi manuellement (exemple de suivi pour le Service de police – annexe 5). A ce propos, nous souhaiterions préciser qu'après relecture des informations figurant dans le rapport de gestion (page 26) et avoir effectué une comparaison croisée entre les données RH et Finances, nous relevons qu'une erreur s'est glissée dans les chiffres relatifs au récapitulatif des ETP. Elle résulte notamment de la comptabilisation erronée d'une secrétaire de Direction (congé maternité), d'un policier (transfert) et de trois policiers en formation (doublon). Des explications complémentaires pourront être fournies à ce sujet lors de la séance qui interviendra avec la Commission de gestion. En définitive, il s'agit d'une erreur relative à 1,2 ETP, qui n'a toutefois aucune incidence sur le nombre d'ETP admis.

Concernant la formation de base des policiers, elle s'effectue en mode dual (deux ans), une première année théorique à l'Académie de police de Savatan et une deuxième année pratique au sein de Police Riviera. Nos nouveaux collaborateurs et collaboratrices portent le titre d'« Aspirant » durant la première année et de « Policier en formation » durant la deuxième année. Actuellement, Police Riviera compte dans ses rangs quatre Aspirants et cinq Policiers en formation puisque nous recrutons de nouveaux aspirants chaque année afin de combler les effectifs manquants.

**Commentaires COGEST :**

Le suivi sous format de tableau Excel convient parfaitement à la COGEST.

**Question :**

Le total des montants des amortissements des équipements nous indique CHF 704'538.00 alors que dans le tableau détaillé des comptes en page 38 des comptes nous avons un montant de CHF 763'425. Pourriez-vous nous clarifier ce point ?

**Réponse :** Le tableau en page 10 n'inclut pas les services 609 et 610. En les ajoutant, le montant total s'élève à CHF 742'459. Cependant, une différence subsiste, due à un oubli dans le budget : les nouvelles acquisitions du SDIS n'ont pas été intégrées dans leurs amortissements (amendement technique 3).

<p><b>Page 10</b> 4.3.2 Amortissement (33)</p>	<p><b>Question :</b> Le Conseil Intercommunal n'a pas approuvé la demande d'exonération souhaitée par la fondation Vibiscum.</p> <p>Pour rappel ce point correspond au préavis 05/2024 qui a été soumis lors du dernier conseil intercommunal du 27 juin 2024. La demande d'exonération portait sur deux montants de respectivement CHF 68'100.00 et CHF 52'929.05 soit un total de CHF 121'029.05.</p> <p>Pourriez-vous nous clarifier la répartition des coûts qui concerne la commune de Vevey et celle qui concerne l'ASR.</p> <p>Sans vouloir préjuger de l'avenir de cette fondation, dans le cas d'une impossibilité de recouvrer ces montants qui devra en assumer les pertes, la ville de Vevey et/ou l'ASR en totalité ?</p> <p>Pour se prémunir de cette situation ne serait-il pas souhaitable de provisionner un montant complémentaire à ce poste ?</p> <p><b>Réponse : Parmi les sommes mentionnées dans les deux factures qui ont été adressées par l'ASR à la Fondation VIBISCUM Festival, seules celles ayant trait au manque à gagner (places de stationnement) sont rétrocédées à la Ville de Vevey. Cette rétrocession découle du contrat de prestations en matière de stationnement qui lie l'ASR à la Ville de Vevey.</b></p> <p><b>Il s'agit d'un montant total de CHF 41'650.00 concernant essentiellement des places de stationnement sises à la Grande Place (CHF 39'900.00) et à la rue de la Madeleine (CHF 320.00 et CHF 1'430.00).</b></p> <p><b>Quant aux éventuelles pertes liées à l'impossibilité de recouvrer ces montants auprès de la Fondation du VIBISCUM Festival, elles devront être assumées tant par la Ville de Vevey que par l'ASR, en proportion des sommes précitées, soit CHF 41'650.00 pour la Ville de Vevey et CHF 79'379.05 pour l'ASR.</b></p> <p><b>En ce qui concerne la provision, nous avons mis en poursuite la fondation Vibiscum cette année. La perte débiteur qui pourrait en découler se fera cette année et n'a pas été provisionnée, donc aucune provision n'est nécessaire en 2025.</b></p> <p><b>Commentaires COGEST :</b> Bien que la procédure de poursuite ait peu de chance d'être clôturée en 2024, la provision sera très probablement malgré tout faite en 2024 selon M. Wandfluh.</p>
<p><b>Page 11</b> Augmentation des charges d'amortissement</p>	<p><b>Question :</b> CHF 95'200 d'amortissement sont prévus en 2025 pour le plan d'affectation de la Maison de la Sécurité. Au vu de la position de la commune de Montreux sur le sujet et du <a href="#">communiqué de presse du 20 novembre 2023</a>, il nous apparaît important qu'un point figure dans notre rapport. D'autant plus qu'il s'agit du plus important investissement en cours.</p> <p>Pourriez-vous nous communiquer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses déjà enregistrés pour cet investissement</li> <li>• Engagement financier lié à cet investissement</li> <li>• Planning prévisionnel actuel</li> </ul>

**Réponse :** Au 30.06.2024 seulement CHF 10'555 de dépenses ont déjà été enregistrés pour une analyse préliminaire réalisée par le bureau d'urbanisme Repetti Sàrl. Pour l'instant aucun autre montant n'a été engagé. En l'état, nous attendons une décision politique de la municipalité de Montreux concernant la mise à disposition d'un terrain visant à accueillir le projet. Par la suite, il sera possible d'établir plus précisément une planification. La Commission consultative en sera évidemment informée.

**Commentaires COGEST :**

Nous nous permettons de rappeler que l'objet du préavis n° 04/2023 et le suivant :

**2. OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis porte sur la réalisation d'un plan d'affectation et d'un concours d'architecture pour la réalisation d'une Maison de la sécurité publique sur la parcelle n° 2019 de la Commune de Montreux. Sont aussi prévues les études relatives aux aspects de mobilité, géologiques, énergétiques et environnementaux en lien avec ce projet.

**Page 11**

Réduction des charges d'amortissement

**Question :**

Le point de ce chapitre nous interpelle, il est en effet étonnant de constater que nous passons d'une situation où l'ASR investi pour un coût annuel de CHF 120'000 à un renouvellement de bail avec une augmentation de CHF 220'000 envisagée.

- Quand est prévu le renouvellement de bail ?
- Quel est la part liée à l'adaptation de loyer vs la part liée aux rénovations prise en charge par le propriétaire ?
- S'agissant d'un coût supérieur à CHF 80'000 et qui plus est sur plusieurs années, le Conseil Intercommunal devra approuver la reconduction du bail au travers d'un préavis ?

**Réponse :**

1. Le nouveau bail commencerait le 1er ou le 15 du mois qui suit la fin définitive des travaux prévus à Clarens et est fixé à 5 ans (voir annexe 6).
2. Les travaux pris en charge par le nouveau propriétaire s'élèvent à CHF 435'000 sur la base de ses estimations, amortis sur la durée du bail, soit CHF 87'000 par an. (Les travaux que nous avons initialement prévus étaient plus importants et amortis sur 10 ans). Le solde concerne l'adaptation du loyer. Il est à noter qu'après d'après négociations, nous avons réussi à réduire l'augmentation prévue, qui est maintenant alignée sur les tarifs pratiqués pour les locaux loués par les communes membres : CHF 180 par m<sup>2</sup> pour les bureaux et CHF 100 par m<sup>2</sup> pour les dépôts et garages. L'augmentation de loyer globale est désormais de CHF 194'636. Les négociations ont ainsi permis une diminution de CHF 113'060 par rapport à l'offre initiale qui était de CHF 200 par m<sup>2</sup> pour toutes les surfaces (amendement technique 4).
3. Comme cette reconduction du bail a été intégrée au budget 2025, elle est d'ores et déjà soumise à l'approbation du Conseil Intercommunal.

**Commentaires COGEST :**

Nous félicitons la direction et le personnel de l'ASR pour avoir obtenu un prix du nouveau loyer en adéquation avec le prix du marché.

**Page 11**

4.3.3

Informatique

**Question :**

La COGEST s'interroge sur la vision de l'informatique de manière générale au sein de l'ASR.

Comment voyez-vous la gestion de ce service dans les années futures.

**Réponse :** Par souci de simplification, il est renvoyé à la présentation annexée (annexe 7), élaborée en collaboration entre l'entreprise H+S ICT Consulting et l'Unité technique logistique et informatique (UTLI) de l'ASR.

En complément, sont également transmises les propositions au Comité de direction n° 91/2023 du 2 novembre 2023 et n° 70/2024 du 30 mai 2024 relatives à la stratégie d'organisation de l'informatique de l'ASR.

A ce jour, le bureau d'étude H+S ICT Consulting a pour mission d'élaborer le cahier des charges qui permettra de choisir un nouveau partenaire informatique. Celui-ci devra en particulier être apte à assumer les prestations qui étaient offertes jusqu'ici par le Centre informatique de la Commune de Montreux. Dans cette optique, un processus de marché public devra être mis en œuvre.

De manière plus générale, le souhait est de développer et professionnaliser les prestations informatiques au sein de l'ASR. L'objectif est également de mettre en place une infrastructure contemporaine et adaptée aux besoins de notre personnel opérationnel et administratif.

Dans cette optique, un nouveau responsable de l'UTLI a été engagé suite au départ à la retraite de son prédécesseur. Il s'agit d'une personne qui dispose d'une importante expérience dans la gestion d'un service IT, acquise notamment en occupant un poste similaire auprès d'une entreprise du secteur privé. Elle est titulaire d'un diplôme d'ingénieur HES en Ingénierie des médias – IT Management et d'un CFC de médiamaticien. Elle est également au bénéfice de dix-sept ans d'expérience dans la gestion de projets, le déploiement de solutions informatiques, ainsi que le consulting IT.

Au demeurant, de nouveaux engagements ont également été approuvés par le Comité de direction afin de consolider cette Unité. Il s'agit notamment celui d'un informaticien, qui devrait rejoindre ses rangs d'ici à la fin de l'année 2024 ; un ultérieur renfort est aussi prévu à l'horizon 2025.

En termes de vision, et compte tenu notamment des risques sécuritaires liés au domaine numérique (cyberattaques, sécurité des données informatiques, etc.), la création d'un véritable pôle de sécurité informatique au niveau régional pourrait être envisagée dans le cadre du projet de Maison de la sécurité publique.

**Commentaires COGEST :**

La COGEST comprend parfaitement qu'il s'agit d'un domaine sur lequel il est essentiel d'avancer rapidement afin de minimiser les risques qui y sont associés. Une vive discussion a eu lieu sur ce sujet.

**Question :**

Nous constatons que ce poste a subi une très forte augmentation des coûts de 31.5% si l'on prend comme base le budget 2024 alors que le préavis n'indique que 24%.

D'ailleurs en se référant à la page 35 des comptes nous constatons que la rubrique 311 Achats équipements a augmenté de CHF 217'160 soit 56.21% ce qui en fait la plus forte hausse en relatif du budget 2025. Et le compte 315 Entretien des équipements a augmenté de CHF 370'129 soit 25.93% ce qui en fait la plus forte hausse en valeur absolue après le personnel administratif.

Dans un premier temps nous souhaiterions comprendre quelles sont les règles qui définissent la limite entre un achat « courant » à imputer en coût d'exploitation et un investissement. Ci-dessous, quelques cas pour illustrer notre questionnement.

- L'acquisition d'un nouveau module RH (CHF 36k)
- Le renouvellement des postes de travail (CHF 43k)
- Un montant de CHF 104k.....pour le nouveau système VDI Polcant
- Acquisition d'un système Prescom pour CHF 22k

Deuxièmement et afin d'y voir plus clair malgré de très large commentaires présent dans le préavis, nous souhaiterions le détail des comptes xxx.311x.xx et xxx.315.xx et xxx.3182.xx en format Excel.

- Comptes 2023
- Construction budget 2024
- Construction budget 2025

**Réponse :**

- 1. Les achats supérieurs à CHF 50'000 sont considérés comme des investissements. Les achats inférieurs à ce montant sont imputés au compte 311 "Achats d'équipements". Il y a toutefois une exception à cette règle : les véhicules, même s'ils sont inférieurs à CHF 50'000, sont considérés comme des investissements. En ce qui concerne les charges d'entretien (comptes 314 et 315), il n'y a pas de limite.**
- 2. Voir annexe 8.**

### Commentaires COGEST :

Il est très difficile pour la COGEST d'apprécier le bien-fondé des dépenses nécessaires à ces postes.

#### 3111.01

Projets	Total
Renouvellement poste de travail [1'200 par poste]	87 600.00
Nouveau système de gestion des macarons	40 000.00
Nouveau module gestion RH entretiens/évaluations sur Abacus	36 000.00
Licences supplémentaires pour gestion des SAT	24 000.00
Contrôle des adresses et gestion des retours	20 000.00
Renouvellement intranet	15 000.00
Logiciel gestion équipements CID	11 000.00
Modification Cartoriviera + Geocity	10 000.00
Nouvelle base de donnée Zeit	10 000.00
Factures sur Innosolv pour l'ASR	10 000.00
Travaux informatiques/accès/caméras/téléphonie au 2m2c pour MJF	10 000.00
Renouvellement écrans	10 000.00

#### 3116

23000	Achat onduleur Vevey + installation
17000	Caméra locaux suite travaux Vevey (10 Pcs) yc. license
9000	Interphone suite travaux Vevey (6 Pcs)
7500	Système de projection salle conférence Vevey

#### 3116.01

22000	Système Prescom redondance pour CRI
-------	-------------------------------------

#### Comptes 315 –

Projets	Total
Coûts d'exploitation CI Montreux	223 100.00
VDI polcant - réseau cantonale vaudois	120 384.00
Maintenance + frais exploitation système SAE + 4 appareils en 2025	105 000.00
Coûts exploitation système amendes d'ordre sur smartphones	85 200.00
Maintenance Epsilon EpsiPol - EpsiPour (soit 90% de la maintenance totale, réparti entre AO et stationnement)	79 000.00
Maintenance JEP + Graphite + Sinap	72 800.00
Coûts exploitation nouveau système de gestion des macarons	62 000.00
Maintenance switchs ASR + Wifi + SLA	39 600.00
Locations fibres optiques Genedis	32 500.00
Coûts participation frais administrateur SOPV pour SAE	31 000.00
Maintenance registre des entreprises	27 000.00
Location fibre optique Romande	24 750.00
Coûts exploitation système gestion RH sur Abacus	20 000.00
Redevance annuelle clés PKI	15 000.00
Licences Adobe Creative Cloud (problème)	14 500.00
Coûts annuels licences pour ProConcept	14 300.00
Coût exploitation Cash-in contentieux facturation	14 000.00
Maintenance Cartoriviera + Geocity	11 000.00
Maintenance logiciel planification et gestion du temps Zeit	10 950.00
Maintenance logiciel de planification des services	10 200.00
Coût exploitation Epsipol pour gestion des nouveaux SAT	10 000.00
Augmentation coût annuels Abraxas pour radar (SAT)	10 000.00

#### Page 14

4.3.5 Revenus

#### Question :

Lors des réponses fournies sur les questions posées dans le budget 2024, une des pistes évoquées pour augmenter les recettes était la révision de la structure tarifaire pour les services et honoraires perçus lors des interventions de nos équipes.

Voir page 19 du préavis 03/2023.

Y-a-t-il une avancée sur le sujet ?

**Réponse :** Concernant la révision de la structure tarifaire pour les services et honoraires perçus lors des interventions de nos équipes, nous avons réalisé quelques avancées :

- 1. SDIS et OCM (TAXI) :** En 2023, nous avons procédé à une révision des échelles tarifaires des émoluments pour ces deux services.
- 2. Service ambulance :** Suite à plusieurs sollicitations de notre part quant aux modalités de subventionnement, la Direction Générale de la Santé (DGS) négocie actuellement avec les assureurs une augmentation des tarifs d'intervention. Bien que cela ne puisse nous concerner que partiellement en raison d'une potentielle externalisation prévue de la facturation en 2025 (déjà intégrée au budget), cette révision représente néanmoins une avancée dans la structure tarifaire et devrait être reportée en partie sur les subventions que nous recevons.
- 3. SAT :** Comme expliqué dans notre préavis, nous étudions actuellement la mise en place d'un système de contrôle automatique du trafic. Cette initiative, bien que distincte des interventions directes de nos équipes, devrait considérablement augmenter nos revenus grâce aux contrôles associés.

Nous continuons bien entendu à évaluer d'autres opportunités pour augmenter nos recettes (facturation adéquate des prestations de nos services notamment lors de grandes manifestations).

**Page 15**  
601 Police

**Question :**

Nous pensons qu'il s'agit d'une erreur 601 correspond à Direction. Malgré tout nous ne comprenons pas cette phrase.

Les revenus identifiés dans les comptes sont :

- 601.4221 Revenus cptes courants (intérêts créan.) 20'000
- 601.4361 Remboursements de traitements 10'000
- 601.4362 Remboursements de frais 45'000

C'est d'autant moins compréhensible car nous avons un compte qui stipule :

- 601.3223 Intérêts des emprunts 4'000

**Réponse :**

En effet, il s'agit bien du compte 601 Direction. Concernant le montant de CHF 40'000, il s'agit également d'une erreur. Il fait référence au compte 601.4221 avec un montant de CHF 20'000. Dans une première version, nous avions prévu CHF 40'000, mais après réexamen, les taux de placement ayant baissé, nous avons préféré être plus prudents concernant ce montant (amendement technique 5).

**Question :**

Rétrocession aux communes des revenus provenant de la facturation du domaine public.

Nous avons bien pris note de ce point qui a d'ailleurs été partagé oralement lors du dernier Conseil Intercommunal du 27 juin 2024.

- A quel horizon pensez-vous transférer la totalité de ce travail aux communes concernés ?
- Des discussions ont déjà été entreprises avec ces dernières qu'en est-il de la charge de travail ainsi absorbées par les Communes ?

**Réponse : Initialement, il était prévu de rétrocéder aux communes la facturation des montants liés à l'occupation du domaine public lors de manifestations au 1er janvier 2025. C'est d'ailleurs cette date qui figure dans la proposition n° 59/2024 du 18 avril 2024 au Comité de direction.**

**Toutefois, suite à des demandes émanant des Communes de Montreux et Vevey, une prolongation de cette échéance au 1er janvier 2026 sera appréciée par le Comité de direction.**

**Des discussions sont effectivement en cours avec certaines de nos communes membres au sujet des effets et modalités pratiques de cette rétrocession. Il est toutefois précisé que cette dernière découle de la volonté exprimée par les communes membres de l'ASR et non d'une proposition émanant de ses services.**

**Pour ce qui est de la charge de travail que devront absorber les communes, il est vraisemblable qu'elle sera augmentée, dans la mesure où cette thématique n'était pas de leur ressort, sauf antérieurement à la création de l'ASR.**

**Il va sans dire que nos services, en particulier l'Office du commerce et des manifestations, se tiennent à disposition pour collaborer avec les communes membres dans la cadre de l'accomplissement des démarches en lien avec ce transfert de compétences.**

**Commentaires COGEST :**

Nous avons bien pris note qu'une charge de travail va être transférée aux communes membres de l'ASR.

L'ASR est actuellement en discussion avec les communes concernées.

<p><b>Page 16 &amp; 17</b> 5.2 Plan d'investissements pour les années 2025 à 2027</p>	<p><b>Question :</b> Pourriez-vous préciser en ce qui concerne les véhicules, lesquelles vont compléter la flotte actuelle et ceux qui ne feront que remplacer des véhicules déjà en circulation.</p> <p>Quelle est la procédure concernant les investissements, doivent-ils faire l'objet d'un préavis systématique ?</p> <p>Dans le même ordre d'idée que pour l'informatique pourquoi on ne voit pas de vélo électrique dans ce tableau alors que la valeur d'un vélo nous pensons est de 5-6 KCHF ?</p> <p>Dans l'hypothèse que l'ensemble des investissements prévus seront réalisés quelle sera la valeur d'endettement de l'ASR (vérification du plafond d'endettement) ?</p> <p><b>Réponse : Actuellement, les investissements ne concernent que le remplacement de véhicules déjà en circulation. Leur renouvellement est partiellement aléatoire car il dépend beaucoup de leur utilisation. Nous les remplaçons en fonction du kilométrage et de la garantie, car prolonger leur utilisation au-delà de ces critères engendre, par expérience, des coûts d'entretien trop élevés.</b></p> <p><b>Seuls les investissements dépassant les CHF 50'000 font l'objet d'un préavis, avec une exception pour les véhicules de police devant être remplacés rapidement. En général, seuls les achats supérieurs à CHF 50'000 sont considérés comme des investissements. Toutefois, tous les véhicules automobiles entrent dans cette catégorie, quel que soit leur coût.</b></p> <p><b>Le plafond d'endettement peut se résumer au solde des investissements en 2025, soit CHF 3'493'375. Cet endettement a pu être couvert par le roulement de la trésorerie, car nous n'avons actuellement aucune dette bancaire.</b></p>
<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Plan d'affectation de la Maison de la sécurité publique »</p>	<p><b>Question :</b> Se référer <a href="#">à la question posée précédemment</a> (Page 11 Augmentation des charges d'amortissement)</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Voir réponse précédente.</b></p>

<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Mise en place du réseau mobile Swisscom EMM »</p>	<p><b>Question :</b> Quand prévoyez-vous de déposer un préavis à ce sujet ?</p> <p><b>Réponse :</b> Initialement, le projet de mise en place d'un EMM (système de gestion d'appareils mobiles d'entreprise) s'accompagnait de la fourniture d'un « smartphone » professionnel au profit de tous nos policiers et tous nos ambulanciers. L'EMM permet en effet de mieux gérer une grande quantité de smartphones au sein d'une même organisation.</p> <p>Le projet a désormais évolué et tend à équiper nos policiers d'un appareil qui serait également compatible avec les besoins émanant de la Police cantonale. Cette thématique fait actuellement l'objet de discussions avec le Canton (DGNSI). La partie du projet qui concernait nos ambulanciers a maintenant été écartée, car aucun besoin spécifique n'a finalement pu être mis en évidence au sein de ce service. L'EMM en tant que tel n'est donc plus d'actualité, car ces appareils seraient fournis et gérés par le Canton. Bien qu'il soit difficile à l'heure actuelle de déterminer précisément la différence de coût entre ces deux projets, il est clair que la mise à disposition d'appareils devrait représenter une dépense d'une envergure similaire, mais apparaîtra en location plutôt qu'en amortissement. La future proposition ne portera donc vraisemblablement pas sur l'EMM mais plutôt sur l'acquisition de ces smartphones et ce uniquement pour nos policiers. La date du dépôt de celle-ci dépendra de l'avancée des discussions en cours avec la DGNSI ; elle devrait toutefois se situer dans le courant du second semestre 2025.</p>
<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Nouvelle infrastructure informatique ASR »</p>	<p><b>Question :</b> Ce projet est dicté par la résiliation de la convention avec la Commune de Montreux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous eu l'occasion de faire un bilan des coûts supplémentaires et/ou inférieurs que doit supporter l'ASR à la suite de cette résiliation ?</li> <li>• Quand est prévu le transfert de responsabilité entre l'ASR et la commune de Montreux ?</li> <li>• Quand nous sera présenté le préavis lié à ce projet ?</li> </ul>

**Réponse :** Dans la mesure où des informations détaillées figurent dans les documents mentionnés à la réponse à la question sur la vision de l'informatique au sein de l'ASR (voir précédemment), il est renvoyé au contenu de ces documents.

Pour le surplus, concernant la date du transfert de responsabilité entre l'ASR et la Commune de Montreux, celle-ci a été fixée, par la Commune de Montreux, au 30 juin 2025.

Il est toutefois précisé qu'initialement, la Commune de Montreux, par courrier daté du 13 décembre 2023, avait signifié une résiliation de la convention informatique qui la lie à l'ASR avec effet au 31 décembre 2024. Consécutivement, nos services avaient requis une prolongation au 31 décembre 2025, qui n'a, à ce stade, pas été octroyée.

Cela étant, des contacts sont déjà intervenus entre l'ASR et la Commune de Montreux pour discuter d'une éventuelle prolongation ultérieure de ce délai (30 juin 2025). Une telle prolongation n'apparaît, *a priori*, pas exclue.

Enfin, pour ce qui est du préavis lié à ce projet, il pourra être présenté au Conseil intercommunal dès lors que nous aurons pu rassembler l'ensemble des éléments qui nous permettront de l'établir. Dans ce cadre, il est rappelé qu'un mandat a été confié à l'entreprise H+S ICT Consulting (proposition au Comité de direction n° 70/2024 du 30 mai 2024).

**Page 16 & 17**  
Projet « Projet  
SAT »

**Question :**

S'agissant du plus grand projet d'investissement après la Maison de la sécurité, il nous semble important de donner plus de visibilité au Conseil Intercommunal il serait notamment intéressant de connaître les grandes lignes du planning, le cahier des charges envisagés devant répondre au projet, les personnes responsables de sa conduite ou de savoir quand une première information sera fournie au Conseil.

Ce projet s'inscrit-il dans une approche cantonale et/ou s'agit-il d'une volonté régionale uniquement.

De plus nous constatons une incohérence entre le préavis de CH 1'610'000 alors que à la page 37 des comptes il y figure à CHF 2'000'000.

Réponse :

La thématique « SAT » a fait l'objet d'une interpellation déposée par Madame Béatrice Tisserand (Montreux) lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024. Nous nous permettons de reprendre, ci-après, une partie des éléments contenus dans la réponse à cette interpellation.

Depuis plusieurs mois, différents services de l'ASR interagissent dans le cadre du « *Projet SAT* ». Il s'agit d'un projet novateur, mené en collaboration entre différents services opérationnels et administratifs de l'ASR. Sont notamment impliqués les cadres de l'Office de la mobilité et du Service de Police. La genèse de ce projet résulte de la réflexion liée au remplacement des installations actuelles de surveillance automatique du trafic (SAT). En effet, à ce jour, seuls deux appareils SAT (radars fixes) sont totalement opérationnels. Ils sont destinés, d'une part, à relever la vitesse excessive des véhicules et, d'autre part, à constater d'éventuelles infractions à la signalisation lumineuse (feux rouges).

Pour les plus anciens, ils ont été installés il y a plus de vingt ans et ont été implantés sans qu'aucune réflexion particulière visant à aboutir à une cohérence régionale n'ait été menée. Dans la perspective de l'actuel « *Projet SAT* », le souhait de base a été de mettre en place un dispositif adéquat, qui puisse couvrir l'ensemble du territoire de l'ASR. Ainsi, différents emplacements ont été choisis sur la base de considérations sécuritaires, soit la proximité de ces installations de sites dits « *sensibles* » : axes pénétrants et proximité d'écoles ou d'endroits visités par le public (comme une piscine ou un lieu touristique).

Cela étant, l'on s'est rapidement aperçus qu'au-delà d'un effet purement répressif, le projet devait impliquer également un aspect évolutif. La volonté a ainsi été de profiter des installations qui seront, le cas échéant, mises en place, également dans une optique de mobilité et de gestion de trafic à l'échelle régionale. Le Canton n'est pas directement impliqué dans ce projet. Les emplacements choisis lui ont toutefois été soumis et nous avons reçu la validation de principe de la DGMR à ce sujet.

Ce projet n'en est actuellement qu'à ses prémices, mais il a toutefois reçu un accueil très favorable lors d'une première présentation au Comité de direction effectuée en date du 30 mai dernier.

Vu ses caractéristiques, il nécessitera des investissements de plusieurs ordres, non seulement en termes de matériel spécifique mais aussi la mise à disposition de personnel et d'une structure informatique adéquate.

Etant donné les sommes estimées pour ces investissements, il conviendra également de passer par un processus de marché public, vraisemblablement sur le plan international. Il s'agit toutefois d'un projet qui impliquera un amortissement garanti et rapide des installations, ainsi que de rentrées financières permettant d'engendrer des recettes supplémentaires à l'ASR.

Pour ce qui est de l'aspect plus spécifique lié à la mobilité, les personnes en charge du projet souhaiteraient mettre en place un dispositif comportant une interaction directe avec l'utilisateur, en particulier au moyen d'une signalisation dynamique. Celle-ci permettrait notamment de monitorer le trafic afin d'intégrer rapidement un itinéraire conseillé, par

	<p>exemple grâce à un fléchage dynamique ou des interdictions de transiter. Le dispositif devrait également permettre de procéder à des comptages de trafic et recueillir ainsi des informations extrêmement utiles pour la gestion de la mobilité dans notre région.</p> <p>Nous sommes actuellement en train d'explorer le marché afin de tenter de trouver la solution qui serait la mieux adaptée aux besoins de notre région. Comme mentionné précédemment, l'ampleur de ce projet nécessitera la mise en place d'un processus de marché public, lors duquel un cahier des charges devra être établi. Le Conseil intercommunal sera bien entendu tenu informé des étapes essentielles de ce projet, au fur et à mesure de son avancement.</p> <p>Enfin, quant à l'incohérence constatée, nous la confirmons. Le montant mentionné à la page 37 est une première estimation qui a été adaptée en fonction de l'orientation donnée au projet. Ce montant a été rectifié en page 16 (amendement technique 6).</p>
<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Registre des entreprises »</p>	<p><b>Question :</b> Sauf erreur de notre part, il s'agit d'un investissement qui est déjà terminé et qui ne figure pas dans le tableau du préavis, pourriez-vous vérifier ce point ?</p> <p><b>Réponse :</b> En fait, le projet est toujours en cours de réalisation et ne sera pas entièrement terminé en 2024. Nous avons procédé à un amendement du tableau d'investissement (amendement technique 7).</p>

## Question sur les comptes

<p><b>Page 1</b> Remarque générale</p>	<p><b>Question :</b> Nous regrettons à nouveau qu'il ne figure pas dans les comptes l'écart entre le budget 2025 et les comptes 2023 en valeur absolue et relative. Comme déjà mentionnée dans les questions sur le préavis, ceci mettrait en lumière des écarts avec des chiffres réels et non budgétés.</p> <p>Nous espérons recevoir des tableaux avec ces informations pour le prochain budget.</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Comme expliqué précédemment, nous émettons des réserves quant à cette façon de procéder, car l'analyse des écarts entre le budget et les comptes figure déjà dans le préavis concernant les comptes. Aborder cette analyse dans le cadre du budget pourrait potentiellement créer de la confusion. Cependant, il peut être intéressant d'offrir une comparaison avec le budget N-1 (2023), que nous pourrions intégrer dans le prochain budget pour offrir une vue d'ensemble plus complète.</b></p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature AUTORITES ET PERSONNEL</p>	<p><b>Question :</b> Nous constatons à nouveau que « l'écart 2023 » le plus important en valeur absolue est sur le groupe de compte 30 « AUTORITES ET PERSONNEL ». S'agissant du poste de charge le plus important (environ 75%) de la totalité du budget, il nous semble indispensable de mieux comprendre la méthode de budgétisation de ce poste en projetant mensuellement ces dépenses pour obtenir un résultat au plus près de la réalité.</p>

	<p><b>Réponse :</b></p> <p>Comme expliqué précédemment, le budget pour les charges de personnel est créé à partir de la liste des employés de l'ASR et de leurs situations salariales au début de l'année en cours (01.01.2024). Nous y ajustons les départs à la retraite, les nouveaux ETP et l'évolution salariale.</p> <p>Nous sommes conscients des disponibilités budgétaires résultant des départs, des remplacements par des salaires inférieurs, etc. durant l'année. Notre problème réside davantage dans la quantification du « turnover » (que nous ne prenons actuellement pas en compte dans le budget), et les difficultés de recrutement auxquelles nous avons dû faire face pour atteindre les effectifs budgétés. Une estimation annuelle de certains effectifs engagés en cours d'année, comme ceux des aspirants, a également pu augmenter l'écart entre le budget et les salaires. Précisons encore que l'élaboration du budget intervient déjà durant le premier trimestre de l'année.</p> <p>Nous cherchons des moyens d'améliorer cela. Notre « lissage » basé sur l'analyse des écarts tente d'aller dans ce sens.</p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature BIENS, SERVICES, MARCHANDISES</p>	<p><b>Question :</b> Les postes <a href="#">311</a>, <a href="#">315</a> et <a href="#">316</a> ont déjà fait l'objet de demande spécifique dans les questions relatives au préavis et à ce stade ne demande pas de compléments d'information.</p> <p><b>Réponse : N/A</b></p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature Honoraires et frais bancaires</p>	<p><b>Question :</b> Nous souhaitons plus de détail concernant le compte 318 et ainsi vous sollicitons pour obtenir les informations suivantes en format Excel, plus spécifiquement pour xx.3189.xx et xx.3185.xx.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 2023</li> <li>• Construction budget 2024</li> <li>• Construction budget 2025</li> </ul> <p><b>Réponse :</b> Voir annexe 9</p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature Entretien du patrimoine</p>	<p><b>Question :</b> L'écart 2023 de 84'071.84 provient essentiellement des frais de conciergerie des locaux de Vevey, pouvez-vous nous le confirmer ?</p> <p><b>Réponse :</b> En effet, le montant budgété pour la conciergerie des locaux de Vevey est de CHF 70'000.</p>

**Page 35**

Tableau charge  
par nature  
Eau et énergies

**Question :**

Pour ce compte nous aurions 3 questions :

- Pouvez-vous nous donner la répartition en Francs des dépenses énergétiques (Electricité, Eau, Gaz, Essence.....).
- Nous supposons que le volume énergétique consommé par l'ASR ne subit pas de forte variation d'une année à l'autre. Cependant le prix unitaire peut fortement varier lié à la conjoncture. Pouvez-vous nous indiquer la part pour laquelle, le prix est négocié par contrat sur une plus ou moins longue période et la part qui est fluctuante au jour le jour ?
- Notre crainte est que le budget 2025 soit sous-évalué si la part fluctuante est beaucoup plus importante.

**Réponse :**

3121 Eau, gaz : CHF 11'500  
3123 Electricité : CHF 339'300  
3124 Carburant : CHF 238'300

Comme nous l'avons déjà expliqué, dans le contexte géopolitique que nous connaissions en 2022 avec les potentielles ruptures d'approvisionnement en électricité, l'ASR a dû conclure un contrat d'une durée de quatre ans avec Romande Energie, aux tarifs suivants. Ces tarifs (exprimés ci-après en centimes par kWh) demeurent inchangés pendant toute la durée du contrat :

Date	2023	2024	2025	2026
22.08.2022	0.91	0.52	0.34	0.27

Toutefois, la baisse de 34.6% entre les tarifs de 2024 et 2025 est partiellement atténuée par la fin des travaux à Vevey et la mise en place de nouveaux contrats, estimée à environ CHF 50'000.

**Page 35**

Tableau charge  
par nature  
CHARGES  
CANTONALES  
ET INTERCOM

**Question :**

Pourriez-vous nous rappeler ce qu'englobe ces 2 postes de charges ?

**Réponse :**

**Cela concerne en fait seulement un compte : le 660.3511. Ce montant représente la participation au fonds cantonal du service PCi et est calculé comme suit : CHF 6.50 par habitant pour 88'813 habitants.**

**Page 36**

Tableau charge  
par nature  
LOCATIONS,  
REDEVANCES

**Question :**

Comme évoqué dans les [questions sur le préavis](#), nous pensons que ce compte est sous-évalué et qu'il doit être revu à la lumière des chiffres 2023.

En effet, à moins d'un retour en arrière des communes de Vevey et La Tour-de-Peilz, concernant le paiement des places parc du dimanche nous ne voyons pas les raisons d'une diminution des entrées.

**Réponse :**

**Voir la réponse précédente.**

**Page 1, 35 & 40**  
Comptes 2023

**Question :**

Il y a une différence entre les chiffres de ces 3 pages pourriez-vous nous expliquer les raisons ?

**Réponse :**

Cela peut en effet paraître surprenant à première vue. Toutefois, il ne s'agit pas d'une erreur. Ce sont simplement des évolutions qui ont été passées en contre-écriture au lieu de corriger directement les montants des soldes, augmentant ainsi la somme des débits et des crédits. Ainsi, quelques comptes de charges ont eu des écritures en crédit, tandis que certains comptes de revenus ont eu des écritures en débit. Cela permet de suivre les corrections, mais à l'avenir, l'on fera attention à « finaliser » le montant dans le budget.

Ci-dessous la liste des comptes concernés :

603.3011  
603.3011.01  
603.3030  
603.3040  
603.3050  
603.3055  
608.4272.08

**Page 36**  
Tableau charge  
par nature

**Question :**

Vous prévoyez une très forte augmentation des revenus (Ecart 2023 CHF 1'416'941'51) pour ce poste.  
Pourriez-vous nous donner quelques détails à ce sujet ?

435  
PRESTATIONS  
DIVERSES  
CHARGES  
CANTONALES  
ET INTERCOM

**Réponse :**

**En fait, c'est principalement une conjonction de deux facteurs antinomiques.**

**Tout d'abord, dans ce compte, nous avons la participation des communes qui s'élève à CHF 24'582'523 dans le budget 2025, contre CHF 19'933'274 dans les comptes 2023, soit une augmentation de CHF 4'649'248, bien qu'il y ait une diminution du budget par rapport à 2024 de CHF 299'486. Comme expliqué précédemment, cela montre les limites d'une approche de budget à comptes, car l'écart s'explique principalement par les économies de charges et l'augmentation des revenus décrites lors du préavis concernant les comptes.**

**Cette augmentation est contrebalancée par la suppression de CHF 3'259'392 de revenus du Service d'ambulances (comptes 2023), car nous avons intégré la probable sous-traitance de la facturation de ce service à la CEESV suite à la réforme du DISCUP. Il est important de rappeler que cette diminution de revenus est compensée par une forte augmentation de la participation cantonale (compte 605.4514) de CHF 2'705'524 par rapport à 2024, ainsi qu'une diminution des pertes débiteurs (compte 605.3301) de CHF 220'000, suivant le principe des « vases communicants ».**

La Tour-de-Peilz, le 3 juillet 2024.

Pour la commission :

Piero Negro, président-rapporteur

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### **Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 03ter/2024 relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera**

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 3 septembre 2024 à 18h00, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis No 03ter/2024 relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Elle était composée des membres suivants :

Présidence : Rodrigo Leal pour Jongny (Amont)

Membres :

Montreux : Susanne Lauber Fürst (en remplacement de Mario Gori) et Yanick Hess (Tal Luder excusé)

Vevey : Yvan Cornu, Muriel Higy-Schmidt et Clément Tolusso

La Tour-de-Peilz : Pierre-Yves Charpilloz (en remplacement de Yvan Kraehenbuehl, Gabrielle Heller excusée)

Amont : Michèle Perrelet pour Blonay-Saint-Légier, Corinne Borloz pour Corseaux, Jacques Keller pour Corsier-sur-Vevey, Alexandre Koschevnikov pour Veytaux et Heinz Wernli pour Chardonne, arrivé à 19h00 après la clôture de la séance.

Nous avons été reçus par la direction, M. Frédéric Pilloud et M. Lionel Wandfluh ainsi que le CoDir, Mmes et MM. Bernard Degex, Jean-Baptiste Piemontesi, Yves Genton, Patrick Michaux, Christian Kaelin, Dominique Pittet, Sandra Pasquier, Alexandra Melchior et Arnaud Rey-Lescure.

M. Degex nous a fait la présentation du préavis et des discussions au sein du CoDir et ses diverses versions depuis plus de 5 ans avant d'arriver à l'entente soit cette version présentée.

M. Pilloud nous a informé que l'ASR a eu un retour positif du Canton (DGAIC) et du SAI pour la modification proposée par ce préavis.

Nous avons discuté de l'augmentation du taux de Blonay-Saint-Légier après la fusion et M. Jean-Baptiste Piemontesi nous a parlé de Montreux, qui est un ensemble des petits villages, comme Les Avants, et qui a aussi un coefficient de 6.

Nous avons discuté des modifications et salué l'adaptation et évolution de ce préavis, qui a pu être accepté par toutes les commissions des Conseils communaux et des 9 Municipalités.

Les représentants de l'ASR ont quitté la salle après la présentation et après avoir répondu aux questions des commissaires.

## CONCLUSIONS

C'est dans ce sens que la commission, à l'unanimité, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

- Vu le préavis No 03ter/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 22 août 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- Vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-après, soit :

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

▪ **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée <sup>II</sup>, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, et
  - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de $1'000*(1+X\%)$	= 2
de 1'001 à 3'500	$1'001*(1+X\%)$ $3'500*(1+X\%)$	= 3
de 3'501 à 6'000	$3'501*(1+X\%)$ $6'000*(1+X\%)$	= 4
de 6'001 à 12'000	$6'001*(1+X\%)$ $12'000*(1+X\%)$	= 5
plus de 12'000	plus de $12'000*(1+X\%)$	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>III</sup>
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>V</sup>
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit <sup>II</sup> :
- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
  - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article <sup>IV</sup>, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. <sup>II</sup>

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. <sup>IV</sup> »

▪ **Annexe aux statuts**

**TÂCHES PRINCIPALES**

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Jongny, le 9 septembre 2024

Pour la commission :

Rodrigo Leal, président-rapporteur